

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôts des questions orales jusqu'à 16h30. Les points 3, 4 et 5 seront traités à 14h00.**Atelier de formation "Faisons le plein d'acouet!" de 9h00 à 9h45 à la Salle du Bicentenaire.**Groupe thématique Affaires Européennes de 12h15 à 13h45, à la Buvette.**Présentation aux député-e-s du rapport n°57 d'audit de la Cour des comptes de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_MOT_115) Motion Sergei Aschwanden et consorts - Etudier ou courir, faut-il choisir ?! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	4.	(146) Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023 (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	5.	(148) Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.- et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études - du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon - du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette - de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2 - de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes - du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers et pour le financement de l'équipe de projet (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	6.	(19_INT_411) Interpellation Didier Lohri - " Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner " (Pas de développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	7.	(19_INT_413) Interpellation Yann Glayre et consorts - Education numérique - Le canton de Vaud a-t-il sapé l'autorité des parents d'élèves ? (Pas de développement)			
	8.	(19_INT_409) Interpellation Fabien Deillon - Le film " No Apologies " ? (Développement)			
	9.	(19_INT_410) Interpellation Carine Carvalho - Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ? (Développement)			
	10.	(19_INT_412) Interpellation Jérôme Christen et consorts - L'Etat de Vaud commande une ligne de transports publics et les communes paient ! (Développement)			
	11.	(18_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	DIS.		
	12.	(19_INT_323) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen	DIS		
	13.	(18_PET_025) Pétition François Brélaz - Mendicité : NON à un régime d'exception	DIS	Gaudard G.	
	14.	(GC 112) Rapport de la Commission interparlementaire 'détention pénale', janvier 2018 à juin 2019	GC	Jaccoud J.	
	15.	(19_POS_175) Postulat Muriel Thalmann et consorts - Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	16.	(19_MOT_114) Motion Philippe Jobin et consorts - Pour que la LPPPL remplisse sa mission, modifions l'article 14 LPPPL. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	17.	(19_INI_021) Initiative Nicolas Croci Torti et consorts - Pour que l'arbre ne cache pas...le vélo ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(132) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales » (1er débat)	DSAS.	Sordet J.M.	
	19.	(18_POS_067) Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile	DSAS	Venizelos V.	
	20.	(18_MOT_053) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis	DSAS	Venizelos V.	
	21.	(131) Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (1er débat)	DSAS.	Sordet J.M.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	22.	(18_INT_148) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)	DSAS.		
	23.	(18_INT_240) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !	DSAS.		
	24.	(18_INT_179) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard - Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale	DSAS.		
	25.	(18_MOT_046) Motion Alexandre Berthoud et consorts - Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale	DSAS	Dubois C.	
	26.	(GC 108) Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB)	GC	Ruch D.	
	27.	(GC 109) Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC)	GC	Vuillemin P.	
	28.	(105) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (1er débat)	DTE.	Cachin J.F.	
	29.	(18_INT_250) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard - Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante...	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	30.	(126) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives	DTE.	Marion A.	
	31.	(19_POS_111) Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Compensation de carbone dans le Canton de Vaud	DTE	Marion A.	
	32.	(19_POS_112) Postulat Léonore Porchet et consorts - Le climat en mauvaise santé	DTE, DSAS	Marion A.	
	33.	(18_POS_083) Postulat Séverine Evéquo et consorts - Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !	DTE	Chevalley J.R.	
	34.	(18_POS_085) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Plan d'action concerté pour le climat	DTE	Dessemontet P.	
	35.	(18_POS_100) Postulat Pierre Dessemontet et consorts - Après les Assises Vaudoises du Climat - pour que le Canton fournisse une "boîte à outils" aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique	DTE	Richard C.	
	36.	(19_POS_137) Postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !	DTE, DFJC, DIRH	Baehler Bech A. (Majorité), Cretegnny L. (Minorité)	
	37.	(19_INI_012) Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables.	DTE	Schwab C.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	38.	(19_MOT_073) Motion Yvan Pahud et consorts - Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable	DTE, DIRH	Schwab C.	
	39.	(19_PET_027) Pétition - Maman je veux vivre	DTE	Evéquo S.	
	40.	(18_INT_274) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts - Séismes, se préparer sans trembler...	DTE.		
	41.	(17_INT_030) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	DTE.		
	42.	(18_MOT_043) Motion Régis Courdesse et consorts - Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation	DTE	Venizelos V.	
	43.	(17_INT_061) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local	DTE.		
	44.	(18_POS_058) Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?	DTE, DEIS	Gfeller O.	
	45.	(18_INT_178) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ?	DTE.		
	46.	(18_INT_125) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aurélien Clerc et consorts - Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	47.	(18_INT_241) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?	DTE.		
	48.	(19_INT_310) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Hors zone, hors délai, hors circuit ?	DTE.		
	49.	(19_INT_370) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ?	DTE.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-115

Déposé le : 29.10.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Etudier ou courir faut-il choisir ?!

Texte déposé

Les JOJ 2020 de Lausanne ont lieu dans moins de 100 jours. Grâce à cette manifestation plusieurs infrastructures ont été construites (vaudoise aréna, télécabine des Meillerets, Vortex, etc.). Ces Jeux sont une vitrine extraordinaire pour notre région et une opportunité pour notre population de découvrir les joies d'une fête olympique. Mais qu'en est-il de nos jeunes athlètes de la relève, qui doivent concilier au mieux le sport/art-étude tout en poursuivant en parallèle des études exigeantes au gymnase ? Est-ce que ces jeunes, qui sont les futurs champions profitent de ces JOJ 2020 avec la mise en place de structures sportives ? A-t-on cherché à améliorer la situation d'encadrement, notamment scolaire, de nos sportifs/artistes qui sacrifient beaucoup pour la réussite de leur carrière sportive/artistique ?

Au niveau du post-obligatoire, le canton de Vaud, il y a 30 ans de cela, a été précurseur avec la mise en place d'une filière sport/art-étude, malheureusement cette filière n'a pas évolué avec les besoins du sport/art de haut niveau (les nageurs doivent s'entraîner le matin, il leur est donc difficile de suivre la filière classique). La filière actuelle, permet aux élèves d'avoir des cours, uniquement la matinée de 7h30-12h30 (à l'exception du lundi où les cours ont lieu toute la journée, cela est adapté à certains sports mais pas à d'autres) puis ils sont libres pour s'organiser entre la pratique de leurs activités sportives/artistiques et la responsabilité de faire leurs devoirs. De plus, depuis plusieurs

années, la filière Ecole de Culture Générale/Ecole de Commerce (ECG/EC) n'est pas en mesure de pouvoir « ouvrir » des classes sport/art-étude par manque d'effectif (environ une douzaine de sportifs-artistes répartis dans 5 filières) et par choix économique (rien n'empêcherait d'avoir des classes moins nombreuses en ECG/EC). Ces sportifs se retrouvent dans des classes normales et profitent d'allègement d'horaire minime. Souvent ces élèves sont confrontés à une tâche pratiquement insurmontable, celle de pouvoir suivre une filière scolaire normale et parallèlement de trouver des solutions afin de pouvoir continuer à rester compétitif (référence à l'article du 24h du 16 juillet 2019 « Privée de sport-études car elle ne vise pas la maturité », ainsi que des échanges téléphoniques avec des parents d'athlètes).

L'article 5 RLEO (développement de compétences exceptionnelles), stipule à l'alinéa 4 que le département peut, entre autres, mettre en place, des cours d'appuis. Cela, n'est aujourd'hui pas le cas, au niveau du post-obligatoire, pour tous les élèves qui remplissent les critères sport/art-études en filière ECG/EC. Pourtant selon les articles 7 LEPS et 10 RLEPS, qui traitent du sport d'élite, le département doit élaborer et mettre en œuvre un concept destiné à la relève. Pour qu'un jeune sportif/artiste puisse pratiquer sa discipline, il lui faut un cadre scolaire propice (c'est-à-dire un aménagement des horaires adapté aux spécificités de la discipline sportive), ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui au niveau du post-obligatoire dans ladite filière ECG/EC. Selon l'article 22 al.6 du règlement des gymnases (RGY), art.22 al.6, les athlètes/artistes au bénéfice du programme sport/art étude n'ont pas la possibilité de redoubler leur année en classe sport/art-études, alors qu'un élève en filière « classique » peut le faire.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter une modification des textes légaux concernés initiant les mesures suivantes :

- Mettre des moyens supplémentaires à disposition afin de soutenir les élèves du post-obligatoire en filière ECG/EC et qui remplissent les critères sportif/artistique de la filière sport/art étude, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements.
- Permettre à tous les élèves (voie maturité et ECG/EC) qui suivent une filière sport/art étude au niveau du post-obligatoire d'avoir la possibilité de refaire leur année s'ils sont en échec en modifiant l'article 22 al.6 du RGY.

Commentaire(s)

Conclusions

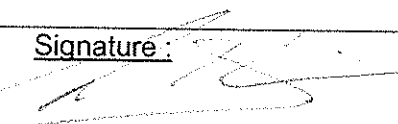
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☒ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

Sergei Aschwanden

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glarye Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Lors de sa séance du 29 septembre 2010, le Conseil d'Etat a validé les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau routier vaudois dans le rapport « Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC 2020) ». Cette stratégie de maintenance (entretien) a été principalement établie afin de s'assurer du maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers et de la préservation de la substance patrimoniale.

Le scénario d'entretien proposé consiste à maintenir l'état moyen des ouvrages d'art (OA) dans un état «acceptable» selon la nomenclature admise pour la gestion de ces derniers. Le patrimoine OA est traité comme un héritage à préserver et à transmettre, en réalisant les travaux qui s'imposent afin de lui assurer, dans la durée, un niveau de sécurité « acceptable ». Le choix des ouvrages et des murs à assainir est basé sur les déclarations de dégâts de la Division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les inspections principales d'ouvrages (tous les cinq ans).

Par décret du 6 novembre 2012 (EMPD n° 486 de mai 2012), le Grand Conseil accordait au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 12'420'000.- pour financer la maintenance des ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période de 2012 à 2015. Dans cet EMPD, une stratégie de maintenance des ouvrages d'art est présentée et l'analyse des différents scénarios de maintenance a déterminé que l'investissement optimum couvrant la période allant de 2012 à 2051 est de CHF 340 mio, soit un budget moyen de CHF 8.5 mio par an (scénario 12). Ce montant de CHF 8.5 mio intègre le budget de fonctionnement, les autres crédits-cadres en cours et les demandes de crédits spécifiques à un ouvrage. Au 31 décembre 2016, le montant dépensé est de CHF 12'400'000.-.

Par décret du 19 janvier 2016, (EMPD n°258 de novembre 2015), le Grand Conseil accordait au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'640'000.- pour financer la maintenance des ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période de 2015 à 2018. Au 31 décembre 2018, le montant dépensé est de CHF 5'000'000.-, certains projets ayant dû être décalés en raison de travaux d'urgence (murs effondrés, glissements de terrains), qui ne permettait plus d'augmenter le nombre de chantiers sur certaines routes (RC 702, RC 705). Ces derniers sont planifiés en 2019 et 2020.

Afin de poursuivre cette démarche, le Conseil d'Etat sollicite un troisième crédit-cadre pour financer les travaux de maintenance des ouvrages d'art du réseau routier cantonal.

Les cinq objets concernés pour la période 2019-2023 sont :

1. le pont des Grands-Prêts - RC 251 Lausanne-Vallorbe – Commune des Clées ;
2. le viaduc de Corcelles– RC 601 Lausanne – Berne – Commune de Corcelles-près-Payerne ;
3. le pont des Fenils – RC 702 – Commune de Rougemont ;
4. des murs de soutènement et longrines – RC 705 Aigle – Château-d'Oex, Communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Ormont Dessus, Château-d'Oex ;
5. l'étude générale pour le crédit cadre 2022-2025.

1.2 Bases légales

Ces travaux d'assainissement découlent de l'art. 20, al. 1, let. a de la loi vaudoise sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou RSV 725.01), qui prévoit que l'entretien des routes cantonales hors traversée des localité incombe au Canton, qui en est le propriétaire (art. 7 LRou). Dans ce cadre, les ouvrages d'art – lesquels font partie de la route selon la définition donnée par l'art. 2 LRou – doivent être entretenus, afin de satisfaire aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8, al. 2 LRou). Il a été tenu compte de l'art. 35 LRou qui précise que les propriétaires voisins portent une responsabilité si le danger créé sur une route provient d'une intervention de leur part provoquant un risque de mouvement de terrain ou d'un ouvrage dont ils sont propriétaires.

La loi sur la circulation routière précise également (LCR RS 741.01 ; art.6a) que la Confédération, les cantons et les communes tiennent compte de manière adéquate des impératifs de la sécurité routière lors de la planification, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure routière.

1.3 Stratégie d'intervention

Le choix des ouvrages de la présente demande est la combinaison entre les résultats de l'inspection (note de risque de 1 à 5), les déclarations de dégâts de la Division entretien de la DGMR, de la nouvelle analyse des risques des murs de soutènement et des calculs de scénarios issus de l'application de priorisation pour la planification de la maintenance des ouvrages d'art. Cette application permet, en simulant l'évolution de l'état des ouvrages dans le temps (augmentation du risque), de définir une stratégie d'intervention avec un besoin financier optimum tout en conservant un niveau de sécurité « acceptable » des ouvrages. Elle permet également de déterminer le moment optimal d'intervention ayant le meilleur ratio coût/efficacité. Les règles suivantes sont appliquées pour le calcul des scénarios en se basant sur l'état des OA (niveau de risque) et non sur leur âge (année de construction) :

- pas d'intervention proposée lorsque moins de 10 % de la surface totale d'un ouvrage est classé en note 3 « défectueuse » pour les OA en béton-métal et métal et en note 4 « mauvais » pour le solde des ouvrages (voir tableau 1) ;
- pas d'intervention après la remise en état d'un OA dans les 15 à 20 ans qui suivent ;
- intervention préconisée : lorsque la probabilité d'un ouvrage d'être classé en 5 « alarmant » est supérieure à 5 %, afin de garantir un niveau de sécurité suffisant pour les usagers ;
- intervention préconisée : lorsque la surface « défectueuse » d'un OA est supérieure à 10 %, tous les éléments, respectivement tous les dégâts, sont réparés.

Note	Appréciation de l'état	Dommages affectant		
		durabilité	aptitude au service	sécurité
1	en <u>bon</u> état	non	non	non
2	en état <u>acceptable</u>	oui	non	non
3	en état <u>défectueux</u>	oui	oui	non
4	en <u>mauvais</u> état	oui	oui	oui
5	en état <u>alarmant</u>	oui	oui	oui

Tableau 1 : matrice d'appréciation de l'état des ouvrages

1.4 Descriptif des projets

Le tableau et le plan ci-dessous résument la situation des cinq objets concernés par la présente demande :

N° sur plan	RC	Commune (s)	Nom	TJM 2015
1	251	Les Clées	Pont des Grands Crêts	2'350
2	601	Corcelles-près-Payerne	Viaduc sur l'Arbogne et CFF	6'200
3	702	Rougemont	Pont des Fenils	4'150
4	705	Aigle, Ormonts Dessous et Dessus, Château-d'Oex	Murs et longrines	5'700
	VD		Etude générale	-

Tableau 2 : liste des objets

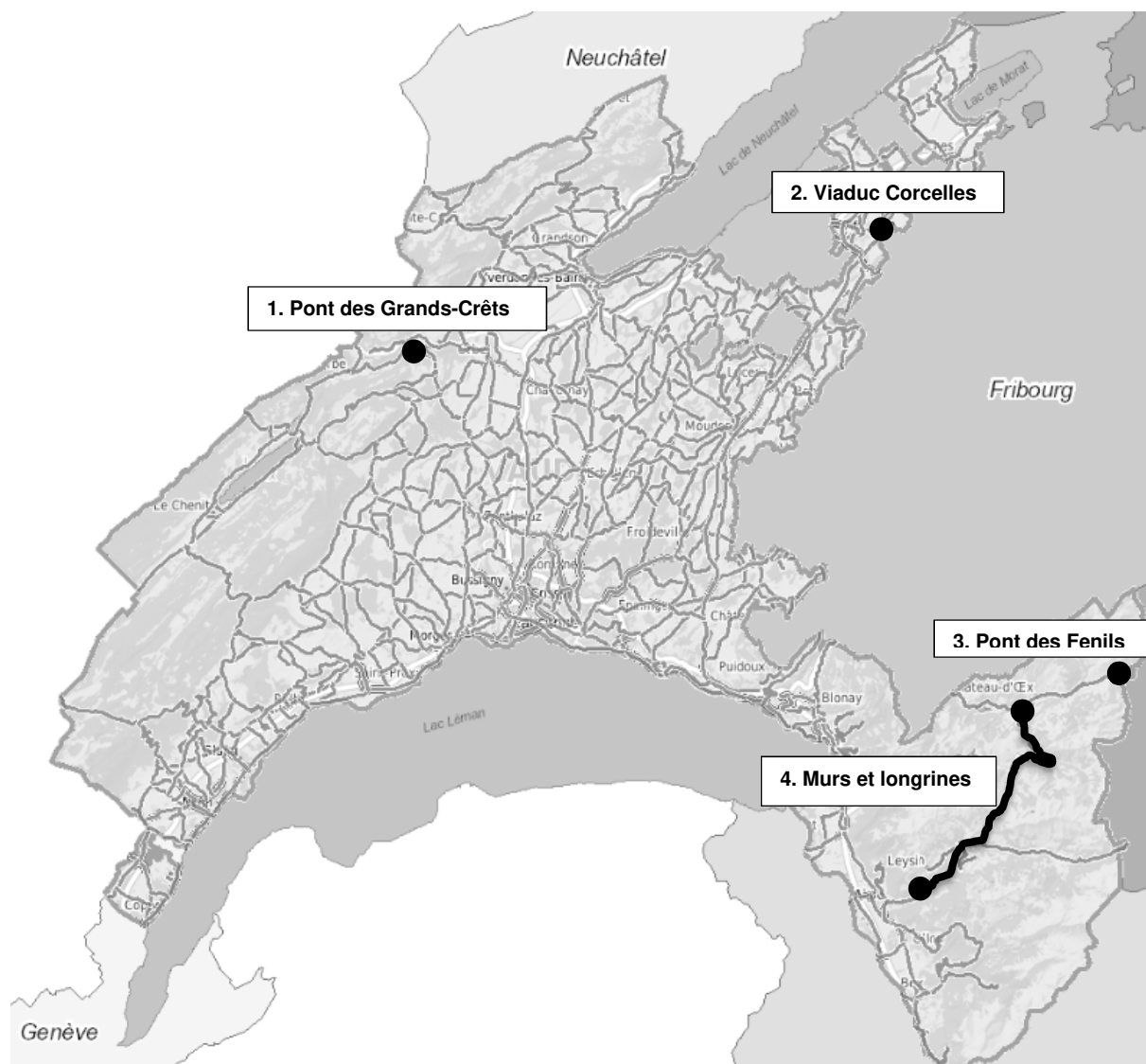


Figure 1 : situation des ouvrages

Les annexes 1 à 4 présentent des plans simplifiés et des photographies des dégâts principaux relevés sur ces ouvrages.

1.4.1 RC 251-C-P- Pont des Grands Crêts, commune des Clées (construction 1958, réfection partielle en 1990)

Ce pont, de 76 m de longueur, en béton armé permet de franchir un vallon le long de la rive droite de l'Orbe sur la route entre La Sarraz et Vallorbe. Il est situé à côté de la ligne CFF Lausanne-Vallorbe, à flanc de coteau.



Photo 1 : vue générale latérale

L'inspection principale de 2018 a montré que les dégâts à l'ouvrage s'étaient fortement accentués et que celui-ci devait être remis en état dans les deux ans à venir.

Les dégâts principaux sont des fissures dans les poutres principales dont les aciers sont fortement corrodés, ce qui met en péril sa capacité portante et son aptitude au service. Les couches d'étanchéité et de revêtements doivent être remplacés.

Les équipements (bordures, glissières, joints et appuis) sont en fin de vie et doivent être remplacés ou mis en conformité avec les normes actuelles.

Cet ouvrage nécessite donc un entretien lourd afin de maintenir sa structure en état acceptable, de garantir la sécurité des usagers, de le mettre en conformité avec les normes actuelles et d'assurer sa pérennité.

1.4.2 RC 601 B-P – Viaduc de sur l'Arbogne et CFF, (construction 1963, réfection partielle 1997-1998)

Le viaduc de Corcelles, de 294 m de longueur, enjambe la rivière de l'Arbogne et la ligne CFF Lausanne – Payerne sur la commune de Corcelles-près-Payerne. L'ouvrage fait partie du contournement de Payerne par la RC 601 (route de Berne).



Photo 2 : Vue générale

Ce viaduc en béton armé et précontraint avec des structures évidées est de conception identique au viaduc de Moudon, assaini lors du premier crédit-cadre de 2012.

Il présente les mêmes défauts et dégâts que ce dernier ouvrage. Les dégâts sont dus aux infiltrations d'eau salée, au vieillissement des couches d'étanchéité et de revêtement. Des équipements (glissières, joints de dilatation, appui...) sont en bout de vie et doivent être changés. Des coûts d'entretien non-négligeables sont investis pour ceux-ci chaque année.

Une rénovation partielle a eu lieu en 1998. Toutefois, l'intervention principale de cette époque, soit le clavage des joints, a été faite selon une méthode qui n'est plus satisfaisante selon les normes et les connaissances actuelles. Un risque de rupture de ces joints n'est pas négligeable à moyen terme.

Aux extrémités de l'ouvrage, les murs de culées sont fortement endommagés en raison du déplacement du tablier dû aux écarts saisonniers de température. La sécurité structurale n'est pas garantie à moyen terme et ces éléments doivent être renforcés rapidement. Les travaux porteront essentiellement sur l'assainissement des joints, des culées et le changement des équipements.

1.4.3 RC 702 B-P – Pont des Fenils (construction 1988)

Le pont des Fenils, de 90 m de longueur, enjambe le ruisseau homonyme. Il fait partie du contournement de Rougemont sur la route qui relie Bulle à Gstaad (H 20). Cette route fait partie du réseau d'approvisionnement national pour les transports exceptionnels jusqu'à 90 tonnes.



Photo 3 : vue générale

Ce pont a été réalisé en construction mixte acier et béton armé.

Cet ouvrage est exposé aux conditions climatiques difficiles du Pays-d'Enhaut. Des dégâts au béton armé et aux poutres métalliques doivent être assainis afin de garantir la pérennité de l'ouvrage. Les dégâts les plus importants concernent la peinture de protection contre la corrosion. Sur toute la surface de la structure métallique, la peinture a vieilli (cloques, éclats) et ne protège plus l'acier. Des zones de corrosion sont présentes et doivent être assainies.

Le pont et ses équipements doivent être adaptés aux normes et aux exigences actuelles, afin d'en garantir la pérennité (soudures, glissières).

1.4.4 RC 705 B-P– Murs et longrines sur la RC 705, Communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Château-d'Oex

La route RC 705 B-P Aigle-Château-d'Oex est une route de montagne d'importance interrégionale pour relier le Chablais au Pays-d'Enhaut. Elle permet également le passage des transports exceptionnels jusqu'à 90 tonnes depuis le Valais ou la France vers les alpes vaudoises, fribourgeoises et bernoises.

Comme toutes les routes de montagne, le tracé actuel est une évolution des chemins muletiers, puis des voies à char et des agrandissements successifs, principalement du 20^e siècle.

Les coûts d'entretien très élevés sont également une caractéristique particulière de ces tronçons. Ces routes sont soumises à des conditions météorologiques beaucoup plus dures que celles du plateau. Elles sont soumises à des écarts de températures importants, exposées aux sels de déverglaçage, aux glissements de terrain, aux laves torrentielles et aux avalanches et en fonction de la géographie nécessitent des ouvrages et des travaux plus importants.

Ainsi, la seule RC 705 ne comprend pas moins de 134 ouvrages d'art (ponts, estacades, galeries couvertes), de 362 murs de soutènement et de dizaines de filets de protection. Ce décompte ne concerne que les tronçons hors traversée de localité à la charge du canton.

Cette route a été ouverte au trafic 40 tonnes en 2012 avec des investissements limités. Pour la plupart, ces ouvrages sont anciens. Ils ont été transformés et adaptés aux normes en vigueur et nécessitent un entretien important.



Photo 4 : longrines fortement dégradées sur mur en maçonnerie

Les travaux consistent à la réfection des longrines en béton (couronnement) en sommet des murs qui sont très endommagées. Les dispositifs de retenue ne sont plus en état de remplir leur office et doivent être remplacés. De nombreux murs en maçonnerie de pierre se sont déformés localement sous la pression du terrain et doivent être reconstruits ou réparés.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et éviter des effondrements locaux de chaussée.

1.4.5 RC diverses– Etudes générales pour le crédit cadre 2022-2025

Afin de poursuivre la démarche décrite sous 1.3 et de maintenir la substance et le patrimoine des ouvrages d'art cantonaux, des études prospectives sont nécessaires. Ces dernières ne doivent pas grever le budget de fonctionnement (compte n° 3141), alloué à des interventions de moindre importance.

C'est pourquoi, la présente demande de crédit intègre une part d'études générales, qui permettent d'amener les projets à un niveau de maturité suffisant pour aboutir à des concepts d'intervention et à des devis consolidés. Ces études portent sur les ouvrages d'art répartis sur l'ensemble du territoire cantonal, et en conformité avec les résultats d'inspections annuelles et le processus de priorisation des interventions.

1.5 Risques liés à la non-réalisation du projet

1.5.1 RC251-C-P- Pont des Grands Crêts, commune des Clées

En cas de report des travaux, la dégradation de l'ouvrage va se poursuivre. A court terme, les dégâts de corrosion s'accroîtront, ce qui entraînera des coûts élevés de réparation et une intervention d'urgence dans les deux ans. A moyen terme (10 ans), l'ouvrage devra être remplacé, nécessitant un coût d'environ 4 mio CHF et la fermeture de la route.

1.5.2 RC 601 B-P - Viaduc de sur l'Arbogne et CFF

En cas de report des travaux, les joints de chaussée devront être remplacés à court terme pour des raisons de sécurité. A moyen terme, le remplacement du viaduc sera nécessaire, ceci avec des coûts environ quatre fois plus élevés que l'assainissement proposé et nécessitera la fermeture de cet axe important (Lausanne – Berne).

1.5.3 RC 702 B-P – Pont des Fenils

En cas de report des travaux, la culée côté Berne de l'ouvrage et les joints de chaussée devront être refaits en urgence avec le risque de devoir fermer l'ouvrage. La dégradation se poursuivra, nécessitant une intervention deux fois plus conséquente à moyen terme.

1.5.4 RC 705 B-P– Murs et longrines

La RC 705 (route des Mosses) est une route touristique très fréquentée. Elle est la seule route qui permet la liaison entre le Chablais, les stations de Leysin, Les Diablerets et le Pays-d'Enhaut. La forte proportion de trafic poids lourds démontre également son importance pour l'économie de la région.

Il est nécessaire que des investissements réguliers soient prévus et cela sur une longue durée. Depuis des années, des travaux sont ainsi exécutés.

En cas de report des travaux, le risque de coupure de la RC 705 augmentera et au vu des dimensions des ouvrages, un effondrement de ces murs pourrait entraîner non seulement des coûts de reconstruction très élevés mais aussi des coûts économiques conséquents et menacer gravement la sécurité des usagers.

1.5.5 Etudes générales pour le crédit cadre 2020-2023

Les études générales sont nécessaires pour définir et planifier les futurs entretiens des ouvrages du réseau vaudois. Sans elles, il n'est pas possible d'obtenir une estimation financière suffisamment précise pour le prochain crédit-cadre d'entretien des ouvrages d'art.

1.6 Planning opérationnel et coût des projets

Du point de vue du planning, les études atteignent un haut niveau de maturité pour la plupart des projets et aboutiront en 2019. Les travaux sont prévus entre 2020 et 2023.

Les coûts, devisés par nos mandataires ou selon des expériences sur des ouvrages similaires déjà réalisés, sont détaillés dans le tableau ci-dessous (honoraires et travaux).

RC	Nom de l'ouvrage	2019	2020	2021	2022	2023	Total [TTC]
251	Pont des Grands-Crêts	100'000	500'000	300'000			900'000
601	Viaduc de Corcelles	100'000	100'000	2'500'000	1'800'000	500'000	5'000'000
702	Pont des Fenils	50'000	500'000	700'000	100'000		1'350'000
705	Murs et longrines		200'000	200'000	200'000		600'000
Diverses	Etude générale		150'000	150'000			300'000
Montants annuels des travaux [TTC]		250'000	1'450'000	3'850'000	2'100'000	500'000	8'150'000

Le crédit d'ouvrage (EOTP I 000546.01) « campagne 2019-23 entret lourd ouvr art » s'établit comme suit :

Poste budgétaire	Clé	Libellé de la clé	Montant HT	Total HT
100		Honoraires		
	112	Ingénieur civil / géologue	645'000	960'000
	112	Géomètre Implantation	15'000	
	112	Etude générale	300'000	
200		Terrains		
	221	Achat terrain (expropriation)	0	0
300		Chaussées		
	331	Défrichements et travaux forestiers	0	0
400		Ouvrages d'art		
	441	Ponts et estacades	6'100'000	6'600'000
	442	Murs de soutènement	500'000	
600		Frais divers		
	661	Informations aux riverains – séances, rapports, etc.	10'000	10'000
		Total HT sans recettes		7'570'000
	TVA	7.7 % (arrondi)		580'000
Total du crédit demandé TTC				8'150'000

Les travaux de maintenance et d'entretien ne sont pas comparables dans le domaine des ratios à ceux d'ouvrages neufs.

Les honoraires (sans les études générales 2020-2023) sont supérieurs aux 7.5 % du coût des travaux, ce qui est tout à fait habituel dans ce genre d'intervention. De plus, les ressources humaines de la DGMR étant déjà en charge de nombreux projets, il est nécessaire d'externaliser une part importante des prestations.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour les études et la réalisation des travaux, les collaborateurs de la DGMR seront épaulés par des bureaux d'ingénieurs, en raison de la complexité et de la multiplicité des tâches inhérentes à ce type de projet.

Les collaborateurs de la DGMR, Division infrastructures, sont en charge des prestations suivantes :

- direction générale des études ;
- prestations liées aux enquêtes travaux et expropriation ;
- direction générale des travaux.

Les bureaux d'ingénieurs privés assument les prestations suivantes :

- élaboration du projet ;
- élaboration des documents d'appel d'offres aux entreprises ;
- direction locale des travaux ;
- appui à la direction générale des travaux.

L'acquisition de marchés de services et de travaux sera effectuée conformément à la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD ; RSV 726.01).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000546.01 « campagne 2019-23 entret lourd ouvr art ». Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	2'000	2'000	2'000	1'000	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	250	1'450	3'850	2'600	+ 8'150
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	250	1'450	3'850	2'600	+ 8'150

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 8'150'000 / 20 = 407'500.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts sera de : CHF 8'150'000 x 4% x 0.55 = CHF 179'300.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tous ces ouvrages font partie du réseau cantonal hors traversée de localité dont l'entretien incombe déjà au Canton. Par conséquent, les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée à l'entretien courant (exploitation).

3.6 Conséquences sur les communes

Les projets n'auront pas d'effets financiers sur les communes. En revanche, ces travaux contribueront au maintien d'un réseau routier en bon état, ce qui permettra de sécuriser et garantir l'accès à celui-ci.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'élaboration de ces projets a été réalisée dans un objectif incitatif d'utilisation de matériaux ayant un bilan énergétique favorable.

En limitant le risque de fermeture de route, ces projets contribuent à garantir une accessibilité aux communes du canton et à éviter les déviations de trafic.

L'accès des poids lourds est aussi garanti, ce qui permet d'éviter de multiples allers-retours au moyen de véhicules plus légers.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est conforme au plan de législation 2017 – 2022 du Conseil d'Etat, article 2.8 et à la mesure 4.3 du programme du réseau routier vaudois 2020, RR VD 2020: « Analyse de la stratégie d'entretien des ouvrages d'art du réseau cantonal et des besoins financiers qui lui sont liés ».

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

3.10.1 Principe de la dépense

Conformément à la jurisprudence, l'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent généralement des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7). De telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

Comme expliqué au chapitre 1.2 « bases légales » ci-avant, la LRou, en son article 8, al. 2, impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. En outre, les travaux projetés relèvent des obligations du canton en ce qui concerne l'entretien des routes cantonales hors traversée de localité dont il est propriétaire (art. 20, let. a LRou).

Or, les travaux projetés résultent de la nécessité de renforcer ces ouvrages d'art afin qu'ils répondent aux exigences de la sécurité routière. Étant donné qu'ils visent à rétablir les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS, les aménagements routiers projetés pour lesquels le présent crédit est sollicité résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Les travaux projetés remplissent donc le critère du principe de la dépense liée, aucune marge de manœuvre n'étant laissée à l'Etat.

3.10.2 Quotité de la dépense

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. Les solutions techniques standards proposées ont uniquement été élaborées de manière à rendre ces ouvrages conformes aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le montant des travaux envisagés se limite donc uniquement à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli en l'espèce.

3.10.3 Moment de la dépense

En ce qui concerne le moment de la dépense, il est manifeste que celle-ci ne saurait être différée au vu des risques encourus par les usagers et les riverains de ce tronçon de route dont la dégradation est fortement avancée et dont les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels. Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait. Sur ce point il convient également de se référer au chapitre 1.5 ci-dessus.

3.10.4 Conclusion

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de charges liées au sens de l'art. 163, al. 2, Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation. Le décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet EOTP I.000546.01 « campagne 2019-23 entret lourd ouvr art ».

en milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	179.3	179.3	179.3	179.3	+ 717.2
Amortissement	0	407.5	407.5	407.5	407.5	+ 1'630.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	586.8	586.8	586.8	586.8	2'347.2
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total net	0	586.8	586.8	586.8	586.8	2'347.2

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

ANNEXES

Annexe 1 : RC 251 C - P - Pont des Grands-Crêts, commune des Clées



Photo 6 : détails des dégâts sous le tablier



Photo 7 : fissure avec corrosion

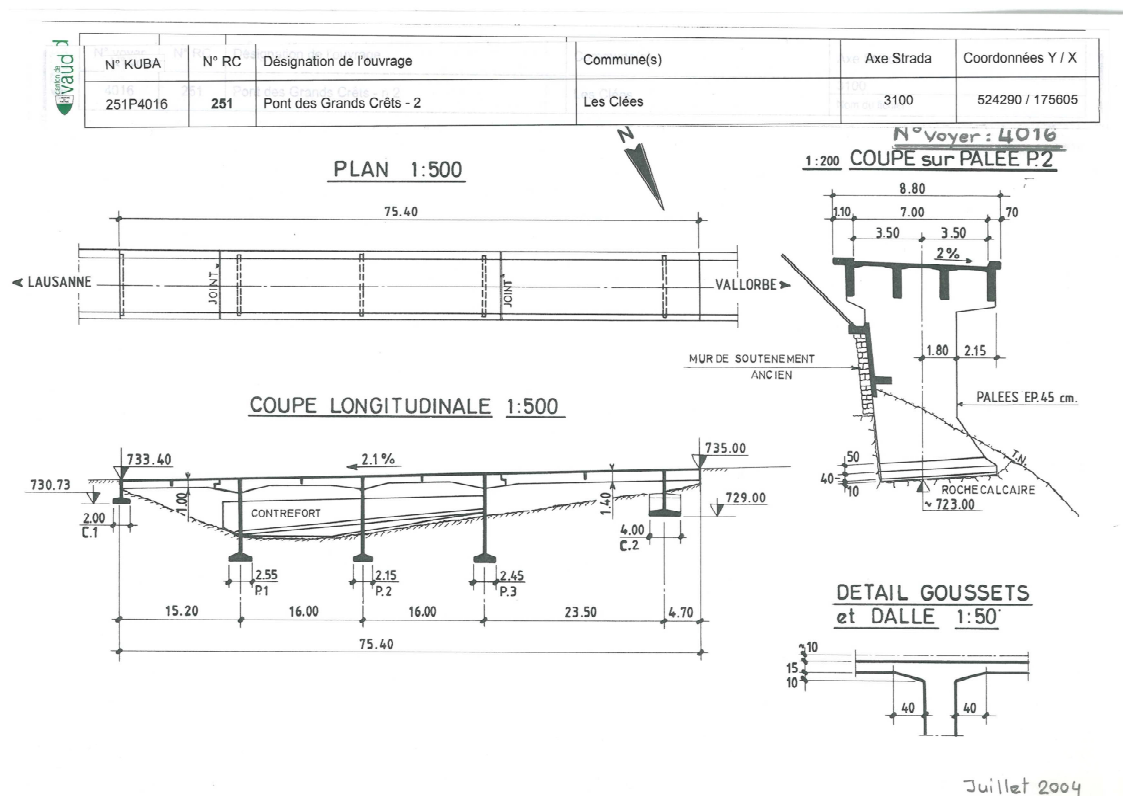


Schéma 1 : plan synoptique de l'ouvrage (sans échelle).

Annexe 2 : RC 601 B-P – Viaduc de Corcelles, commune de Corcelles-près-Payerne



Photo 8 : détails des dégâts culée



Photo 9 : détails des dégâts équipements

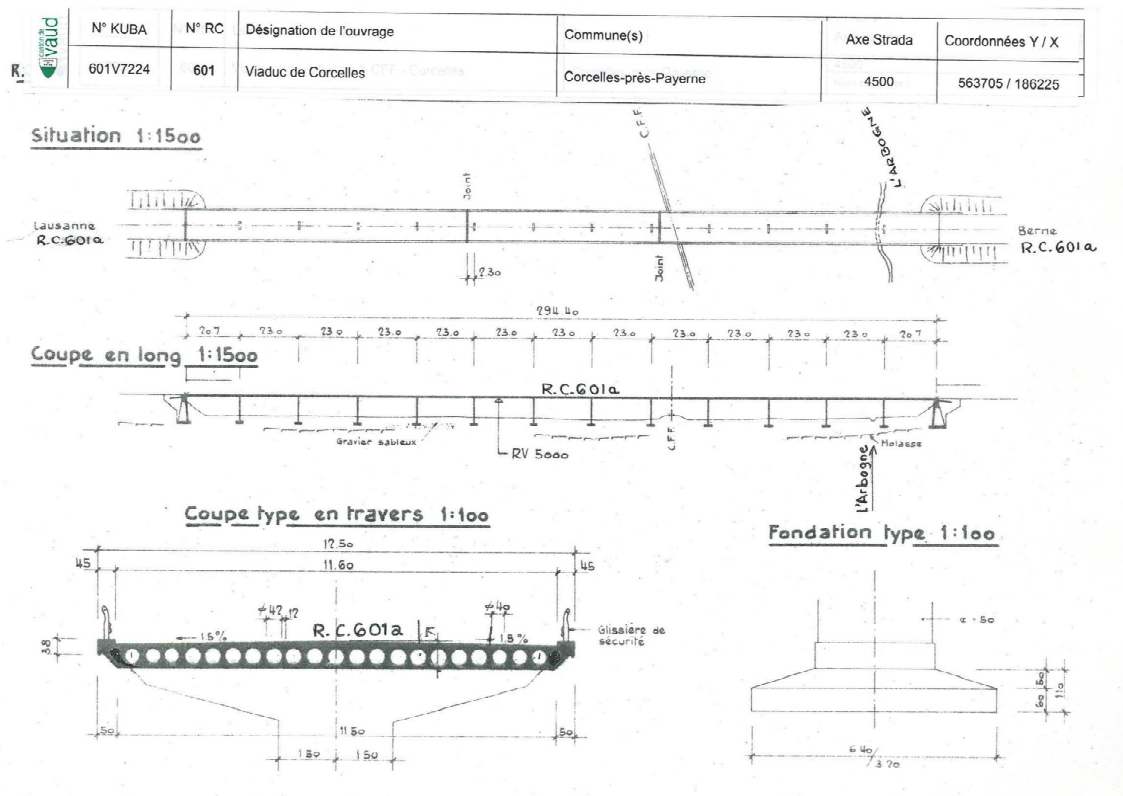


Schéma 2 : Plan synoptique (sans échelle)

Annexe 3 : RC 702 B-P – Pont des Fenils, Commune de Rougemont



Photo 10 : détails des dégâts culée



Photo 11 : détails des dégâts corrosion

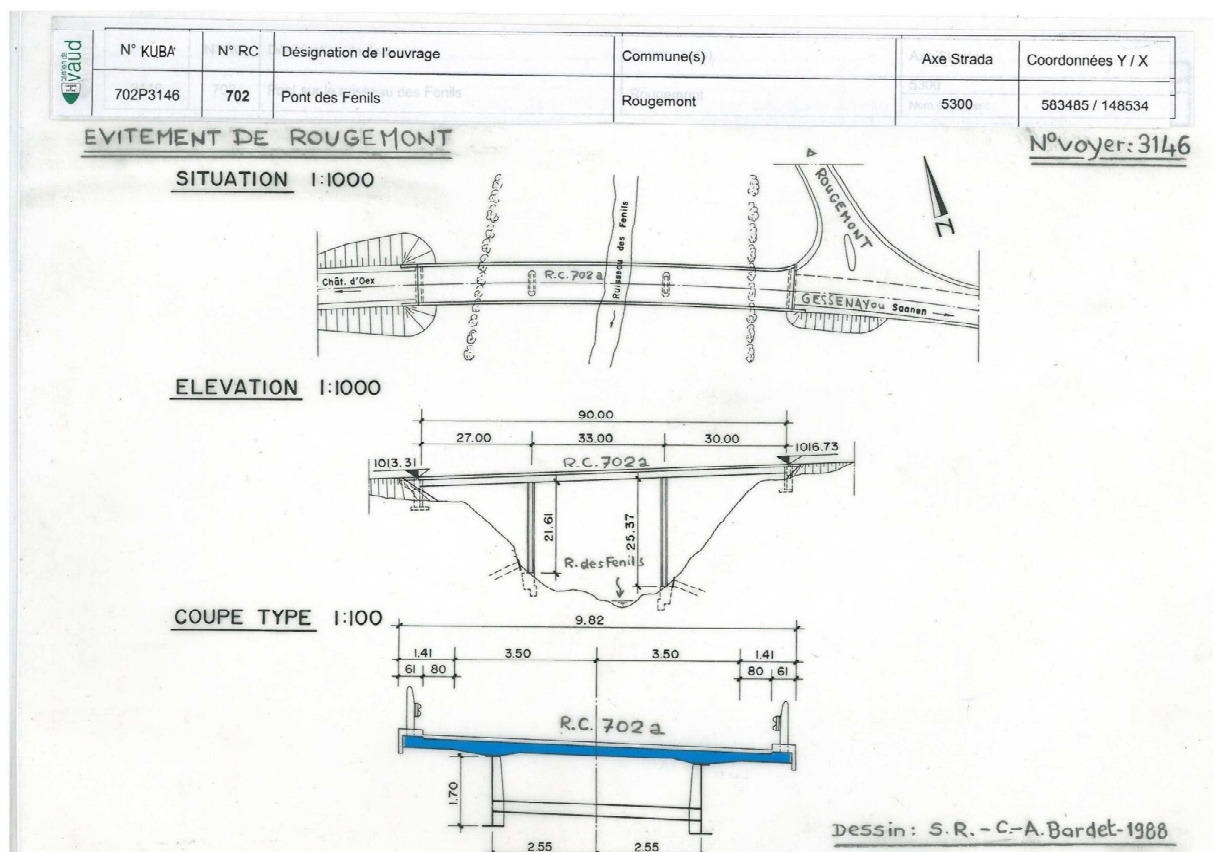


Schéma 3 : Plan synoptique (sans échelle)

Annexe 4 : RC 705 Mur et longrines, communes d'Aigle, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous et Château-d'Oex



Photo 12 : longrines type RC /05

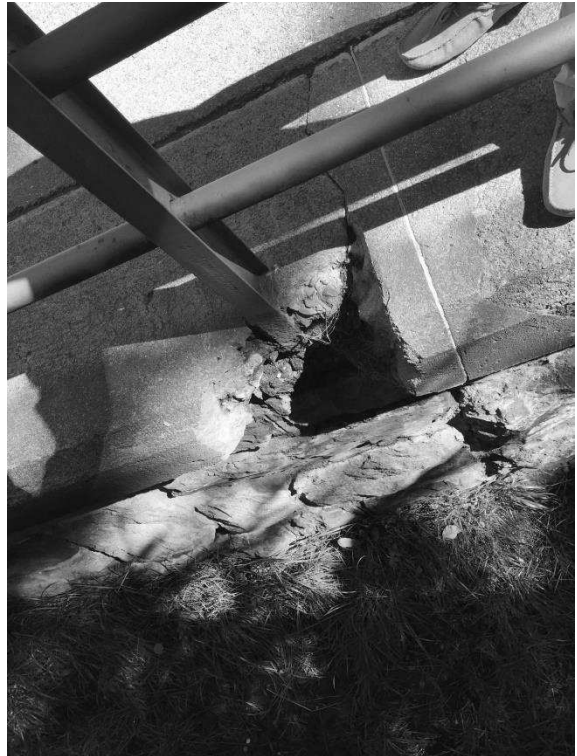


Photo13 : Dégâts longrine et scellement

Annexe 5 : Etude générale pour EMPD OA n°5



Photo 14 : Joint de chaussée dégradé



Photo15 : vue des piles avec chambres enterrées

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023 du 5 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de
CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art
du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 23 août 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace M. Dessemontet), de MM. Jean-François Cachin, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Suzanne Jungclaus Delarze et Carole Schelker, de même que MM. Pierre Dessemontet, Jean-Luc Bezençon et Christian van Singer étaient excusé-e-s.

Accompagnait Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : M. Pierre Bays, chef de la division infrastructure routière (DGMR).

MM. Yvan Cornu, secrétaire suppléant de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département indique que ce crédit-cadre s'inscrit dans la même logique que les précédents EMPD pour financer la maintenance des ouvrages d'art, c'est-à-dire que la même méthodologie est appliquée pour le choix des ouvrages et des murs à assainir.

Il est rappelé que l'intervention est notamment préconisée afin de garantir un niveau de sécurité suffisant aux usagers.

Pour la période 2019-2024, la DGMR a retenu cinq objets dont les fiches techniques sont annexées à l'EMPD (146) :

1. le pont des Grands-Prêts - RC 251 Lausanne-Vallorbe – Commune des Clées ;
2. le viaduc de Corcelles– RC 601 Lausanne – Berne – Commune de Corcelles-près-Payerne ;
3. le pont des Fenils – RC 702 – Commune de Rougemont ;
4. des murs de soutènement et longrines – RC 705 Aigle – Château-d'Oex, Communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Château-d'Oex ;
5. l'étude générale pour le crédit cadre 2022-2025.

Les objectifs sont d'assurer la sécurité des usagers, l'aptitude au service des ouvrages et de préserver le patrimoine que représente les 740 ponts du canton de Vaud par un entretien périodique pour préserver une durée de vie optimale.

Il s'agit du troisième EMPD du même type présenté par la DGMR. Pour préparer les EMPD suivants, la DGMR profite de demander un montant pour les études qui permettront de soumettre au Grand Conseil des données consolidées et de meilleure fiabilité.

Pont des Grand Crêts

Après 30 ans environ depuis la dernière réfection partielle de ce pont, il est temps de revoir le système d'étanchéité et le système de retenue constitué par les gardes corps de part et d'autre de l'ouvrage. On commence aussi à avoir des dégradations du béton d'enrobage qui sert à protéger les armatures contre le sel de déverglaçage et la carbonatation. Il s'agit d'une intervention assez classique qui portera sur l'étanchéité, le revêtement, les garde-corps et un assainissement du béton.

Viaduc sur l'Aborgne et les CFF sur la RC 601

Il s'agit de l'investissement le plus important de cet EMPD puisque cet ouvrage représente 5 millions de travaux. Il faut traiter les problèmes d'infiltration, d'éclatement d'enrobage et remettre à niveau le système de retenue, le système d'étanchéité et de revêtement. Sur cet ouvrage, il existe aussi un problème sur les culées, endroit où la poutre s'appuie aux extrémités de l'ouvrage. De plus, l'état des joints de type Gerber, utilisés à l'époque de la construction de ce pont, posent aujourd'hui des problèmes de durabilité et de sécurité car ils risquent de se rompre de manière brutale. Ces joints doivent être éliminés complètement.

Pont des Fenils

Ce pont est un ouvrage mixte, composé de poutres métalliques et d'un tablier en béton au-dessus. À cause du sel de déverglaçage, l'ouvrage souffre d'un éclatement du béton d'enrobage et d'un début de corrosion sur les armatures. Le système de protection des poutres métalliques mérite également des travaux de peinture. Ces interventions sont relativement onéreuses car pour enlever la peinture existante et éviter des pollutions, il faut emballer le pont dans un échafaudage étanche à l'air et à l'eau.

Murs et longrines sur la RC 705 (Aigle, Ormont-dessous, Ormont-dessus, Château-d'Oex)

C'est une route relativement longue et fortement sollicitée notamment par le passage des 40 tonnes, dont de nombreux petits ouvrages méritent des interventions, notamment sur les longrines fortement endommagées qui servent de support aux glissières de sécurité.

Pour ces travaux, la DGMR demande une enveloppe financière afin de réaliser une série de petites interventions sur le tronçon de la RC 705. Afin de garantir l'accessibilité aux stations, il est admis de limiter entre 3 et 5 le nombre de chantiers simultanés avec des feux de signalisation sur cette route.

Études générales pour le crédit cadre 2022-2025

Ces études vont servir à préparer le prochain crédit-cadre, c'est-à-dire à faire des inspections complémentaires, développer un concept d'intervention, avoir une estimation précise des coûts. Ces études permettront ainsi d'arriver devant le Grand Conseil avec des montants vérifiés et consolidés.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Impact du changement climatique

Par rapport à la maintenance du réseau routier, y compris les ouvrages d'art, il est demandé de quelle manière le Conseil d'Etat a intégré les effets du changement climatique car cet aspect ne figure pas dans cet EMPD, alors que l'on a récemment constaté que le réchauffement climatique occasionne des perturbations importantes sur le réseau ferroviaire notamment.

Bien que la thématique ne soit pas mentionnée expressément dans cet EMPD, il est expliqué que le plan climat du Conseil d'Etat, actuellement en cours d'élaboration, a d'un côté pour objectif d'agir, à travers une série de politiques publiques, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à limiter leur l'impact sur le climat, et d'un autre côté la volonté de se préparer aux épisodes climatiques extrêmes, à savoir des périodes caniculaires fréquentes en été et des hivers plus rigoureux. Le Groupe d'experts

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande, dans sa stratégie d'adaptation aux évolutions climatiques, de garantir une accessibilité en tout temps aux habitants et aux services d'urgence qui doivent intervenir dans les zones sinistrées.

La Conseil d'Etat a pour stratégie d'assurer la desserte de l'ensemble du territoire, en particulier par une meilleure sécurité et un état d'entretien élevé des infrastructures de transport. L'EMPD décrit comment sont sélectionnés les ouvrages d'art sur lesquels il faut intervenir afin de garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire vaudois.

Trafic poids lourds

Pourquoi le trafic 40 tonnes est autorisé sur la RC 705, très sinueuse, entre Aigle et Château d'Oex, ce qui nécessite de nombreux aménagements et entretiens routiers pour permettre leur passage ?

Il est obligatoire d'avoir des itinéraires pour les 40 tonnes dans notre pays et les routes choisies, dont celle des Mosses, doivent impérativement être maintenues. Des 40 tonnes livrent par exemple des machines pour intervenir sur des chantiers ferroviaires.

Les difficultés logistiques d'une entreprise qui ne peut plus rouler avec des camion-grues à lourd tonnage sur certains tronçons dont l'accès semble avoir été limité récemment sont évoquées.

Le canton de Vaud n'a entravé aucun itinéraire pour les 40 tonnes. Au contraire l'ASTAG (Association suisse des transports routiers), lors de sa dernière assemblée générale, a salué la bonne collaboration avec la DGMR. Le canton de Vaud a tracé un itinéraire nécessaire pour les 40 tonnes, mais pas excessif.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Point 1.1 de l'EMPD : Préambule

L'ensemble des travaux prévus dans les crédit-cadres de 2012 et 2016, qui se montaient respectivement à CHF 12'420'000.- et CHF 8'640'000.- ont-ils bien été réalisés, car il est mentionné que dans le deuxième crédit que certains travaux ont dû être reportés ?

Il ne reste effectivement que CHF 400'000 sur le crédit de 2012, qui serviront à des finitions. Pour celui de 2016, il est mentionné dans l'EMPD que le montant dépensé était de 5 millions au 31 décembre 2018. Il est estimé à mi-2019 que le total des travaux effectués avoisinera les 7,5 millions.

Salage des routes

Un commissaire est frappé par le nombre d'ouvrages d'art qui sont mis en péril par le sel de déglacage. Il est estimé que l'on paie au prix fort l'obsession de routes propres en ordre en plein hiver qui sont probablement trop salées à certains endroits. On paie cet entretien à double, une première fois pour le sel qu'il faut épandre puis une deuxième fois pour la réparation des ouvrages d'art endommagés.

Dans d'autres cantons, il a été envisagé de remplacer, à certains endroits, le sel par des copeaux de bois trempés dans la saumure. La DGMR étudie-t-elle également des alternatives ?

La DGMR suit la recherche dans ce domaine, même s'il existe parfois des solutions un peu loufoques. L'office fédéral des routes (OFROU) effectue des tests et émet aussi des recommandations sur la manière de saler les routes. De manière générale, on note une diminution de l'utilisation des produits ; mais l'obligation légale consiste à garantir un réseau routier qui fonctionne.

La division entretien de la DGMR, en collaboration avec l'OFROU, a beaucoup travaillé ces dernières années sur la performance de l'épandage du sel en fonction de divers facteurs tels que de la température du sol, de l'air, etc. Des essais ont également été faits avec la saumure pour diminuer sensiblement la quantité de sel pour arriver à un même résultat.

Type de construction : Pont des Grands Crêts et Pont des Fenils

Quels sont les avantages et les inconvénients d'ouvrages tout en béton armé, par rapport à des ouvrages mixte acier et béton armé ?

Au niveau performance par rapport aux conditions climatiques les deux variantes se valent. L'avantage du métal est qu'il peut être traité directement et qu'il y a moins de défauts cachés par rapport au béton armé où l'état de l'armature est caché. Le choix du matériau est la plupart du temps dicté par la méthode d'exécution. Par exemple, le pont de Fenil traverse un cours d'eau à une grande hauteur et il aurait été très compliqué de le construire tout en béton, alors que le métal permettait un taux de préfabriqué plus élevé.

Point 1.4.2 de l'EMPD : Viaduc sur l'Aborgne et les CFF sur la RC 601

Concernant les défauts décrits, il est demandé si le risque de rupture de joints découle uniquement d'une évolution technique ou s'il convient de s'adapter aux nouveaux défis climatiques ?

Cette intervention s'adapte aux normes SIA sorties en 1989 qui sont beaucoup plus prudentes par rapport au cisaillement du béton. De manière générale, il est précisé que chaque nouvelle norme de construction tient compte d'exigences climatiques plus élevées, par exemple les variations de températures ont tendance à augmenter, les charges de neige pour les bâtiments aussi, etc.

Ce viaduc a été construit en béton armé et précontraint. Quelles sont les spécificités de cette technique ?

Deux avantages sont cités :

- 1) un béton comprimé ne peut pas se fissurer et l'armature à l'intérieur reste ainsi protégée ;
- 2) en introduisant la précontrainte dans des ouvrages, on diminue la quantité de béton. Par contre, la précontrainte pourrait prolonger la durée des travaux et ainsi la gêne aux usagers. Cette technique est utilisée au cas par cas.

Point 1.4.3 Pont des Fenils

Pour quelles raisons cette route qui relie Bulle à Gstaad (RC 702) est maintenue dans le réseau d'approvisionnement national pour les transports exceptionnels jusqu'à 90 tonnes ?

Dans cette région il faut parfois transporter des éléments pour des centrales hydro-électriques, des pièces pour les remontées mécaniques et il y a aussi des convois militaires.

La carte des transports exceptionnels indique des itinéraires pour des transports allant jusqu'à 480 tonnes, mais pour les ouvrages, il est plus important de considérer la charge par essieu.

Point 1.5 Risques liés à la non-réalisation du projet : 1.5.3 Pont des Fenils

Des explications sur le risque de devoir fermer l'ouvrage en cas de non-réalisation, avec une intervention deux fois plus conséquente à moyen terme est souhaitée.

Ici le moyen terme est de l'ordre de 5 ans par rapport à la durée de vie d'un ouvrage qui est d'une centaine d'années. Avec une maintenance planifiée, on évitera une intervention d'urgence plus chère, avec le risque de devoir fermer l'ouvrage.

Chapitre 2 de l'EMPD : Mode de conduite du projet

La DGMR a-t-elle les ressources suffisantes pour mener à bien ces travaux et anticiper ceux à venir ?

L'équipe en place de la DGMR recourt à des appuis ponctuels de bureaux privés en fonction des besoins, ce qui est la manière la plus efficace de fonctionner. Ce mode de conduite donne satisfaction. Cette collaboration et ces échanges entre bureaux privés et services de l'Etat sont encouragés.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 22 septembre 2019

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

et

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- **du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
- **du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette**
- **de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
- **de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
- **du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**

et pour le financement de l'équipe de projet

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1. Résumé de l'objet des décrets	4
1.2. Contexte.....	5
1.2.1. Croissance de la demande	5
1.2.1.1. <u>Croissance de la fréquentation du métro m2 depuis 2008</u>	5
1.2.1.2. <u>Croissance sur les autres réseaux de transports publics connectés au m2.</u>	6
1.2.1.3. <u>Tendance au report modal et croissance démographique</u>	7
1.2.1.4. <u>Politique du Conseil d'État</u>	7
1.2.2. Planifications existantes	7
1.2.2.1. <u>Plan directeur cantonal</u>	8
1.2.2.1.1. Urbanisation.....	8
1.2.2.1.2. Transports.....	8
1.2.2.2. <u>Projet d'agglomération Lausanne-Morges</u>	8
1.2.2.2.1. Urbanisation.....	8
1.2.2.2.2. Transports.....	9
1.2.2.3. <u>PRODES, ZEB/LDIF et Léman 2030.</u>	9
1.2.2.4. <u>Plan de mesures OPAir</u>	10
1.2.3. Projets en cours	10
1.2.3.1. <u>Gare de Lausanne</u>	10
1.2.3.2. <u>RER Vaud</u>	10
1.2.3.3. <u>Grandes lignes CFF</u>	11
1.2.3.4. <u>LEB</u>	11
1.2.3.5. <u>m1</u>	11
1.2.3.6. <u>T1 et BHNS</u>	11
1.3. Développement des métros m2 et m3	12
1.3.1. Évolutions déjà intervenues	12
1.3.2. Projections de demande.....	13
1.3.3. Vision du système des métros au sein des Axes forts	13
1.3.3.1. <u>Présentation</u>	13
1.3.3.2. <u>Opérations nécessaires</u>	14
1.3.4. Crédit : métros m2 et m3	17
1.3.4.1. <u>Financement</u>	17
1.3.4.2. <u>Coûts des métros et de l'interface multimodale de la place de la gare</u>	17
1.3.4.3. <u>Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation)</u>	19
1.3.5. Crédit : financement des travaux de génie civil pour le nouveau tunnel du métro m2 sous la gare.....	19
1.3.6. Crédit : Participation à l'interface multimodale de la place de la Gare (IMPG) comprenant le financement de la nouvelle station du m2 et une contribution au titre d'interface stratégique d'importance cantonale.....	20
1.3.6.1. <u>Présentation IMPG</u>	20
1.3.6.2. <u>Répartition IMPG</u>	21
1.3.7. Crédit d'études	22
1.3.7.1. <u>Études générales et gestion du projet</u>	22
1.3.7.1.1. Système métros	22
1.3.7.1.2. Équipements.....	22
1.3.7.1.3. Sécurité générale	22
1.3.7.1.4. Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers	23
1.3.7.1.5. Équipe de projet.....	23
1.3.7.1.6. Autres bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)	24
1.3.7.2. <u>Études concernant l'opération 1</u>	24
1.3.7.2.1. Architecture et génie civil (Grancy – Flon).....	24
1.3.7.2.2. Commission d'information immobilière.....	24
1.3.7.2.3. Communication.....	24
1.3.7.2.4. Sécurité des chantiers.....	24
1.3.7.3. <u>Études communes aux opérations 1 et 2</u>	25
1.3.7.3.1. Environnement.....	25
1.3.7.3.2. Géostructures énergétiques	25
1.3.7.3.3. Sécurité des stations et concept de sureté.....	25

1.3.7.4.	<i>Études concernant l'opération 2</i>	25
1.3.7.5.	<i>Études concernant l'opération 3</i>	26
1.3.7.6.	<i>Études concernant les opérations 4 et 5</i>	26
2.	Mode de conduite du projet	27
2.1.	Réalisation IMPG et tunnel métro	27
2.2.	Crédits d'études.....	27
3.	Conséquences du projet de décret	28
3.1.	Conséquences sur le budget d'investissement	28
3.1.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	28
3.1.2.	<i>Crédit d'études</i>	28
3.2.	Amortissement annuel	29
3.2.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	29
3.2.2.	<i>Crédit d'études</i>	29
3.3.	Charges d'intérêt	29
3.3.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	29
3.3.2.	<i>Crédit d'études</i>	30
3.4.	Conséquences sur l'effectif du personnel	30
3.5.	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	30
3.6.	Conséquences sur les communes	30
3.7.	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	30
3.8.	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	31
3.9.	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	31
3.10.	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	32
3.10.1.	<i>Principe de la dépense</i>	32
3.10.1.1.	<i>Croissance du trafic</i>	32
3.10.1.2.	<i>Mise en œuvre du plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges</i>	32
3.10.1.3.	<i>Mise en œuvre du Plan directeur cantonal</i>	32
3.10.2.	<i>Quotité de la dépense</i>	33
3.10.3.	<i>Moment de la dépense</i>	33
3.10.4.	<i>Conclusion</i>	33
3.11.	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	33
3.12.	Incidences informatiques	33
3.13.	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	33
3.14.	Simplifications administratives.....	33
3.15.	Protection des données	33
3.16.	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	33
3.16.1.	<i>Conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement</i>	33
3.16.2.	<i>Conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement</i>	34
4.	Conclusion	35
	PROJET DE DECRET.....	36

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Résumé de l'objet des décrets

Le présent exposé des motifs porte sur la deuxième étape d'investissements du plan de développement des métros m2 et m3 dans l'agglomération Lausanne-Morges. Présenté en février 2015 par le Conseil d'État, ce plan a été avalisé par le Grand Conseil en mars de la même année par le vote d'une série de décrets rassemblés dans l'EMPD 216.

Depuis l'adoption de la première série de crédits, la procédure d'approbation des plans (autorisation de construire) de la transformation complète de la gare de Lausanne a débuté. En février et août 2018, deux mises à l'enquête complémentaires ont été conduites, et une décision d'approbation est attendue courant 2019. Le métro m2, qui a fêté en 2018 les dix ans de sa mise en service, a vu l'augmentation de sa fréquentation se poursuivre. Une autorisation de construire a été délivrée pour le futur tram t1 entre Lausanne-Flon et Renens-Gare. Plus généralement, une augmentation de la fréquentation tant sur le réseau des t1 que sur le réseau CFF desservant la gare de Lausanne a été observée. La nécessité du développement ambitieux du réseau des métros m2 et m3 au cœur de l'agglomération est donc confirmée. En septembre 2018, elle a encore été renforcée par l'annonce par le Conseil fédéral du co-financement par la Confédération de la deuxième étape du métro m3 ainsi que de l'arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2. L'arrêté fédéral concerné a déjà été approuvé par le Conseil national et sera soumis au Conseil des Etats en principe à la session d'été 2019.

La coordination impérative des travaux des nouvelles infrastructures entre Grancy et Lausanne-Flon avec le chantier de la gare CFF, ainsi que le respect des nouvelles exigences fédérales en matière de délais d'utilisation des subventions aux projets d'agglomération rendent nécessaire la libération rapide de la deuxième étape des investissements cantonaux. Lui succéderont encore, en l'état actuel des planifications, une troisième et une quatrième tranche de financement, par le moyen d'EMPD successifs.

Les coûts totaux des projets s'établissent, en l'état actuel des planifications et sur la base des devis et estimations d'octobre 2018, comme suit – les prix étant donnés en millions de CHF hors taxes (HT) et entre parenthèses en million de CHF toutes taxes comprises (TTC) :

- Développement du métro m2 : MCHF 227,8 HT (MCHF 245,3 TTC)
- Réalisation du métro m3 : MCHF 582,0 millions (MCHF 626,8 TTC)
- Participation à l'interface multimodale place de la gare : MCHF 42,3 (45,5 MCHF)

Les cofinancements fédéraux suivants sont prévus – les prix étant ramenés, compte tenu du renchérissement, au niveau d'avril 2018, et donnés en millions de CHF hors taxes (HT) et entre parenthèses en million de CHF toutes taxes comprises (TTC) :

- Ligne m3, première étape : MCHF 51,8 HT (MCHF 55,8 TTC)
- Ligne m3, deuxième étape : MCHF 97,0 HT (MCHF 104,5 TTC)
- Arrière-gare aux Croisettes : MCHF 12,3 HT (MCHF 13,2 TTC)

Soit un total de contributions de la Confédération de MCHF 161,1 (MCHF 173,5 TTC).

La présente étape de financement consiste en deux décrets.

Le premier est un crédit portant, d'une part, sur une subvention aux CFF dans le cadre du projet de la gare de Lausanne. Cette contribution, de CHF 56,4 millions HT (CHF 60,7, millions TTC) concerne, à hauteur de CHF 14,1 millions HT (CHF 15,2 millions TTC) la nouvelle station Lausanne-Gare du m2 qui sera réalisée en même temps que le chantier de l'interface et de la gare. Le solde, soit CHF 42,3 millions HT (CHF 45,5 millions TTC), constitue une participation cantonale à l'interface multimodale, conformément à la stratégie cantonale de soutien aux interfaces d'importance stratégique. Reliant les lignes ferroviaires du réseau national et régional au réseau des métros et bus urbains ainsi qu'aux autres modes de transport, le projet situé sous la place de la gare revêt une importance centrale pour les chaînes de transport dans le canton.

D'autre part, le crédit vise également à financer pour un montant de CHF 30,2 millions HT (CHF 32,5 millions TTC) la réalisation par les CFF d'un nouveau tunnel pour le réseau des métros, sous la gare de Lausanne. Additionnées, les deux parties du crédit portent sur un montant de CHF 56,4 millions HT + CHF 30,2 millions HT = CHF 86,6 millions HT (CHF 93,2 millions TTC).

Le second décret fait suite au premier crédit d'études adopté par le Grand Conseil en mars 2015 et vise à donner au Conseil d'État les moyens de poursuivre les études de projet des développements prévus sur la ligne actuelle du m2, les études de l'aménagement d'un nouveau tunnel complet entre le niveau du boulevard de Grancy et la station de Lausanne-Flon, ainsi que les études du nouveau tronçon entre Lausanne-Flon et la Blécherette. Enfin, le crédit permettra également de conduire différentes études sur les automatismes, le fonctionnement global du futur réseau des métros m2 et m3, et les phases transitoires entre les différentes étapes de chantier. Le crédit

d'études pour cet EMPD est de CHF 56,9 millions HT (CHF 60,6 millions TTC). Pour rappel, les coûts du personnel ne sont pas soumis à la TVA.

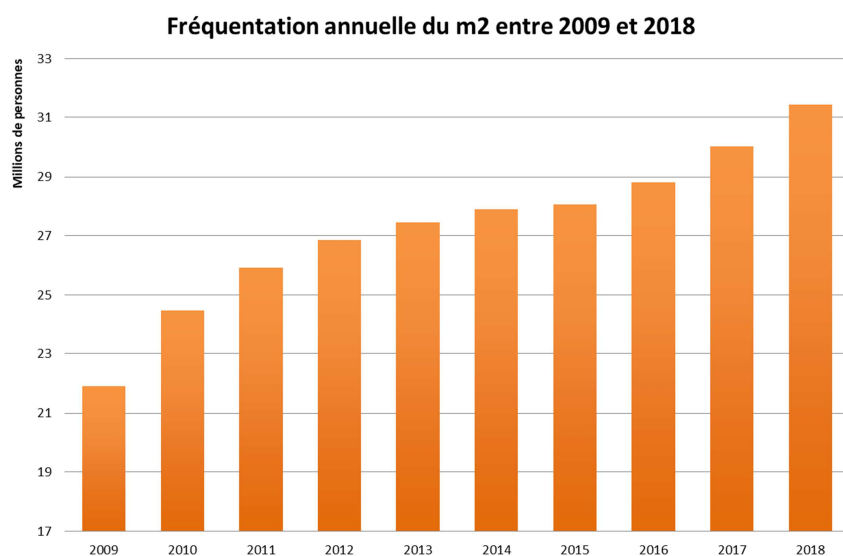
La demande consiste donc d'un crédit d'investissement de CHF 60,7 + 32,5 = CHF 93,2 millions TTC et d'un crédit d'étude de CHF 60,6 millions TTC, soit un total de CHF 153,8 millions TTC

1.2. Contexte

1.2.1. Croissance de la demande

1.2.1.1. Croissance de la fréquentation du métro m2 depuis 2008

Mis en service en octobre 2008, le métro automatique m2 devait, selon les prévisions, transporter à long terme 25 millions de passagers par année (un passager, selon ce décompte, est un trajet unique effectué par une personne indépendamment de la longueur du trajet). Après avoir déjà atteint le chiffre de 22 millions lors de sa première année complète d'exploitation, il a dépassé les 30 millions de passagers transportés en 2017¹.



Année	Voyageurs annuels	Variation
2009	21 900 476	
2010	24 494 754	+12%
2011	25 915 641	+6%
2012	26 854 327	+4%
2013	27 482 338	+2%
2014	27 917 567	+2%
2015	28 072 937	+1%
2016	28 831 655	+3%
2017	30 029 061	+4%
2018	31 460 593	+5%

Figure 1 : Évolution de la fréquentation annuelle du métro m2

¹ L'ensemble des chiffres de ce chapitre ont été fournis par les tl.

La croissance démographique, l'effet d'attraction exercé par la commodité et la rapidité du métro, l'augmentation de la fréquentation des offres de transport public régionales routières et ferroviaires expliquent l'essentiel de cette évolution. Si, à l'avenir, on peut s'attendre à ce que l'implantation de nouvelles zones d'activité et d'habitation aux abords des stations suscitent une hausse de la fréquentation sur le haut de la ligne, la charge et la croissance ont jusqu'ici été principalement concentrées sur la partie centrale entre Lausanne-Gare et La Sallaz. Le tronçon le plus chargé du m2 est de loin celui qui relie Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. En semaine et hors vacances scolaires, ce sont ainsi 26'000 personnes par jour qui sont transportées entre ces deux stations dans le sens descendant, et 30'000 dans le sens montant.

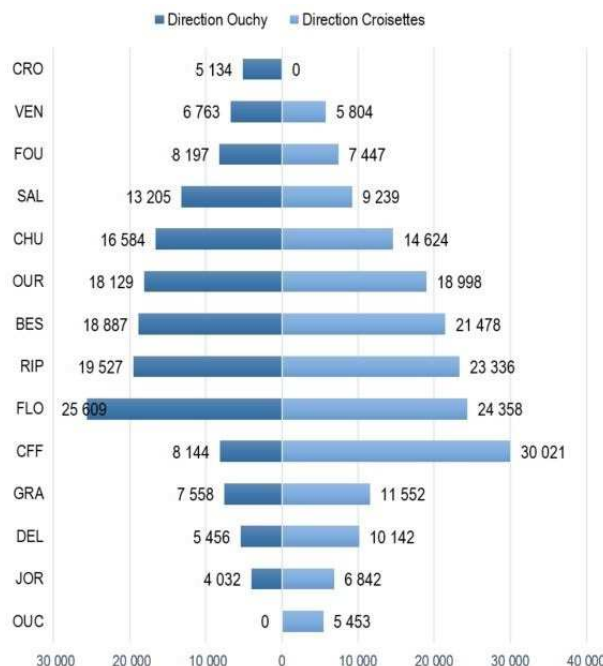


Figure 2 : Charges à bord journalières, en semaine, hors vacances scolaires, 2017 (personnes par jour)

Les mesures déjà mises en œuvre ou planifiées pour adapter le métro m2 à cette fréquentation sont détaillées ci-dessous au point 1.3.1.

1.2.1.2. Croissance sur les autres réseaux de transports publics connectés au m2

L'ensemble des offres de transport public connectées au métro m2 a également connu de très importantes hausses de fréquentation. Le réseau urbain des tl hors métro m2 a ainsi passé de 71.7 millions de passagers transportés en 2008 à 82.2 millions en 2017.

Au départ des interfaces de la Sallaz et des Croisettes, quatre lignes régionales (lignes tl 62, 65 et lignes CarPostal 75 et 435) sont connectées au métro depuis la réorganisation de décembre 2013 et offrent une desserte de qualité à la Haute-Broye et au Jorat. À titre d'exemple, les trois trajets suivants ont connu, depuis la mise en service du m2 et de la nouvelle organisation des bus, des diminutions de temps de parcours substantielles :

- Les Cullayes – Lausanne-Gare : 36 minutes au lieu de 55 (-35%)
- Montpreveyres – Lausanne-Gare : 36 minutes au lieu de 44 (-18%)
- Mézières – Lausanne-Gare : 43 minutes au lieu de 52 (-17%).

La hausse de la fréquentation a été continue, en particulier sur les lignes 65 et 75 où elle a progressé de 15% entre 2014 et 2017.

Sur le réseau ferroviaire, la croissance est également marquée¹. En matière de trafic longues distances, elle se matérialise principalement entre Lausanne et Genève, où le nombre de voyageurs quotidiens en jour ouvrable a passé de 25'000 au début des années 2000 à 60'000 en 2017, soit +140%. Le RER Vaud connaît lui aussi un succès continu : sur le tronçon le plus chargé, entre Lausanne et Renens, le nombre de voyageurs quotidiens a passé de 12'000 en 2008, année de la mise en service du métro m2, à 20'000 en 2017 (+67%). Sur la même

¹ Les chiffres indiqués ont été fournis par les CFF.

période, la fréquentation a même doublé sur l'ensemble de la branche du RER entre Renens et Yverdon, alors qu'elle croissait de 50 à 60% pour les lignes de la Broye et de Villeneuve. En conséquence, la gare de Lausanne voit ainsi, aujourd'hui, transiter chaque jour plus de 120'000 personnes, alors qu'elle n'en accueillait qu'environ 89'000 autour de 2000 (+35%).

1.2.1.3. Tendances au report modal et croissance démographique

Le microrecensement mobilité et transports (MRMT), réalisé par l'Office fédéral de la statistique, produit des statistiques sur la mobilité de la population à intervalles de 5 ans¹. Cette enquête est réalisée par téléphone. Les cantons de Vaud et Genève font réaliser en collaboration une étude poussée des données les concernant.

Les chiffres issus de l'enquête réalisée en 2015 font apparaître, au niveau du canton, une augmentation très nette de la proportion de détenteurs d'un abonnement de transports publics. Celle-ci a en effet passé de 12% à 30% entre 2000 et 2015 pour les abonnements hors demi-tarif. En incluant le demi-tarif, la proportion a crû de 31% en 2000 à 48% en 2015. On constate également, dans les centres principaux et les zones suburbaines denses, une tendance à la baisse du nombre de voitures par ménage. Enfin, la part modale des transports publics (proportion des déplacements effectués avec les transports publics) progresse de manière tendancielle.

En parallèle, selon les dernières projections disponibles, la croissance démographique du canton de Vaud va se poursuivre. Selon le scénario retenu, la population totale pourrait ainsi atteindre 920'000 à 1'040'000 habitants en 2040².

1.2.1.4. Politique du Conseil d'État

Dans son programme de législature 2017 – 2022, le Conseil d'État indique parmi les actions qu'il entend mener, dans la mesure 2.8. « Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité »³ :

Améliorer substantiellement l'offre des transports publics (...) en réalisant les axes forts de transport public urbain (tram, métro m3, développement du métro m2, bus à haut niveau de service)

De manière générale, le Conseil d'État s'engage auprès de la Confédération pour un développement du réseau ferroviaire national favorable à la Suisse romande, ainsi qu'auprès des CFF, titulaires de la concession du trafic longues distances, pour une amélioration constante de la desserte des gares vaudoises. L'offre de transport régional, qu'elle concerne le RER Vaud, les lignes de chemin de fer régionales ou les bus régionaux, est appelée à continuer de croître. Enfin, le Conseil d'État a communiqué sa volonté de réaliser les Axes forts de transport public urbain planifiés dans l'agglomération Lausanne-Morges.

En effet, pour réduire tous les impacts environnementaux négatifs de la mobilité (pollution de l'air, émission de gaz à effet de serre, bruit, utilisation du territoire), l'État souhaite favoriser en priorité le transfert modal en privilégiant le bon mode de transport au bon endroit. En milieu urbain dense, là où se concentrent déjà les emplois et où est appelée à se concrétiser une partie importante de la croissance de la population, des transports publics attractifs, circulant en site propre, offrant une capacité importante et des cadences garanties, constituent le meilleur moyen de lutter contre l'engorgement du trafic automobile.

Comme le Conseil d'État l'a indiqué en février 2019 dans l'exposé des motifs définissant sa stratégie pour les interfaces de transport, la facilité des transferts entre un mode de transport et un autre constitue un fondement essentiel d'une politique intermodale réussie. Il a précisé, dans son programme de législature 2017-2022, dans la mesure 2.8 déjà mentionnée, son ambition de

Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce.

Dans cette perspective, l'interface de la future gare de Lausanne, plus important pôle ferroviaire de Suisse romande, joue également un rôle absolument déterminant.

1.2.2. Planifications existantes

Le plan de développement des métros m2 et m3 a fait l'objet de planifications dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges ainsi que du Plan directeur cantonal. Il s'inscrit, plus largement, en cohérence avec les stratégies directrices pour les infrastructures sur le plan fédéral.

¹ Voir notamment les résultats sur le site de l'Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/mobilite-transport/transport-personnes/comportements-transport.html>; également le résumé des principaux chiffres réalisé par Statistique Vaud : http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8619/3/F/Numerus-HS-2017_MRMT.pdf

² Chiffres présentés par Statistique Vaud : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomId=36>

³ Programme de législature du Conseil d'Etat, p. 33

1.2.2.1. Plan directeur cantonal

1.2.2.1.1. Urbanisation

Dans sa version actuellement en vigueur, soit après la quatrième adaptation, le Plan directeur prévoit, dans le cadre de sa Stratégie A, une coordination entre mobilité, urbanisation et environnement. La vision à 25 ans repose sur l'idée que « le développement a privilégié la densification et a pris place dans le territoire largement urbanisé »¹. La stratégie se traduit par une première ligne d'action A1 « *Localiser l'urbanisation dans les centres* » qui attribue à l'agglomération Lausanne-Morges un potentiel maximal de croissance de 75'000 habitants jusqu'en 2030.

1.2.2.1.2. Transports

Le développement du réseau des métros m2 et m3 figure dans la fiche A21 « *Infrastructures de transports publics* » du Plan directeur cantonal dans sa version actuellement en vigueur². Il fait partie intégrante de la mesure contraignante (cadre gris) approuvée par le Grand Conseil, en tant qu'infrastructure issue d'un projet d'agglomération de portée cantonale et relevant donc du Plan directeur.

La fiche R11, concernant l'agglomération Lausanne-Morges, rappelle également l'importance de la réalisation du m3 et du renforcement du m2 pour la coordination de la mobilité, de l'urbanisation et de l'environnement.

1.2.2.2. Projet d'agglomération Lausanne-Morges

1.2.2.2.1. Urbanisation

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)³ est un document définissant une stratégie pour le développement d'une zone urbanisée continue dans le but d'y concentrer l'essentiel de la croissance du nombre des habitants et des emplois. Cette zone, appelée périmètre compact, concerne 26 communes qui sont autant de partenaires du PALM aux côtés des schémas directeurs (organes intercommunaux de planification territoriale), des associations régionales et de l'État. Le périmètre compact concentre 280'000 habitants, soit 37% de la population vaudoise, et près de 162'000 emplois qui correspondent à la moitié du total cantonal. Au cours des dernières années, la croissance de la population dans l'agglomération a été légèrement plus faible que la moyenne cantonale, tandis que la progression de l'emploi y a été plus élevée.

En parfaite cohérence avec les principes et règles exposés dans le Plan directeur cantonal, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges prévoit le développement de sites pour l'accueil d'habitants et d'emplois principalement à l'intérieur du territoire déjà urbanisé, et tient compte de la desserte en transports publics. Ainsi, dans le quartier des Fiches (chemin de Bérée, à l'est de la route de Berne, au niveau de la station Fourmi du métro m2), la création d'un total de 650 nouveaux logements devrait s'achever en 2019. Comprenant également la zone du Plan d'affectation cantonal du Biopôle de Vennes, destiné à l'établissement progressif d'un parc scientifique d'excellence accueillant des sociétés à la pointe dans le domaine de la recherche et du développement, le site stratégique A du PALM s'appuie essentiellement sur le métro m2 pour assurer la desserte et pratique, tant pour les entreprises que pour les logements, une politique ambitieuse de réduction du stationnement individuel pour favoriser l'usage des transports publics. Le nombre de passagers empruntant le métro m2 sur sa partie haute est donc appelé à croître encore de ce fait.

D'autre part, sur le plateau des Plaines-du-Loup, le projet *Métamorphose* est en cours de réalisation. Il comprend la création : d'un écoquartier par étapes, d'infrastructures sportives importantes et de locaux commerciaux avec notamment un centre d'affaires. Avec, à terme, 4000 logements, il constitue le site stratégique le plus important de l'agglomération. La construction des équipements sportifs est en cours, et la réalisation de la première partie de l'écoquartier doit démarrer en 2019. L'urbanisation des Plaines-du-Loup a été planifiée de manière coordonnée avec la mise en place d'une desserte en transports publics par un axe fort, le métro m3.

Sur la ligne du métro m3 se trouve également le site de Beaulieu, site historique de foires, de congrès et d'exposition comprenant également un théâtre. La vocation du site est en transformation : avec l'aval du Conseil d'État et de la Ville de Lausanne, l'organe en charge de Beaulieu prévoit un recentrage sur les congrès ainsi qu'une valorisation foncière de l'emplacement actuel des halles Nord, visant le « développement d'activités économiques et la création de postes de travail prioritairement dans les domaines du sport et de la santé »⁴.

¹ Plan directeur cantonal, partie *Projet de territoire cantonal*, p. 35.

² Plan directeur cantonal, Stratégie A, p. 60.

³ Les rapports du PALM sont disponibles à l'adresse <http://www.lausanne-morges.ch/>

⁴ Communiqué de la Fondation de Beaulieu du 31 août 2018.

L'implantation de logements sur le site n'est pas exclue. S'ajoutant aux activités culturelles du théâtre, du Tribunal administratif du sport nouvellement installé et de l'École de La Source qui y a ouvert d'importants locaux pour la formation, ces perspectives renforcent l'impérative connexion du site à un réseau d'axes forts et à la gare CFF de Lausanne par l'intermédiaire du métro m3.

1.2.2.2. Transports

Le PALM comporte une importante déclinaison opérationnelle, exigée par la Confédération pour l'obtention de cofinancements pour les mesures infrastructurelles. Le réseau des Axes forts de transport public urbain (AFTPU), introduit dès le PALM de première génération déposé en 2007, est l'une des mesures phares du projet d'agglomération. Intermédiaire structurant entre l'offre régionale ou nationale et le réseau de desserte fine des bus urbains, il est constitué de trois types de lignes différents : métro, tram, et bus à haut niveau de service (BHNS, bus de très grande capacité disposant de voies réservées et de priorités systématiques). Le choix de l'un ou l'autre de ces types repose sur les prévisions de demande, ainsi que sur l'analyse de la topographie.

Le PALM de deuxième génération, déposé en 2012, prévoyait une augmentation de la capacité du métro m2 par l'acquisition de nouvelles rames, la modification des rames existantes, l'amélioration des automatismes de la ligne et le réaménagement du terminus des Croisettes, avec toutefois des horizons de réalisation différents. Le même projet d'agglomération de deuxième génération incluait également la réalisation du nouveau métro m3 entre Lausanne-Gare et la Blécherette. Après une première évaluation négative par la Confédération du m3, une réalisation par étapes a été convenue, en vue d'exploiter au maximum les synergies avec le chantier de la gare de Lausanne (cf. 1.2.2.3. ci-après). Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a ainsi alloué en 2014 un cofinancement de CHF 47,0 millions HT (soit CHF 51,8 millions au niveau des prix d'avril 2018, hors taxes et CHF 55,8 millions TTC) à la première étape de réalisation du métro m3.

Le cofinancement de la deuxième étape du métro m3 ainsi que des aménagements sur la ligne du m2 a été sollicité dans le cadre du PALM de troisième génération, en 2016, sur la base d'études d'avant-projet. En septembre 2018, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres son Message relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. De manière remarquable, ce projet attribue environ 10% des fonds fédéraux de cette étape au PALM dont CHF 109,3 millions HT pour le développement des métros m2 et m3 : CHF 97,0 millions HT (CHF 104,5 millions TTC) pour la deuxième étape de réalisation de la ligne du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette, et CHF 12,3 millions HT (13,2 millions TTC) pour la réalisation d'une arrière-gare pour le m2 aux Croisettes au niveau des prix d'avril 2018.

1.2.2.3. PRODES, ZEB/LDIF et Léman 2030

Le programme Léman 2030 de développement des infrastructures ferroviaires des CFF sur l'arc lémanique est né d'un protocole d'accord valdo-genevois signé en avril 2009, et traduit en décembre de la même année dans une convention à laquelle l'Office fédéral des transports et les CFF étaient également parties. En février 2011, le Grand Conseil approuvait le préfinancement d'infrastructures (notamment 4e voie Lausanne-Renens et points de croisement de Mies et Chambésy) et d'études (consacrées principalement, pour la part vaudoise, au nœud de Lausanne) à hauteur de près de CHF 200 millions.

Cette approche volontariste a porté ses fruits puisqu'en mars 2011 le Conseil fédéral proposait de prioriser la modernisation et l'agrandissement de la gare de Lausanne. Cette modification de planification s'est matérialisée par la mise en consultation du contre-projet à l'initiative populaire « Pour les transports publics », contre-projet prévoyant la création d'un fonds de durée illimitée pour le financement de l'infrastructure ferroviaire. Il était ainsi prévu de changer le contenu du programme ZEB (pour Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur), alors déjà en cours et dont la base légale est la loi sur le développement de l'infrastructure ferroviaire, LDIF, ainsi que de mieux tenir compte de la Suisse romande dans le nouveau Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

Il confirmait, en janvier 2012, ses intentions dans son message au Parlement. Après les travaux des Chambres, c'est un paquet comprenant la mise à niveau substantielle des nœuds de Lausanne (incluant une 4e voie et un saut-de-mouton entre Lausanne et Renens) et Genève qui a été confirmé, le 9 février 2014, en votation populaire. Parallèlement, la rénovation complète de la gare de Renens est financée par les conventions de prestations quadriennales portant sur l'entretien de l'infrastructure.

Aujourd'hui, Léman 2030 regroupe une quinzaine de projets. Certains sont en service, comme les nouveaux points de croisement de Mies et Chambésy, d'autres en construction, tels que la 4e voie entre Lausanne et Renens et le saut-de-mouton de Malley ou encore la gare de Renens. La gare de Lausanne, quant à elle, est en phase d'approbation des plans. Une autorisation de construire est attendue pour 2019.

La coordination de la transformation et de l'augmentation de capacité sans précédent que va connaître la gare de Lausanne avec les projets de desserte en transports publics par les axes forts que sont les métros m2 et m3 appartient aux priorités de Léman 2030. Il est en effet difficilement envisageable de préparer une interface destinée à accueillir, en 2030, 200'000 passagers quotidiennement, sans planifier leur transit vers les systèmes de transport urbains.

Dès le départ, le sort du développement des métros est donc étroitement lié à la repriorisation de la gare de Lausanne intervenue en 2011-2012 et avalisée en 2014. La coordination de la transformation de la gare et de la réalisation d'un nouveau tunnel sous celle-ci ainsi que d'une nouvelle station de métro intégrée, comme l'existante, dans une interface performante a permis d'obtenir un financement fédéral dans le cadre des projets d'agglomération de deuxième génération.

1.2.2.4. Plan de mesures OPAir

La qualité de l'air s'est améliorée au cours des décennies écoulées. Les concentrations de polluants tels que le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone ou le plomb ont pu être réduites. Toutefois, les niveaux d'autres substances, en particulier des particules fines et du dioxyde d'azote, issus essentiellement des processus de combustion et donc des véhicules motorisés, restent supérieurs aux normes légales en vigueur. Ainsi, le bilan pour 2017 issu des mesures du réseau vaudois de surveillance de la qualité de l'air fait état de concentration d'ozone, de dioxyde d'azote et de particules fines demeurant problématiques dans les zones urbaines et suburbaines.

Les bases légales applicables (loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) et ordonnance sur la protection de l'air (OPAir, RS 814.318.142.1)) attribuent aux cantons la tâche de lutter contre les situations d'immission (concentration d'une substance dans l'air ambiant) excessive. Ils doivent se doter, pour ce faire, d'un plan de mesures qui soit à même de limiter les nouvelles sources d'émissions, mais aussi d'assainir les sources existantes. Un nouveau Plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges a été publié par le Conseil d'Etat en mars 2019¹.

Dans le domaine d'action Mobilité, la réalisation du métro m3 entre la gare de Lausanne et le plateau de la Blécherette ainsi que le renforcement du métro m2 sont nommés explicitement au titre de projets principaux dans la mesure MO-7. De manière générale, il s'agit de poursuivre le développement des transports publics pour diminuer les émissions dues au trafic individuel motorisé. L'amélioration des interfaces de transport telles que celle de la gare de Lausanne, concernée par le présent projet, s'inscrit dans la même perspective.

1.2.3. Projets en cours

1.2.3.1. Gare de Lausanne

Mise à l'enquête en 2015, et ayant fait l'objet de deux enquêtes complémentaires en 2018, la transformation complète de la gare de Lausanne appartient au groupe de projets Léman 2030. Elle répond à l'évolution prévue de la demande sur toutes les lignes qui la traversent, avec par exemple 100'000 passagers entre Lausanne et Genève envisagés en 2030. La gare doit être adaptée pour le trafic ferroviaire, mais aussi pour les déplacements des usagers dont le nombre quotidien devrait atteindre 200'000 à l'horizon 2030. Les principales composantes du projet sont :

- L'élargissement et le prolongement des quais à 420 mètres, pour permettre d'accueillir des rames de 400 mètres pouvant transporter 1300 passagers.
- La construction de trois nouveaux passages inférieurs de plus de vingt mètres de large.
- L'amélioration pour tous les usagers de l'accessibilité de l'interface multimodale de la gare.
- La création d'espaces de services et d'achats, conformément à la stratégie des CFF.

Coordonnée avec l'environnement urbain (et notamment avec le projet cantonal Plateforme 10, auquel elle facilitera l'accès), la transformation de la gare de Lausanne déplace vers l'ouest le centre de gravité de celle-ci. C'est en effet dans cette direction que les quais seront prolongés, et c'est également à l'ouest qu'est créé un nouveau passage inférieur dont les émergences seront situées au niveau du bas de l'avenue Ruchonnet. Le déplacement prévu vers l'ouest de la station du m2 s'inscrit dans la même logique.

1.2.3.2. RER Vaud

En septembre 2014, le Grand Conseil a approuvé le décret finançant les études pour le développement du RER Vaud, qui forme l'ossature du système de transports publics cantonal. Plusieurs améliorations d'offres ont,

¹ Voir le communiqué du 26 mars 2019 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/letat-de-vaud-poursuit-ses-efforts-pour-améliorer-la-qualité-de-lair-de-lagglomération-lausanne-m/>

depuis, déjà été mises en service, telle que le prolongement du réseau jusqu'à Grandson ou l'introduction d'une liaison à la cadence semi-horaire vers la Broye depuis Lausanne.

Parmi les développements prévus figure, notamment, la desserte sans changement de train de la Vallée de Joux, sans passage par Vallorbe, grâce au déplacement de la gare du Day. La desserte d'Aigle par le RER est également planifiée.

Le plus grand saut pour le réseau ferroviaire régional réside cependant dans la densification de l'offre sur le barreau central Cully – Lausanne – Cossonay, qui verra circuler quatre trains par heure à l'horizon 2020. Cette cadence répond à l'importante croissance de la demande au cœur du RER et de l'agglomération Lausanne-Morges.

1.2.3.3. Grandes lignes CFF

Avec les différents chantiers du programme Léman 2030, l'offre des grandes lignes évoluera très fortement au cours de la décennie à venir. Cette évolution se traduira d'abord par l'augmentation de la capacité et de la taille des trains, entre Lausanne et Genève mais également, par exemple, à destination du Valais, où le nouveau matériel roulant des CFF remplacera progressivement les rames relativement anciennes encore en circulation.

L'amélioration concerne également le nombre de convois. Ainsi, le réseau défendu par le Canton de Vaud à l'horizon 2025 comprend notamment un troisième train, chaque heure, en direction de Berne au départ de Lausanne et des RegioExpress prolongeant leur course jusqu'à Saint-Maurice. De Lausanne vers Genève, ce sont six trains (InterCity et InterRegio) qui circuleront par heure, auxquels s'ajoutent deux RegioExpress.

À l'horizon 2030, les cantons défendent la vision de dix trains par heure sur ce même axe, grâce à l'introduction de deux RegioExpress supplémentaires. Ils souhaitent également le maintien d'une liaison directe Genève – Yverdon-les-Bains sans passage par Lausanne, et une densification de l'offre dans la Broye et vers le Chablais.

1.2.3.4. LEB

La ligne Lausanne – Echallens – Bercher, désormais partie intégrante du système RER Vaud, fait l'objet d'une mise à niveau importante de ses infrastructures en vue de garantir la stabilité de l'offre, d'assurer la sécurité à proximité des voies, et de permettre une densification de l'offre à l'avenir, afin de répondre à l'augmentation de 63% du nombre de voyageurs annuels entre 2005 et 2015. Le train circulera ainsi toutes les 15 minutes entre Lausanne et Echallens dès août 2019, après Lausanne – Cheseaux en 2013, et d'autres améliorations pourraient suivre après la mise en service du nouveau tunnel sous l'avenue d'Echallens, en 2020, qui signifieront aussi une augmentation du nombre de voyageurs en correspondance sur les métros. La connexion directe, au centre de Lausanne, avec les métros m2 et m3, revêt évidemment le caractère d'atout fondamental pour l'attractivité du LEB.

1.2.3.5. m1

L'augmentation importante des effectifs sur le campus des hautes écoles et la croissance démographique dans plusieurs autres secteurs desservis ont rendu nécessaires, au cours des dernières années, des augmentations de l'offre du métro m1. A compter de 2018, le m1 offre une capacité environ quatre fois supérieure par rapport à sa mise en service, en 1991, essentiellement grâce à l'acquisition progressive de nouvelles rames, permettant la circulation systématique en double composition, à l'amélioration des fréquences, désormais systématiquement portées à 5' en heure de pointe, et à l'extension des amplitudes horaires (circulation jusqu'à 1h du matin, voire au-delà le week-end). Les limites posées par l'infrastructure, qui comprend notamment des tronçons à simple voie, sont désormais atteintes. Dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges 2016, le principe d'un développement ultérieur de la capacité du m1 a été ancré, d'entente avec l'ensemble des communes concernées qui participeront à une étude exploratoire conduite par le Canton pour définir les variantes envisageables. A l'horizon 2028 environ, il faut donc prendre en compte une nouvelle hausse de la capacité sur cet axe.

1.2.3.6. T1 et BHNS

Le réseau des Axes forts de transport public urbain (AFTPU, voir 1.2.2.2.2. ci-dessus) repose sur trois modes de transport. En plus des métros, qui font l'objet du présent exposé des motifs, il prévoit ainsi un tram et plusieurs lignes de bus à haut niveau de service.

Le tram t1 est destiné à assurer la connexion entre l'Ouest lausannois et le centre-ville de Lausanne. C'est en effet dans cette partie de l'agglomération que la plus forte croissance de la demande a été identifiée, qui se traduit déjà par une saturation aussi bien des réseaux routiers que des bus du réseau normal des tl. Le tram, complémentaire du RER par la desserte nettement plus fine qu'il permet, reliera Lausanne-Flon à Bussigny et Villars-Sainte-Croix en passant par Malley et la gare de Renens. Une décision d'autorisation de construire a été délivrée pour la première étape, entre Lausanne-Flon et Renens-Gare, au printemps 2016, et a fait l'objet de

recours. Le dossier est actuellement pendant devant le Tribunal fédéral. Une mise à l'enquête de la deuxième étape, de Renens-Gare à Villars-Ste-Croix, est actuellement envisagée pour le deuxième semestre 2019.

Les aménagements pour les bus à haut niveau de service sont de responsabilité communale. Le tronçon central entre la place St-François et la place Chauderon, à Lausanne, a été mis à l'enquête en 2012 dans la même procédure que la première étape du tram. Certains aménagements de la future ligne desservant Pully – Val-Vert sont déjà en service. En 2017, un premier tronçon dans l'Ouest lausannois, sur les communes de Prilly et Crissier, a été mis à l'enquête publique, tandis qu'une prochaine mise à l'enquête est prévue dans les communes de l'Est de l'agglomération, Pully, Paudex et Lutry.

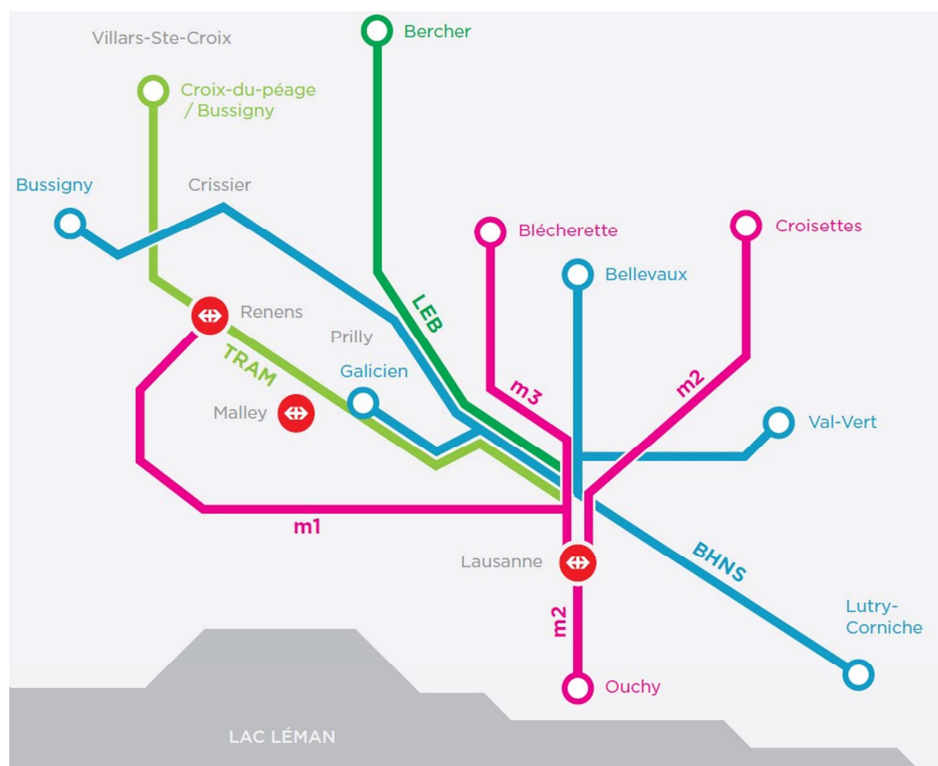


Figure 3 : Plan synthétique des lignes du futur réseau des Axes forts de transport public urbain

1.3. Développement des métros m2 et m3

1.3.1. Évolutions déjà intervenues

Comme indiqué ci-dessus au point 1.2.1.1, le métro m2 a dépassé rapidement les pronostics établis sur sa fréquentation. En conséquence, des modifications du mode d'exploitation, l'utilisation plus intense du matériel roulant et, dès 2017, la mise en service de trois nouvelles rames ont permis l'évolution des cadences maximales, utilisées aux heures de pointe détaillée dans le tableau suivant :

Cadence aux heures de pointe	Ouchy – Croisettes	Gare – Sallaz
2008 (mise en service)	6'20''	3'10''
2009	5'40''	2'50''
2014	5'	2'30''
2017	4'20''	2'10''

Tableau 1: Cadences du métro m2 en heure de pointe de 2008 à aujourd'hui

La période de pointe du matin allait, à la mise en exploitation, de 6h45 à 8h45. Depuis 2014, elle démarre à 6h30; depuis 2017, elle court jusqu'à 10h. La période de pointe du soir s'étendait à l'origine de 15h45 à 19h15 et a été prolongée jusqu'à 20h en 2013.

L'offre hors des périodes de pointe a également été adaptée à la hausse depuis 2008. A titre d'exemple, on peut signaler la mise en place d'une cadence à 5' spécifiquement pour les dimanches de beau temps entre 15h et 21h, étendue ensuite à tous les dimanches afin d'améliorer la desserte d'Aquatis.

En complément des renforcements horaires, l'aménagement intérieur des rames a été entièrement revu en 2013. La capacité en a été augmentée de 15%.

Contrainte par des impératifs techniques (entretien, courses d'essai, formation), l'amplitude d'exploitation n'a, elle, pas connu de changement substantiel. Le m2 est exploité de 5h30 à 0h30, et 0h45 les soirs de week-end.

Comme le Conseil d'État l'avait indiqué dans son exposé des motifs de 2015, tout développement supplémentaire des capacités du métro m2 requiert des investissements importants dans l'infrastructure, en particulier dans les automatismes (commande à distance des rames et des portes palières en station, notamment). Ceux-ci font notamment l'objet du présent exposé de motifs et projet de décrets, qui finance les études nécessaires.

1.3.2. Projections de demande

Sur la base des prévisions actuelles de progression démographique, de modifications dans les habitudes de déplacement et des autres développements attendus et prévus sur les divers réseaux de transport, des projections de demande à l'horizon 2030 ont été établies. Elles déterminent la capacité dont doit pouvoir disposer le système des métros m2 et m3 à sa mise en service.

Pour les deux métros considérés ensemble, le tronçon le plus chargé, déterminant donc la densité de l'offre à proposer, est celui qui relie Lausanne-Gare à Lausanne-Flon. A partir de 2030, on estime entre 9'500 et 11'500 voyageurs qui devront pouvoir être transportés par heure et par sens aux périodes de pointe. Le cumul d'un m2 circulant toutes les 1'50'' et d'un m3 cadencé à 3' environ permet d'offrir une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur les deux lignes, à savoir à hauteur d'environ deux tiers sur le m2 et un tiers sur le m3.

L'étude de la demande à plus long terme, soit à l'horizon 2040 environ, est en cours. Les moyens sollicités par le présent EMPD permettront de préciser les scénarios en matière d'offre des deux métros m2 et m3, en tenant compte des contraintes d'exploitation. L'évaluation précise qui sera réalisée porte tant sur le tronçon Lausanne-Gare – Lausanne-Flon, qui restera indubitablement le plus chargé, mais aussi, par exemple, sur le segment entre Lausanne-Flon et Sallaz sur la ligne du m2, où de nouvelles croissances importantes du nombre de passagers sont prévisibles.

1.3.3. Vision du système des métros au sein des Axes forts

1.3.3.1. Présentation

Comme évoqué jusqu'ici, les planifications en vigueur tablent sur un accroissement de la population et visent à la concentrer dans les zones déjà urbanisées, et en particulier dans les agglomérations. Parallèlement, l'objectif consiste à encourager une évolution des comportements vers une multimodalité qui suppose de recourir de plus en plus, pour l'accès aux centres-villes et la circulation au sein de ceux-ci, aux transports publics. La demande en transport public, par la suite, devrait connaître une augmentation continue et importante.

La mise en œuvre de ces principes directeurs se traduit déjà et continuera à se traduire par une augmentation continue du nombre d'usagers des lignes de bus, de train et de métro. Face à elle, la tâche des pouvoirs publics est d'adapter l'offre en conséquence sur le plan quantitatif, mais également d'assurer la coordination des différents projets afin d'éviter la formation de goulets d'étranglement et donc d'engorgements.

Dans l'agglomération Lausanne-Morges, le réseau des Axes forts a pour vocation d'absorber la croissance de la demande en créant une ossature à très forte capacité de desserte ; une nécessité alors que plusieurs lignes de bus urbaines atteignent leurs limites de capacité. Le système de métros nord-sud envisagé, constitué des lignes m2 et m3, est une composante essentielle de ce réseau et vise à répondre, d'une part, à la saturation qui menace le m2, et d'autre part à assurer la desserte du plus important site stratégique de l'agglomération sur le plateau des Plaines-du-Loup. Une partie de l'écoquartier prévu s'achèvera avant l'arrivée du futur métro m3, nécessitant le renforcement des lignes de bus permettant d'y accéder, mais son développement complet est indissociable de la desserte par un axe fort de transport public.

À l'horizon 2030, l'état de l'infrastructure des métros m2 et m3 tel qu'envisagé actuellement se présente comme suit :

m2

- Le m2 dispose d'un tracé à double voie continue entre Ouchy et Croisettes, ainsi que d'une arrière-gare aux Croisettes, permettant aux rames de changer de voie pour repartir dans l'autre direction bien plus rapidement qu'aujourd'hui ce qui permet une augmentation des cadences.
- Le m2 dispose à la gare de Lausanne d'une nouvelle station aux quais nettement plus spacieux et entièrement connectée à l'interface de transports, située plus à l'ouest que la station actuelle, ce qui correspond au déplacement du centre de gravité de la gare avec l'allongement de ses quais en direction de Renens.
- Le m2 dispose de nouveaux automatismes permettant d'accélérer un certain nombre d'opérations d'exploitation, de nouvelles rames ainsi que d'un garage-atelier et d'un garage de remisage agrandis.
- En heure de pointe, le m2 circule à une cadence de 1'50'' entre Lausanne-Gare et Croisettes et de 3'40'' entre Ouchy-Olympique et Lausanne-Gare. La meilleure cadence pouvant être atteinte sur la base de l'infrastructure à disposition est en cours d'évaluation.

m3

- Le m3 relie Lausanne-Gare et la Blécherette avec cinq arrêts intermédiaires (Lausanne-Flon, Chauderon, Beaulieu, Casernes, Plaines-du-Loup).
- Le m3 dispose à la Blécherette d'une arrière-gare et d'un remisage.
- A la gare de Lausanne, le m3 circule dans l'ancienne station du métro m2 ; au Flon, il dispose d'une station nouvelle connectée avec le m2, le m1, le LEB, les bus urbains et le futur tram t1.
- En heure de pointe, le m3 circule à une cadence entre 3' et 4' sur l'entier de son parcours. Cette cadence pourra ensuite être abaissée.

Dans la mesure du possible, c'est-à-dire si les solutions offertes par les acteurs du marché le permettent, les lignes de métro m2 et m3 disposeront d'automatismes compatibles et pourront être pilotées depuis le même centre de gestion du trafic. Les véhicules circulant sur les deux lignes devraient être compatibles, ce qui rendrait possible des synergies d'exploitation.

1.3.3.2. Opérations nécessaires

Les actions à entreprendre pour atteindre l'état final tel que décrit ci-dessus ont été regroupées en six opérations. Leur numérotation ne traduit pas une succession temporelle, le phasage précis restant à déterminer.

Opération 1 : Nouveau tracé du m2 entre Grancy et Lausanne-Flon, incluant :

- Un nouveau tunnel entièrement à double voie d'une longueur de 258 mètres entre Grancy et Lausanne-Gare ;
- Une nouvelle station pour le m2 à Lausanne-Gare connectée à l'interface multimodale de la gare ;
- Un nouveau tunnel (à double voie) d'une longueur de 300 mètres entre Lausanne-Gare et la station actuelle du m2 à Lausanne-Flon.

Et première étape du m3, incluant :

- Une nouvelle station pour le m3 à Lausanne-Flon ;
- Un tunnel d'environ 250 mètres en direction de la Place Chauderon pouvant servir d'arrière-gare.

A ce stade, il n'est pas prévu de modifier la structure de la station de métro existante à Lausanne-Gare.

Enfin, les automatismes du m2 devront également être mis à jour dans le cadre de cette première opération.

Opération 2 : Nouvelle ligne de métro m3 d'une longueur de 3190 mètres entre Lausanne-Flon et la Blécherette, incluant

- Un tunnel entièrement à double voie ;
- Cinq nouvelles stations ;
- Arrière-gare et remisage à la Blécherette.

Opération 3 : Arrière-gare aux Croisettes d'une longueur de 325 mètres et d'une largeur de 9 à 12 mètres

Opération 4 : Extension des capacités d'entretien du garage-atelier de Vennes, dans l'emprise foncière actuelle.

Opération 5 : Extension des capacités de remisage à Vennes, nécessitant d'augmenter les emprises foncières.

Opération 6 : Interventions d'optimisation sur l'ensemble du tracé actuel du m2 à la lumière des expériences tirées de la première décennie d'exploitation.

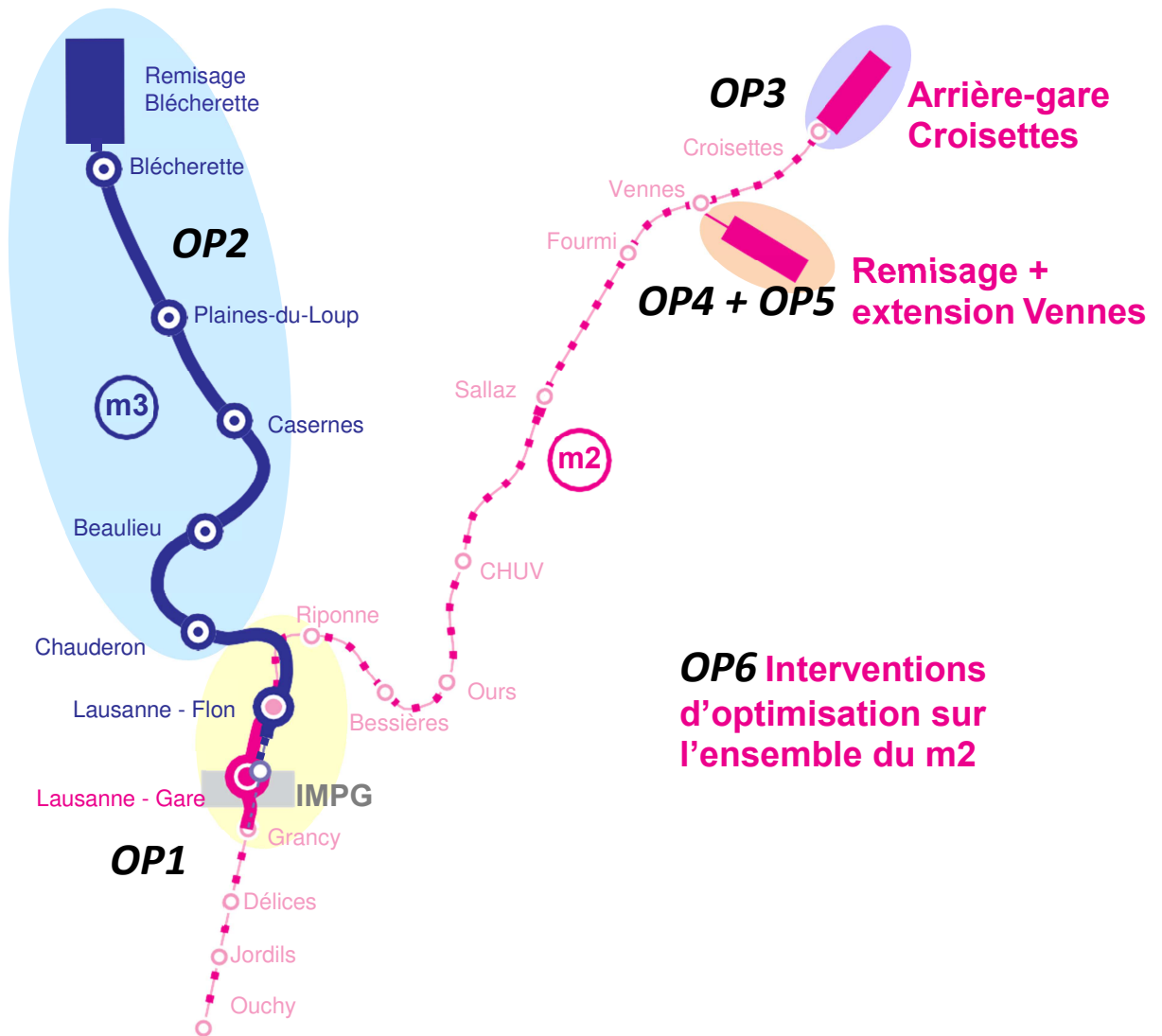


Figure 4 : Développement des métros automatiques par opérations

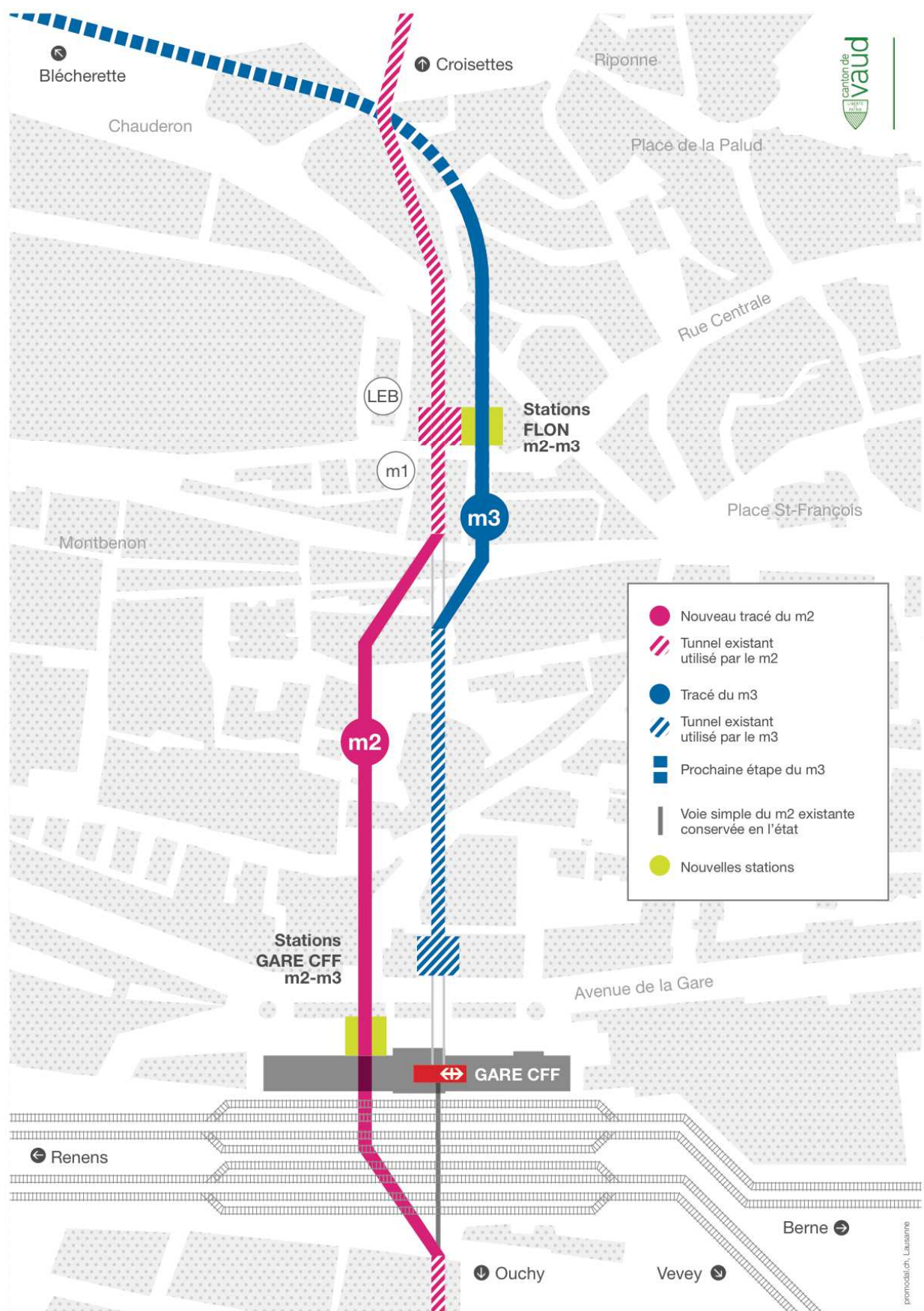


Figure 5 : Schéma de l'état futur des lignes de métro entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon

1.3.4. Crédit : métros m2 et m3

1.3.4.1. Financement

Il est prévu de répartir le financement de l'ensemble des opérations composant le projet de développement des métros m2 et m3 en quatre tranches. Après la première tranche, composée de trois crédits d'étude et approuvée en 2015, les décrets objets du présent exposé des motifs constituent la deuxième tranche, finançant la poursuite des études et le début de la réalisation de l'infrastructure. Une troisième tranche de financement, prévue à ce stade en 2020, inclura la fin des études, et le crédit relatif à l'infrastructure pour la ligne du métro entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. Enfin, la quatrième tranche, autour de 2022, portera principalement sur la réalisation de l'infrastructure de la ligne complète du m3, jusqu'à la Blécherette et sur les travaux d'infrastructure aux Croisettes.

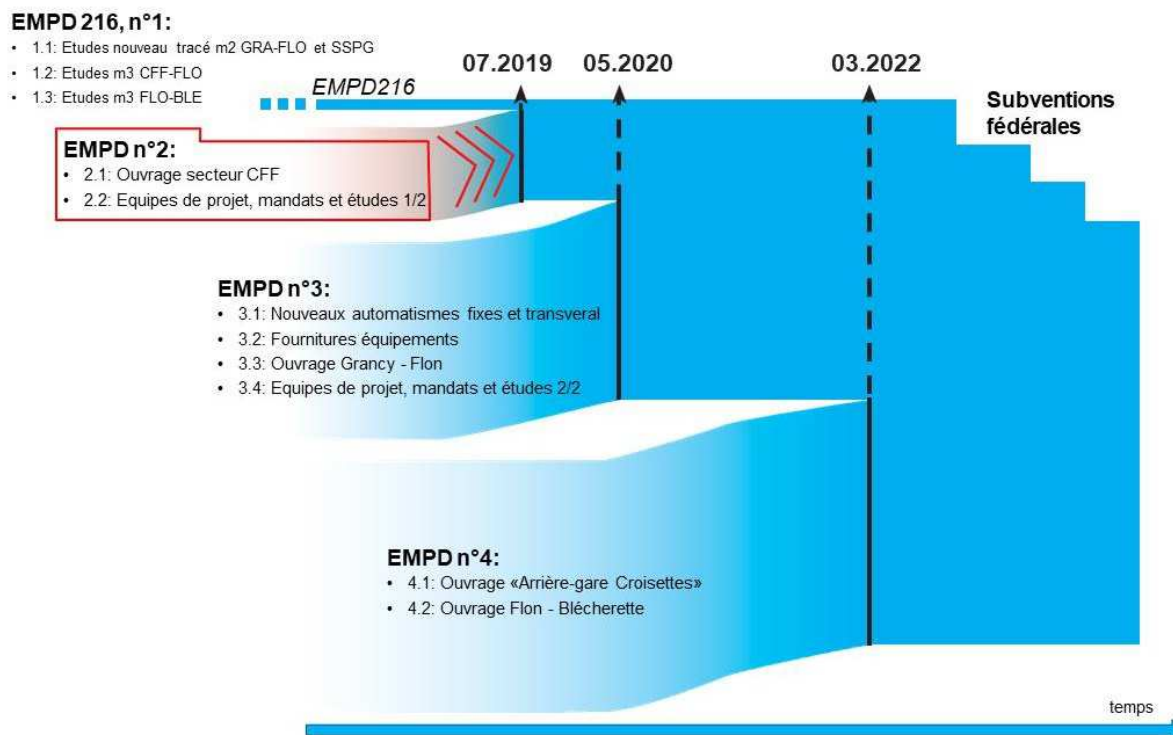


Tableau 2 : Stratégie de découpage des EMPD futurs

1.3.4.2. Coûts des métros et de l'interface multimodale de la place de la gare

Comme mentionné précédemment (voir 1.2.2.2.) la Confédération a d'ores et déjà alloué d'importants soutiens au développement des métros m2 et m3, dans le cadre du subventionnement de mesures infrastructurelles des projets d'agglomération de deuxième et troisième génération. Ramenés au niveau des prix d'avril 2018, ils représentent un total de soutiens de CHF 161,1 millions HT (CHF 173,5 millions TTC).

Le budget présenté ci-après se fonde, pour partie, sur des études au stade de l'avant-projet ou du projet, ainsi que sur des estimations effectuées par la direction de projet.

A titre de précision, ces opérations ne peuvent pas être dissociées les unes des autres car elles sont étroitement interdépendantes.

	m2			IMPG VD	m3	Total
	Tunnel	Tunnel CFF	IMPG m2			
en MCHF (HT)						
Montant mio HT	183.5	30.2	14.1	42.3	582.0	852.1
Cofinancement CH	-34.5				-126.6	-161.1
Total contribution VD	193.3			42.3	455.4	691.0

Tableau 3 : Contribution cantonale en millions de CHF HT

		m2				IMPG VD	m3		Total
		Tunnel		Tunnel CFF	IMPG m2				
		OP1	OP3	OP1	OP1		OP1	OP2	
en MCHF (HT)		OP1	OP3	OP1	OP1	OP1	OP1	OP2	
Foncier		1.9	1.5					0.6	4.0
Infrastructure GC		48.7	26.6	30.2	14.1	42.3	58.6	241.1	461.6
Equipement		32.1	11.4				31.1	117.8	192.4
Equip. transversal							9.6		9.6
Automatisme fixe		31.5	3.2					12.8	47.5
Autom. transversal		5.3					46.9		52.2
Intégration urbaine							1.8	8.4	10.2
Maitrise d'ouvrage		21.3					53.3		74.6
Cofinancement		-22.4	-12.1				-29.6	-97.0	-161.1
Sous-total		118.4	30.6	30.2	14.1	42.3	171.7	283.7	691.0
Contribution VD		193.3				42.3	455.4		691.0

Montants demandés dans le cadre du présent EMPD

Tableau 4 : Contribution cantonale en millions de CHF HT par opération

Garanties d'emprunt prévues

Outre les investissements présentés ci-dessus, les tl contracteront, avec la garantie de l'Etat, des emprunts destinés à financer les évolutions du système de transport:

Poste	Développement du métro m2	Métro m3	Total
Matériels roulant	25.8	94.5	120.3
Automatismes embarqués	22.8	8.7	31.5
Garage et atelier	50.3	38.8	89.1
Total (MCHF HT)	98.9	142.0	240.9

Tableau 5 : Garanties d'emprunt

L'impact des frais financiers de ces emprunts est compris dans l'estimation de la subvention d'exploitation aux tl présentée ci-dessous.

Les pertes d'exploitation, les transports de substitution et les opportunités m2 ne sont pas compris dans les montants annoncés. Les pertes d'exploitation et les transports de substitution relèvent des variations normales de l'activité d'une entreprise de transport public lors de travaux importants.

1.3.4.3. Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation)

L'exploitation du réseau des métros m2 et m3 telle que détaillée dans le présent EMPD aura pour conséquence une augmentation des indemnités versées aux tl par le canton. Pour mémoire, les lignes de trafic urbain en site propre telles que les métros sont assimilées, dans la législation cantonale, aux lignes de trafic régional. L'Etat prend, dès lors, en charge 70% des dépenses et les communes 30%, dans le cadre, en l'espèce, de la région de transport 5 « Lausanne – Echallens – Oron ».

Le tableau ci-après présente une estimation de l'évolution des indemnités annuelles d'exploitation versées à titre de subvention aux tl pour le métro m3 et les développements prévus sur le métro m2 à l'horizon de mise en service (2028).

Indemnités annuelles	Métro m3	Développement du métro m2
A charge du Canton	14.40	3.49
A charge des Communes	6.17	1.50
Total	20.57	4.99

Tableau 6 : estimation de l'évolution des indemnités aux tl (MCHF)

Ces montants sont à consolider dans le cadre des études en cours ou à venir financées par le présent décret. Pour mémoire les indemnités annuelles versées à titre de subvention aux tl pour le m2 en 2017 se montent à 26,11 millions (soit 18,28 pour le Canton et 7,83 pour les Communes).

Les perspectives de croissance au-delà de 2030 sont prises en compte par le dimensionnement des infrastructures. Le taux de couverture des métros devrait évoluer favorablement, ce qui réduira, à prestations égales, la charge pour les collectivités.

1.3.5. Crédit : financement des travaux de génie civil pour le nouveau tunnel du métro m2 sous la gare

L'opération 1, soit principalement la déviation du métro m2 entre Grancy et Lausanne-Flon par un nouveau tunnel entièrement à double voie et la réalisation d'une nouvelle station pour le m3 à Lausanne-Flon, est elle-même subdivisée en deux sous-opérations. En effet, elle doit faire l'objet de deux procédures d'obtention de l'autorisation de construire (procédure d'approbation des plans (PAP) au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer, LCdF, RS 712.101). La raison en est qu'il n'est pas possible d'avoir deux PAP en parallèle concernant la même zone, en l'occurrence la zone de la gare de Lausanne (procédure pour la transformation totale de la gare et procédure pour le nouveau tunnel du métro sous la gare). Dès lors, et afin de profiter au maximum des effets de synergie avec le chantier de la gare, les travaux de génie civil du nouveau tunnel et la nouvelle station du m2 ont été intégrés dans le projet de gare de Lausanne mis à l'enquête en 2015.

Lorsque les plans de la gare et du nouveau tunnel du m2 auront été approuvés – c'est-à-dire sitôt l'autorisation de construire délivrée par l'Office fédéral des transports –, la mise à l'enquête des parties restantes (à savoir : connexion du nouveau tunnel au tracé existant entre la rue du Simplon et la station de Grancy, nouveau tunnel du m2 entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon, nouvelle station du m3 à Lausanne-Flon et équipement complet de l'ensemble des nouvelles infrastructures) pourra avoir lieu.

Les modalités opérationnelles concernant la construction du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne sont définies dans une convention liant les CFF, en tant que maître d'ouvrage, les tl, en tant que futurs gestionnaires de l'infrastructure, et le canton en tant que commanditaire. Les coûts sont à charge de l'Etat, pour le compte duquel les CFF construisent :

- Le nouveau tracé du m2 au sens de l'ouvrage de génie civil, c'est-à-dire le tunnel sans autre équipement ;
- Le raccordement de ce nouveau tracé à la ligne existante au sud de la gare, immédiatement en amont de la station Grancy ;
- La connexion du nouveau tracé à la nouvelle station du m2 incluse dans le projet d'interface multimodale de la place de la gare de Lausanne IMPG.

Le projet a été estimé, dans le cadre du projet de construction, à CHF 29,6 millions HT (CHF 31,9 millions TTC), montant auquel s'ajoutent 2% de frais généraux et administratifs des CFF pour un total de CHF 30,2 millions HT (CHF 32,5 millions TTC).

Un éventuel renchérissement serait calculé selon l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) fixé par l'Office fédéral des transports. L'IRF mesure les variations de prix entre la date de l'allocation du crédit et celle du calcul du prix de l'offre.

La réalisation du nouveau tunnel m2 sous la gare sera financée au moyen d'une contribution à fonds perdus allouée aux CFF. S'agissant d'une contribution à fonds perdus, le taux de TVA de 7.7% est applicable. En conséquence, le montant total sollicité pour la réalisation est le suivant.

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Travaux (CFC 0 à 4)	23,2	25,0
Honoraires (CFC 5, 7, 8)	2,1	2,3
Risques et chances, imprévus, répartition coûts communs	4,3	4,6
Frais d'administration CFF de 2% (selon directive de l'Office fédéral des transports)	0,6	0,6
Total	30,2	32,5

Tableau 7: Coûts total de réalisation du nouveau tunnel m2 sous la gare CFF

Les honoraires sont supérieurs à 7.5 % du coût des travaux, ce qui est tout à fait habituel pour ce type de projets dont le degré de difficulté est supérieur à la moyenne.

1.3.6. Crédit : Participation à l'interface multimodale de la place de la Gare (IMPG) comprenant le financement de la nouvelle station du m2 et une contribution au titre d'interface stratégique d'importance cantonale

1.3.6.1. Présentation IMPG

L'augmentation de capacité du nœud ferroviaire de Lausanne-Renens, plus important carrefour ferroviaire de Suisse romande, est au cœur du programme Léman 2030. Les aménagements entre les gares de Lausanne et Renens (4e voie continue, saut-de-mouton) et aux abords de la gare de Lausanne (nouvel enclenchement, gestion de la sécurité et du trafic, nouvelles voies de garage) s'ajoutent à l'allongement à 420 mètres des quais dans la gare elle-même. Ces différentes mesures permettront d'augmenter le nombre de convois desservant Lausanne, mais aussi la capacité de chaque train, avec la possibilité de compositions de 400 mètres de long, embarquant jusqu'à 1300 passagers.

Les espaces de circulation dans la gare, les accès aux quais ainsi que les connexions avec les autres modes de transport et l'environnement urbain doivent être très largement développés pour répondre à la très importante fréquentation attendue et au besoin de mobilité intégrant toute la chaîne de transport. Par ailleurs, le prolongement des quais étant prévu en direction de Renens, de nouveaux flux de passagers doivent pouvoir être accueillis à l'ouest des passages actuels. Le projet de gare de Lausanne est la réponse des CFF, coordonnée avec le Canton, les tl et de la Ville de Lausanne à ces impératifs. En voie d'approbation par l'autorité compétente, soit l'Office fédéral des transports, il prévoit :

- Des quais élargis à 10.5 mètres, contre 8 mètres aujourd'hui. Cette largeur, inférieure au standard de 13.5 mètres en vigueur pour une gare principale, a été retenue pour minimiser l'emprise de la future gare sur les bâtiments d'habitation situés au sud. Elle est compensée par la création de trois passages inférieurs qui permettront de limiter les déplacements sur les quais et de répartir les utilisateurs de manière homogène.
- Trois passages inférieurs de plus de 20 mètres de large chacun, en lieu et place des deux passages actuels de 8 mètres de large environ. Par comparaison, le passage souterrain d'accès aux quais (par l'est) de la gare de Berne a une largeur de 17 mètres. Les hauteurs des passages inférieurs seront augmentées à 3.80 mètres environ.
- Une liaison entre les trois passages au sud de la gare, ainsi que la création d'une véritable place à l'extrémité ouest de l'actuel passage des Saugettes.
- Le remplacement du parking actuel de 450 places, dont l'emplacement se trouve sur le tracé du passage inférieur ouest, par un nouveau parking d'environ 300 places au chemin de Épinettes.
- Un espace souterrain sous la place de la gare assurant la circulation entre les trois passages inférieurs, les métros m2 et m3, les différents arrêts de bus, la station de vélos, la station de taxis. Cette interface sera accessible aux piétons depuis le nord et le sud de la place de la gare, mais également au niveau du bas de

l'avenue Louis-Ruchonnet dans le bâtiment permettant aussi un accès (côté sud) pour une connexion optimale aux musées cantonaux du site de Plateforme 10.

- Environ 8'000 m² de surfaces commerciales et de services sous les voies CFF, sous la responsabilité de la division Immobilier des CFF et conformément aux objectifs stratégiques assignés aux CFF par le Conseil fédéral. S'y ajoutent environ 1000 m² de surfaces commerciales sous la place de la Gare.

Par interface multimodale de la gare de Lausanne (IMPG), on entend spécifiquement les espaces de circulation situés principalement sous la place de la Gare, et permettant d'accéder aux différents modes de transport. Des plans par étages de l'IMPG figurent en annexe du présent EMPD. L'amélioration de la connexion de la station actuelle du m2, qui deviendra la station du m3, ainsi que la réalisation de la nouvelle station du m2, plus à l'ouest, font partie intégrante du projet d'IMPG.

De par son importance pour la continuité et la fluidité des déplacements, notamment entre les lignes de transport financées principalement par l'État (RER Vaud et métros), et au vu des volumes de passagers appelés à y transiter, cette interface revêt une importance stratégique sur le plan cantonal. Conformément à la stratégie de l'Etat en la matière, il est dès lors proposé d'y allouer une contribution d'investissement.

1.3.6.2. Répartition IMPG

Le coût de la réalisation total de l'IMPG a été estimé, dans le cadre du projet de construction, à CHF 172,8 millions HT (CHF 186,1 millions TTC) selon le devis présenté par les CFF en septembre 2018 et se décompose comme suit :

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Travaux (CFC 0 à 4)	130,5	140,5
Honoraires (CFC 5, 7, 8)	17,6	19,0
Risques et chances, imprévus, répartition coûts communs	21,3	22,9
Frais d'administration CFF de 2% (selon directive de l'Office fédéral des transports)	3,4	3,7
Total	172,8	186,1

Tableau 8: Coûts total de réalisation de l'IMPG

Un éventuel renchérissement serait calculé selon l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) fixé par l'Office fédéral des transports. L'IRF mesure les variations de prix entre la date de l'allocation du crédit et celle du calcul du prix de l'offre.

Le partage du financement de l'IMPG est le résultat de discussions entre les partenaires concernés que sont la Confédération (par l'Office fédéral des transports) au titre du financement de l'infrastructure ferroviaire, la division Immobilier des CFF, responsable du développement commercial, l'État de Vaud en tant que porteur du projet de développement des métros mais également au titre de l'importance stratégique de l'interface pour le canton, et enfin la Ville de Lausanne comme commune territoriale, compétente pour l'aménagement en surface des abords de la gare. Dans la continuité de la répartition du financement des études, la part incombant au Canton pour la réalisation de l'IMPG est de CHF 56,4 millions HT (CHF 60,7 millions TTC), correspondant à un tiers du total environ.

La participation cantonale concerne, d'une part, le financement des équipements directement liés aux métros, soit en l'occurrence la nouvelle station du m2, à l'ouest de l'actuelle, qui sera réalisée dans le cadre du chantier de l'IMPG. Un quart du montant total, soit CHF 14,1 millions HT (CHF 15,2 millions TTC), correspond à ce nouvel équipement. Le montant restant de CHF 42,3 millions HT (CHF 45,5 millions TTC), d'autre part, reflète la contribution à l'interface au titre de son importance cantonale conformément à la stratégie du Conseil d'Etat.

La part incombant au Canton pour la réalisation de l'IMPG sera financée au moyen d'une contribution à fonds perdus allouée aux CFF.

S'agissant d'une contribution à fonds perdu aux CFF, le taux de TVA de 7.7% est applicable. En conséquence, le montant total sollicité pour la réalisation de l'IMPG est le suivant.

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Réalisation de la nouvelle station du m2	14,1	15,2
Part cantonale à l'interface de transport stratégique d'importance cantonale	42,3	45,5
Part cantonale	56,4	60,7

Tableau 9: Coûts de réalisation de l'IMPG - Parts cantonales

1.3.7. Crédit d'études

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise également à solliciter l'octroi d'un crédit pour la poursuite des études de l'ensemble des opérations nécessaires au développement des métros.

1.3.7.1. Études générales et gestion du projet

Dans le cadre du présent EMPD, le financement de mandats d'études portant sur l'ensemble du projet de développement des métros est sollicité. De par leur nature transversale, ces études générales ne se rattachent pas à une ou plusieurs des six opérations constituant les travaux d'infrastructures.

1.3.7.1.1. Système métros

Le mandat général principal porte sur le système des métros. Il recouvre les prestations de conception du système de transports des métros automatiques m2 et m3, les caractéristiques et le fonctionnement des métros m2 et m3 lors des différentes phases de réalisation et en phase finale d'exploitation en intégrant les différentes contraintes existantes ainsi que les objectifs du Canton en tant que maître d'ouvrage. Ce travail transversal doit permettre d'opérer les choix en matière d'infrastructure, d'automatismes, de matériel roulant et d'exploitation. Il consiste en un suivi tout au long du projet avec un mandataire choisi suite à un appel d'offres public. Les phases concernées sont le projet de l'ouvrage, les procédures et appels d'offre, et la coordination avec les autres domaines du projet.

Le montant de ces prestations est de MCHF 5,75 HT (MCHF 6,20 TTC).

1.3.7.1.2. Équipements

Ce mandat d'études porte sur les équipements et systèmes techniques nécessaires dans les domaines suivants :

- Réseaux de communication et transmissions
- Énergie
- Équipements de stations actifs
- Façades de quai
- Désenfumage
- Fluides (eaux) hors électricité pour les stations et tunnels
- Supervision des équipements
- Second œuvre et équipements de stations
- Voie et appareils de voie

Un mandataire a été retenu sur la base d'un appel d'offres. Les prestations d'études d'avant-projet (SIA 31) ont été financées avec le crédit déjà accordé. Les phases de projet de l'ouvrage, des diverses procédures et des appels d'offres pour les entreprises doivent être financé dans le cadre du présent EMPD.

Le montant de ces prestations est de MCHF 6,63 HT (MCHF 7,14 TTC).

1.3.7.1.3. Sécurité générale

Ce mandat porte sur la prise en compte des aspects infrastructurels garantissant la sécurité de l'exploitation de l'ensemble des équipements. Afin de tenir compte des diverses normes et références à chacune des phases des différentes opérations, un mandataire a été choisi par appel d'offres public et les phases concernées sont celles de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, des procédures et des appels d'offres.

Le montant de ces prestations est de MCHF 1.50 HT (MCHF 1,61 TTC).

1.3.7.1.4. Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers

Il est impératif d'anticiper au maximum, et ce, pour tout le déroulement des travaux, l'effet de ces derniers sur le fonctionnement du métro m2 et, plus largement, des réseaux de transport publics et privés. L'optimisation du phasage du chantier sera donc confiée à des spécialistes en vue de réduire les nécessités d'interruption ou de réduction du service, de mettre en place si nécessaire les mesures d'accompagnement ou de substitution les plus efficaces, et de disposer de solutions de repli en cas d'imprévu. Le mandat porte sur l'élaboration et l'analyse de variantes dans ce domaine.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 3,45 HT (MCHF 3,72 TTC).

1.3.7.1.5. Équipe de projet

La Direction générale de la mobilité et des routes pilote une équipe de projet composée de collaborateurs de différentes entités (VD, tl et Ville de Lausanne) financée par crédits d'études successifs. Pour la conduite du projet et la coordination des études, la cellule métros dédiée mise en place sur la base du décret de 2015 doit être prolongée et adaptée aux études en cours. Entre mi-2019 et fin 2021, l'équipe de projet doit s'agrandir d'environ 4-5 ETP/an en commençant avec un effectif de dix équivalents temps plein (ETP) pour disposer à fin 2021, à l'aube de la phase de chantier, presque de 23 ETP, dans la continuité des effectifs financés par l'intermédiaire du décret adopté en mars 2015. Aujourd'hui, la structure à laquelle seront rattachés les collaborateurs à engager n'est pas arrêtée. Toutefois, les collaborateurs engagés par l'Etat pour les besoins du projet le seront en contrat de durée déterminée. Les frais de l'équipe de projet incluent également le financement des frais annexes de fonctionnement, tels que la location de surfaces de bureaux et les services liés. Les coûts salariaux ont été évalués sur la base de l'échelon 9 relatif à la rémunération des fonctions de l'Etat de Vaud. Le présent EMPD permet donc de financer l'équipe de projet jusqu'en 2021.

	Etat mi-2019	Augmentation 2019	Augmentation 2020	Augmentation 2021
Directeur	1.0	-	-	-
Chef de projet	3.0	-	-	-
Ingénieur-technicien	5.0	+3.0	+3.0	+5.0
Administratif	1.0	-	-	-
Gestion financière		+1.0	-	-
Responsable COM	0.8	-	-	-
Total et augmentation	10.8	+4.0	+3.0	+5.0

	Etat mi-2019	Au 31.12.19	31.12.20	31.12.21
Equivalents temps plein	10.8	14.8	17.8	22.8

Tableau 10: Postes ETP

L'équipe de projet est composée :

- D'un directeur de projet qui pilote l'ensemble du projet
- De chefs de projet, membre de la direction de projet qui sont responsables d'un ou plusieurs marchés de mandataires et d'entreprises.
- D'ingénieurs et de techniciens qui pilotent et suivent des lots au sein de marchés de mandataires et d'entreprises
- D'un responsable administratif qui gère l'ensemble de l'administration du projet
- D'un responsable de la gestion financière
- D'un responsable de la communication

Pour la période considérée, soit jusqu'à fin 2021, le montant nécessaire pour l'équipe de projet, charges patronales incluses, est de MCHF 8.42 HT (non soumis à la TVA).

1.3.7.1.6. Autres bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)

Différents bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) seront mandatés sur des aspects très spécifiques tels que la gestion des plannings ou des risques de projet. De plus, conformément aux exigences de l'OFT, il sera nécessaire de recourir à des experts externes posant un deuxième regard sur les études présentées dans le cadre de la procédure d'approbation des plans et sur les choix effectués dans le cadre du projet. Enfin, il est prévu de disposer de moyens pour pouvoir, le cas échéant, activer une task force chargée de traiter une problématique spécifique.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1.10 HT (MCHF 1,18 TTC).

1.3.7.2. Études concernant l'opération 1

Pour rappel, l'opération 1 comprend le nouveau tunnel entièrement à double voie du m2 entre Grancy et Lausanne-Flon, la nouvelle station du m2 à Lausanne-Gare, ainsi que la première étape du m3 avec une nouvelle station à Lausanne-Flon et le début du tunnel en direction de Lausanne-Chauderon. Le changement des automatismes du m2 est également inclus.

1.3.7.2.1. Architecture et génie civil (Grancy – Flon)

Les études doivent être poursuivies jusqu'à la phase d'élaboration du projet d'exécution, soit celle qui précède immédiatement le début des travaux (phase SIA 51). Elles concernent le génie civil, l'architecture de la nouvelle station du m3 à Lausanne-Flon ainsi que les aspects liés à l'organisation et à la sécurisation des chantiers.

Le montant de ces prestations est de MCHF 2.61 HT (MCHF 2,81 TTC).

1.3.7.2.2. Commission d'information immobilière

Pour assurer le dialogue avec les propriétaires de parcelles le long du tracé, une commission d'information foncière (CIM3) a été mise en place et a déjà démarré ses travaux – financé par précédent EMPD - en prévision de la mise à l'enquête du nouveau tunnel entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. L'opération 1 constituera son objet principal, mais elle travaillera également dès l'automne 2019 à préparer les enjeux fonciers de l'opération 2. Un budget pour confier à des tiers d'éventuelles expertises et pour l'indemnisation de ses membres doit être octroyé, pour la période allant de mi-2019 à fin 2021.

Le montant de ces prestations est de MCHF 1,07 HT (MCHF 1,16 TTC).

1.3.7.2.3. Communication

Le crédit prévoit également un montant dédié aux mesures de communication qui couvre principalement trois types de nécessités. Premièrement, dans le cadre du chantier de réalisation de l'IMPG, le projet de développement des métros m2 et m3 devra pouvoir être présenté lors des événements d'information qui seront organisés par les CFF, maîtres d'ouvrages, avec les partenaires. Deuxièmement, dans la perspective de la mise à l'enquête des autres infrastructures, il y a lieu de disposer de moyens de communication spécifiques à destination des riverains afin de faire comprendre aussi clairement que possible les enjeux du projet et contribuer ainsi, dans toute la mesure du possible, à éviter des oppositions. Enfin et troisièmement, le projet de développements des métros m2 et m3 au sein du réseau des Axes forts constitue un projet-phare de la politique de mobilité, utile à l'ensemble de la communauté vaudoise, susceptible de faire rayonner le canton bien au-delà de ses frontières et qui aura, par ailleurs, un effet important, tout au long de sa réalisation, sur les usagers de tous les modes de transport dans les zones concernées. La prise en compte de ces trois enjeux majeurs implique de disposer rapidement de moyens de communication efficaces à destination du grand public. L'équipe de projet comprendra une personne en charge d'organiser les mesures de communication et d'en superviser la réalisation. Pour l'accompagnement des phases visées par le présent EMPD, il est également prévu de recourir à des mandataires lors des étapes principales et de produire des documents et supports d'information dans le cadre, notamment, de la mise à l'enquête.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 0,55 HT (MCHF 0,59 TTC).

1.3.7.2.4. Sécurité des chantiers

L'organisation de chantiers en sous-sol, qui plus est en milieu urbain très dense, nécessite des mesures de sécurité particulières. L'octroi par appel d'offres d'un mandat à un prestataire à déterminer pour l'accompagnement de l'ensemble des opérations est prévu. Il s'agit des prestations pour l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des entreprises et du projet d'exécution (phases SIA 41 et 51).

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 0,60 HT (MCHF 0,65 TTC).

1.3.7.3. Études communes aux opérations 1 et 2

1.3.7.3.1. Environnement

Les prestations en matière d'environnement, qui consistent principalement en l'établissement des études d'impact sur l'environnement (EIE) obligatoires dans les procédures d'obtention des autorisations de construire, sont également incluses dans les mandats d'études transversaux. Un mandataire a été choisi sur la base d'un appel d'offres et le financement doit couvrir ses prestations ainsi que celles liées aux mesures contre le bruit et les vibrations durant la réalisation.

Le montant de ces prestations est de MCHF 0,39 HT (MCHF 0,42 TTC).

1.3.7.3.2. Géostructures énergétiques

Les géostructures énergétiques sont des échangeurs de chaleur installés dans des ouvrages de génie civil. Leur objectif est de mettre à profit l'importante surface de contact avec le sous-sol pour en extraire de la chaleur ou du froid pouvant, ensuite, être fournis à des utilisateurs à proximité ou stocké pour d'autres usages. L'avantage principal par rapport à la géothermie traditionnelle réside dans l'intégration directe dans les ouvrages de soutènement de l'infrastructure concernée, évitant en particulier la réalisation de forages spécifiques.

La présence, le long des nouveaux tracés en tunnel, d'équipements potentiellement générateurs de chaleur (commerces, installations publiques) laisse supposer un niveau intéressant d'extraction de chaleur. Quant à la proximité, sur tout le parcours, de lieux de logement et de travail, consommateurs importants, elle offre un débouché significatif et proche pour la production issue de telles structures. Enfin, le réseau existant de chauffage à distance lausannois peut offrir des possibilités de stockage de la chaleur excédentaire.

Il est dès lors proposé d'évaluer la faisabilité technique de la pose de telles structures, ainsi que leur rentabilité. Les études à cette fin dont le financement est également compris dans le cadre du présent EMPD porteront sur les trois aspects suivants :

- Faisabilité énergétique et structurelle : évaluer les quantités de chaleur pouvant être produites en fonction des différents tronçons, les besoins à proximité, la complémentarité avec le réseau de chauffage à distance, la faisabilité en matière de génie civil et enfin la plus-value par rapport à des systèmes de géothermie conventionnels (avec forages) ou à d'autres méthodes ;
- Estimation des coûts : investissements et dépenses d'exploitation induites par le projet, rentabilité selon les horizons et le modèle de financement, coûts des études ultérieures en cas de poursuite du projet ;
- Exploitation : détermination des modalités exploitation et entretien de l'infrastructure énergétique, identification des investisseurs ou concessionnaires de l'infrastructure énergétique, élaboration d'une stratégie contractuelle entre le maître d'ouvrage, l'exploitant des métros et l'exploitant de l'infrastructure énergétique.

Le coût de l'étude sommaire sur ces trois aspects est estimé à MCHF 0,17 HT (MCHF 0,18 TTC).

1.3.7.3.3. Sécurité des stations et concept de sûreté

Plusieurs mandats d'étude de la sécurité des stations doivent être attribués. Ils portent sur les concepts de sécurité des stations, des quais et des ouvrages souterrains, sur les plans d'alarme et de sauvetage en cas d'évacuation, sur les concepts de protection électrique des installations de traction, ainsi que sur le désenfumage des stations Flon, Riponne-Maurice-Béjart et éventuellement autres selon nécessité.

Le concept de sûreté porte sur la vidéosurveillance, la détection des intrusions, les contrôles d'accès, la protection périmétrique, la gestion événementielle et la cybersécurité des systèmes d'informations liés au métro.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1,75 HT (MCHF 1,88 TTC).

1.3.7.4. Études concernant l'opération 2

Pour rappel, l'opération 2 comprend la réalisation de la nouvelle ligne du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette.

Les études d'avant-projet génie civil pour le tronçon Flon-Blécherette ont été réalisées entre 2016 et 2018. Les études de projet architecture et génie civil doivent être poursuivies jusqu'à la phase d'élaboration du projet d'exécution, soit celle qui précède immédiatement le début des travaux (phase SIA 51).

Le montant de ces prestations est de MCHF 18,73 HT (MCHF 20,17 TTC).

1.3.7.5. Études concernant l'opération 3

Pour rappel, l'opération 3 consiste en la réalisation d'une arrière-gare en amont de la station Croisettes.

Une étude d'avant-projet de génie civil a été réalisée sur la base des financements précédemment accordés. Dans le cadre du présent EMPD, l'avant-projet comprenant l'architecture, les équipements et le trafic doit être réalisé ainsi que, pour tous les corps de métiers, les prestations correspondant aux phases d'études de projet d'ouvrage, des procédures et des appels d'offres.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1,74 HT (MCHF 1,87 TTC).

1.3.7.6. Études concernant les opérations 4 et 5

Pour rappel, les opérations 4 et 5 concernent l'extension du garage-atelier de Vennes, respectivement dans les emprises actuelles et au-delà de celles-ci.

Dans le cadre du présent EMPD, les phases d'avant-projet, d'études de projet d'ouvrage, de procédures et d'appels d'offres doivent être financées pour le génie civil et l'architecture, comprenant tous les corps de métier.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 2,40 HT (MCHF 2.58 TTC).

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Études générales et gestion de projet		
Système métros	5,75	6,20
Équipements	6,63	7,14
Sécurité générale	1,50	1,61
Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers	3,45	3,72
Équipe de projet (non soumis à la TVA)	8,42	8,42
Bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)	1,10	1,18
Études concernant l'opération 1		
Architecture et génie civil (Grancy – Flon)	2,61	2,81
Commission d'information immobilière	1,07	1,16
Communication	0,55	0,59
Sécurité des chantiers	0,60	0,65
Études communes aux opérations 1 et 2		
Environnement	0,39	0,42
Géostructures énergétiques	0,17	0,18
Sécurité des stations et concept de sureté	1,75	1,88
Études concernant l'opération 2		
Projet génie civil pour le tronçon Flon-Blécherette	18,73	20,17
Études concernant l'opération 3		
Projet arrière-gare en amont de la station Croisettes	1,74	1,87
Études communes aux opérations 4 et 5		
Projet d'extension du garage-atelier de Vennes	2,40	2,58
Total	56,86	60,58
Arrondi à	56,9	60,6

Tableau 11: Tableau récapitulatif des coûts des études

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1. Réalisation IMPG et tunnel métro

La réalisation de l'interface multimodale de la place de la Gare de Lausanne (IMPG) incombe aux CFF, qui sont les maîtres d'ouvrage de l'ensemble du chantier de la gare. Comme exposé ci-dessus (1.3.5), le projet a été élaboré sous la coordination de la division Infrastructure des CFF, en collaboration avec la Ville de Lausanne, l'Office fédéral des transports, la division Immobilier des CFF et le Canton de Vaud (représentant également les tl en tant que futur exploitant des métros et des bus). Une convention-cadre régit les relations entre les différents partenaires, qui sont représentés au sein du Comité de pilotage, ainsi que la gouvernance du projet y compris en phase de réalisation. Il est notamment prévu que les CFF établissent un rapport semestriel sur l'état d'avancement des différentes composantes du projet. Une convention spécifique détaille les modalités de versement des contributions des parties.

Les CFF sont également responsables de la réalisation du nouveau tunnel des métros sous la gare de Lausanne. Il sera réalisé de manière coordonnée à l'ensemble des travaux à conduire sur la gare. La maîtrise d'ouvrage est donc déléguée aux CFF par une convention détaillant les exigences applicables et prévoyant, après expiration des droits liés à la garantie pour défauts, un transfert de propriété aux tl. L'établissement de rapports au moins à un rythme trimestriel est prévu dans la convention ad hoc entre l'État, les tl et les CFF. Cette convention règle également les modalités financières applicables.

Piloté par les CFF, l'attribution de tous les marchés respectera les procédures des marchés publics.

2.2. Crédits d'études

La conduite des études financées par le crédit demandé est confiée à la cellule développement des métros de la Direction générale de la mobilité et des routes, en collaboration étroite avec les partenaires principaux que sont la Ville de Lausanne et les tl. Le crédit financera la dotation en ressources de personnel de la cellule et des partenaires principaux ainsi que les études dont elle assurera la commande et le suivi.

L'attribution de tous les marchés respecte les procédures des marchés publics.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1. Conséquences sur le budget d'investissement

3.1.1. Crédit d'ouvrage

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000585.01 « Crédit investissement - m2/m3 SSPG – tun » et dans le budget des prêts conditionnellement remboursables sous « PCR - Réalisation des métros m2/m3 sous le secteur CFF + part Canton Sous-sol place de la Gare – SSPG » (SSPG étant l'ancienne dénomination de l'interface multimodale de la place de la gare de Lausanne, IMPG). Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

EOTP

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	500	1'200	2'000	2'450	2'450	4'900	13'500

PCR

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	4'800	54'800
TOTAL (EOTP+PCR)	10'500	11'200	12'000	12'450	12'450	9'700	68'300

L'intégralité du projet est finalement financée à fonds perdu et regroupée dans l'EOTP I.000585.01.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	6'000	11'000	12'000	13'000	15'000	36'175	93'175
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	6'000	11'000	12'000	13'000	15'000	36'175	93'175

Tableau 12: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'ouvrage

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.1.2. Crédit d'études

L'objet d'investissement aujourd'hui regroupé sous l'EOTP I.000688.01 est inscrit au budget sous les EOTP I.000688.01, 02 et 03 « CE – M2/M3 et équipe de projet », « M2 extension Vennes », « M3 Flon – Blécherette ». Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants nets (total I.000688.01, 02 et 03) suivants

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	2'325	1'400	850	3'000	2'000	6'900	16'475

Tableau 13: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'études

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	3'750	15'840	16'350	17'680	6'870	110	60'600
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'750	15'840	16'350	17'680	6'870	110	60'600

Tableau 14: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'études

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2. Amortissement annuel

3.2.1. Crédit d'ouvrage

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 4'658'800.- par an.

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	4'658'800
Part de l'Etat : 70%	3'261'160
Part des communes : 30%	1'397'640

3.2.2. Crédit d'études

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 6'060'000.- par an.

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	6'060'000
Part de l'Etat : 70%	4'242'000
Part des communes : 30%	1'818'000

3.3. Charges d'intérêt

3.3.1. Crédit d'ouvrage

La charge annuelle d'intérêt sera de :

(CHF 93'175'000 x 4% x 0.55) = CHF 2'049'900.-

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	2'049'900
Part de l'Etat : 70%	1'434'930
Part des communes : 30%	614'970

3.3.2. Crédit d'études

La charge annuelle d'intérêt sera de :

$(CHF\ 60'600'000 \times 4\% \times 0.55) = CHF\ 1'333'200.-$

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	1'333'200
Part de l'Etat : 70%	933'240
Part des communes : 30%	399'960

3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 56'850'000 HT (CHF 60'600'000 TTC) inclut le financement de l'équipe de projet, dans la continuité du crédit d'études adoptée en mars 2015. Les engagements auront lieu sur la base de contrats de durée déterminée étant donné la nature ponctuelle du projet. L'équipe de projet s'agrandira progressivement en partant de 10 ETP à mi-2019 pour atteindre presque 23 ETP à la fin de l'année 2021. Les coûts salariaux ont été évalués sur la base de l'échelon 9 relatif à la rémunération des fonctions de l'Etat de Vaud.

	Etat mi-2019	Au 31.12.19	31.12.20	31.12.21
Equivalents temps plein	10.8	14.8	17.8	22.8

Tableau 15 : Equivalents Temps Pleins (ETP)

Pour la période considérée, soit jusqu'à fin 2021, le montant nécessaire pour l'équipe de projet, charges patronales incluses, est de MCHF 8.42 HT (non soumis à la TVA).

3.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Après la mise en service de l'interface multimodale de la gare de Lausanne, les tl, en tant qu'exploitants des métros, participeront aux charges d'exploitation selon la convention conclue entre les partenaires du projet. Cette convention prévoit des charges de CHF 1'685'000 et produits de CHF 1'371'000.-, soit des coûts nets à charge des partenaires de CHF 314'000.-. La part incombant aux tl se monte à un tiers, et figurera donc, à hauteur de CHF 104'667, comme coûts d'exploitation des lignes de métro m2 et m3. Le Canton assumant 70% de ces charges à travers les indemnités, l'effet attendu sur le budget est de CHF 73'267.

3.6. Conséquences sur les communes

En application de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP), les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. A ce stade ce projet n'aura pas d'influence sur le réseau de lignes de bus. Les incidences annuelles sur les communes du bassin de transport 5 « Lausanne-Echallens-Oron » sont les suivantes :

Crédit d'ouvrage	CHF
Part des communes aux amortissements de la subvention à fonds perdus (30%)	1'397'640
Part des communes aux intérêts de la subvention à fonds perdus (30%)	614'970
Part des communes aux charges de fonctionnement IMPG (30%)	31'400
TOTAL	2'044'010

Crédit d'études	CHF
Part des communes aux amortissements de la subvention à fonds perdus (30%)	1'818'000
Part des communes aux intérêts de la subvention à fonds perdus (30%)	399'960
TOTAL	2'217'960

Tableau 16 : Conséquences sur les communes

3.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement des métros ainsi que de l'interface multimodale stratégique d'importance cantonale de la gare de Lausanne visé par le présent EMPD apporte une contribution importante à la réalisation dans le canton de chaîne de transport public efficace, offrant une desserte de haute qualité à des zones très denses en habitants et

en emploi, et garantissant des passages d'un moyen de transport à l'autre les plus pratiques possibles. Concernant ce dernier point, c'est en particulier le cas avec la réalisation de l'interface multimodale. La réalisation des ouvrages et études visée par le présent EMPD favorisera le report modal, et donc l'utilisation de moyens de transports générant moins de pollution, de gaz à effet de serre et de dépense d'énergie par kilomètre parcouru.

L'étude prévue concernant les géostructures énergétiques vise, quant à elle, à déterminer s'il est possible, dans le cadre des travaux prévus, d'implanter des installations de production de chaleur propre. Ne provoquant pas d'émissions de gaz à effet de serre, la géothermie est une source d'énergie propre et durable.

3.8. Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Comme indiqué en 1.2.1.4, la réalisation du métro m3 et le développement du métro m2 appartiennent aux mesures du programme de législation 2017 – 2022 du Conseil d'Etat. Il en va de même de l'amélioration des interfaces, avec l'objectif de favoriser le report modal.

La mesure 2.8 « poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité » du programme de législation 2017-2022, adopté le 1^{er} novembre 2017 par le Conseil d'Etat fixe les objectifs suivants :

- Améliorer substantiellement l'offre des transports publics en augmentant les cadences des lignes régionales de transport public, tant sur le RER Vaud que sur les lignes de bus ou celles des chemins de fer privés, ainsi qu'en réalisant les axes forts de transport public urbain (tram, métro m3, développement du métro m2, bus à haut niveau de service) de l'agglomération Lausanne-Morges.
- Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce.

Il répond également aux objectifs fixés dans le Plan directeur cantonal dans les lignes d'actions :

- **A2 Développer une mobilité multimodale**

Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et développe leur rabattement sur le réseau de transports publics principal. Il optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts, et développe les interfaces de transport.

➤ **Mesure A 21: Infrastructures de transports publics (Cadre gris)**

De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2018 – 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération.

Le Canton se donne les objectifs suivants :

- le rabattement des voyageurs par transports publics est renforcé sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire.

Pour atteindre ces objectifs, les infrastructures à prévoir sont notamment :

- modernisation des gares : Lausanne (Projet Léman 2030) ;
- mesures adoptées par la Confédération, le Canton et les communes dans le cadre des accords sur les prestations des projets d'agglomération.

3.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme à la loi sur les subventions (LSubv, RSV 610.15) et à la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP, RSV 740.21).

3.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La détermination du caractère nouveau ou lié de la subvention à fonds perdus implique un examen sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Constitution vaudoise (Cst-VD, RSV 101.01), du projet d'investissement envisagé. L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'État, lorsqu'il introduit une charge nouvelle « à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ».

La notion de la charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict nécessaire au vu des contraintes juridiques et techniques.

Le projet de développement des métros m2 et m3 et le soutien à l'interface multimodale de la gare de Lausanne reposent de manière générale sur l'article 57, alinéa 3 Cst-VD, qui stipule que « l'État favorise les transports collectifs ». Ils se fondent plus spécifiquement sur le Plan directeur cantonal (PDCn, « cadre gris ») et le plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges. Enfin, le principe des contributions étatiques et la forme proposés sont prévus respectivement à l'art. 6, al. 2, ch. 1 et à l'art. 9, al. 1 de la LMTP.

La réalisation des deux éléments du crédit d'investissement est indissociable de l'agrandissement de la gare, voulu par les CFF et de la Confédération. Le développement des métros est la réponse adéquate et proportionnée à la croissance projetée du nombre de passager à l'horizon 2040, générée d'ailleurs en partie par cet agrandissement. Ainsi, les deux décrets sont indissociables entre eux, comme ils le sont des travaux majeurs affectant la gare. Les dépenses des deux décrets sont ainsi les conséquences obligées de l'agrandissement de la gare, de la croissance du trafic, des contraintes issues du plan de mesures OPAIR et du Plan directeur cantonal. Les perspectives d'économies à plus long terme engendrées par le redéploiement de l'offre de bus seront dûment examinées et mise en évidence à un stade ultérieur des projets. Le caractère lié des dépenses est détaillé ci-dessous au regard de leur principe, de leur quotité et du moment.

3.10.1. Principe de la dépense

3.10.1.1. Croissance du trafic

Le nombre de passagers annuels transportés par le métro m2 a passé de 22 millions en 2009 à plus de 30 millions en 2017. Les prévisions de demande pour les deux décennies à venir, fondées notamment sur les modèles de Statistique Vaud concernant la démographie, laissent présager d'une poursuite de la croissance. Le développement des métros m2 et m3 vise donc à répondre à la demande attendue à l'horizon 2030, et offre des réserves de capacité pour faire face à l'augmentation prévue pour 2040. La réalisation, à la gare de Lausanne, d'une interface multimodale adaptée, est également nécessaire pour éviter la saturation face à l'augmentation des flux de transbordement.

3.10.1.2. Mise en œuvre du plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges

Fondé sur l'ordonnance sur la protection de l'air, en application de la loi fédérale sur l'environnement, le nouveau plan de mesures publié en mars 2019 prévoit explicitement dans sa mesure MO-7 la création du métro m3 entre Lausanne-Gare et la Blécherette, le renforcement du métro m2 et l'amélioration des interfaces de transport (fonctionnalité, confort et capacité d'accueil). L'interface de la gare de Lausanne est une des mesures du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Elle est nécessaire et indispensable à la connexion des lignes urbaines en site propre avec le réseau ferroviaire national et régional, compte tenu de l'augmentation de fréquentation des TP.

Plus largement, la mesure MO-7 du plan OPAIR de l'agglomération Lausanne-Morges fait de l'amélioration de l'attractivité des transports publics dans l'agglomération un objectif central. Les mesures du plan OPAir sont contraignantes.

3.10.1.3. Mise en œuvre du Plan directeur cantonal

En tant qu'infrastructure issue d'un projet d'agglomération de portée cantonale, le réseau des métros m2 et m3 est concerné par le Plan directeur cantonal notamment par la mesure contraignante A21 : Infrastructures de transports publics (cadre gris).

Son importance est également rappelée dans la fiche R11 concernant l'agglomération Lausanne-Morges.

3.10.2. Quotité de la dépense

Les crédits d'investissement se limitent aux dépenses indispensables au financement de la nouvelle station du m2 de Lausanne-Gare, à la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne (IMPG), à la construction du nouveau tunnel du m2 sous la gare de Lausanne et à la poursuite des études pour l'ensemble du projet.

3.10.3. Moment de la dépense

S'agissant des crédits, le moment de la dépense est contraint par la coordination impérative avec le calendrier des CFF pour le chantier de la gare de Lausanne. Pour mémoire, l'exploitation de cette synergie avait été déterminante au moment de l'octroi d'un cofinancement fédéral au projet de nouveau métro m3. L'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

S'agissant des crédits d'études, la dépense ne peut pas être différée étant donné l'importance de poursuivre les travaux en vue de disposer, à l'horizon 2030, d'infrastructures répondant à la demande projetée.

3.10.4. Conclusion

En regard des éléments exprimés ci-dessus, notamment le caractère contraignant de la mesure A 21 du PDCn et du plan des mesures OPAIR de l'agglomération Lausanne-Morges, le crédit d'investissement comporte des dépenses qui sont considérées comme liées.

Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'État peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

3.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12. Incidences informatiques

Néant.

3.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14. Simplifications administratives

Néant.

3.15. Protection des données

Néant.

3.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

3.16.1. Conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement de l'État.

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	2'049.9	2'049.9	2'049.9	2'049.9	8'199.6
Amortissement	4'658.8	4'658.8	4'658.8	4'658.8	18'635.2
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires Exploitation IMPG	104.7	104.7	104.7	104.7	418.8
Total augmentation des charges	6'813.4	6'813.4	6'813.4	6'813.4	27'253.6
Diminution de charges					

Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts	-615.0	-615.0	-615.0	-615.0	-2'460.0
Revenus supplémentaires : part des communes à l'amortissement	-1'397.6	-1'397.6	-1'397.6	-1'397.6	-5'590.4
Revenus supplémentaires : part des communes à l'exploitation IMPG	-31.4	-31.4	-31.4	-31.4	-125.6
Total net	4'769.4	4'769.4	4'769.4	4'769.4	19'077.6

Tableau 17: Conséquences du crédit kCHF sur le budget de fonctionnement

3.16.2. Conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement de l'État.

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	1'333.2	1'333.2	1'333.2	1'333.2	5'332.8
Amortissement	6'060.0	6'060.0	6'060.0	6'060.0	24'240.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	7'393.2	7'393.2	7'393.2	7'393.2	29'572.8
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts	-400.0	-400.0	-400.0	-400.0	-1'600.0
Revenus supplémentaires : part des communes à l'amortissement	-1'818.0	-1'818.0	-1'818.0	-1'818.0	-7'272.0
Total net	5'175.2	5'175.2	5'175.2	5'175.2	20'700.8

Tableau 18 : Conséquences du crédit d'études kCHF sur le budget de fonctionnement

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-
du 5 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF

60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon

- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette

- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2

- de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes

- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

du 5 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'études de CHF 60'600'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la poursuite des études :

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon

- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette

- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2

- de l'extension du garage-atelier du remisage de Vennes

- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

et

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- **du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la**
- **nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
- **du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette**
- **de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
- **de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
- **du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**

et pour le financement de l'équipe de projet

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les jeudi 27 juin et vendredi 23 août 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace M. Dessemontet le 23 août), de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, Christian van Singer, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze était excusée aux deux séances, Mme Carole Schelker et MM. Pierre Dessemontet, Jean-Luc Bezençon, Christian van Singer étaient excusés à la séance du 23 août.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz (absent le 23 août), directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), Yves Trottet, directeur du programme m2 et m3 (DGMR) et Jonas Anklin, responsable de la planification financière (DGMR).

MM. Cédric Aeschlimann et Yvan Cornu, secrétaire et secrétaire suppléant de la commission, ont établi les notes de séances, ce dont nous les remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

D'emblée, la conseillère d'État souligne le moment historique que représentent pour le canton ces projets d'expansion du métro m2 et de construction du métro m3. L'arrivée du m2 a modifié le rapport à la mobilité à Lausanne, dans l'agglomération et finalement dans l'ensemble du canton, transformant l'efficacité, l'attractivité et l'image des transports publics.

L'ampleur du projet à la hauteur des chiffres présentés

Le métro m2 est saturé et il est nécessaire de développer des stratégies pour y faire face. Les perspectives de croissance sont impressionnantes : le canton comptera plus de 1'000'000 d'habitants en 2040, l'agglomération Lausanne-Morges devrait accueillir 75'000 nouveaux habitants et 45'000 nouveaux emplois d'ici 2030 sachant qu'elle accueille déjà plus 50% des habitants vaudois et 60% des emplois.

Pour absorber cette croissance démographique et économique de manière qualitative, les infrastructures de transport public doivent être renforcées. Le taux de pendularité (actuellement de 75%) va encore se renforcer et, selon les indicateurs, 90% des habitants quitteront leur commune de domicile pour aller travailler dans une autre commune en 2040.

Le projet ferroviaire Léman 2030 va doubler le nombre de places dans les trains entre Genève et Lausanne. D'ici 2030, la fréquentation du carrefour ferroviaire de Lausanne va ainsi passer de 100'000 à 200'000 passagers quotidiennement. Comme la gare n'est pas leur destination finale, il est indispensable de prendre en charge les passagers lorsqu'ils arrivent à la gare CFF de Lausanne. Un des points d'attention concerne la fluidité des échanges piétonniers dans la gare avec la création de quais élargis et rallongés, permettant d'accueillir des trains à deux étages de 400m de long, susceptibles de transporter 1'400 voyageurs.

De nouvelles infrastructures pour les métros m2 et m3

Les infrastructures devront être capables d'absorber le flux de voyageurs, et le m2 actuel ne suffira pas. Dans le cadre de ces développements, l'enjeu principal consiste à profiter des travaux de la gare de Lausanne pour les coordonner avec ceux du m2, c'est-à-dire la construction d'une nouvelle station à la gare CFF de Lausanne et un nouveau tunnel pour rejoindre la station Lausanne-Flon. Les travaux de construction de cette nouvelle station et la partie du tunnel sous la gare seront réalisés par les CFF par mandat.

Outre ces réalisations, pour atteindre l'objectif de la cadence en dessous de deux minutes, il sera également nécessaire de construire une arrière-gare aux Croisettes, permettant aux rames de changer de voie pour repartir dans l'autre direction bien plus rapidement qu'aujourd'hui, ce qui permettra une augmentation des cadences.

Entre la gare CFF et le Flon, le m3 circulera depuis la station gare CFF du m2 actuel et utilisera ensuite le tube existant du m2. Plus haut, un nouveau tunnel et une nouvelle gare seront construits pour le m3 au Flon. Le m3 sera prolongé au nord en direction de Chauderon, des Plaines-du-Loup et de la Blécherette.

Le tronçon le plus utilisé, entre les stations de la Gare CFF et du Flon, va ainsi être dédoublé. Le cumul d'un m2 circulant toutes les 1'50'' et d'un m3 cadencé à 3' environ permet d'offrir une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur les deux lignes, à savoir à hauteur d'environ deux tiers sur le m2 et un tiers sur le m3, l'objectif étant de transporter 40 millions de passagers par an avec le m2 et 16 millions avec le m3.

Le m2, qui continuera d'être le plus utilisé, recevra une nouvelle station intégrée à la gare CFF accessible depuis les quais au moyen de trois passages sous-terrain élargis qui vont ainsi améliorer le flux piétonnier. Cette nouvelle station verra sa rampe d'accès améliorée, avec une pente ramenée à 6%, pour favoriser l'entier des circulations. Le projet prévoit des stations proches de la surface, facilement accessible par les utilisateurs, évitant les ruptures de charge que causent des dénivelés importants.

Le m3 va se construire en deux phases, d'abord avec le dédoublement du m2, et ensuite sa prolongation pour accompagner le développement du nord de la ville de Lausanne. Tenant compte des expériences acquises, le m3 sera entièrement sous-terrain, à double voie et desservi par 5 stations dont celle de Chauderon, qui va devenir une plateforme de mobilité des transports publics avec des connexions au LEB, au bus à haut niveau de service (BHNS) et aux tl. Plus au nord, le m3 mènera au futur quartier d'habitations Métamorphose et enfin à la Blécherette proche du stade et des infrastructures sportives de la Tuilière.

Financement du projet (canton de Vaud et Confédération)

Ce projet majeur pour le canton bénéficiera d'un co-financement important de la Confédération. Les coûts totaux prévus pour les projets se montent à :

- CHF 228 millions pour le développement du m2 ;
- CHF 582 millions pour la réalisation du m3, et ;
- CHF 42 millions pour la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare CFF de Lausanne.

Les cofinancements fédéraux suivants sont prévus, soit un total de contributions de la Confédération de CHF 161 millions :

- Ligne m3, première étape : CHF 52 millions
- Ligne m3, deuxième étape : CHF 97 millions
- Arrière-gare aux Croisettes : CHF 12 millions

La présente étape de financement consiste en deux décrets :

- Le premier est un crédit portant, d'une part, sur une subvention aux CFF dans le cadre du projet de la gare de Lausanne. Cette contribution, de CHF 60,7 millions concerne, à hauteur de CHF 15,2 millions la nouvelle station Lausanne-Gare du m2 qui sera réalisée en même temps que le chantier de la gare. Le solde, soit CHF 45,5 millions constitue une participation cantonale à l'interface multimodale, conformément à la stratégie cantonale de soutien aux interfaces d'importance stratégique.

D'autre part, ce crédit vise à financer, pour un montant de CHF 32,5 millions la réalisation par les CFF d'un nouveau tunnel pour le réseau des métros, sous la gare de Lausanne.

Additionnées, les deux parties du crédit portent sur un montant de CHF 93,2 millions TTC.

- Le second décret fait suite au premier crédit d'études adopté par le Grand Conseil en mars 2015 et vise à donner au Conseil d'État les moyens de poursuivre les études de projet des développements prévus sur la ligne actuelle du m2, ainsi que les études du nouveau tronçon du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette. Enfin, le crédit permettra également de conduire différentes études sur les automatismes et le fonctionnement global du futur réseau des métros m2 et m3. Le crédit d'études pour cet EMPD est de CHF 60,6 millions.

La demande se compose donc d'un crédit d'investissement de (60,7 + 32,5) CHF 93,2 millions TTC et d'un crédit d'étude de CHF 60,6 millions TTC, soit un total de CHF 153,8 millions TTC.

Équipe de projet

Le projet, mené actuellement par une équipe de 11 personnes, est dirigé par M. Yves Trottet. La conduite du projet intègre les CFF, la ville de Lausanne et le canton de Vaud (qui représente également les tl en tant que futur exploitant). La réalisation de l'infrastructure nécessitera une équipe projet de 23 personnes dès 2021.

Le directeur général de la DGMR souligne que l'organisation avec plusieurs partenaires est un gage d'avancement coordonné. Si ce n'est pas la plus simple, c'est la plus performante en termes de résultats. Par ailleurs, les intérêts des différents partenaires ne sont pas toujours les mêmes, avec les tl exploitants, la ville de Lausanne récipiendaire des infrastructures, et le canton qui finance.

Une des difficultés de ce projet réside dans la réalisation d'un chantier en ville, avec la particularité d'avoir des stations accessibles, proches de la surface. Les propriétaires ont été informés par le biais d'une commission d'information foncière. Le soutien des propriétaires au projet est bon, avec le m2 comme meilleur outil de promotion. Comme la ligne du métro est proche des infrastructures (habitations) existantes, il faut analyser quelles sont les possibilités de diminuer les nuisances au maximum.

Calendrier

Le début des travaux du m2 et du m3 est estimé à l'horizon 2022. Le projet de développement du m2 est étroitement lié aux travaux d'agrandissement de la gare CFF de Lausanne. La mise en service est escomptée à l'horizon 2025-2026 en même temps que les aménagements principaux de la gare de Lausanne.

Le planning actuel permet d'envisager une mise en service du m3 jusqu'à la Blécherette à l'horizon 2027.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Articulation entre Flon et Chauderon

Avec la nouvelle station du m3 on peut craindre une congestion de la plateforme du Flon qui comprend déjà le m2 et qui va encore accueillir un tram, voir des bus à haut niveau de service (BHNS). La conseillère d'Etat précise que les BHNS vont arriver à Chauderon, station également desservie par le futur m3 et par le LEB. Elle rappelle qu'à terme qu'il n'y aura plus de circulation sur le Grand Pont. Ce sont des éléments du projet des axes forts du PALM, articulés entre eux et cohérents en termes de desserte.

La DGMR précise que la station du Flon va évoluer avec une nouvelle gare à l'est, au même niveau que la station m2 actuelle. Les connexions par ascenseurs et escaliers seront possibles avec le futur tram, le LEB et les bus. Il est confirmé à la commission que le tronçon du LEB Flon-Chauderon ne verra pas de changement avec le m3.

Il est rappelé que les premières études pour améliorer la situation de rupture de charge entre la gare CFF et le Flon proposait une ligne directe, avec un tapis roulant urbain, ce qui au vu de l'affluence actuelle aurait pu s'avérer pertinent. La DGMR rétorque que la réalisation d'un tapis roulant en lieu et place du métro complexifierait l'interface du Flon.

Choix du tracé du m3

Un député souligne que les décisions de l'époque ne doivent pas être oubliées dans le contexte de ce projet. En effet, lors du projet m2, la décision de ne pas construire une double voie entre la Gare et Grancy, a rapidement posé des problèmes d'exploitation. Le tracé du m3 dépend de manière évidente du projet Métamorphose et pour une fois, les infrastructures de transports publics vont être développées en même temps.

La station du m2 actuelle est conservée pour des raisons d'efficiences financières, afin de rationaliser les coûts, en profitant des infrastructures existantes.

Le tronçon du m3 pour desservir Casernes puis les Plaines-du-Loup n'est pas rectiligne et parcourt quelques dizaines de mètres supplémentaires car l'objectif est d'obtenir des temps de parcours les plus efficaces possibles. La pente a aussi un impact sur la vitesse, entre le moment où le véhicule s'arrête et l'ouverture des portes, il faut compter 7 secondes, ce qui peut encore être amélioré.

Certains promoteurs actifs dans le projet des Plaines-du-Loup souhaiteraient qu'il y ait deux arrêts du m3 entre Casernes et Blécherette.

Le grand défi est l'interfaçage et la rupture de charge entre différents modes de transports. Les choix du passé conditionnent les choix actuels, et le tube à voie unique sous la gare de Lausanne, qui était une erreur, a désormais une implication en termes de lien entre le m2 et le m3. La gare de Lausanne va être transformée dans le cadre de Léman 2030. Or l'horizon de planification des CFF pour 2050 et ultérieurement prévoit une gare de Lausanne supplémentaire, qui ne sera plus forcément à son emplacement actuel, et pas forcément souterraine. Le projet de gare de Sébeillon n'interviendra pas avant 2060, et le projet m3 est rendu nécessaire par le projet actuel de transformation de la gare CFF de Lausanne. C'est pourquoi la Conseillère d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas attendre.

Des études vont aussi permettre d'affiner les questions de modification du réseau de bus. Les lignes régionales devraient se rabattre sur la Blécherette pour être connectées efficacement au centre-ville et à la gare de Lausanne.

Prolonger le m2 vers Moudon et le m3 vers Cheseaux

Vu l'engorgement des routes qui desservent Lausanne, certains députés considèrent qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de prolonger le m2 jusqu'à Epalinges, voire en direction de Moudon, et le m3 vers Cheseaux ou Echallens.

La conseillère d'Etat répond que ce type de réflexions existe évidemment, mais que le métro reste un mode de transport public qui a un coût de construction et d'exploitation élevé. Une telle infrastructure doit être en rapport avec le nombre de passagers transportés. Concernant la planification et le développement de grosses infrastructures de transport, que ce soit le métro, le tram, ou le RER, les visions sont claires jusqu'en 2035. Elle souhaite se concentrer et engager ses forces sur la réalisation du m3 actuel, qui s'inscrivait déjà dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé en 2012. Ce d'autant plus que la Confédération pénalise les agglomérations qui ne réalisent pas les projets planifiés dans les délais. Le tram et le métro constituent en effet l'essentiel des mesures des différents projets du PALM, on peut ainsi estimer que la 2ème étape du m3 va représenter plus de 50% du total des projets du PALM 2016.

La DGMR précise encore que l'arrière-gare des Croisettes prévue dans le cadre du projet de développement actuel serait compatible avec un potentiel prolongement le moment venu, si la demande à long terme le justifiait.

Afin d'éviter que les voitures n'arrivent aux portes de l'agglomération, la nouvelle stratégie consiste à développer les interfaces de transport (gares, stations, parkings d'échange) pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce. L'objectif est d'utiliser la gare RER la plus proche, et il est important que les parkings d'échanges soient localisés à cet endroit, pour pouvoir ensuite aller directement au centre de Lausanne en train, puis en métro. Un député relève qu'il sera important de prévoir des parkings pour les vélos, et non seulement pour les voitures.

Croisement des tunnels m2 et m3 au niveau de St-Laurent

L'effondrement du chantier du m2 à St-Laurent en 2005 est dans toutes les mémoires. C'est pourquoi il conviendra de s'assurer de la sécurité, notamment au niveau du croisement des lignes. La DGMR indique que la géologie de ce lieu est mieux connue. Le tunnel du m3 sera creusé en dessous de celui du m2, dans une géologie plus favorable, à une profondeur située au-delà de la zone instable.

Le chef de projet explique qu'en termes de profondeur, l'intérêt principal est d'avoir des stations accessibles. Celle du Flon est prévue à 8 m de profondeur. Ouverte, elle permettra notamment de visualiser le Grand Pont, ce qui est important pour que les usagers puissent se repérer en sortant du métro.

Un député demande que l'on se préoccupe de la question de l'exploitation énergétique des tunnels à ce niveau de planification. Le chef de projet évoque la stratégie 2050 de l'OFT pour les transports publics qui permettra d'obtenir une subvention de CHF 80'000 en complément du point géostructure énergétique.

A propos du tracé m2 et m3, la voie unique, située sous la gare, sera préservée comme voie technique pour déplacer les véhicules, mais pas pour les passagers.

Compatibilité du matériel roulant

Le matériel roulant sera compatible avec celui du m2, pour des raisons logistiques et de coûts, notamment au niveau des dépôts de maintenance et d'entretien du matériel.

L'objectif du projet est d'avoir une interopérabilité entre le m2 et le m3. Cela signifie un matériel roulant de même nature et complètement compatible techniquement, avec les mêmes automatismes, des quais de 30 mètres et des rames de même longueur. Un dépôt pour le m3 est prévu à la Blécherette, dans la continuité du terminus. Par contre, l'atelier d'entretien sera le même que celui du m2 aux Croisettes et sera agrandi avec une voie supplémentaire.

L'ensemble des modes de transport et des véhicules sont sous gestion des tl. Le choix du véhicule intervient à la fin du processus d'analyse des besoins. La question de la modification du m1 en tram demeure ouverte.

Évacuation des gravats du chantier

Concernant l'évacuation des matériaux de creuse, plusieurs membres de la commission sont intéressés par une solution équivalente à celle du chantier du LEB qui permet d'évacuer la quasi-totalité des déchets par le tunnel de Tridel.

Cette première phase de tunnel s'inscrit dans les travaux des CFF, qui ont eux-mêmes un concept d'évacuation des déchets. Pour la partie entre le bas du Petit Chêne et le Flon, le canton va gérer le chantier, avec une évacuation par le haut, pour limiter les interfaces de chantier. La conseillère d'Etat assure que les études portent également sur les aspects énergétiques et d'évacuation des matériaux.

Il est souhaité que les études apportent des réponses par rapport au gravats et à leur entreposage, en prenant en compte les oppositions contre la création de nouvelles décharges. Il est demandé que ces déchets soient traités localement et non exportés à l'étranger. La conseillère d'Etat indique que les études d'impact sur l'environnement prendront en compte ces éléments.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Point 1.2.1 de l'EMPD : croissance de la demande

Le chef de projet convient que l'augmentation du nombre de passagers sur le m2 a été nettement supérieure aux prévisions établies en 2008. Grâce à ce nouveau projet, il est planifié de faire circuler le m2 toutes les 1'50'' et de cadencer le m3 à 3'. S'il devait s'avérer nécessaire d'augmenter encore cette performance, il faudrait un plus grand nombre de véhicules, c'est pourquoi il est prévu de commander en option des rames supplémentaires qui permettraient de faire circuler aussi bien le m2 que le m3 à une cadence de 1'50''. Il existe une possibilité d'augmenter les cadences en mettant des véhicules additionnels.

La DGMR explique que les estimations ont notamment été dépassées du fait de nouveaux comportements des gens, bien plus favorables aux transports publics. Les estimations actuelles, qui tiennent notamment compte des nouveaux comportements et de l'évolution de la fréquentation sur le m2, ont amené à une réévaluation considérable de la demande, ce qui a conduit au choix d'un métro m3 pour desservir le secteur de la Blécherette.

La répartition m2 et m3 pourra se faire sur le tronçon commun des deux lignes entre la gare CFF et le Flon qui est effectivement le plus sollicité. La nouvelle station du m2 à la gare CFF sera directement desservie par les passages souterrains, alors que le m3 utilisera la station existante à l'est de la gare. La répartition des passagers devrait se faire naturellement en fonction de l'emplacement des deux stations de métro.

Augmentation de la capacité

Le chef de projet explique que le m2 a été conçu avec des quais de 30 mètres, ce qui limite la longueur des rames. Le rallongement des quais engendrerait des travaux disproportionnés. Pour le métro, on travaille sur la cadence pour réguler la capacité. On peut aussi gagner de la capacité en réduisant le nombre de sièges ou en modifiant l'aménagement intérieur des rames.

Pentes des stations m2 et m3 au départ de la gare CFF

Le chef de projet rappelle que la station du m2 actuelle sera utilisée pour en faire une station terminus du m3. Il n'est dès lors pas possible de changer, ni son emplacement, ni sa pente, qui est de presque 12%. Par contre, la pente au départ de la future station m2 qui sera construite dans la gare CFF sera de 6%. Cette nouvelle gare, plus facile d'accès, devrait être plus utilisée.

Point 1.3.4.3. de l'EMPD : Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation) – répartition Canton-Communes

Les communes de la région de transport 5 « Lausanne – Echallens – Oron » vont devoir prendre en charge 30% des indemnités annuelles versées à titre de subvention aux tl pour le métro m3 et les développements sur le métro m2. La région comprend 57 communes et la répartition des indemnités se fait en fonction de la qualité de desserte et de la population. Lausanne et les communes dites d'agglomération supportent une grande partie de ces charges.

Il n'y a pas eu d'information particulière aux communes à ce stade. Elles peuvent toutefois faire une projection sur la base de leur pourcentage de participation 2018 (en fonction de la population et de la qualité de desserte).

Indemnités annuelles	Méto m3	Développement du méto m2
A charge du Canton	14.40	3.49
A charge des Communes	6.17	1.50
Total	20.57	4.99

Tableau 6 : estimation de l'évolution des indemnités aux tl (MCHF)

Suite à la séance, la DGMR a adressé à la commission un tableau qui indique la répartition de la part des communes selon les articles 14 à 16 de la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Sur la base de la répartition 2018, les communes peuvent extrapoler leur future contribution en fonction de l'estimation de l'évolution des indemnités aux tl.

Point 2.1. de l'EMPD : Réalisation IMPG (interface multimodale de la place de la gare) et tunnel méto

Les CFF sont maîtres d'ouvrage de l'ensemble du chantier de la gare de Lausanne et les infrastructures pour le m2 et le m3 viennent ainsi s'ajouter au projet Léman 2030. A ce sujet, la conseillère d'Etat souligne que l'Etat de Vaud est particulièrement satisfait que la Confédération et les CFF aient accepté de prendre en charge la réalisation de l'interface multimodale ainsi que le nouveau tunnel du méto sous la gare de Lausanne. cela permet la construction des infrastructures de méto en même temps que celles du chantier de la gare.

Le projet a été élaboré sous la coordination des CFF, en collaboration avec la ville de Lausanne et le canton de Vaud (représentant également les tl en tant que futur exploitant). Une convention règle notamment les modalités financières applicables.

Point 1.3.7.1.5. de l'EMPD : Équipe de projet

Concernant la composition de l'actuelle et de la future équipe de projet qui passera à 23 ETP en 2021, les collaborateurs supplémentaires seront engagés une fois le présent EMPD adopté par le Grand Conseil. Le projet de nouveau méto est attractif et il génère régulièrement des candidatures spontanées. Pour des ingénieurs, un projet de cette dimension est très stimulant et formateur.

Matériel roulant compatible m2 et m3

Comme déjà indiqué précédemment, il est prévu que les lignes de méto m2 et m3 disposent de matériel roulant compatible et puissent être gérées par le même centre de gestion du trafic, ce qui rendra possible des synergies d'exploitation. Le chef de projet explique qu'il faudra passer par un appel d'offres marché public auquel Alstom, fournisseur du m2, pourra participer. Le cahier des charges va préciser que le matériel roulant doit être interopérable sur les deux lignes m2 et m3, c'est-à-dire compatible avec la technologie existante. Ce type de véhicule est également utilisé par d'autres villes que Lausanne, même si à Lausanne, pour surmonter la pente, tous les essieux des rames sont tracteurs.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du méto m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la
- nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon
- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette
- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2
- de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes
- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 30 septembre 2019

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-411

Déposé le : 29.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

« **Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner** »

Texte déposé

La procédure de pose de panneaux solaires cantonale engendre quelques animosités envers des autorités communales accusées de pratiquer le nihilisme administratif. Par effet de ricochets, notre aréopage d'élus cantonaux, sensibles aux médias de boulevards et par aversion à la tendance révolutionnaire de l'intelligentsia russe des années 1860, soumet au Conseil d'Etat des demandes de clarification des lois. Ces dernières sont très compliquées à appliquer lorsque les députés n'ont pas exercé une fonction exécutive de proximité pleine de paradoxe et non dogmatique.

Les autorités communales doivent la résoudre à l'aide de règlement sur les constructions ou de règlement sur les émoluments administratifs ou d'un règlement sur l'énergie offrant des subventions aux citoyens.

De manière plus générale la problématique de la dispense offerte à l'art. 29 LVLene dans sa nouvelle teneur du 29 octobre 2013 (entrée en vigueur le 1er juillet 2014) prévoit que les communes encouragent l'utilisation des énergies renouvelables ; elles créent des conditions favorables à leur exploitation et peuvent accorder des dérogations aux règles communales à cette fin. Il découle des art 18a LAT et art 32a OAT que la pose de panneaux solaires est soumise uniquement à une autorisation d'annonce. Il s'ensuit de ce qui précède que l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptées aux toits dans les zones à bâtir et les zones agricoles ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22 al. 1 LAT. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente au moyen du formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire ».

Cette annonce a plusieurs conséquences pour l'autorité communale. Si elle ne doit plus mettre le projet à l'enquête publique et délivrer une autorisation de construire, elle doit procéder ou faire procéder, à un contrôle du respect des conditions de l'art 32a OAT et du respect de ses prérogatives en matière de police des constructions et de sécurité (voir jurisprudence Christophe PIGUET/Samuel DYENS, Analyse critique de l'art. 18a LAT révisé: genèse, conditions d'application et portée» in: RDAF 2014 I 499 ss) 4s:

En effet, le formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » est ou peut paraître suffisant, pour autant qu'il soit correctement rempli et accompagné des pièces requises.

La 1^{ère} question de l'interpellation est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut modifier la phrase « photo du bâtiment avec dessin de la

surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés » de manière à avoir une indication de la surface cotée et des dimensions en bordure de toiture, immédiatement et sans fournir une prestation communale de contrôle avec des techniciens pour éviter de renchérir la procédure ?

La suppression de la mise à l'enquête publique est certes louable mais pose un problème en cas de conflit avec le voisinage lorsque les panneaux sont installés. Pour faire respecter, autant que faire ce peut les droits des voisins ou des tiers, une information complémentaire sur le formulaire serait utile pour alléger la responsabilité des autorités communales en cas de litige avec l'irrespect des normes d'éblouissement (nuisances). La question suivante est :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager d'ajouter une rubrique indiquant que le propriétaire a informé ses voisins, comme le préconise le guide Swissolar et ainsi dédouane l'autorité municipale d'un manque d'information aux tiers comme la jurisprudence grisonne le préconise dans un cas de recours une fois l'installation réalisée ?

Malgré que l'annonce d'une installation solaire ne nécessite pas d'autorisation de construire, elle ne dispense pas l'autorité communale d'examiner si les conditions de l'art. 32a al. 1 OAT et celles en matière de police des constructions. La Municipalité doit effectuer des démarches, ou les sous-traiter à une tierce personne. Ces démarches sont donc susceptibles de faire l'objet de taxe, pour autant qu'elles soient prévues par le tarif. A ce stade chaque commune applique des tarifs différents pour une procédure imposée par le Canton. Or le Canton prélève une taxe sur l'énergie à tous les citoyens vaudois, indépendamment de son lieu de domicile.

La 3^{ème} question de l'interpellation est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager de modifier le formulaire « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » ou une loi cantonale à sa convenance pour :

- soit ajouter une indication au formulaire que des frais administratifs du dossier se montent à 400 CHF par exemple pour tout le territoire cantonal
- ou ristourner ce montant administratif aux communes pour le travail effectué au suivi de chaque « Annonce d'installation solaire ne nécessitant aucune mise à l'enquête publique » ?

Les dernières questions sont :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander en annexe le résultat des calculateurs pour installations PV ?

Quel nom, plus explicite et moins équivoque, l'autorité communale doit inscrire lors de la délivrance de cette « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » sachant qu'in fine c'est une construction sous contrôle communale ?

En remerciant le Conseil d'Etat du travail qu'il consentira à répondre à ces 3 questions dans l'intérêt de l'écologie mais aussi des deniers communaux.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



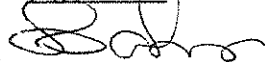
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-413

Déposé le : 29.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Education numérique - Le canton de Vaud a-t-il sapé l'autorité des parents d'élèves ?

Texte déposé

Au mois de septembre 2019, des élèves ont reçu un guide à transmettre à leurs parents intitulé « Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison »
En préambule, je salue la volonté du Conseil d'Etat de communiquer sur un sujet si important.

Dans ce guide, on y trouve des conseils pour soutenir les parents, et notamment un conseil surprenant : « Evitez cependant de tout interdire, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage ou appartenance sociale essentiel »

Selon son interprétation, un tel conseil pourrait être pertinent. Malheureusement l'image donnée est celle d'un sabotage en règle de l'autorité parentale. En effet, il est déjà parfois compliqué pour certains parents d'assumer leur autorité. Imaginez leur incrédulité en voyant leur(s) enfant(s) rentrer à la maison et clamer haut et fort « il ne faut pas m'interdire Internet et mon téléphone, et c'est l'école qui le dit. » Et on ne parle même pas des parents qui ont fait le choix de ne pas donner de téléphone portable à leur(s) enfant(s), qui se retrouvent désavoués par les autorités.

Le guide en question précise « Les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe » cette affirmation va à l'encontre de nombreuses études qui démontrent exactement l'inverse, à savoir que les réseaux sociaux nuisent à la santé mentale des adolescents. (source en annexe)

C'est sans doute pour ces raisons que Facebook, par sa messagerie Whatsapp, a relevé au printemps 2018 l'âge limite de l'utilisation de son application de messagerie. L'âge limite est dorénavant de 16 ans, et plus 13 ans comme indiqué sur le guide transmis aux élèves. Cette erreur démontre la complexité du sujet et la nécessité d'approfondir les connaissances générales en la matière.

En conclusion, si cet envoi part d'une bonne volonté, un signal troublant est adressé aux enfants et à leurs parents. Il ne tient pas compte des études actuelles et **n'attire pas l'attention sur les nouvelles problématiques**.

Il convient de clarifier la position du Conseil d'Etat, je lui adresse donc les questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il d'avis que passer du temps derrière un écran de téléphone portable est un bon moyen d'avoir une activité sociale ?
- 2) Suggérer que l'utilisation d'un téléphone portable est considérée comme indispensable à l'appartenance sociale n'est-il pas un signal allant dans la mauvaise direction ?
- 3) Tenant compte du contenu de ce guide, quels ont été les degrés (années scolaires) concernés par sa distribution ?
- 4) Certaines affirmations vont à l'encontre des récentes études qui démontrent les effets néfastes des technologies sur la santé mentale, les capacités cognitives des utilisateurs, jeunes et moins jeunes, et ce malgré une utilisation modérée.
Le Conseil d'Etat estime-il nécessaire de professionnaliser l'information et la sensibilisation à ces nouvelles problématiques liées aux technologies ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Sources

« On compte en moyenne un suicide tous les trois jours chez les 15-29 ans en Suisse. A la base du mal-être de nombreux jeunes, le harcèlement est amplifié par les réseaux sociaux »

<https://www.rts.ch/info/suisse/9111483-le-suicide-des-jeunes-amplifie-par-l-utilisation-des-reseaux-sociaux.html> http://bit.ly/gcvd_000

« Instagram est au top des réseaux sociaux les plus dangereux pour la santé mentale des jeunes, selon un classement de la Royal Society of Public Health du Royaume-Uni. »

<https://thd.tn/sante-mentale-instagram-le-reseau-social-le-plus-nocif-pour-les-jeunes>
http://bit.ly/gcvd_001

« Une étude de YouGov a identifié les millennials comme la génération la plus solitaire au monde. Lors de l'enquête, 30% des millennials ont déclaré se sentir toujours seuls contre 15% chez les baby boomers et 20% pour la génération X. »

<https://www.gqmagazine.fr/pop-culture/article/pourquoi-les-millennials-se-sentent-ils-seuls>
http://bit.ly/gcvd_002

« D'autres affirment que les réseaux sociaux ont un impact sur le suicide des jeunes »

« L'effet de groupe d'un groupe WhatsApp peut s'avérer très destructeur chez des adolescents en pleine quête d'identité. »

<https://www.radiolac.ch/actualite/les-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-suicide-des-jeunes/>
http://bit.ly/gcvd_003

Si vous résidez dans un pays de l'Espace économique européen (qui comprend l'UE) ou dans tout autre pays ou territoire membre, vous devez avoir au moins 16 ans (ou avoir l'âge minimum requis dans votre pays) pour créer un compte et utiliser WhatsApp.

<https://faq.whatsapp.com/fr/android/26000151/?category=5245250>
http://bit.ly/gcvd_004

Conclusions

Souhaite développer



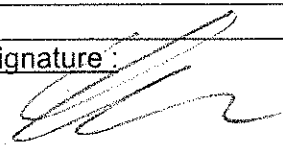
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

GLAYRE Yann

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison

L'éducation numérique est en phase pilote dans le canton de Vaud. En attendant qu'elle donne à chaque élève les compétences et les connaissances nécessaires pour un usage raisonnable des dispositifs numériques, voici le **cadre scolaire** mis en place et quelques **conseils pour soutenir les parents**.

CADRE SCOLAIRE



Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire.

Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.

CADRE FAMILIAL



Hors temps scolaire, discutez en famille pour **fixer un cadre** d'utilisation des écrans en vue d'une utilisation raisonnable. Rediscutez-en régulièrement.

Lors de vos discussions, incluez les éléments sur le temps, les coûts, les lieux et le type d'utilisation des écrans.

Si les règles fixées pour les enfants ne s'appliquent pas aux adultes, les adultes veillent à leur rôle d'exemple.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage et d'une appartenance sociale essentiels.



Respecter les limites d'âges des contenus permet de protéger l'enfant. En l'absence de limite claire, faire le choix ensemble peut être une bonne solution.

L'âge légal pour l'usage des **réseaux sociaux** et les **messageries** est de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, l'adulte peut accompagner le jeune.



De 4 à 9 ans, toute activité sur un écran est accompagnée par un adulte.

De 9 à 13 ans, toute activité sur un écran se fait avec un adulte à proximité.

Dès 13 ans, l'enfant apprend à être autonome dans ses activités sur écran.

Échangez ensemble sur ce que l'enfant voit et fait sur les écrans. L'adulte et l'enfant en profitent!



Limitez le temps de loisirs passé devant les écrans et adaptez-le à l'âge de l'enfant. Plus de 2 heures d'écrans par jour est considéré comme excessif.

Fixez des **heures de déconnexion**, le soir et le matin.

Définissez des **lieux sans écran**, par exemple la table à manger et la chambre à coucher.

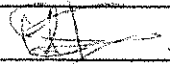
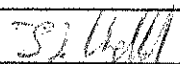
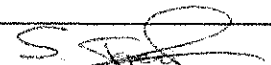
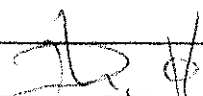
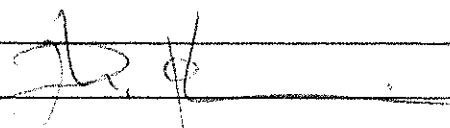
ENSEMBLE



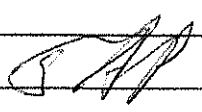
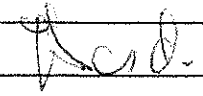
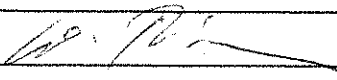
Si l'usage du numérique est effectué en bonne intelligence, une collaboration bienveillante école-famille permet aux enfants de **développer leurs compétences numériques** et de profiter des nombreux **aspects positifs des activités sur écran**. Les recherches sur internet accroissent les connaissances et éveillent le sens critique; la programmation structure la pensée; les jeux vidéo développent la recherche de solutions et la coordination; les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe.

Le site Jeunes et médias de la Confédération suisse propose également aux parents des «conseils au quotidien» et une «utilisation des médias adaptée à l'âge»: www.jeunesetmedias.ch/fr/competences-mediatiques/parents-famille

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo z Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner 	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-409

Déposé le : 29.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le film « No Apologies » ?

Texte déposé

Le 8 octobre 2019 paraissait dans le 24 heures un article concernant le film « No Apologies » qui était projeté le soir même au cinéma Bellevaux.

Comme le titre de 24 heures le mentionne, c'est un film militant qui donne une voix aux Africains précaires. A visages masqués ou découverts, des jeunes migrants racontent leur ordinaire marqué par la précarité et revendiquent sans concession un droit à être en Suisse. La plupart des protagonistes n'ont pas les papiers nécessaires pour rester en Suisse. Trois étiquettes leurs collent à la peau : dealers, migrants illégaux, sans domicile.

Outre les revendications des migrants le film tire à boulet rouge sur la police. Il justifie également le deal de rue en expliquant que c'est la seule activité qui est proposée à ceux qui arrivent ici. (En Suisse). Le film renvoie une image peu reluisante de la Suisse.

Le film est le fruit d'une collaboration entre une société de production locale, Zooscop et le collectif Kiboko.

Lors de la discussion entre le public, les réalisateurs du film et les acteurs qui a suivi la projection, un des réalisateurs a annoncé qu'une enseignante du gymnase du Bugnon, présente dans la salle, organiserait une projection pour ses élèves

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le film « No Apologies » étant un film militant et manquant d'objectivité, le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire sa projection dans les écoles ?
- 2) Dans la négative, si le film est projeté, comment le Conseil d'Etat compte-t-il assurer l'objectivité du débat contradictoire qui devrait suivre la projection du film ?

3) L'Etat, directement ou par l'intermédiaire des institutions ou fondations qui en dépendent a-t-il participé à l'élaboration de ce chef d'œuvre financièrement ou par la mise à disposition d'infrastructure ou de connaissances ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

Ne souhaite pas développer

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Deillon Fabien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-410

Déposé le : 23.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ?

Texte déposé

Le 14 septembre 2019, l'émission Signes de la RTS mettait en lumière l'histoire de deux jeunes femmes sourdes qui ont subi des agressions sexuelles alors qu'elles étaient enfants. Toutes les deux ont été agressées par d'autres jeunes collègues, l'une d'entre elles à l'école cantonale pour enfants sourds de Lausanne. Elles relatent leur incompréhension face à la situation et à l'impossibilité de parler de leur ressenti aux adultes des institutions où elles vivaient.

Nous savons que dans le monde, les femmes en situation de handicap courent un risque jusqu'à 10 fois plus élevé d'être victimes de violence fondée sur le genre du fait de leur situation de dépendance¹. La première explication à ces chiffres effarants est tout simplement que les personnes en situation de handicap sont des proies plus faciles pour leurs prédateurs. On se rappelle encore avec horreur ce travailleur social, pédophile abuseur de 122 victimes qui avait défrayé la chronique en 2011². De nombreux facteurs contribuent au risque d'être violenté : dépendance physique, autonomie réduite qu'elle soit physique ou psychique, obstacles à la communication en raison d'un déficit intellectuel ou simplement en l'absence d'éducation sexuelle, isolement social, financier ou physique, vulnérabilités de toutes sortes, etc.

En termes de prévention, l'accès à une éducation sexuelle adaptée est indispensable. Pour apprendre

¹ Voir à ce propos le rapport 2012 de l'ONG Human Rights Watch : www.hrw.org/sites/default/files/related_material/0912_disabilities_brochure_0.pdf

² www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/enquete-comment-le-pedophilie-hans-juerg-s--a-echappe-a-tout-controle?id=2941036

³ Voir à ce propos : www.rts.ch/info/suisse/6899988-1-aide-aux-handicapes-victimes-d-abus-sexuels-bienmaigre-en-suisse.html

à connaître le corps humain et plus particulièrement les organes sexuels et leurs fonctions, mais aussi afin d'acquérir certaines notions dans la gestion de sa propre sexualité, au consentement et au respect de l'autre.

Enfin, la prise en charge des victimes paraît lacunaire au niveau national. Une étude de la Haute école spécialisée bernoise a évalué 181 services de conseil pour victimes dans toute la Suisse et conclut que très peu d'entre eux offrent une aide jugée adéquate aux personnes en situation de handicap ayant subi des abus sexuels³.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État:

1. Est-ce possible de quantifier les cas d'abus ou agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, femmes et hommes, dans le Canton, que ce soit dans le cercle familial ou dans les institutions publiques et parapubliques, de résidence, de jour ou scolaires, de la part de pairs ou non ?
2. Quelle prise en charge est actuellement réalisée de ces situations ?
3. Quels sont les efforts de prévention déployés dans les institutions vaudoises et sont-ils systématiques ou ponctuels ?
4. Est-ce qu'il y a, dans le canton de Vaud, un ou des services de conseil compétents pour accompagner les personnes en situation de handicap qui ont subi des violences sexuelles ou pour lesquelles les proches ont des soupçons ?
5. Est-ce que les institutions vaudoises disposent de personnel ou partenaires suffisamment formés à la prise en charge de ces situations ?
6. Quelle place est donnée à l'éducation sexuelle dans les institutions publiques et parapubliques vaudoises œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ? Est-elle réalisée, est-elle optimale et est-elle comparable – bien qu'adaptée – aux institutions hors du monde du handicap, ou y'a-t-il p.ex. une différence de traitement entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

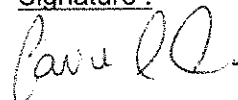
Souhaite développer ☒

Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Carvalho, Carine

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation intitulée : L'Etat de Vaud commande une ligne de transports publics et les communes paient !

Les communes de Rennaz et Noville ont récemment reçu des VMCV (Compagnie de Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) l'annonce d'une facture salée à mettre au budget 2020. Cette douloureuse à venir constitue la participation de ces communes au financement de la ligne de bus qui passe sur leur territoire en reliant Villeneuve à l'Hôpital Riviera Chablais. Pour la commune de Rennaz, la facture initiale était estimée à 80'000 francs, finalement elle devrait être de l'ordre de 340'000 francs. Et de 375'000 francs pour Noville. Cette dépense représente pour Rennaz 390 francs par habitant et pour Noville 340 francs par habitant. Pour chacune des communes, c'est l'équivalent d'environ 11 à 12 points d'impôts, donc totalement invraisemblable. Pour Noville, cette ligne ne représente d'ailleurs aucun intérêt, étant déjà desservie par CarPostal et les Transports publics du Chablais.

La pilule est d'autant plus difficile à avaler que l'installation des arrêts de bus de cette prolongation de la ligne 201 a été prise en charge par les communes concernées. Ces dernières n'ont pourtant pas choisi d'être sur le tracé de l'Hôpital Riviera Chablais. La décision d'implantation dans un endroit non desservi en transports publics relève du choix du Conseil d'Etat auquel le parlement a donné son aval.

Or il appert que l'Etat de Vaud ne veut pas mettre un franc dans l'opération sous prétexte que le prolongement de cette ligne est en zone urbaine et non régionale et que dans ce cadre-là, ce sont les communes qui en assument les coûts. Non seulement, l'affectation en zone urbaine de Rennaz et Noville est pour le moins curieuse, mais de surcroît, il faut constater encore une fois que le Conseil d'Etat commande et ne paie pas. Il décide de l'implantation d'un hôpital dans une zone non desservie en transports publics et demande ensuite à des communes - qui n'ont rien demandé - de payer une facture pharaonique et inacceptable en regard de leur capacité financière. Même si l'on ne peut nier l'intérêt de la ligne pour quelques habitants de Rennaz, celui-ci est minime et incomparable à celui de l'Etat de Vaud à avoir un accès transports publics à l'Hôpital Riviera-Chablais.

Dans ce contexte je pose les questions suivantes ?

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'il impose une ligne de transports publics mais qu'il n'en assume pas le coût financier ?
2. Le Conseil d'Etat ne peut-il pas envisager une participation substantielle au fonctionnement de cette ligne dès lors qu'il s'agit d'une ligne régionale qui n'a été rendue nécessaire que par le choix de l'implantation de l'Hôpital ?

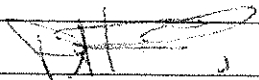
Vevey, le 29 octobre 2019

Développement souhaité

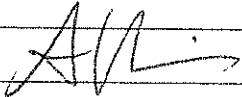
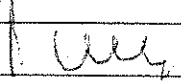
Jérôme Christen



Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo z Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?

Rappel de l'interpellation

De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.

Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.

Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*
- 2. Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*
- 3. Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*
- 4. Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*
- 5. Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*
- 6. Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Alexandre Démétriadès
et 18 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*

Il n'existe pas de statistiques officielles. En revanche, un état des lieux a été dressé par la Police cantonale suite au dépôt du postulat Jean-Michel Dolivo et consorts (18_POS_055) – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières. Ainsi, au 28 juin 2018, une vingtaine de procédures pénales à l'encontre de gendarmes et de policiers cantonaux étaient en cours. Aucune plainte n'a abouti à une condamnation pour violence policière ces dernières années à l'encontre de policiers cantonaux. Quant aux polices communales ou régionales, celles-ci étant indépendantes, le Conseil d'Etat n'est pas informé des plaintes et condamnations les concernant et n'est donc pas en mesure de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*

Les plaintes pénales déposées contre des policiers vaudois (gendarmes et policiers communaux) sont traitées de la même manière que toutes celles déposées à l'endroit de citoyens. Ainsi, la victime peut déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police ou directement auprès du Ministère public. Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle du gendarme et un comportement inadéquat qu'il aurait adopté en service, la plainte remonte au Commandant de la Police cantonale, qui peut ainsi prendre les mesures conservatoires nécessaires, également sur le plan disciplinaire.

Toutes les plaintes reçues directement par le Commandant de la Police cantonale et les chefs de corps (par ex. par le biais d'une correspondance indiquant que la personne « dépose plainte » contre le policier x) sont transmises au Procureur général. Les plaignants sont informés que leur plainte a été transmise au Ministère public pour toute suite judiciaire utile. Charge ensuite au magistrat instructeur de procéder à l'examen des faits et de rendre la décision qu'il juge conforme au droit.

De manière générale, l'enquête se fait par le Ministère public directement. Néanmoins, si des investigations, notamment techniques, s'avèrent nécessaires, le Ministère public établit un mandat à l'attention du Commandant de la Police cantonale. Celui-ci désigne les enquêteurs de confiance qui mèneront les investigations utiles. Ainsi, plusieurs gendarmes et inspecteurs de la police de sûreté sont désignés pour enquêter sur les cas de violences policières. Il ne s'agit pas d'une Inspection générale des services (IGS) à proprement parler, mais plutôt d'enquêteurs ad hoc qui interviennent en fonction du besoin et dont l'expérience et la position hiérarchique permettent de leur déléguer cette tâche délicate. Ces enquêteurs ne sont évidemment pas des collègues directs des personnes mises en cause, voire n'appartiennent pas au même corps de police.

3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*

Cf. point 2.

4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*

Comme mentionné au point 2, le Procureur général reçoit systématiquement les plaintes déposées à l'encontre d'un policier vaudois. Il transmet ensuite l'affaire au procureur, qu'il lui appartient de désigner, pour instruction. Comme indiqué, si des investigations techniques s'avèrent nécessaires, un mandat est adressé au Commandant de la Police cantonale qui désigne les enquêteurs de confiance à l'interne pour effectuer les mesures requises par le Ministère public.

5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*

Toute personne plaignante dispose des mêmes droits, peu importe l'identité de l'auteur présumé. Ainsi, il n'y a pas de régime particulier en raison du fait que la plainte est dirigée contre un policier. Les plaignants sont donc systématiquement informés de leurs droits dans le cadre de la procédure, comme le prévoit le Code de procédure pénale (CPP).

6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Il n'y a pas de statistique officielle sur la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police. Toutefois, un nombre important de plaintes sont déposées par les policiers vaudois pour violences contre les fonctionnaires. Concernant la Police cantonale, 31 procédures pénales sont actuellement en cours (état au 17 octobre 2018) auprès du Ministère public, respectivement du Tribunal des mineurs. Il faut ajouter à ce chiffre les plaintes déposées par les polices communales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen

Rappel de l'interpellation

Lors de la traditionnelle conférence de presse sur le bilan de la circulation routière 2018, et dans un article du 24heures du 18 mars, le commandant de la Police cantonale a fait part de « sa préoccupation » face à l'évolution juridique actuelle et les missions de la police.

Après avoir cité un cas récent d'une patrouille de police qui par peur de conséquence juridique a abandonné une course poursuite en direction de la France, le commandant a regretté « qu'au XXI^e siècle le simple franchissement d'une frontière passoire puisse permettre à des délinquants de narguer les autorités de poursuite pénale ».

Avec l'Accord de Schengen, les frontières ne sont plus contrôlées en permanence et il est facile pour les malfrats de passer la frontière, de jours comme de nuits.

Il est regrettable que des malfrats, criminels et cambrioleurs ayant commis un délit dans notre canton ou en étant soupçonnés puissent échapper à nos forces de l'ordre et à la justice faute de frontière gardée et de base légales.

Si selon les Accords de Paris, il est en théorie autorisé de poursuivre une course poursuite en France, suivie d'une arrestation, dans les faits cela peut engendrer pour les policiers vaudois et gardes-frontière des poursuites judiciaires.

En effet, sur territoire français ceux-ci n'ont pas plus de pouvoir qu'un citoyen, et s'ils doivent lors d'une arrestation menotter un délinquant pour leur sécurité, ceux-ci auront selon la loi française outrepassé leurs droits.

Selon le commandant de la police cantonale, les Accords de Paris, qui règlent ces questions frontalières, « doivent être modifiés dans un sens plus favorable à la police suisse, cela dans l'intérêt bien compris de la justice en général, qui n'a pas de frontière. »

Une solution évoquée serait d'installer des obstacles physiques à certains postes-frontière, mais encore faut-il examiner la compatibilité avec l'Accord de Schengen.

Dès lors, si Schengen ne permet plus le contrôle optimal des frontières, il est important, afin d'assurer la sécurité des Vaudois, que nos forces de l'ordre puissent poursuivre les malfrats en territoires étrangers sans être poursuivies par la justice.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat est-il compétent pour traiter de possibles modifications de l'Accord de Paris ou d'autres bases légales régissant l'intervention policière sur territoire français ?*

- *Si c'est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier rapidement cette législation afin d'assurer aux gendarmes vaudois une sécurité juridique lors d'intervention sur territoire français ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'accord du 9 octobre 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1, Accord de Paris) est en vigueur depuis le 1er juillet 2009. Le problème soulevé par l'interpellant est bien connu et a été communiqué à plusieurs reprises aux partenaires français de la coopération policière internationale. L'article 13 de l'Accord de Paris permet la poursuite transfrontalière. Il prévoit la possibilité d'une interpellation par les autorités localement compétentes. Mais, il ne permet pas aux agents poursuivants de procéder à l'appréhension des personnes poursuivies, acte préalable à l'interpellation. Ledit article dispose en effet que l'appréhension ou l'interpellation, comme l'arrestation, constituent l'apanage des autorités localement compétentes, sur le territoire duquel a abouti la poursuite.

Cela pose un problème avant tout pratique, car, en raison d'un franchissement de frontière, il est difficile de faire immédiatement mobiliser par le pays voisin les moyens nécessaires et inhérents à ce genre d'opérations, dont la nature est d'être urgente, voire souvent dangereuse.

Par conséquent, les autorités fédérales ont pour objectif de remédier à cette incohérence. C'est dans cette optique qu'ont été entamées en 2018 des discussions bilatérales, au niveau des experts. Une proposition suisse est donc, à l'heure actuelle, examinée par les spécialistes français. Une modification du traité sur ce point précis est souhaitable, afin que les agents poursuivants puissent appréhender sur le territoire de l'Etat partenaire (par exemple la France), au besoin avec l'aide de moyens de contrainte, les auteurs d'infractions commises sur le territoire où a débuté la poursuite (par exemple la Suisse), sans avoir à craindre d'être mis en examen par le pouvoir judiciaire du territoire où se déroule cette appréhension. L'idée est que les agents poursuivants puissent remettre la personne poursuivie rapidement et sûrement aux agents localement compétents pour l'interpellation, acte formel, comportant notamment une procédure d'interrogatoire.

Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat est-il compétent pour traiter de possibles modifications de l'Accord de Paris ou d'autres bases légales régissant l'intervention policière sur le territoire français ?

La Confédération est seule compétente pour négocier ces accords. Sa délégation comprend des représentants des cantons. Le Conseil d'Etat souligne l'excellente coopération qui existe à cet égard entre les services de la Confédération et ceux du canton de Vaud. Le commandant de la Police cantonale vaudoise étant co-président du Comité mixte de mise en œuvre de l'accord de Paris et membre du groupe d'experts suisses mis sur pied pour cette cause par les autorités fédérales, le Canton de Vaud est spécialement impliqué dans ces discussions exploratoires avec la France.

2. Si c'est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier rapidement cette législation afin d'assurer aux gendarmes vaudois une sécurité juridique lors d'intervention sur territoire français ?

La Confédération intervient dans le sens voulu par l'interpellateur et a entamé, avec le soutien des cantons, des discussions exploratoires en vue de déclencher une procédure de révision de l'Accord de Paris. Aucune garantie n'existe toutefois quant à la volonté de France d'aller dans cette direction.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 06.11.18

Scanné le _____

18-PET-025

François Brélaz

Sous le Mont 9

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

francois.brelaz@bluewin.ch

Pétition à l'intention du Grand Conseil vaudois pour transmission au Conseil d'Etat

Mendicité : NON à un régime d'exception

Mesdames et Messieurs les députés,

En 2013 l'UDC vaudoise déposait son initiative pour l'interdiction de la mendicité. Le 27 septembre 2016 celle-ci est adoptée par le Grand Conseil vaudois par 60 voix contre 56 avec 5 abstentions.

Après un recours balayé par le Tribunal fédéral, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

A l'époque, j'ai participé à la récolte de signatures et il a été expliqué aux gens que l'UDC souhaitait une interdiction absolue.

Toutefois, dès que l'arrêt du Tribunal fédéral a été connu, le Conseil d'Etat a manifesté son intention d'introduire des exceptions à cette interdiction. C'est ainsi que l'on pouvait lire dans 24 Heures du 16 octobre 2018 :

« Le collège gouvernemental a prévu d'adopter un projet de loi allant dans ce sens ces prochaines semaines. Suivra le processus législatif. Il s'agit de faire la différence entre une personne qui demande de l'argent pour prendre le dernier train parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et quelqu'un qui mendie au même carrefour depuis trois ans illustre Eric Golaz. Annoncer un régime d'exception avant l'entrée en vigueur de la loi est de nature à compliquer le travail de la police, note Pierre-Antoine Hildbrand. Surtout, cela va rouvrir le risque de recours. »

Le journal Le Courrier, également du 16 octobre 2018 évoque une déclaration de Mme Béatrice Métraux affirmant que le Conseil d'Etat a ressorti l'idée de ne pas réprimer la demande d'aumône qualifiée d'occasionnelle. Ceci afin de ne pas punir une personne qui a besoin de faire la manche car il lui manque « juste une petite somme pour sa vie quotidienne. »

D'autre part, le journal, pourtant de gauche, se demande si ce n'est pas une fausse bonne idée.

Vouloir instaurer un régime d'exception trahi les signataires de l'initiative UDC qui demandent une interdiction totale et l'on peut se demander si, par ces mesures d'exception, le Conseil d'Etat ne veut pas réintroduire la mendicité.

Les arguments de mendicité pour prendre le dernier train ou avoir une petite somme pour sa vie quotidienne ne sont pas sérieux. Du reste, avant le 1^{er} novembre, ceux qui mendiaient voulaient aussi « juste une petite somme pour la vie quotidienne. »

Au point de vue mendicité, le gros problème est Lausanne. Hélas, la majorité de la Municipalité est plus proche des va-nu-pieds que des milieux touristiques, bien que Lausanne se targue d'être capitale olympique.

Et une telle capitale devrait avoir une certaine tenue et une certaine allure !

La quasi-totalité des mendiants sont des roms. Pensez-vous que les touristes japonais ou américains qui viennent à Lausanne savent que ces gens ne sont pas des suisses mais des roumains ?

D'autre part, comme le déclare M. Pierre-Antoine Hildbrand, responsable de la police, créer des exceptions amènera inévitablement des recours et des procédures interminables.

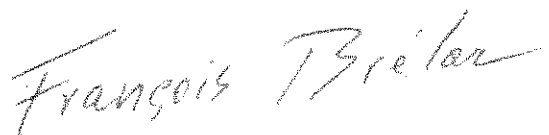
Et créer des exceptions par une loi cantonale serait un retour en arrière pour les communes qui connaissent l'interdiction depuis plusieurs années.

**En conclusion, je demande au Grand Conseil
de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat
afin que celui-ci renonce à proposer
des modifications à la loi pénale du**

27 septembre 2016

Le pétitionnaire :
François Brélaz

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1er novembre 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition « Mendicité : NON à un régime d'exception »

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 17 janvier 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trollet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Philippe Liniger, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. François Brélaz, ancien député.

Administration : M. Eric Golaz, chargé de mission SG-DIS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

François Brélaz (pétitionnaire) a adressé cette pétition afin que, suite à l'adoption le 27 septembre 2016 de l'initiative UDC pour l'interdiction de la mendicité, la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018 soit appliquée sans introduction d'exceptions à cette interdiction comme le Conseil d'Etat l'a manifesté après un recours balayé par le Tribunal Fédéral. Les exceptions pourraient faire la différence entre une personne qui demande de l'argent à une autre parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et une personne qui mendie au même endroit depuis plusieurs mois.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

M. Brélaz rappelle que la mendicité n'était pas ou peu pratiquée jusqu'à la fin des années 2000. Elle avait quasiment disparu et, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal fédéral en 2006/2007, le canton de Vaud avait plus ou moins supprimé l'infraction consistant à mendier. Ce n'était plus un sujet. Toutefois, en 2007, il affirme qu'avec l'arrivée de personnes issues des pays de l'Est pratiquant la mendicité, la situation a drastiquement changé. Le pétitionnaire, alors député, déposa le 30 octobre 2007 un postulat au Grand Conseil demandant au canton d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur territoire vaudois.

Quant à Olivier Feller, il déposa le 26 février 2008 une motion visant à interdire la mendicité. Ces deux initiatives furent refusées par le Grand Conseil.

Le 3 novembre 2009, feu le député Gabriel Poncet déposait une interpellation au sujet de la mendicité dans les trains entre Lausanne et Genève.

Il fallut attendre le 27 mars 2012 pour que la motion déposée par Mireille Aubert demandant une modification de la loi pénale pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants soit acceptée.

Puis le 12 février 2013, Mathieu Blanc voyait sa motion « Interdisons efficacement la mendicité organisée » être acceptée par le Grand Conseil.

Le pétitionnaire rappelle que la Ville de Lausanne et le Canton ont aidé ces populations de l'est via une contribution de respectivement 600'000.- et 814'000.- versée à la fondation Fedevaco. Le but étant d'aider les personnes dans leur pays et de protéger les enfants de leur inclusion dans le milieu de la mendicité.

Il estime que la volonté du Conseil d'Etat de vouloir remettre en question l'interdiction absolue et de prévoir un régime d'exception est une trahison. Il argumente que s'il se trouve qu'une majorité du Grand Conseil renvoie cette pétition au Conseil d'Etat, cela fera comprendre au gouvernement que cette même majorité refusera l'entrée en matière sur un éventuel exposé des motifs.

Avant de quitter la commission, il argumente que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, la police a effectué un large travail d'information et qu'aucune polémique concernant la mendicité n'a eu lieu.

5. AUDITION DE L'ADMINISTRATION

M. E. Golaz rappelle que la question du texte de l'initiative a d'emblée porté à discussion. Le Conseil d'Etat répondait ainsi à une interpellation de Manuel Donzé « Initiative interdisant la mendicité : application nuancée ? » : « *Le Conseil d'Etat doit respecter les principes essentiels qui régissent les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de notre canton :*

- *le Grand Conseil a adopté un acte relevant de sa stricte compétence et le Conseil d'Etat n'a pas à la remettre en cause.*
- *celle-ci est contestée désormais par un référendum.*
- *si celui-ci aboutit le peuple tranchera.*
- *le Conseil d'Etat a d'ailleurs été informé qu'un recours contre l'acte du Grand Conseil a été déposé à la cour constitutionnelle vaudoise.*
- *si le référendum n'aboutit pas, le Conseil d'Etat pourrait proposer d'ancrer dans la loi le principe d'exception à l'interdiction pour la mendicité occasionnelle et qui ne fait pas un usage accru du domaine public. »*

Plusieurs questions fusent, dont les types d'exceptions qui pourraient être proposés par le Conseil d'Etat. M. Golaz répond qu'il faudra définir si c'est à la Police ou au Préfet de déterminer si l'on est en présence de mendicité « occasionnelle » ou « professionnelle ». A l'heure actuelle, l'agent de police constate s'il y a infraction ou pas ; il est donc, si c'est le cas, amené à interpeller la personne, prendre son identité et dresser un PV qui sera adressé à l'autorité préfectorale.

Un commissaire demande combien de PV ont été dressés depuis l'entrée en vigueur de la loi. Il lui est répondu... quatre jusqu'au 31 décembre 2018. Personne ne souhaite revoir la mendicité devenir une pratique courante. La question est de savoir comment gérer ce problème. Le Grand Conseil et le Tribunal Fédéral ont tranché. La question qui se pose est de savoir si le texte de loi actuel convient parfaitement ou s'il est justifié de l'amender pour donner une certaine marge d'interprétation à l'autorité compétente. Un commissaire demande

la définition légale de la mendicité. M. Golaz lui répond qu'il n'y en a pas et qu'il faut se référer à un bon dictionnaire. Il précise qu'il y a une certaine autonomie des corps de police pour juger de quel type de mendicité ils pourraient constater.

6. DELIBERATIONS

Des discussions soutenues sur le sujet émanent de plusieurs commissaires qui estiment qu'à vouloir définir des exceptions, il y aurait trop d'interprétations sur ces dernières. Ils tendent dès lors à soutenir la pétition pour la renvoyer au Conseil d'Etat.

D'autres estiment que deux mois seulement après son entrée en vigueur, on n'a pas assez de recul pour se faire une idée sur le régime des exceptions. Si des questions devaient émerger, le Conseil d'Etat pourrait venir avec des propositions devant le Grand Conseil.

Certains s'abstiendront car ils estiment que nuancer la bonne et la mauvaise mendicité est inadéquat et que rien ne justifie une mendicité à deux vitesses.

Un commissaire est farouchement opposé à l'interdiction de la mendicité et refusera la pétition.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 01.04.2019

Le rapporteur :
(signé) Guy Gaudard

Rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale » aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour la période de janvier 2018 à juin 2019

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport.²

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 22 avril 2019 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque (PLESOR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités [...] de la Suisse latine, une démarche à la base identique [...] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. [...]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside [...] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. [...]. »

Les activités des différents sous-groupes de travail (SGT) progressent. Cependant, [...] la consolidation des travaux ne pourra [...] pas intervenir à la fin de cette année mais doit être reportée au plus tôt à la fin du 1^{er} semestre 2020 [...]. »

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 6 mai 2019.

- ➔ La CIP salue le choix d'étendre à l'espace concordataire latin, une méthode de travail qui semble avoir fait ses preuves outre-Sarine.
- ➔ Elle juge long mais plausible le délai de mise en œuvre du projet latin, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.
- ➔ Par souci d'égalité de traitement mais aussi d'interopérabilité inter-concordataire, la CIP invite la Conférence concordataire à limiter à l'indispensable les particularités latines qu'elle compte apporter au modèle existant.
- ➔ Elle l'invite également à faire en sorte que les principes communs deviennent rapidement des standards de la profession enseignés notamment dans le cadre des formations continue et de base dispensées par le *Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales*.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine [...]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures [...]. »

- ➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 12 novembre 2018, notamment les deux points suivants :
 1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
 2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

C) Manque de places pour les mineurs : postulat à l'attention de la CLDJP

Dans son rapport du 12 novembre 2018, la CIP a fait état de son inquiétude devant le flagrant manque de places, en Suisse romande, pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Cette insuffisance concerne les garçons (avec un centre éducatif de Pramont en surcharge chronique) comme les jeunes filles (pour lesquelles il n'existe aucune place tout court).

Comme le confirme un juge des mineurs auditionné par la Commission, cette situation est dommageable pour la société et les jeunes concernés, car elle prive ces derniers d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable.

Touchée par ce constat, la CIP a fait usage de son droit de déposer un postulat à l'attention de la Conférence latine.³ Selon la Commission, il ne suffit plus de se limiter à faire des constats, mais il est urgent d'agir. Le texte demande la création rapide de places supplémentaires. Cet « instrument interparlementaire », prévu à l'article 19 de la CoParl, oblige la destinataire à étudier l'opportunité de la mesure proposée et à adresser à la CIP, dans un délai de six mois, un rapport sur la suite donnée.

D) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements

La Commission constate que le rapport de la CLDJP fait état d'une situation paradoxale :

- > d'un côté, le centre éducatif de Pramont (VS), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique ;⁴
- > de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Léchaïres* (Palézieux, VD), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un taux d'occupation très bas⁵ alors même que la moitié seulement des places disponibles est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

Actuellement, la configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaïres* ne permettraient cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

- ➔ Dans son rapport du 12 novembre 2018, la Commission a invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents.
- ➔ Elle constate avec regret que cette revendication n'a rien perdu de sa pertinence et doit s'étendre aussi – et à plus forte raison au vu de la taille réduite de la population concernée – aux équipements destinés aux personnes mineures.
- ➔ Elle réitère ainsi son vœu qu'il soit tenu compte de ce souci lors de tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et cela quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.
- ➔ Elle invite par ailleurs la Conférence à entreprendre, parallèlement à la création de nouvelles places d'exécution concordataires, des négociations avec les cantons des autres concordats pénitentiaires en vue du placement de personnes mineures latines dans des équipements de Suisse alémanique, où la situation paraît actuellement moins tendue qu'en Suisse latine.

E) Conclusion

Comme évoqué plus haut, la Commission déplore la lenteur avec laquelle les gouvernements remédient aux problèmes qu'ils constatent eux-mêmes, lenteur dont témoignent des rapports aux parlements qui se suivent et se ressemblent.

Nonobstant ce constat, elle salue la qualité du travail effectué dans les établissements d'exécution latins et se réjouit des progrès accomplis depuis de la création de la CIP, notamment dans les domaines de la surveillance électronique et de la tarification pour l'exécution des peines prononcées à l'égard d'adultes et de jeunes adultes.

³ Cf. annexe.

⁴ Le rapport de la CLDJP indique, pour 2018, un taux d'occupation annuel de 96,27% et, au 13 mars 2019, une liste d'attente comprenant 16 mineurs et 13 jeunes adultes.

⁵ En 2018, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 45,5% et 82,6%.

Le Grand Conseil vaudois est invité à adopter le présent rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale » pour la période de janvier 2018 à mai 2019.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 13 juin 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’

(Sig.) Erika Schnyder (FR)
Présidente

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

Jessica Jaccoud
Cheffe de la délégation vaudoise

Annexe :

- > CIP ‘détention pénale’, Postulat à l’adresse de la Conférence latin des chefs des départements de justice et police (CLDJP) du 6 mai 2019.

Annexe :

Commission interparlementaire chargée du contrôle
de l'exécution des concordats sur la détention
pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die
Konkordate über die strafrechtlich Einschliessung
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 6 mai 2019

POSTULAT

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressé à la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLCDJP).

Vu

- l'article 19 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- les rapports de la CIP pour les années 2017 et 2018

La CIP a l'honneur de transmettre le présent postulat à la CLCDJP, pour suite à donner.

Texte du Postulat

La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour palier l'urgence.

Motivation

Au cours des dernières années, la CIP a pris régulièrement connaissance des informations fournies par la CLCDJP au sujet de la mise en place des mesures d'exécution des mesures à l'égard des mineurs, en particulier des jeunes filles mineures. Ainsi, chaque année, elle se voit confrontée aux mêmes constats d'impuissance face à des situations critiques pour cette catégorie de personnes. Elle a régulièrement été informée de l'important manque de moyens pour les mineurs en général et plus spécifiquement pour les jeunes filles mineures, rendant totalement inexécutoires les mesures idoines prévues par la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Soucieuse d'avoir une vue complète de la situation, notamment au regard de la pratique actuelle dans ce domaine, elle a auditionné, lors de sa séance du 22 octobre 2018, le juge des mineurs du canton de Fribourg. A la suite de cette audition, la Commission a été convaincue de l'importance d'agir afin de combler ces lacunes. Considérant qu'il manque urgemment des places pour filles mineures et au vu des résultats peu significatifs réalisés jusqu'ici, la Commission est d'avis qu'il lui appartient d'insister auprès de la Conférence, afin que cette dernière mette tout en œuvre afin de créer, prioritairement, une structure d'accueil adéquate pour remédier à ce problème.

La Commission considère qu'il n'est plus admissible que la Conférence se contente chaque année de rappeler la problématique, l'urgence et l'importance d'agir, sans toutefois proposer de solution concrète pour y remédier. Sachant qu'il s'agit essentiellement d'une question financière et non d'une question de possibilité de mise en place d'une structure adéquate, la Commission est d'avis que, peu importe le canton dans lequel une telle structure doit se créer, celle-ci doit être financée conjointement par l'ensemble des cantons membres de la Conférence. De l'avis de la Commission, si tous les cantons participent financièrement à la création d'une structure ad hoc pour mineurs, celle-ci ne serait pas financièrement insupportable et pourrait voir le jour dans un délai finalement assez rapide. Il s'agit, aux yeux de la Commission, d'une réelle volonté politique d'agir dans ce domaine. A cet égard, elle s'attend à davantage de volonté d'action de la part de la Conférence.

C'est pourquoi la Commission invite la Conférence à tout mettre en œuvre dans le sens de ce Postulat et de lui faire part de l'avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) Erika Schnyder (JU)

Présidente

(Sig.) Reto Schmid

Secrétaire

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-175

Déposé le : 29.10.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile.

Texte déposé

Le système d'asile suisse n'est pas adapté aux besoins des femmes et aux filles réfugiées. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)¹ vient de publier un rapport sur l'hébergement des réfugiées dans les centres d'accueil en Suisse intitulé « *Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen: Zur Situation in den Kantonen* »², sur mandat du Conseil fédéral qui répondait ainsi à une initiative d'Yvonne Feri (SP) relative à la situation des réfugiées en Suisse. Ce rapport a analysé les conditions d'hébergement des réfugiées dans 7 centres cantonaux sis dans 5 cantons suisses (Genève, Berne, Thurgovie, Neuchâtel et Nidwald) ; l'examen des centres fédéraux a été effectué par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Les auteurs concluent que le harcèlement sexuel fait partie du quotidien de nombre de centres d'accueil pour requérants d'asile et que de nombreuses femmes ne perçoivent pas leur logement comme un lieu sûr. Les enquêtes ont relevé des cas d'agression et de violence (colocataires, soignants, personnel médical et personnes extérieures) et montré que certaines femmes, notamment celles qui ont été victimes de violence dans leur pays d'origine ou qui ont fui, se sentent même menacées en Suisse. Ainsi, alors que les hommes peuvent se déplacer librement dans le centre d'accueil, les femmes se retirent dans leurs chambres.

¹ Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a pour tâche d'encourager la mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse en matière de droits humains ainsi que de conseiller et de soutenir les autorités, la société civile et le monde économique dans ce domaine.

² 25 septembre 2019

Afin de renforcer la sécurité, le SEM recommande notamment :

- l'installation obligatoire de boutons de verrouillage afin que tous les dortoirs dans les logements pour demandeurs d'asile puissent également être verrouillés de l'intérieur ;
- l'amélioration de l'éclairage de l'accès aux installations sanitaires.

En 2014, Terre des Femmes qui s'engage contre les violations des droits humains des femmes et des filles a publié de son côté un rapport sur la situation des femmes dans les centres d'accueil pour requérants d'asile relevant que le problème réside aussi dans la prédominance du personnel masculin, les réfugiées n'ayant pas systématiquement accès à du personnel de sexe féminin (personnel soignant, responsables de la santé, personnel de sécurité ou personnel médical prodiguant les soins primaires). Le rapport du Centre de compétence pour les droits de l'homme souligne également le manque de femmes interprètes ce qui conduit à un manque d'information quant à l'offre de soins, notamment durant la grossesse, et aux traitements administrés ce qui peut conduire à des traitements réalisés sans le consentement des patientes, comme la stérilisation ou l'avortement.

Au vu de ce qui précède et afin de tenir compte des spécificités liées au genre, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place des mesures permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des femmes et de leur situation³, notamment en :

- mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérant-e-s d'asile ;
- employant du personnel qualifié disposant de ressources suffisantes ;
- introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs/trices ;
- veillant à ce que les référentes et les professionnelles prenant en charge les femmes réfugiées soient toujours des femmes ;
- créant un service externe d'aide et de médiation.

Pully, le 29 octobre 2019

Commentaire(s)

Conclusions

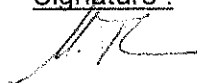
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☒ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

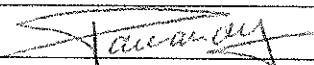
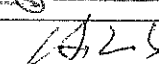
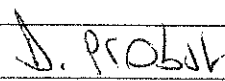
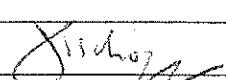
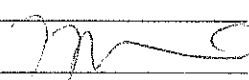
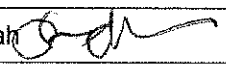
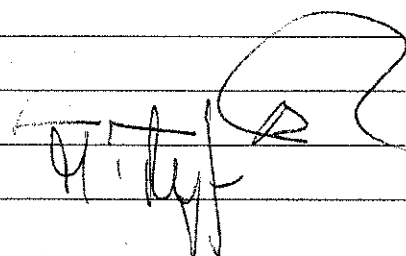
³ Source : Livrées à leur sort plutôt qu'accueillies ! Les femmes réfugiées ne sont pas en sécurité dans le système d'asile. Revendications de TERRE DES FEMMES Suisse à l'égard de la Confédération et des cantons. Octobre 2019.

POS THAL HAV
pour obtenir le statut "entre les peuples" des régions de la culture locale
pour représenter d'ici

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doeppe Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Choillet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circe
Betschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Cretegnay Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuêrel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Dellion Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétrides Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dollivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jacques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Remy
Cherubin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 MOT 114

Déposé le : 23.10.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour que la LPPPL remplisse sa mission, modifions l'article 14 LPPPL.

Texte déposé

Rappelons que l'objectif de la LPPPL est la préservation du parc locatif d'une part, et l'encouragement à la mise sur le marché de logements qui répondent aux besoins prépondérants de la population d'autre part.

Les travaux de rénovation entrant dans le champ d'application de la LPPPL sont définis en fonction de leur importance ayant pour effet de modifier le standard d'un objet loué, par opposition aux travaux de pur entretien qui ne nécessitent pas d'autorisation (cf. exposé des motifs, page 26, ad art. 10).

Selon l'art. 14 LPPPL, hormis les travaux d'assainissement énergétiques, le Département peut limiter la répercussion des coûts des travaux de démolition, de transformation et de rénovation sur le revenu locatif. Le règlement d'application en définit les règles à l'article 18. En outre, d'une manière générale, selon l'art. 28 dudit règlement, les loyers des logements à loyers abordables sont fixés au m2 selon les zones géographiques établies par l'office en

charge du logement.

L'application de ces dispositions suscite des difficultés, cas échéant des recours. Dans la pratique, il arrive que les immeubles qui n'ont pas bénéficié d'une quelconque aide financière se trouvent moins bien traités que les limites des standards fixés aux dispositions précitées. En effet, bien souvent les loyers contrôlés après travaux fixés par l'office en charge du logement sont inférieurs aux limites de loyers prévues à l'article 28 dudit règlement.

Il s'ensuit dès lors que les propriétaires peuvent se trouver dissuadés d'entreprendre des travaux de rénovation dans la mesure où les rendements des investissements sont insuffisants et peuvent varier fortement d'un cas de figure à l'autre.

La présente motion a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à modifier l'art. 14 LPPPL de manière à ce que le prix du m2 par an du loyer contrôlé après travaux ne puisse pas être inférieur aux limites des loyers des logements à loyers abordables fixées par l'Etat et par le règlement d'application.

Cas échéant, il y aurait lieu de modifier l'article 18 du règlement d'application.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

☒ x

Ne souhaite pas développer

☐

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒ x

☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

JOBIN Philippe

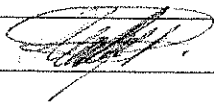
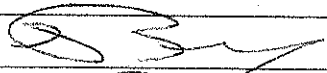
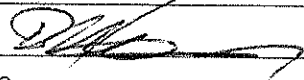
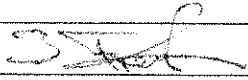
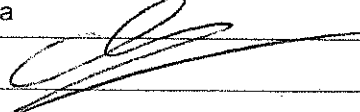
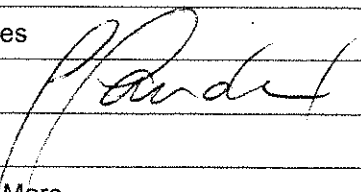
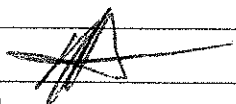
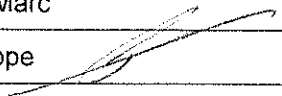
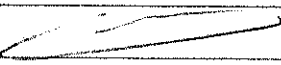
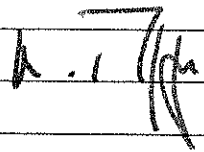
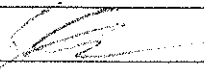
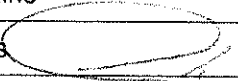
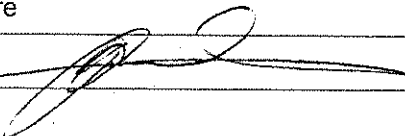
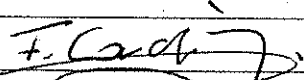
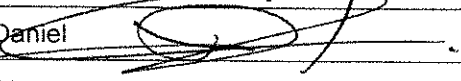
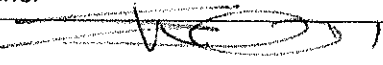
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BUFFAT Marc Olivier

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy. 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien 	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier 	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann 
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory 	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INIT-021

Déposé le : 23.10.13

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour que l'arbre ne cache pas... le vélo !

Texte déposé

Mobilité douce, tourisme quatre saisons et protection de l'environnement peuvent-ils faire bon ménage ? Pas forcément apparemment. Les Alpes vaudoises et le Jura ont, depuis quelques années, pris le virage d'un tourisme orienté vers les quatre saisons, puisque le « tout au ski » est un temps désormais révolu, en raison de la baisse annoncée de l'enneigement dans les prochaines années.

A ce titre, c'est un parlement quasi unanime qui a renvoyé la motion de notre collègue Vassilis Venizelos intitulée « Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! »¹ début octobre.

La volonté des destinations touristiques vaudoises de ces régions périphériques se confronte malheureusement à des contraintes sévères, notamment liées à la Loi forestière vaudoise (LVFo).

Le but de cette initiative est ainsi d'assouplir cette loi pour permettre le développement de pistes dédiées exclusivement à la pratique de sports et activités avec des engins de mobilité douce.

Aujourd'hui, le VTT par exemple n'est admis que sur les chemins forestiers, mais on le sait, un grand nombre de pistes de descente « sauvages », et donc non sécurisées, se créent dans nos forêts. Cela a comme conséquence qu'elles sont dangereuses, tant pour leurs utilisateurs, que pour les autres usagers de la forêt.

¹ (18.MOT.060) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons !

Persuadés que protection de nos forêts et développement d'un tourisme doux peuvent faire bon ménage, les signataires de la présente initiative demandent à modifier l'art. 30 de la Loi forestière vaudoise comme suit :

Loi forestière vaudoise : Art. 30 Sports et loisirs en forêt (LFo, art. 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont en principe interdites, mais peuvent être autorisées à l'intérieur des peuplements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation des forêts. Elles sont alors limitées aux routes, et aux chemins carrossables et aux pistes dédiées exclusivement à des engins de mobilité douce.
2. Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.
3. (nouveau) Toute piste dédiée à la pratique d'une activité ou d'un sport au moyen d'engins de mobilité douce est soumise à autorisation, au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Commentaire(s)

Pour information, voici les textes légaux qui régissent l'accès aux forêts vaudoises en matière de sport et d'activités de loisirs.

Loi forestière fédérale : art.14

- ¹ Les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public.
- ² Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exigent, par exemple la protection des plantes ou d'animaux sauvages, les cantons doivent:
 - a. limiter l'accès à certaines zones forestières;
 - b. soumettre à autorisation l'organisation de grandes manifestations en forêt.

Loi forestière vaudoise : Art. 30 Sports et loisirs en forêt (LFo, art. 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont interdites à l'intérieur des peuplements. Elles sont alors limitées aux routes et chemins carrossables.
2. Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.

Règlement d'application LVFo Art. 37 Sports et loisirs en forêt (LVLFo, art. 30)

1. Le cyclisme, la circulation d'autres véhicules et l'équitation sont interdits en forêt en dehors des routes et des chemins carrossables.
2. Les pistes de débardage, les layons et les sentiers pédestres ne sont pas considérés comme carrossables; ils font donc partie intégrante du peuplement.
3. Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par le service et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt. Il sera tenu compte de la planification forestière directrice.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

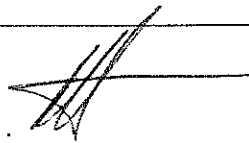
Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Croci Torti Nicolas

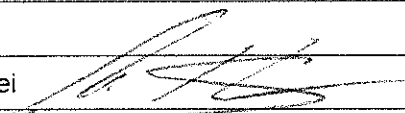
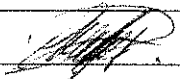
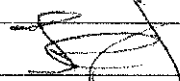
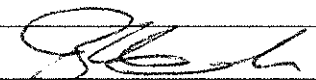
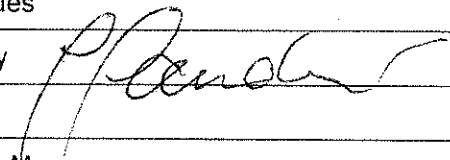
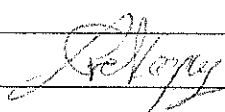
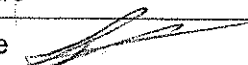
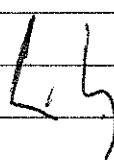
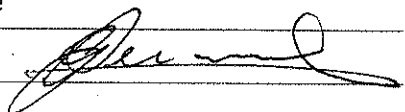
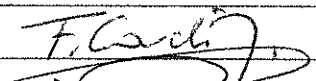
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

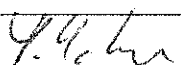
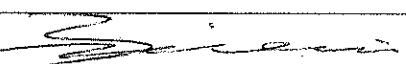
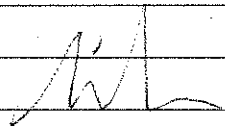
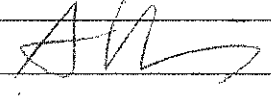
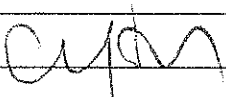
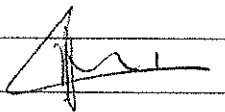
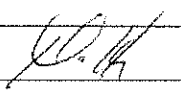
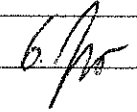


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence 	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bovay Alain 	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory 	Gross Florence
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles 	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)

et

Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts -

« Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales »

1. INTRODUCTION

La présente modification de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam; BLV836.01), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, a pour objectif de fixer dans la loi le principe de la surcompensation à 100% entre les Caisses qui gèrent le régime des allocations familiales en faveur des salariés exerçant une activité lucrative non agricole, et de répondre ainsi à la motion Georges Zünd et consorts.

2. COMPENSATION DES CHARGES

2.1 Etat au niveau fédéral

La loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle prévoit notamment que les cantons règlent la surveillance, le financement et l'organisation dans les limites du cadre prescrit par la loi. En particulier, l'article 17 alinéa 2 lettre k LAFam leur attribue expressément la responsabilité de régler la compensation éventuelle des charges entre les caisses.

Le 28 septembre 2017, le Conseiller aux Etats, Isidor Baumann, a déposé sa motion « allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable » (17.3860), par laquelle il demande une modification de la loi fédérale- art. 17, al.2, let k- soit « la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation) ».

Ne suivant pas le préavis négatif du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté cette motion le 19 septembre 2018 et suit ainsi le Conseil des Etats, qui l'avait adopté préalablement le 15 mars 2018.

Il convient de relever qu'une compensation intégrale devrait se traduire par un taux unique de cotisations dans chaque canton.

Tout au long du traitement parlementaire du présent objet, le Conseil d'Etat suivra avec attention l'évolution du dossier au plan fédéral, de manière à pouvoir le cas échéant aviser le Grand Conseil de tout élément nouveau susceptible d'interférer sur l'entrée en vigueur du projet de loi proposé dans cet EMPL.

2.2 Etat au niveau cantonal

La loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), institue le Fonds de surcompensation pour les salariés exerçant une activité lucrative non agricole (art.7 LVLAfam). Ce Fonds est constitué en association et a édicté un règlement qui précise en particulier les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le canton. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Pour rappel, le Conseil d'Etat proposait fin 2012, dans le cadre de la modification de la LVLAfam et en concertation avec les milieux patronaux, que le règlement du Fonds de surcompensation précise dorénavant les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le Canton. Par le biais du règlement du Fonds de surcompensation - et non de la loi- était donc introduit un renforcement de la surcompensation entre caisses d'allocations familiales, avec un taux fixé, dès 2013, à 60%.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice 2017, le Fonds de surcompensation a encaissé CHF 20'000'748.- au titre d'acomptes de contribution pour la surcompensation, montants qui ont été reversés au titre de subventions. Sur les 60 caisses actives dans le canton, 32 caisses ont pu bénéficier de la redistribution des montants en 2017. Les trois caisses ayant bénéficié le plus de la surcompensation sont : la Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (CAFEV), la Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) et la Caisse COOP. Les trois premières caisses contributrices sont ICOLAC, CAFINTER et la CVCI.

La surcompensation actuelle ne permet de réduire que partiellement les écarts entre les taux de référence des caisses. Le taux de référence d'une caisse correspond à la différence entre ses charges légales en matière d'allocations familiales et sa masse salariale. En 2017, l'écart entre le taux de référence le plus élevé (3.38) et le taux le plus bas (1.43) était de 1.95 avant la surcompensation et de 0.78 après surcompensation.

Néanmoins, l'effet sur le taux de cotisation effectivement facturé par les caisses aux employeurs ne correspond pas toujours à la réalité des charges, puisque la volonté de certaines caisses de réduire leurs réserves pour s'approcher du minimum légal fédéral (couverture à 20%) les incite à fixer un taux de cotisation inférieur à celui permettant de couvrir les charges. Le taux de cotisation le plus haut pratiqué dans le canton était de 2.7 en 2017, le plus bas de 1.

Le nouveau règlement du Fonds, ratifié par le Conseil d'Etat en août 2018, prévoit, pour 2019, le passage à une surcompensation partielle à 70% et une surcompensation à 80% dès 2020. Cela ne permettra toutefois pas d'assurer le financement du développement des prestations d'allocations familiales sans mettre en péril l'équilibre financier de certaines caisses ou les contraindre à relever de manière insupportable pour leurs affiliés leur taux de cotisation.

Or, en particulier suite aux hausses successives du montant des allocations familiales, la situation financière des caisses d'allocations familiales professionnelles qui sont déficitaires et de la Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales (CCAF) – supplétive - se dégrade. En effet, pour certaines caisses professionnelles les cotisations sont insuffisantes pour couvrir les prestations, c'est notamment le cas dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des métiers du bâtiment, qui comptent un nombre d'enfants de travailleurs plus élevé que la moyenne et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Ces mêmes caisses disposent d'un rayon d'activité limité à leurs branches professionnelles ; quant à la Caisse cantonale vaudoise, sa nature de caisse supplétive induit un risque important sur les encaissements.

La CCAF, avec une masse salariale prévue en 2019 de CHF 9'199'035'283.- et un montant prévisionnel d'allocations versées en 2019 de CHF 231'900'000.-, recevrait, avec une surcompensation à 70% un montant de CHF 7'529'146.- ; avec une surcompensation à 80%, ce montant passerait à CHF 8'604'738.- et avec une surcompensation à 100% à CHF 10'755'923.-.

L'écart entre une surcompensation à 70% et à 100% s'élèverait ainsi à CHF 3'226'777.-.

En outre, pour rappel, le canton de Vaud a réglé de manière différenciée la compensation des charges entre les personnes exerçant une activité lucrative salariée et une activité lucrative indépendante.

Ainsi, les personnes indépendantes participent à une compensation totale des charges (avec taux de cotisation unique fixé à 2.7 en 2019), alors qu'une surcompensation partielle est appliquée pour les salariés.

2.3 Proposition

Le présent projet propose dès lors, en réponse à la motion du député G. Zünd, d'améliorer la surcompensation partielle des charges entre les caisses, par le biais d'un renforcement du Fonds de surcompensation.

L'augmentation du taux de surcompensation devient nécessaire afin que les CAF puissent financer les prestations des affiliés (le montant des allocations familiales a augmenté en 2019 et augmentera encore en 2022), sans avoir à puiser dans les réserves qui doivent s'élever à au moins 20% des prestations annuelles, et sans augmenter le taux de cotisation de manière démesurée.

Le règlement du Fonds de surcompensation règle déjà actuellement les modalités de la surcompensation ; ainsi, le taux de référence est égal, pour chaque caisse, au rapport existant entre le total de ses charges légales et sa masse salariale pour le canton de Vaud. Les caisses qui ont un taux de référence inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée. Les contributions dues au Fonds ainsi que la surcompensation versée par le Fonds sont calculées en francs sur la base de la différence entre le taux de référence de la caisse et le taux moyen cantonal multiplié par la masse salariale de la caisse.

Le taux de surcompensation partiel, tel qu'appliqué actuellement, oblige certaines caisses à puiser dans leurs réserves afin de pouvoir financer les prestations de leurs affiliés/bénéficiaires. Les montants des cotisations et la compensation partielle ne permettent pas de couvrir les montants des prestations versées.

Le Conseil d'Etat, afin de répondre à la motion Zünd, propose de procéder à une surcompensation à 100%, par le biais du Fonds de surcompensation.

Le but de la surcompensation à 100% est de mieux équilibrer le financement des allocations familiales pour toutes les branches. Citons en particulier les secteurs économiques importants pour le canton, tels que l'hôtellerie, la restauration et les métiers du bâtiment, où les cotisations sont élevées et où elles risquent d'augmenter encore alors que les salaires qui y sont versés sont en moyenne plus faibles qu'ailleurs.

Or, la surcompensation à 100% pourrait contribuer à diminuer les pertes d'exploitation d'une majorité des caisses d'allocations familiales.

A ce sujet, relevons que lors de l'adoption du règlement du Fonds de surcompensation, un certain nombre de Caisses s'est positionné, souhaitant une surcompensation à 100% déjà en 2019 (et non pas limitée à 70% puis 80%). Par courrier du 11 juillet 2018 au Chef du département de la santé et de l'action sociale, ces caisses (Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales CCAF, Caisse d'allocations familiales des artisans

boulangers-pâtisseries du canton de Vaud, Caisse d'allocations familiales d'HOTELA, Caisse d'allocations familiales de GastroSocial, Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs et Caisses patronales et d'allocations familiales Meroba) demandent l'augmentation du taux de surcompensation entre les caisses d'allocations familiales à 100% au 1^{er} janvier 2019.

Rappelons en outre, ainsi que l'indiquait le Conseil fédéral dans son avis du 15 novembre 2017, en réponse à la motion Baumann, que seize cantons ont introduit un système de compensation. La plupart pratiquent une compensation entière (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, SO, BL, SH, GE, JU), les autres une compensation partielle (FR, SG, GR, VD, VS).

A cet égard, il convient de relever que dans le développement de la motion fédérale, M. Baumann cite comme exemple des cantons qui ont instauré une surcompensation à 100% (p. ex. JU) et des cantons à taux unique (GE).

3. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 7, al.1bis : la disposition prévoit une surcompensation à 100% entre les caisses pour les salariés exerçant une activité lucrative non agricole.

La surcompensation entre caisses doit être adaptée pour permettre à toutes les caisses de faire face à l'augmentation du montant des allocations familiales ; en effet, dès le 1^{er} janvier 2019 le montant minimum de l'allocation pour enfant s'élève à 300 francs et celui de l'allocation pour formation professionnelle à 360 francs et à 400 francs dès le 1^{er} janvier 2022.

4. CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLAfam.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Des adaptations informatiques sont nécessaires (nouvel applicatif de calcul notamment).

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Le canton devra porter à la connaissance des autorités fédérales les dispositions d'exécution cantonales qui doivent respecter le cadre fixé par le droit fédéral, conformément à l'art. 26, al.3, LAFam, soit en l'espèce celle d'application de l'art. 17, al.2, let k LAFam.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT A LA MOTION GEORGES ZÜND ET CONSORTS « AUGMENTATION DU TAUX DE SURCOMPENSATION A 100 % EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ENTRE LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES » (18_MOT_062)

Rappel de la motion

« En 2012, il a été introduit un nouveau calcul de surcompensation. Les caisses ayant un taux de référence (rapport charges AF / Masse salariale) inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée, le but était d'égaliser le rapport des charges entre les différentes caisses d'allocations familiales. Le principe de surcompensation a été introduit dans la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).

Le taux a été fixé à hauteur de 60 % des écarts de prestations par rapport au taux moyen cantonal. Or, force est de constater que ce taux ne permet pas de réduire ces écarts de manière équitable.

Certains secteurs professionnels, notamment ceux de l'hôtellerie, des métiers de bouche, de la restauration et de la construction, comptent des familles de travailleurs dont le nombre d'enfants est notablement plus élevé que le nombre d'enfants moyen et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Il s'ensuit, pour les caisses d'allocations familiales professionnelles dans ces secteurs d'activité, un fort déséquilibre financier, ce qui, au regard du principe de la solidarité entre les caisses, n'est pas acceptable. Dès lors que les montants de l'allocation pour enfants et l'allocation de formation professionnelle sont fixes, l'action de mutualiser et de répartir solidairement les coûts paraît d'autant plus indispensable. Or, depuis l'introduction du taux à 60 % en 2012, les caisses d'allocations familiales, structurellement déficitaires, telles que décrites plus haut, ont vu leur situation financière périlcliter de manière inquiétante. Ce phénomène s'est encore accentué à la suite des hausses successives des montants d'allocations qui se poursuit selon le programme défini par le Conseil d'Etat.

Il y a lieu enfin de rappeler que ledit taux de 60 % n'était initialement qu'un consensus et qu'il aurait dû être revu à la hausse à la fin de la législature précédente. En effet, celui-ci aurait dû être fixé à 80 % en 2015. Pourtant, aussi regrettable que soit ce constat, aucune hausse n'a été effectuée entre 2012 et 2017 et, pire encore, celui-ci a été reconduit pour la législature 2017-2022, les rapports de force n'ayant pas permis d'augmenter le taux.

Au lendemain de la large acceptation par le dernier Conseil concerné (Conseil national) de la motion Baumann « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable », adoptons la tendance et la logique qui se dessinent pour le pays.

Dès lors, afin d'assurer la solidarité entre les Caisses, dès le 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de modifier l'art. 7 LVLAFam en y ajoutant l'alinéa 4 nouveau suivant :

Art. 7 LVLAFam

⁴ Le taux de surcompensation est fixé à 100%. »

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Georges Zünd
et 28 cosignataires*

Rapport du Conseil d'Etat

Afin de répondre à la motion Zünd et d'assurer le financement d'un développement de prestations d'allocations familiales sans mettre en péril l'équilibre financier de certaines caisses ou les contraindre à relever de manière exagérée leur taux de cotisation, le Conseil d'Etat propose de modifier l'article 7 LVLAfam dans le sens proposé par le motionnaire, et de prévoir un taux de surcompensation de 100% entre caisses d'allocations familiales qui gèrent le régime des allocations familiales en faveur des salariés exerçant une activité lucrative non agricole.

Toutefois, il rappelle que tant que le taux de cotisation n'est pas unique (à l'instar du taux de cotisation pour les indépendants), les écarts de prestations entre Caisses, malgré une surcompensation à 100%, persisteront.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil

- d'adopter, en réponse à la motion du député G. Zünd, le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020
- de prendre acte de la réponse à la motion Georges Zünd demandant une surcompensation à 100% dès le 1^{er} janvier 2020.

PROJET DE LOI
modifiant celle du 23 septembre 2008
d'application de la loi fédérale sur les
allocations familiales et sur des prestations
cantoniales en faveur de la famille
(LVLAFam)
du 3 avril 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantoniales en faveur de la famille est modifiée comme il suit :

**Art. 7 Fonds de surcompensation pour les salariés exerçant
une activité lucrative non agricole**

¹ Le Fonds de surcompensation est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après : CC). Le règlement du Fonds de surcompensation définit son financement, son fonctionnement et ses attributions. Il précise également les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le canton. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Le taux de surcompensation est fixé à 100%.

² La CCAF et les caisses au sens de l'article 14, lettres a) et c) LAFam contribuent au Fonds de surcompensation, pour leurs affiliés au sens de l'article 11, alinéa 1 LAFam. Ce Fonds a les objectifs suivants :

² Sans changement.

- a. équilibrer les charges résultant du paiement des allocations familiales
- b. ...
- c. participer au financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ; le taux est fixé conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants ;
- d. accomplir d'autres tâches qui lui sont confiées par les dispositions légales cantonales ;
- e. participer au financement de la Fondation en faveur de la formation professionnelle le taux est fixé par le Conseil de Fondation et ratifié par le Conseil d'Etat. Il ne peut dépasser 0.1% des salaires.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. Sans changement.

d. Sans changement.

e. Sans changement.

^{2bis} Le Fonds de surcompensation est indemnisé pour les frais de gestion sur la base des frais effectifs.

^{2bis} Sans changement.

^{2ter} Les Caisses sont indemnisées pour les tâches de prélèvement des cotisations au prorata des différents Fonds. Le Conseil d'Etat fixe les modalités.

^{2ter} Sans changement.

³ Un rapport annuel sur la surcompensation est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

³ Sans changement.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa premier.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale
sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)**

et

**Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de
surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations
familiales » (18_MOT_062)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme A. Friedman, directrice de la Direction des aides et assurances sociales, ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion de M. le député Zünd demande que le principe de surcompensation à 100% entre les caisses qui gèrent des allocations familiales soit inscrit dans la Loi. La Conseillère d'Etat relève que le Conseil d'Etat a entendu cette requête puisqu'un nouvel alinéa 1bis est proposé à l'article 7 de la LVLAFam. Le but est d'équilibrer le financement de ces allocations familiales pour toutes les branches économiques en rappelant qu'aujourd'hui le principe de la surcompensation est fixé dans le règlement du fonds de compensation et non dans une loi, ce qui ne permet que partiellement de réduire les écarts entre les taux de référence des caisses. Le Conseil d'Etat avait ratifié ce règlement qui prévoyait pour 2019 le passage à une surcompensation partielle à 70% puis 80% dès 2020, mais est néanmoins conscient que toutes les situations des caisses ne sont pas égales. En effet, dans certains secteurs économiques comme l'hôtellerie, la restauration ou encore les métiers du bâtiment, les employés, dont le salaire médian est proportionnellement plus bas, ont tendance à avoir plus d'enfants que dans d'autres secteurs. L'idée est ainsi de permettre à toutes les caisses de pouvoir faire face à l'augmentation des allocations familiales telle que décidée dans le cadre du paquet RIE III.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député remarque que la caisse de compensation cantonale publique possède des frais de gestion moins élevés que d'autres caisses, comme dans l'hôtellerie ou dans la construction. Il craint que la modification des taux de surcompensation ne provoque une subvention indirecte de la caisse publique en faveur des caisses privées justement actives dans l'hôtellerie et la construction. Il prend bonne note que la Caisse cantonale est bénéficiaire et que ce risque est inexistant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.2 Conséquences financières

Interpellé sur la réaction des perdants de cette proposition du Conseil d'Etat, un député rappelle que, à l'époque des débats au Grand Conseil, des représentants de milieux patronaux s'étaient opposés à cette surcompensation généralisée. Dans le camp des perdants, il ne se trouve pas que des collaborateurs actifs dans de grandes sociétés ou multinationales. En effet, les caisses d'allocations familiales du Centre Patronal et de la Chambre vaudois du commerce et de l'industrie (CVCI) comprennent des branches économiques occupant des personnes aussi mal argentées que les professions de la construction, de la restauration ou d'autres. Sur le plan fédéral, le fait est que la surcompensation à 100% n'est plus remise en question à terme ; l'histoire est donc déjà écrite et un combat d'arrière-garde n'est pas utile. L'association, qui s'occupe de la surcompensation, avait d'ailleurs déjà admis une augmentation de 60 à 70% au début 2019 puis 80% au début 2020. Cela étant, il ne faut pas négliger le fait que ces transferts représentent un montant de l'ordre de 20 millions et que le privé subventionne dans ce domaine le public.

Un député et le Conseiller d'Etat confirment que les conséquences financières n'ont pas directement de lien avec l'Etat qui ne touche rien dans cette opération. Il est par contre vrai qu'un effort va être demandé aux salaires les plus élevés et aux grandes sociétés, mais il en va de la solidarité entre caisses.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'au niveau fédéral la motion Baumann¹ a été adoptée par les deux Chambres, mais que le projet du Conseil fédéral, qui y était opposé, n'est pas encore sur la table. Le processus peut dès lors être encore long et la démarche cantonale n'est pas inutile.

5. VOTES SUR LE PROJET DE LOI

L'art. 7 de la LVLA Fam est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le vote final est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

¹ Motion du Conseiller aux Etats, Isidor Baumann : « Allocations familiales, pour une répartition des charges équitable » qui demande une modification de la loi fédérale (art. 17, al. 2, lettre K) pour une compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation).

8. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le motionnaire relève la diligence avec laquelle son texte a été traité. Au nom des caisses concernées, il remercie le département ainsi que le gouvernement de leur célérité à fournir une réponse qui permet de faire bénéficier ces caisses plus fragiles d'un peu de soutien en attendant la réforme nationale.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Luins, le 3 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile

Texte déposé

Dans le cadre de la politique de réduction des risques, le canton de Berne a mis en place depuis 1998 des laboratoires mobiles permettant de tester la composition des drogues consommées lors de soirées électro. Ces *drug checking* mobiles existent depuis une quinzaine d'années en Suisse alémanique.

Ces contrôles sont effectués chaque année dans une dizaine de manifestations — des petits clubs aux grands événements comme la *Streetparade* — dans le cadre d'un projet de prévention mené avec « Réseau contact » pour le canton de Berne, « *Streetwork* » pour la ville de Zurich et « *Suchthilfe Region Basel* » pour Bâle.

En été 2017, le canton de Genève, en collaboration avec l'association « Première ligne » a fait venir en test un de ces laboratoires mobiles de Berne lors de la Lake Parade. Cette expérience a mis en exergue que, parfois, certains produits sont hautement dosés en substances actives, ce qui est particulièrement dangereux. Dans cette situation, ce laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

L'objectif de ces analyses sur place est également de permettre de réduire les risques encourus lors de la consommation. Grâce à un entretien individuel, dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés au consommateur par des travailleurs sociaux spécialisés. Ils en profitent pour aborder de manière plus générale la question des comportements à risque — consommation fréquente, mélanges de substances, etc. — et lorsque le résultat de l'analyse tombe, un conseil est donné sur la prise du produit, notamment si ce dernier est trop puissant ou si la personne est déjà sous l'emprise d'autres substances.¹

Le cannabis, l'ecstasy, la cocaïne et les amphétamines constituent les substances illégales les plus souvent consommées. Elles le sont par des consommateurs expérimentés qui ont en moyenne entre 18 et 30 ans, et 25 % d'entre eux disposent d'un diplôme d'une haute école.

Outre le canton de Berne, il existe des dispositifs de *drug checking* dans la ville de Zurich, dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle Campagne, et suite au test à la Lake Parade, il existe un projet à visée pérenne qui est sur le point d'aboutir sur le canton de Genève.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, et qui pourrait être mis à disposition, lors de manifestations festives, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Amélie Cherbuin
et 32 cosignataires

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Contrairement à ce que l'on pense, la consommation de stupéfiants n'est pas un mal réservé aux toxicomanes notoires ou aux requérants d'asile. Vous avez toutes et tous des

¹ <http://www.infodrog.ch/milieu-festif-drug-checking.html>

jeunes de votre famille — enfants et petits-enfants, neveux et nièces — qui peuvent être amenés à consommer ponctuellement, le vendredi ou le samedi soir. La pression de la semaine, le stress, la nécessité de se dépasser toujours plus, les incertitudes, tout cela incite fortement à décompresser en soirée, y compris chez nos cadres en col blanc.

De nouvelles drogues envahissent le marché et le phénomène des ventes directes est de plus en plus observé dans l'espace festif alternatif. Les reventes ne sont pas le fait de réseaux organisés, mais plutôt d'usagers ou de dealers isolés ayant obtenu le produit via internet et se livrant à de petits trafics. En effet, avec les Pays-Bas et le Royaume Uni, la Suisse fait partie des pays qui comptent le plus de dealers sur le *darknet* par rapport à leur population. Il s'agit principalement de substances psychotropes synthétisées artificiellement, par opposition aux drogues d'origine végétale comme le cannabis ou la cocaïne, ou semi-synthétiques comme l'héroïne ou le LSD. Certains de ces produits de synthèse sont avalés, mais peuvent être aussi sniffés, plus rarement fumés ou injectés. Ces substances peuvent avoir des effets comparables aux stupéfiants classiques, mais elles sont souvent plus puissantes et donc très dangereuses. Souvent, les gens ne savent pas réellement ce qu'ils consomment. Les dealers disent qu'il s'agit d'ecstasy ou de *speed*, mais il peut s'agir d'un nouveau produit de synthèse (NPS) inconnu sur le marché.

Dès lors, il serait très utile, pour un consommateur occasionnel, de faire analyser le comprimé qu'il vient d'acheter, sans risque pour sa consommation et sans jugement. Cette possibilité participerait à une réduction des risques pragmatique, effective et sélective de la consommation de stupéfiants. De plus, pour les intervenants, c'est un bon moyen d'entrer en contact avec les consommateurs et de s'employer à la prévention. Pouvoir leur dire que le produit entre leurs mains est particulièrement pur peut éviter des accidents. Grâce à un entretien individuel dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés aux consommateurs par des travailleurs sociaux. En cas de produit frelaté, un laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi de permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

A Zurich et à Berne, un panel de mesures de réduction des risques, dont le *drug checking*, est bien implanté. Force est de constater que le canton de Vaud ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun dispositif de réduction des risques en milieu festif. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, qui pourrait être mis à disposition lors de manifestations festives, sur tout l'ensemble du territoire vaudois.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéfanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Commandant Alexandre Girod, Chef de la Police de sûreté.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Par le biais de son objet parlementaire, la postulante demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre à disposition un système de contrôle lors de manifestations festives. Celui-ci se présente sous la forme d'un laboratoire facilement transportable et permet d'analyser en une vingtaine de minutes les différentes compositions d'un produit illicite.

La consommation d'ecstasy, ou de substances analogues dérivées de l'amphétamine, sont souvent le fait de personnes socialement intégrées et à titre récréatif. Cependant, les producteurs de stupéfiants innovent et de nouveaux produits de synthèse dénommés NPS (*new psychoactive substances*), généralement sous forme de pastilles, apparaissent régulièrement sur le marché. En outre, il est souligné que ces drogues sont achetées la plupart du temps sur le web directement par les usagers, ou par des dealers isolés.

En 2018, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ajouté 19 nouvelles substances sur la liste des stupéfiants. Or, depuis 2011 ce ne sont pas moins de 207 nouvelles substances qui ont été comptabilisées. L'identification de ces nouveaux produits est donc plus lente que leur fabrication ainsi que leur innovation. Les risques sont bien évidemment multipliés lors d'ingestion d'alcool ou d'autres substances illicites.

Avant de juger un comportement, la postulante estime donc qu'il convient d'observer en premier lieu que cette consommation constitue une menace, surtout chez les jeunes, et que, pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de réduire les risques en effectuant, entre autres, un travail de prévention par l'utilisation de laboratoires mobiles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique en préambule que le type de prestations dont il est ici question se développe dans plusieurs villes helvétiques. Néanmoins, il convient de bien manier un tel outil afin d'éviter de donner

l'impression que l'Etat offre un permis de consommer et un certificat de qualité. Lausanne est un fort lieu de consommation dans le canton, preuve en est le nombre important de dealers y étant présents. Actuellement, il n'y a pas d'évidence de sinistralité grave, ni de problème d'intoxication massive, quand bien même le risque existe.

Le médecin cantonal observe que plusieurs études estiment que 2 à 3% des 15 à 30 ans consomment de manière festive les produits auparavant mentionnés. Cependant, les autorités craignent que l'arrivée de nouvelles substances accroisse les risques d'overdoses de façon brutale. De tels laboratoires permettraient ainsi d'identifier plus rapidement les substances qui circulent, notamment si elles ont fait des dégâts dans d'autres pays.

Le chef de la police de sûreté note que les drogues de synthèse sont marginales dans l'occupation de la police puisque cette dernière cible surtout les drogues dures telles que la cocaïne et l'héroïne. Toutefois, la police est « aveugle » sur les risques amenés par les drogues de synthèse, même si la consommation ainsi que la filière des « pilules thaïes » sont connues étant donné que ces substances reviennent régulièrement. En cas d'overdose, le délai d'analyse en toxicologie en médecine légale prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois : les autorités ne font ainsi que réagir en cas de grave problème. Les villes de Berne et de Zurich n'ont pas révolutionné leur pratique mais effectuent un monitoring intéressant au niveau scientifique. Ainsi, les universités traitant de ce domaine et les forces de police sont intéressées par l'analyse systématique de produits au travers de ces laboratoires puisque, cas échéant, une alerte pourrait être lancée et donnerait un coup d'avance aux autorités.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion soulève un certain nombre de questions sur les thématiques qui suivent.

Responsabilité du consommateur/des responsables du laboratoire

Un commissaire souhaite relever quelques problématiques relatives à l'utilisation de ces laboratoires, notamment en termes de responsabilité et d'anonymat du consommateur. Par exemple, comment résoudre un éventuel problème de responsabilité civile si une personne testée, malgré les conseils des personnes gérant le laboratoire, persiste à prendre le volant et génère quelques heures plus tard un accident de la route ? Les risques de sanction en responsabilité civile pour le laboratoire et son personnel ne seraient pas à exclure. Dès lors, l'établissement d'un critère permettant d'identifier le consommateur serait opportun.

Information donnée aux consommateurs

Les professionnels actifs dans la prévention sont chargés d'informer les consommateurs des risques encourus suite à l'absorption de substance tout en prodiguant divers conseils visant à réduire les risques. Un dialogue est instauré avec la police, laquelle est également informée des mesures de prévention.

Entrer en contact avec les consommateurs

La mise en place de ces laboratoires mobiles permettrait d'entrer en contact avec les consommateurs, ce qui pourrait déboucher sur un possible point de sortie ou de réduction de cette consommation grâce au concours des partenaires œuvrant sur le terrain. Il convient donc d'évaluer ce qui se fait ailleurs, d'apprécier le rapport entre coûts et risques et de graduer le niveau d'alerte sur le risque de consommer ce type de produits.

Réduction des risques

Un commissaire souhaite souligner l'importance de la réduction des risques. Un laboratoire mobile permettrait ainsi de faire passer les messages de prévention directement à un public cible. En outre, il rappelle que le présent postulat demande d'étudier l'opportunité d'utiliser un tel dispositif et pas de le mettre en place.

Dans le même ordre d'idée, une commissaire estime qu'il est donc nécessaire de faire la balance entre les objectifs (réalité de la consommation) et les risques (transmission d'un mauvais message aux consommateurs) induits par la mise en place d'un tel dispositif. Enfin, bien que la consommation de ces substances ne mette pas forcément en danger de mort les consommateurs, elle peut parfois causer de l'inconfort ou encore aller jusqu'à des crises de délires plusieurs jours durant et par conséquent conduire à des hospitalisations (mauvaises expériences - *bad trip*).

Consommateurs réguliers et occasionnels

Une autre membre de la commission souhaite mettre en exergue deux catégories de jeunes pour lesquels les effets de la mise en place de laboratoires mobiles devraient être étudiés :

- les consommateurs réguliers, notamment durant les week-ends, qui recherchent une ivresse immédiate et dont on peut se demander si une telle mesure les toucherait ;
- les consommateurs occasionnels craignant les conséquences de l'absorption de produits illicites : un laboratoire ne risquerait-il pas de donner un blanc-seing à une éventuelle consommation ?

Exemples bernois et zurichois

Une commissaire se demande si la police vaudoise échange des informations avec les autres cantons, notamment Berne et Zurich.

Le chef de la police de sûreté indique que la police n'est pas directement informée des autres pratiques cantonales en matière d'analyse de drogues (*drug checking*) ainsi que sur la typologie des produits. Des rapports sont toutefois disponibles sur le web. S'agissant des pratiques bernoises et zurichoises, il convient de souligner que les filières proviennent, notamment, d'Allemagne et les résultats ne sont donc pas totalement transposables en Suisse romande. En outre, la police voit d'un bon œil la mise en place de laboratoires mobiles car cela permet de connaître les partenaires de terrain et de procurer une information relative à la réduction des risques afin d'offrir une porte de sortie à une partie des consommateurs.

Certains commissaires s'opposent à la proposition pour les raisons suivantes :

Permis de consommer

Une autre commissaire se demande si la solution proposée est la bonne : toutes les drogues sont dangereuses et par conséquent le message envoyé aux consommateurs est problématique dans le sens où l'utilisation de ces laboratoires ne reviendrait qu'à délivrer un permis de consommer avec un certificat de qualité. Il s'agit ainsi d'une mesure quelque peu schizophrène étant donné que, d'une part, les autorités toléreraient la consommation de produits illégaux et souhaiteraient, d'autre part, mieux contrôler ladite consommation. La commissaire se demande donc s'il ne serait pas indiqué de donner davantage de moyens et de ressources à la police afin de mieux détecter et intercepter l'usage de produits stupéfiants plus nocifs que la moyenne.

Le chef de la police de sûreté indique que les statistiques dans le domaine des stupéfiants sont liées aux activités de la police, à savoir que plus celles-ci sont nombreuses, plus de drogues sont décelées. De plus, la police n'a pas de marge de manœuvre : si une infraction est commise, la personne va être arrêtée, auditionnée et son identité sera prise. En outre, les comptes-rendus de la présence policière dans les milieux festifs montrent que les saisies s'effectuent davantage sur l'alcool et le cannabis que sur les drogues de synthèse.

Rôle de l'Etat

Un commissaire estime que l'Etat ne doit pas démissionner dans la lutte contre l'ensemble de la filière des stupéfiants (consommateurs, revendeurs, trafiquants, etc.). Il est nécessaire d'éviter l'incohérence entre, d'une part, les actions policières et, d'autre part, les laboratoires validant la qualité de la marchandise. L'absorption de substances illicites doit continuer de faire peur afin d'éviter toute consommation.

Utilité du dispositif

Malgré la présence de ces laboratoires mobiles, une commissaire estime qu'une personne en possession de substances illicites va de toute manière les consommer. Du moment que l'achat est effectué, et si un service reconnu valide la substance, il est trop tard pour prévenir. De plus, en cas de mauvaises expériences, on peut souhaiter que la personne concernée ne recommence plus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 19 septembre 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis

Texte déposé

Le deal de rue et ses effets néfastes doivent être combattus sans délai. Cette lutte ne doit pas nous empêcher d'envisager d'autres mesures, à moyen ou plus long terme, s'attaquant au trafic de drogues et à ses dégâts constatés depuis plusieurs dizaines d'années.

La législation sur le cannabis, en Suisse, est passée d'une interdiction au début des années 2000 à une législation plus tolérante envers son usage en 2012. La possession de moins de 10 grammes de cannabis n'est pas une infraction pénale. En revanche, la possession d'une quantité plus importante, la commercialisation ou la culture sont interdites et constituent des infractions pénales.

En 2016, la Suisse a vu l'apparition de produits, notamment des cigarettes, à base de cannabis légal. On entend par cannabis légal une plante qui contient moins de 1 % de tétrahydrocannabinol (THC). Ce produit n'est donc pas considéré comme un stupéfiant, au niveau fédéral. On l'appelle aussi CBD qui est l'acronyme d'un des principes actifs présents dans le chanvre, le cannabidiol.

Pour certains observateurs politiques, l'arrivée de ce cannabis légal sur le marché représente un premier pas vers une régularisation, voire une légalisation du cannabis. A cet égard, plusieurs pays ont déjà mené des études ou procédé à des modifications légales dans le sens d'une légalisation ou d'une régulation — Etats Unis, Canada, Uruguay, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Pays-Bas.

A Genève, un groupe de réflexion interpartis s'est penché sur la question de la régularisation du marché du cannabis dans l'optique d'une réduction du sentiment d'insécurité chez les citoyens. Selon ce groupe, la mise en place d'associations de consommateurs de cannabis devait permettre de réduire le marché noir ainsi que le trafic de rue, et permettre une approche plus ciblée des forces de l'ordre vis-à-vis du marché des autres drogues comme la cocaïne et l'héroïne.

Récemment, le Conseil des Etats a adopté une motion permettant à des projets pilotes de distribution de cannabis d'être menés à bien dans le cadre d'une étude sur la consommation de stupéfiants. En effet, l'Université de Berne souhaite mener une étude scientifique sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants. Dans ce cadre, les participants à l'étude pourraient se procurer le cannabis dans les pharmacies. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est en train d'étudier comment compléter la loi actuelle afin que ce type de projet y soit conforme au droit. Des villes comme Genève, Zurich, Bâle ou Bienne ont également manifesté leur intérêt pour cette expérience.

Selon les motionnaires, une régularisation ou légalisation de la vente de cannabis permettrait d'agir directement sur la diminution du deal de rue, de diminuer la clandestinité liée aux marchés prohibés, d'augmenter les moyens pour les acteurs de la prévention, d'offrir un meilleur suivi auprès des consommateurs qui souhaitent cesser leur consommation, sans oublier de rapporter une certaine somme en taxes et impôts par année.

Forts des éléments qui précèdent, les motionnaires ont l'honneur de requérir que le Conseil d'Etat rejoigne, dès qu'elle sera mise en place par l'Université de Berne, l'étude prochainement autorisée par l'OFSP concernant les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants.

Si l'étude susmentionnée ne devait pas se réaliser, les motionnaires requièrent du Conseil d'Etat la mise sur pied, conjointement avec les milieux de la prévention, d'une phase de test de consommation légale de cannabis.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Et si sortir le cannabis de l'illégalité était une des pistes pour améliorer la prévention et lutter contre le deal de rue ? Si cette question peut paraître provocatrice, elle nécessite de disposer de données scientifiques pour élaborer une meilleure politique en matière de drogue et, incontestablement, la question de la régularisation ou de la légalisation du cannabis en fait partie — c'est du moins ce que pensent les motionnaires. Vous êtes évidemment au courant du fait que le cannabis a fait son entrée par la petite porte de la légalité, par le biais de la mise sur le marché, dès 2016, des produits appelés « CBD » (*acronyme du cannabidiol. N.d.l.r.*). D'autres pays et Etats ont entrepris la démarche de légaliser le cannabis ou de le régulariser. Vous avez certainement vu, comme moi, les nouvelles venant du Canada, cette semaine encore, sur les avancées que le parlement de ce pays a menées en matière de légalisation. L'Uruguay a quant à lui totalement légalisé la vente de cannabis, en faisant un véritable monopole d'Etat. Les modèles ne manquent pas en cette matière !

La municipalité de Berne, conjointement à l'Université de la même ville, souhaite mener une étude sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis, tant sur les consommateurs que sur le trafic de stupéfiants. D'autres villes ont manifesté leur intérêt afin de se joindre à cette étude, telles que Genève, Zurich, Bâle et Bienne. A notre sens, il y a lieu que le canton de Vaud rejoigne également cette étude, afin qu'elle puisse être menée sur un territoire plus large et que les conséquences d'une éventuelle légalisation puissent également être étudiées sur notre territoire. Les motionnaires ont l'intime conviction que cette piste ne saurait être écartée sans base scientifique solide et qu'avant de se demander si c'est la solution miracle ou non, il y a lieu de se baser sur des informations scientifiques plus solides que celles que nous avons. En effet, aucune étude de ce type n'a été menée, jusqu'ici.

C'est la raison pour laquelle les motionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat lance l'impulsion nécessaire pour que le canton rejoigne cette étude menée par l'Université de Berne, pour autant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que le Conseil national donnent leur accord final aux modifications législatives nécessaires à l'organisation de l'étude.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

L'idée de réaliser un test de consommation légal de cannabis provient de la Commune de Berne qui a contacté l'Université de Berne afin d'envisager une expérimentation en la matière à l'échelle de la ville de Berne. L'Université de Berne a sollicité l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a indiqué que le cadre actuel (loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes – LStup, ainsi que les ordonnances qui en découlent) ne permettait pas un tel test (distribution de cannabis pour une consommation à des fins récréatives et non pas médicales).

Depuis le dépôt de la motion, les services du Département fédéral de l'intérieur ont mis en consultation un projet de modification de la LStup autorisant les essais pilotes, ainsi qu'un projet d'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup). **Ces projets sont placés en annexes du rapport.** Ont été consultés les partis nationaux, les cantons et les grandes villes. Dans ce cadre, le Canton de Vaud ainsi que la Ville de Lausanne ont donné un avis positif. Tous indiquent la nécessité de pouvoir entreprendre des tests à une échelle limitée, tant du point de vue temporel, géographique que du nombre de participants impliqués, conformément à ce que prévoit l'OEPStup (art. 4, 5 et 6). Il ne s'agit donc aucunement d'une mise à disposition de cannabis de façon libre sur l'ensemble du marché. Logiquement, l'OEPStup prévoit également des limitations concernant la teneur en THC des produits distribués. Le cadre des tests est donc bien celui d'essais pilotes supervisés tant par des médecins que par les personnes chargées de l'évaluation en fin de période donnée.

Dans l'hypothèse où le cadre légal fédéral permettrait la tenue d'essais pilotes, la motion demande que le Canton de Vaud puisse participer et que de tels tests soient menés sur le territoire cantonal¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS indique que le Conseil d'Etat s'est exprimé favorablement au changement de cadre fédéral tout en réservant sa position quant à une participation effective aux essais. Les expérimentations de la Confédération en matière de distribution contrôlée de drogues illégales ont montré que les risques étaient plutôt bien maîtrisés et que le cadre posé s'avérait solide. Avec le cannabis, objet d'une consommation plus large, les risques ne sont pas nuls. Les expériences à l'étranger, notamment aux Etats-Unis qui sont passés de la prohibition à la légalisation de la vente de cannabis dans certains Etats, sont observées avec intérêt.

Il convient de signaler que le cadre fédéral instauré pour les expérimentations en matière de toxicomanie offre aux communes toute la latitude pour procéder à des tests sur leur territoire, indépendamment de l'avis du canton. Ainsi, le Canton de Vaud n'a pas la possibilité d'interdire la pose de distributeurs de seringues par la Commune de Lausanne sur son territoire par exemple.

Le médecin cantonal confirme le statut avant tout d'observateur des autorités vaudoises face à ce qui se développe à Berne et à Genève. La Ville de Lausanne a exprimé son possible intérêt à réaliser une étude de distribution régulée de cannabis. Il est sûr que de tels tests doivent être menés de façon rigoureusement contrôlée. En effet, les expériences dans les régions où la vente de cannabis a été libéralisée plutôt que régulée laissent apparaître des risques de perte de maîtrise de la teneur en THC des produits disponibles, du nombre de consommateurs ainsi qu'au niveau des effets secondaires comme les accidents de la route.

Le Canton de Vaud dispose des capacités nécessaires pour assurer un suivi rigoureux d'essais pilotes. Une fois les bases légales arrêtées, charge aux partenaires du milieu d'appréhender la question avec toute la sécurité possible. A souligner que certaines substances contenues dans le cannabis ont des effets importants sur le système nerveux, sur la mémoire, etc. En ce sens, il est important que les études envisagées n'impactent que des participants ayant atteint l'âge de 18 ans.

4. DISCUSSION GENERALE

Le sujet suscite un certain nombre de questions :

- *Quelles sont les limites imposées aux essais pilotes ?*

La motionnaire précise à ce titre que l'OEPStup prévoit, à son article 5, que la durée des essais pilotes ne peut dépasser 5 ans. La même ordonnance indique, à son article 6, que le nombre de participants à un essai pilote ne peut dépasser 5000 personnes, et, à son article 7, que la teneur totale en THC des stupéfiants accessibles ne doit pas dépasser 20%. Enfin, l'ordonnance, à son article 12, exclu de la participation aux essais pilotes les personnes mineures, les femmes enceintes ou allaitant un enfant, ainsi que les personnes atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou qui prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

- *Ne risque-t-on pas de provoquer un phénomène d'appel d'air dans les régions qui pratiqueraient de tels tests (attractivité des villes concernées pour les consommateurs de cannabis d'autres régions) ?*

Plusieurs villes ont manifesté leur intérêt à effectuer un test : Genève, Zürich, Bâle et Bienne. De manière générale, les cantons romands se positionnent en faveur de la mise en place d'un cadre fédéral permettant la réalisation d'essais pilotes, tout en réservant leur participation effective à de tels essais. Surtout, le canton limitrophe de Genève a exprimé depuis de nombreuses années sa volonté de procéder à de tels tests.

¹ Au moment des débats en commission, le Conseil fédéral n'avait pas encore indiqué les suites qu'il entendait donner à la consultation effectuée. Le 27 février 2019, le Conseil fédéral transmettait au Parlement le message relatif aux essais pilotes en matière de cannabis conjointement avec le rapport sur les résultats de la procédure de consultation <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/cannabis/exper-art-botschaft/botschaft.pdf.download.pdf/Message%20LStup%20essais%20pilotes.pdf>

- *Le cannabis se range-t-il du côté de la cigarette et des boissons fermentées ou du côté des boissons distillées et des produits stupéfiants, auquel cas le cannabis pourrait constituer une porte d'entrée vers d'autres drogues ?*

Le médecin cantonal indique que le cannabis se trouve clairement classé dans les substances illégales de type stupéfiant. La consommation de cannabis ne se situe ainsi pas au même niveau que la consommation modérée de boissons fermentées. En effet, dans un petit pourcentage de cas, la consommation de cannabis entraîne une dépendance (syndrome de sevrage en cas d'arrêt de la consommation) ainsi qu'une addiction (consommation importante sans se soucier des effets néfastes). Une partie des consommateurs de cannabis développent donc des comportements de type toxicomaniaque.

- *Qu'il faille à nouveau procéder à des essais signifie-t-il que la population vaudoise est à ce point différente des populations auprès desquelles des expérimentations ont déjà été réalisées aux Etats-Unis, en Uruguay ou ailleurs ?*

Pour le médecin cantonal, il est bon de disposer de deux types différents d'expériences, celles réalisées à l'étranger et celles effectuées en Suisse de manière très cadrée, très réfléchie. De plus, le renouvellement des études permet de suivre l'évolution de la science dans les problématiques concernées, en particulier en regard d'une population jeune relativement fragile.

Dans la même veine, la motionnaire invite à ne pas confondre la libéralisation complète de la vente de cannabis avec des essais pilotes. Certains Etats américains sont passés du jour au lendemain de la répression totale à une libéralisation générale en l'absence de tout contrôle. Les essais dont il est question dans la motion et l'OEPStup se montrent au contraire étroitement surveillés et bornés par les différentes limitations évoquées.

- *Quels sont les éléments saillants des études réalisées à l'étranger ?*

La motionnaire évoque l'existence d'un site internet dédié aux expériences internationales de régulation du cannabis : <http://www.spectra-online.ch/fr/spectra/themes/cannabis-de-nouvelles-pistes-544-10.html>

- *La réalisation d'essais pilotes ne donne-t-elle pas un message singulièrement ambigu ? Le renforcement des études en la matière ne conduit-il pas à une banalisation de la consommation de cannabis, particulièrement chez les jeunes ?*

La motionnaire précise que les objectifs des essais pilotes tels qu'envisagés par l'OEPStup sont clairement délimités : fournir des renseignements sur la santé des consommateurs (suivi longitudinal, impacts de la consommation sur la prévalence de certaines pathologies), sur les comportements liés à la consommation, sur les aspects socio-économiques de la consommation, sur la protection de la jeunesse et sur la sécurité de l'ordre public. Au demeurant, l'OEPStup prévoit expressément que ne peuvent participer à des essais que les personnes en mesure de prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique. Il est probable que les volontaires, s'ils n'étaient pas accompagnés par une équipe de recherche, consommeraient d'eux-mêmes du cannabis, avec un taux de THC incontrôlé. Dans un contexte où il n'est guère difficile de se procurer du cannabis, des expérimentations contrôlées permettront de tirer des conclusions scientifiques à même de participer à la mise en place de meilleures mesures de protection de la jeunesse et de politiques publiques en matière de stupéfiant plus efficaces.

- *Comment exclure à coup sûr des tests les personnes présentant des problèmes psychiques ?*

Le médecin cantonal indique qu'environ 15'000 personnes, entre 15 et 65 ans, consomment du cannabis dans le canton de Vaud. Repérer parmi ces personnes celles qui présentent une maladie psychique constitue certes un défi mais qu'il importe de relever. Des procédures simples de dépistage pourront être mises en place, à travers un questionnaire par exemple. Il s'avère quoi qu'il en soit rassurant que les participants fassent l'objet d'un suivi durant les tests. Au demeurant, les essais pilotes permettront de mieux comprendre les causes des psychoses. La problématique de l'exclusion des personnes atteintes dans leur santé psychique est connue en matière d'assistance au suicide. Dans le cadre de la marge de manœuvre à disposition, une approche au cas par cas permet néanmoins de trouver des solutions d'accompagnement.

- *L'autorisation de l'expérimentation constitue-t-elle une première étape vers la légalisation du cannabis ?*

Plusieurs commissaires considèrent que compte tenu des échecs de la politique de répression en la matière, il est nécessaire d'expérimenter des solutions alternatives comme celle proposée par la motionnaire. Il ne s'agit toutefois pas de savoir si le cannabis doit être légalisé ou non, mais de définir une réglementation qui soit moins dommageable pour la santé publique. En dehors des essais pilotes, l'interdiction du cannabis et les dispositions pénales y afférentes subsistent. En ce sens, une éventuelle future légalisation du cannabis doit obligatoirement faire l'objet d'une autre discussion politique, quels que soient les résultats de l'expérimentation.

En outre, alors que la consommation de cannabis, à des taux de THC bien plus élevés qu'auparavant, se trouve de plus en plus banalisée dans la population, la motion et les essais pilotes qu'elle prône représentent l'opportunité d'engager des actions de prévention et de suivi, à l'opposé de toute considération sur le caractère anodin du cannabis.

Enfin, les commissaires insistent sur l'importance pour que le Canton ne soit pas le seul à réaliser de tels essais pilotes. En la matière, tout l'intérêt réside en effet dans le partage d'expérience et la comparaison.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 10 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Annexes :

- Projet de modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup)
- Projet d'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)



Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 118 et 123 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral ...²,

arrête:

I

La loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants³ (LStup) est modifiée comme suit:

Art. 8a Essais pilotes

¹ L'Office fédéral de la santé publique peut, après audition des cantons et des communes concernés ainsi que de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions, autoriser des essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique et qui:

- a. sont limités aux niveaux de l'espace, du temps et du contenu;
- b. permettent d'acquérir des connaissances concernant l'effet de nouvelles réglementations sur l'utilisation de ces stupéfiants à des fins non médicales;
- c. sont menés de manière à garantir la protection de la santé, de la jeunesse ainsi que de la sécurité et de l'ordre publics.

² Le Conseil fédéral fixe les conditions de réalisation d'essais pilotes. Pour ce faire, il peut déroger aux dispositions des art. 8, al. 1, let. d, et 5, art. 11, 13, 19, al. 1, let. f et 20, al. 1, let. d et e.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

¹ RS 101
² FF ...
³ RS 812.121

² Sa durée de validité est de dix ans.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, ...

Le président: ...

Le secrétaire: ...

Conseil des États, ...

Le président: ...

La secrétaire: ...

Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)

du ...

Le Conseil fédéral,

vu l'art. 8a de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup)¹,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 Objet

La présente ordonnance règle les conditions de réalisation d'essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique au sens de l'art. 8a LStup (essais pilotes).

Art. 2 Objectif des essais pilotes

¹ Seuls les essais pilotes servant à acquérir des connaissances scientifiques sur les effets de mesures, d'instruments ou de procédures concernant l'utilisation à des fins non médicales de stupéfiants ayant des effets de type cannabique sont autorisés.

² Ils doivent notamment fournir des renseignements concernant les effets sur:

- a. la santé des consommateurs,
- b. le comportement lié à la consommation,
- c. les aspects socio-économiques,
- d. le marché de la drogue sur un territoire spécifique,
- e. la protection de la jeunesse, ou
- f. la sécurité et l'ordre publics.

Art. 3 Application de la loi sur les stupéfiants

¹ Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux essais pilotes:

¹ RS 812.121

- a. l'interdiction de mettre dans le commerce des stupéfiants ayant des effets de type cannabique (art. 8, al. 1, let. d, LStup);
- b. l'obligation incombant aux médecins de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que dans la mesure admise par la science (art. 11 et 20, al. 1, let. d et e, LStup);
- c. l'obligation incombant aux pharmacies de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que sur présentation d'une ordonnance d'un médecin (art. 13 et 20, al. 1, let. d, LStup).

² D'autres services que ceux mentionnés aux art. 11 et 13 LStup peuvent également être autorisés à vendre des produits au sens de l'art. 7, al. 1, aux participants à des essais pilotes.

Section 2: Exigences imposées aux essais pilotes

Art. 4 Limitation géographique

Les essais pilotes doivent être limités géographiquement à une ou à plusieurs communes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) peut prévoir des restrictions, à condition que celles-ci n'altèrent pas la portée des essais pilotes.

Art. 5 Limitation dans le temps

La durée des essais pilotes doit être justifiée scientifiquement et ne peut dépasser cinq ans. Sur demande, elle peut être prolongée une fois d'une durée maximale de deux ans.

Art. 6 Nombre de participants

Le nombre de participants à un essai pilote doit être limité au nombre nécessaire pour en garantir la portée scientifique. Il ne peut dépasser 5000 personnes.

Art. 7 Produits

¹ Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique rendus accessibles dans le cadre d'essais pilotes doivent remplir les exigences suivantes:

- a. la teneur totale en THC ne doit pas dépasser 20 %;
- b. ils doivent correspondre aux exigences des bonnes pratiques agricoles et être de qualité élevée, notamment en ce qui concerne les impuretés et les pesticides;

² Les substances contenues dans ces produits (en particulier, la teneur totale en THC et en CBD) doivent être déterminées conformément à des normes de laboratoire reconnues.

³ Les produits destinés à être fumés ou vaporisés ou qui peuvent être utilisés à cet égard sont soumis à l'impôt sur le tabac au sens de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur l'imposition du tabac².

Art. 8 Emballage

L'emballage des produits au sens de l'art. 7, al. 1, doit comporter:

- a. des informations neutres sur le produit;
- b. une déclaration de ses substances, notamment de la teneur en THC et en CBD;
- c. une indication sur l'essai pilote concret;
- d. une mise en garde concernant les risques pour la santé;
- e. une indication sur des formes de consommation moins nocives.

Art. 9 Publicité

La publicité pour les produits au sens de l'art. 7, al. 1, est interdite.

Art. 10 Culture, importation et fabrication de stupéfiants ayant des effets de type cannabique

L'OFSP peut, dans le cadre d'essais pilotes, accorder des autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup.

Art. 11 Points de vente

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être rendus accessibles que dans des points de vente qui disposent:

- a. de personnel qualifié;
- b. d'une infrastructure adéquate, en particulier pour le stockage sûr des produits.

Art. 12 Participation

¹ Peuvent participer à des essais pilotes les personnes qui:

- a. peuvent prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique;
- b. sont domiciliées dans une commune où un essai pilote est réalisé.

² Est exclue la participation de personnes qui:

- a. sont mineures;
- b. sont enceintes ou allaitent un enfant;

- c. sont atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

³ Il n'existe aucun droit à participer à des essais pilotes.

Art. 13 Devoir d'information

¹ Quiconque mène des essais pilotes doit:

- a. informer les participants du contenu et de l'ampleur de l'essai pilote, ainsi que des conditions de participation et des risques potentiels;
- b. obtenir le consentement écrit des participants;
- c. remettre aux participants à l'étude une attestation permettant de les identifier en tant que tel.

² Les participants peuvent à tout moment révoquer leur consentement.

Art. 14 Remise

¹ La quantité de produits au sens de l'art. 7, al. 1, remise à un participant se base sur les besoins mensuels personnels. Elle ne doit pas dépasser 5 grammes de THC par remise et 10 grammes de THC par mois.

² Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être remis aux participants que moyennant paiement. La teneur en principe actif ainsi que le prix sur le marché noir local doivent être pris en compte lors de la fixation du prix.

³ La quantité remise doit être enregistrée.

Art. 15 Consommation

¹ Les participants peuvent utiliser les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'ils reçoivent uniquement pour leur usage personnel et ne doivent pas les consommer dans des espaces publics.

² Quiconque transmet ces produits ou les consomme dans des espaces publics sera exclu de l'essai pilote.

Art. 16 Surveillance des effets sur la santé

¹ Les titulaires d'autorisations pour des essais pilotes surveillent les effets sur la santé des participants et garantissent leur traitement si des problèmes de santé liés à l'étude devaient survenir.

² Ils signalent immédiatement tout problème extraordinaire à l'OFSP.

Art. 17 Restitution

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qui n'ont pas été utilisés à la fin de l'essai pilote doivent être transmis aux autorités cantonales d'exécution compétentes pour être réutilisés ou détruits.

Section 3: Procédure

Art. 18 Demandes

¹ La demande de réalisation d'un essai pilote doit être adressée à l'OFSP.

² La demande doit au moins contenir:

- a. des informations sur l'objectif et les bénéfices de l'essai pilote;
- b. une description de l'essai, notamment des informations sur le contenu, la méthodologie, la procédure, le nombre de participants, le financement ainsi que le calendrier;
- c. des informations sur les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'il est prévu de rendre accessibles;
- d. une liste des points de vente rendant accessibles les produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- e. l'accord des communes concernées quant aux points de vente prévus;
- f. des informations sur les quantités de remise prévues et le prix de remise;
- g. des informations sur la culture, l'importation, la fabrication et la mise dans le commerce des produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- h. une description du dispositif visant à assurer la sécurité des participants ainsi que du public;
- i. des informations concernant la surveillance des effets sur la santé des participants (art. 16);
- j. un concept en matière de prévention, de protection de la jeunesse ainsi que de protection de la santé;
- k. l'autorisation de la commission d'éthique compétente ou une attestation de sa part confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire.

³ Les demandes de prolongation au sens de l'art. 5 doivent être motivées.

Art. 19 Autorisation

¹ Si les exigences s'appliquant aux essais pilotes sont remplies, l'OFSP délivre l'autorisation après avoir auditionné les cantons et les communes concernés ainsi que la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (CFLA).

² L'OFSP rejette les demandes lorsqu'un essai pilote n'est pas susceptible d'apporter des connaissances nouvelles ou supplémentaires par rapport aux objectifs mentionnés à l'art. 2.

Art. 20 Révocation de l'autorisation

L'OFSP révoque l'autorisation, notamment si:

- a. la sécurité et l'ordre publics sont menacés;

- b. l'on constate que la santé des participants est sérieusement menacée;
- c. le titulaire de l'autorisation contrevient aux exigences liées à l'autorisation de façon répétée ou grave;
- d. les conditions qui ont conduit à la délivrance de l'autorisation n'existent plus ou ne sont plus satisfaites.

Art. 21 Coordination de la procédure de demande

L'OFSP coordonne la procédure relative à la réalisation d'un essai pilote ainsi que les demandes de délivrance d'autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec cet essai.

Section 4: Exécution

Art. 22 Contrôle

¹ L'OFSP contrôle si les titulaires d'autorisations pour un essai pilote respectent les dispositions de la présente ordonnance. Il peut déléguer cette tâche aux autorités cantonales d'exécution compétentes.

² Les titulaires d'autorisations fournissent à l'OFSP les informations nécessaires pour qu'il puisse mener à bien ses activités de contrôle.

Art. 23 Compte-rendu et rapport de recherche

¹ Chaque année, les titulaires d'autorisations pour un essai pilote doivent informer l'OFSP sur le déroulement de l'essai pilote ainsi que sur les quantités de produits au sens de l'art. 7, al. 1, acquises, remises et stockées.

² Ils doivent évaluer l'essai pilote dans le respect des normes scientifiques reconnues et consigner les résultats dans un rapport de recherche.

³ Les résultats doivent être communiqués à l'OFSP.

Art. 24 Information du public

L'OFSP informe périodiquement le public sur les essais pilotes en cours.

Art. 25 Examen de la nécessité de légiférer

¹ L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique.

² Sont notamment examinés:

- a. les effets sur la santé individuelle et publique, sur le comportement lié à la consommation ainsi que sur la sécurité et l'ordre publics;

- b. la pertinence des mesures, instruments ou procédures examinés dans l'optique d'une éventuelle modification de la loi.

³ Au plus tard à la fin de tous les essais pilotes, l'OFSP rédige un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Ce rapport évalue les expériences acquises au cours des essais pilotes.

⁴ Le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale des résultats des essais pilotes au plus tard à la fin de tous les essais pilotes.

Art. 26 Exemption des émoluments

Sont exemptes d'émoluments:

- a. les décisions rendues sur les autorisations de réaliser un essai pilote;
- b. les décisions rendues sur les autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec des essais pilotes.

Section 5: Disposition finale

Art. 27 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ... et a effet jusqu'au

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud
jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés
par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir
de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel**

1. INTRODUCTION

Parmi les objectifs du DSAS, l'importance de disposer d'un système de soins coordonné voire intégré apparaît comme prioritaire. Plusieurs démarches d'intégration ont été lancées ces dernières années dans les régions décentralisées du canton, afin de permettre à la population de bénéficier de prestations de soins pérennes, adéquates et adaptées à la particularité de ces régions.

Les différents projets de pôles régionaux de santé répondent à une volonté régionale de fournir à la population locale une offre en soins coordonnée et performante tout en tenant compte d'un bassin de population réduit et d'une situation géographique relativement isolée. Ces projets visent à grouper sous une même gouvernance tout un réseau de soins, incluant les prestations d'aide et de soins à domicile, d'hospitalisation, d'hébergement et les prestations médicales ambulatoires. Aujourd'hui, trois projets sont sur le point d'aboutir. Il s'agit du Pôle Santé du Pays-d'Enhaut, du Réseau Santé Balcon du Jura et du Pôle Santé Vallée-de-Joux. Les axes forts de ces projets sont de décloisonner la logique institutionnelle en proposant aux patients une structure de soins qui soit à même de coordonner l'ensemble des prestations requises. La juxtaposition actuelle des différentes institutions rend le système inefficace pour les patients qui circulent d'un partenaire à l'autre et met en péril leur survie économique. L'intégration vise donc autant à garantir une offre de soins adéquate dans ces régions et à en améliorer la continuité et la qualité. Le Conseil d'Etat soutient fortement la création de ces entités qui sont aussi une réponse au risque de désertification médicale qui touche potentiellement ces régions.

Aujourd'hui, ces projets de réorganisation sont confrontés à un important problème lié à la prévoyance professionnelle. En effet, la construction de ces entités nécessite le transfert de personnel des différentes institutions qui dispensent aujourd'hui les prestations de soins vers les Pôles régionaux de santé. Celles-ci sont affiliées à des caisses de pensions différentes et le transfert des activités et du personnel entraîne une liquidation partielle des institutions de prévoyance actuelles. S'agissant de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) qui est en capitalisation partielle, les employeurs concernés sont tenus de verser la différence entre les avoirs réels calculés au taux de couverture de l'institution de prévoyance et les avoirs calculés à un taux de capitalisation de 100 %. Les montants de transferts pour le personnel concerné représentent des montants considérables.

1.1 L'Association Pôle Santé Vallée de Joux

L'Association Pôle Santé Vallée-de-Joux a été créée le 27 juin 2018. Elle regroupera les activités et le personnel de l'hôpital et de l'EMS de la Vallée-de-Joux, actuellement rattachés aux Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (eHnv) et le CMS de La Vallée, rattaché à l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (ASPMAD). 141 postes de travail seront transférés à cette association dont 39 postes de travail de l'ASPMAD qui sont affiliés à la CIP, alors que les 102 postes des eHnv sont affiliés auprès de la Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance (FISP).

1.2 La Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut

La Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut a été créée le 30 juillet 2015. Elle regroupera les activités et le personnel de l'hôpital du Pays-d'Enhaut, de l'EMS Praz Soleil ainsi que des CMS de Chaussy et du Pays d'Enhaut, actuellement rattachés à l'Association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois (Asanté SANA). Environ 180 postes de travail seront rattachés à cette fondation dont 61 postes de travail de l'Asanté SANA qui sont affiliés à la CIP alors que les 77 postes de l'Hôpital du Pays d'Enhaut sont rattachés à la FISP et les 41 postes de l'EMS Praz Soleil au Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS).

1.3 L'Association Réseau Santé Balcon du Jura.vd

L'Association Réseau Santé Balcon du Jura.vd existe depuis 1^{er} mai 2015 et offre des prestations hospitalières, d'hébergement et de médecine communautaire. Pour réaliser l'ensemble de ses objectifs, l'activité du CMS de Sainte-Croix, actuellement rattaché à l'ASPMAD doit être transférée à l'association. Une fois regroupées, ces activités concerneront environ 200 postes de travail dont 43 postes de travail de l'ASPMAD qui sont affiliés à la CIP, le personnel de l'association Réseau Santé Balcon du Jura.vd étant affilié à la FISP.

2. TRANSFERT DE PERSONNEL – EVALUATION FINANCIERE

La problématique posée par le transfert du personnel des différentes entités qui vont composer les nouvelles structures du domaine de la santé se pose de la manière suivante : Une partie des collaborateurs est affiliée auprès d'institutions de prévoyance privées et une partie est affiliée auprès de la CIP, en capitalisation partielle. Il s'agira pour les pôles santé d'unifier les conditions de travail de leurs employés. Dans ce contexte, le maintien de plusieurs caisses de pension pour une seule et même entité juridique poserait des problèmes de gestion de ressources humaines. La question serait particulièrement problématique pour les nouveaux engagés qu'il faudrait attribuer à l'une ou l'autre des caisses. Il s'agit donc d'affilier ces nouvelles institutions soit à la CIP, soit à la FISP, soit encore au FP-EMS.

L'affiliation à la CIP n'entraînerait aucun coût immédiat en lien avec le transfert, compte tenu que la FISP et le FP-EMS sont capitalisés à plus de 100 %. Par contre le différentiel de primes entre les taux pratiqués par la CIP et ceux pratiqués par la FISP ou le FP-EMS renchérit fortement les coûts de fonctionnement des nouvelles institutions. En outre, suite à la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle, la CIP exige désormais pour tout nouvel affilié la garantie formelle d'une collectivité publique, pour l'ensemble des collaborateurs affiliés, alors qu'aujourd'hui, les CMS affiliés à la CIP ne disposent pas directement de garantie d'une collectivité publique, mais bénéficient des droits acquis et sont couverts par une garantie globale de l'ensemble des communes affiliées à la CIP.

L'affiliation des collaborateurs à la FISP ou au FP-EMS entraînerait quant à elle une dissolution partielle de la CIP. Comme cette caisse est en capitalisation partielle, la sortie des prestations de libre passage au taux de 100 % génère une charge importante pour l'institution de prévoyance, charge qui doit être financée par l'employeur. Les employeurs actuels ne disposant pas des montants nécessaires à couvrir ce différentiel, la solution consiste donc, pour ces derniers, à emprunter le montant nécessaire à la couverture de ce coût. Compte tenu de la diminution de la cotisation employeur liée au transfert, une économie sur les charges de fonctionnement doit permettre à terme de rembourser l'emprunt consenti. Afin de faciliter les négociations avec les institutions de financement (banques et assurances), une garantie de l'Etat sur ces emprunts est nécessaire.

Les pôles régionaux de santé se sont prononcés pour une affiliation auprès d'une caisse de leur choix qui ne soit pas la CIP. Le Conseil d'Etat soutient cette démarche.

2.1 Impact financier pour les pôles régionaux de santé

L'impact financier pour les pôles régionaux de santé a été évalué par les Retraites Populaires selon une méthode simplifiée qui consiste à calculer le montant de compensation en cas de sortie de l'intégralité de l'employeur et de pondérer ce résultat sur la base de la moyenne des EPT transférées au 31.12.2017. Le montant définitif de la compensation sera calculé sur la base des personnes réellement transférées et en fonction de la fortune de la caisse au 31 décembre 2018. Ce montant global aujourd'hui estimé s'élève à 11.8 millions de francs.

2.1.1 Pôle Santé vallée de Joux

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 39 postes du CMS de la Vallée de Joux représente un coût de 3.4 millions de francs.

2.1.2 Pôle Santé du Pays- d'Enhaut

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 26 postes du CMS du Pays d'Enhaut représente un coût de 2 millions de francs. Le transfert de 35 postes du CMS de Chaussy représente quant à lui un coût de 2.7 millions de francs.

2.1.3 Réseau Santé Balcon du Jura.vd

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 43 postes du CMS de Sainte-Croix représente un coût de 3.7 millions de francs.

3. PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences assécurologiques que la réorganisation de ces institutions sanitaires entraîne.

Les Pôles régionaux de santé sont constitués en association ou en fondation de droit privé. Les possibilités de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux pour couvrir le coût du transfert du personnel ne sont pas réunies au risque de faire capoter les projets. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de fournir une garantie à ces nouvelles institutions correspondant aux emprunts nécessaires à la couverture du coût de ce transfert. Compte tenu des estimations réalisées par les Retraites Populaires basées sur des chiffres moyens, une certaine marge d'erreur évaluée à 10 % doit être envisagée. Le Conseil d'Etat requiert donc du Grand Conseil la possibilité de garantir les emprunts des Pôles régionaux de santé à hauteur d'un maximum de 13 millions de francs.

4. PROPOSITION DE DECRET

Afin de faciliter les démarches bancaires nécessaires au financement du coût de sortie de la CIP, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de l'autoriser à garantir les emprunts réalisés par les Pôles régionaux de santé à cet effet.

5. CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'octroi de garanties n'entraîne pas de conséquences financières pour l'Etat mais permet aux Pôles santé d'obtenir des emprunts bancaires à des taux d'intérêts plus favorables. En effet, les économies découlant du différentiel de taux de cotisation, estimé à CHF 0.6 mio devrait couvrir le service de la dette des emprunts contractés d'un maximum de CHF 13 mios (amortissement en 20 ans). Compte tenu de la diminution de la cotisation employeur liée au transfert, une économie sur les charges de fonctionnement doit permettre à terme de rembourser l'emprunt consenti. Le remboursement des emprunts sera intégré dans les dépenses d'exploitation des pôles santé et le cas échéant, intégré dans les mécanismes de calcul des subventions.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Un refus du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil, sonnerait le glas des projets de pôles santé régionaux avec pour conséquence une potentielle désagrégation des tissus sanitaires dans les régions concernées. Sur le plan financier, la proposition permet un lissage dans le temps de dépenses qui pourront être intégrées dans les exercices budgétaires annuels.

5.4 Personnel

Le personnel concerné pourra choisir de rester affilié à la CIP ou de rejoindre la caisse de pension choisie par son employeur.

5.5 Communes

Les communes vaudoises assument solidairement la garantie de la Caisse intercommunale de pensions. Etant donné que l'insuffisance de couverture du personnel concerné sera financée par les pôles santé, la CIP et par conséquent les communes garantes ne seront pas pénalisées.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Protection des données

Néant.

5.14 Autres

Néant.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les Pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel.

PROJET DE DÉCRET

permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel

du 3 avril 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir, à hauteur de 13'000'000.- de francs au maximum les emprunts contractés par l'association Réseau Santé balcon du Jura.vd, l'association Pôle Santé Vallée de Joux et la fondation Pôle Santé du Pays-d'Enhaut en vue de financer la sortie de la Caisse intercommunale de pensions du personnel transféré dans ces institutions.

² Cette garantie se réduit au minimum de 5 % par an, au fur et à mesure des échéances de remboursement des emprunts.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-Président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. O. Linder, directeur de la Direction des hôpitaux et préhospitalier ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. LEXIQUE PRINCIPAL

CIP : Caisse intercommunale de pensions

FISP : Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance

FP-EMS : Fonds de prévoyance des EMS

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat résume la situation en rappelant que, dans le cadre d'un projet de réorganisation, ce décret de 13 mios permet de garantir le transfert de personnel des différentes institutions qui dispensent aujourd'hui des prestations de soins vers les Pôles régionaux de santé. En effet, les possibilités de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux pour couvrir le coût de ce transfert ne sont pas réunies actuellement au risque de faire capoter les projets.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député estime que ce cas de sorties de la CIP est susceptible de survenir avec d'autres structures et cite la branche du tourisme (Office du tourisme vaudois), également affiliée à la CIP, où des questions se posaient chaque année sur le besoin de réalimenter cette caisse et les conditions financières à remplir pour pouvoir en sortir. Il s'interroge sur la possibilité, dans d'autres cas où l'Etat de Vaud est le principal organe de subventions, qu'une garantie puisse être fournie et prend note que cette analyse est faite au cas par cas.

Le chef du SAGEFI complète en rappelant que le principe de subsidiarité est l'un des premiers éléments dont il faut tenir compte. Un autre élément fondamental est la capacité financière des entités qui, dans le cas présent, ne permet pas aux entités d'emprunter sans la garantie de l'Etat.

Un complément d'information étant demandé sur le FP-EMS, le Conseiller d'Etat indique que ses prestations ne sont pas forcément meilleures que la CIP, car, comme pour toutes les situations de prévoyance, les caisses tiennent compte de la durée de vie des assurés et des risques de décès qui y sont liés. L'objectif du FP-EMS n'est pas de grandir à tout prix, mais d'intégrer ces transferts dans les meilleures conditions possibles. Si tous les collaborateurs restent à la CIP, cela créerait une incohérence avec au final une inégalité de traitement en termes de prestations entre les caisses.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Interrogé sur la différence des trois structures des organes concernés (deux associations et une fondation), le directeur précise qu'en principe la constitution d'associations est préférée à celle de fondation, car ce sont des structures juridiques plus souples. Dans les faits, la Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut existait déjà et a repris les droits et les obligations découlant de l'opération.

5.4 Conséquences – personnel

Un député relève que « *Le personnel concerné pourra choisir de rester affilié à la CIP ou de rejoindre la caisse de pension choisie par son employeur* ». Faut-il comprendre que des différences vont perdurer, selon la provenance des collaborateurs ? On peut supposer en effet que toutes les nouvelles personnes seront affiliées à la nouvelle caisse et que les anciens collaborateurs pourront choisir de rester ou pas, mais que se passera-t-il si l'ensemble du personnel souhaite rester à la CIP ?

Le directeur répond que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) oblige l'employeur à avoir un seul plan de prévoyance par catégorie de personnel. Les personnes pouvant rester à la CIP seront celles proches de la retraite ; les autres seront obligées de s'affilier à l'institution choisie par leur employeur.

Le Conseiller d'Etat complète en précisant qu'un élément important est également les règlements d'entreprises des caisses de pensions qui fixent certaines conditions. Par exemple, un délai de 15 ans de cotisation peut être demandé pour pouvoir garder les droits acquis ou encore un âge spécifique qui détermine la possibilité de choisir entre une bascule ou garder son capital et sortir avec sa caisse de pension, en l'occurrence à 58 ans. Par conséquent, les collaborateurs d'environ 50 ans seront obligés d'être transférés ; d'autres personnes en fonction de leur âge et du degré de leurs cotisations pourront rester avec le collectif des anciens. La démarche sera identique avec le dossier des musées qui seront réunis sous l'égide de Plateforme 10.

Le directeur indique que, durant l'exercice, tant la CIP que la FISP ont été entendues ; il est très complexe de vouloir comparer des caisses dont les systèmes de primauté diffèrent (primauté des prestations ou des cotisations). Un paramètre utile pour comparer les caisses est néanmoins le taux de cotisation qui est prévu pour la retraite ; domaine dans lequel les deux caisses sont relativement proches. Par contre, des cotisations de recapitalisation à la CIP peuvent être importantes, avec participation des collaborateurs. Cela signifie donc que pour les mêmes prestations de retraite les collaborateurs peuvent payer plus cher à la CIP qu'à la FISP. Après un calcul, il est dès lors possible que certains optent pour un départ et ce d'autant plus que certaines catégories de personnel peuvent prendre leur capital à la retraite, ce qui peut être perçu comme un avantage. Malgré ces explications basiques, il est très délicat de savoir si les collaborateurs, pouvant choisir, vont rester ou partir.

6. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 13 membres présents

Luins, le 4 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois– Le patient vaudois est-il un patient de 2^{ème} zone? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)

Rappel de l'interpellation

L'assuré à l'assurance obligatoire des soins (AOS) est libre de choisir dans toute la Suisse un hôpital (y compris une clinique privée) où recevoir un traitement stationnaire, pour autant que cet établissement soit :

- apte à traiter sa maladie et
- « répertorié », c'est-à-dire figure sur la liste hospitalière du canton de résidence de l'assuré AOS ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (article 41, alinéa 1bis, 1^{ère} phrase LAMal).

Lorsque l'assuré AOS reçoit un traitement stationnaire dans un hôpital répertorié situé dans un canton autre que le canton de Vaud, son assureur AOS et le canton prennent en charge leurs parts respectives de rémunération au sens de l'article 49a LAMal jusqu'à concurrence du tarif applicable aux mêmes prestations dans un hôpital répertorié du canton de Vaud (article 41, alinéa 1bis, 2^{ème} phrase LAMal).

Dès lors, le canton Vaud est tenu de contribuer — « part cantonale » — aux coûts des prestations stationnaires dispensées à son ressortissant par les hôpitaux répertoriés situés dans d'autres cantons.

Le montant de la part cantonale se monte à 55 % du tarif SwissDRG (article, 49a, alinéa 2 LAMal).

A l'entrée en vigueur en 2012 de la nouvelle réglementation LAMal sur le financement hospitalier, certains cantons romands — en particulier Vaud et Genève — ont limité le nombre de cas pris en charge dans le cadre des mandats de prestations selon l'article 49, alinéa 1, lettre e LAMal pour la couverture des besoins en soins de leur population (quotas cantonaux).

Par arrêt du 27 janvier 2017 — 9C_151/2016, 9C_153/2016, 9C_155/2016, 9C_507/2016 — le Tribunal fédéral a toutefois confirmé que les quotas cantonaux sont applicables uniquement à la population résidant dans le canton qui les a édictés. Les quotas cantonaux ne sont pas donc applicables aux assurés AOS en provenance d'autres cantons, qui ont exercé leur droit au libre choix de l'hôpital au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal. Cette jurisprudence garantit dès lors, pour les ressortissants vaudois, le libre-choix de l'établissement hospitalier, y compris dans un autre canton.

Il semblerait que certains assurés vaudois se sont vu refuser l'accès à des établissements hors canton en raison du refus de prise en charge de la part cantonale.

Il y a donc potentiellement une violation du principe de libre-choix de l'établissement garanti par LAMal et une violation de l'égalité de traitement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat :

- Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?*
- Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ?*
- Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?*
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?*
- Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale?*

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son interpellation, le député Dubois décrit très exactement les conséquences de la modification de la LAMal, entrée en vigueur en 2012, qui a introduit le principe de la libre circulation des patients au bénéfice de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans tous les hôpitaux de Suisse inscrits sur une liste LAMal cantonale (hôpitaux répertoriés).

Dans le contexte de la LAMal, il existe toutefois des hôpitaux qui ne sont pas inscrits sur une liste cantonale mais qui ont passé des conventions avec les assureurs maladie (hôpitaux conventionnés). Dans ces cas, l'assurance obligatoire des soins prend en charge sa part mais le canton de résidence du patient n'est pas tenu de verser de contribution, qui doit alors être assumée par le patient ou par son assurance complémentaire (assureur LCA). La Clinique de Genolier est un exemple d'hôpital conventionné. Ainsi, si un patient en provenance par exemple du canton de Zurich se fait hospitaliser dans la Clinique de Genolier, le canton de Zurich n'est pas tenu de contribuer aux coûts de cette hospitalisation.

Entre ces deux catégories, il existe des cliniques qui sont inscrites sur la liste LAMal pour une partie de leurs missions et/ou au bénéfice d'une limite de quantité (quotas). Ces établissements, que nous trouvons dans les cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, sont à la fois répertoriés et conventionnés. C'est à cette catégorie d'établissement que fait référence l'interpellateur.

Le Conseil d'Etat assume l'obligation qui lui est faite de prendre en charge la part cantonale du tarif lorsque des ressortissants vaudois sont hospitalisés hors des frontières cantonales, mais ceci uniquement dans les hôpitaux répertoriés. Des montants importants sont d'ailleurs consacrés à cette pratique et ces montants croissent chaque année (voir tableau ci-dessous).

Toutefois, une divergence d'interprétation de la LAMal oppose les cliniques concernées et les cantons de Vaud et de Genève s'agissant de la question de la libre circulation des patients. Pour les cantons, les patients peuvent circuler librement dans les limites des missions et des quotas qui ont été octroyés aux cliniques, alors que, du point de vue de ces dernières, l'inscription sur la liste LAMal de leur canton leur donne un droit illimité d'hospitaliser tout patient extra-cantonal indépendamment des restrictions qui leur sont faites.

Cette problématique a été portée devant le Tribunal cantonal du canton de Vaud, qui a donné raison sur le fond à l'Etat de Vaud dans un arrêt datant du 7 juin 2016. Les cliniques genevoises concernées ont alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, qui a cassé la décision de l'instance inférieure et a tranché en leur faveur.

Dans son arrêt du 27 janvier 2017, le Tribunal fédéral ne s'est pas positionné sur le fond du problème. Il a jugé que les cantons de Vaud et de Genève n'ont pas coordonné leurs planifications comme le demande l'art. 39 al. 2 LAMal et, fort de ce constat, il a estimé que les quotas genevois ne comprenaient que les besoins des résidents genevois, mais pas ceux des autres cantons, dont celui de Vaud.

En revanche, contrairement à l'affirmation de l'interpellateur, l'arrêt du Tribunal fédéral n'a en aucun cas invalidé le principe selon lequel les quotas peuvent aussi s'appliquer aux résidents d'autres cantons. Le Tribunal fédéral a en effet laissé la question ouverte. On peut même considérer qu'en indiquant les conditions à respecter en la matière, à savoir que les cantons coordonnent leurs planifications, le Tribunal fédéral a, à tout le moins implicitement, validé un tel principe. Aussi, conformément à cet arrêt, les départements de la santé vaudois et genevois ont entamé une démarche de coordination de leurs planifications respectives, afin de pouvoir appliquer les quotas attribués aux cliniques également aux ressortissants hors canton.

Depuis cette décision du Tribunal fédéral, les cliniques ont envoyé quantité de factures au Service de la santé publique pour des séjours hospitaliers réalisés depuis 2012. Le DSAS ne conteste pas devoir assumer la part cantonale des séjours concernés, mais il entend s'assurer du bienfondé des montants demandés en vertu de la responsabilité de contrôle qui lui est attribué notamment par la loi sur les subventions.

En effet, il faut notamment s'assurer qu'il s'agit bien de ressortissants vaudois, que le montant demandé pour chaque hospitalisation est correct, que les hospitalisations concernées correspondent aux missions des cliniques, que le principe de subsidiarité est bien respecté et que les cliniques ont agi conformément aux règles concernant la protection tarifaire. Il est ainsi nécessaire de garantir que les mêmes prestations ne sont pas financées deux fois, tant au titre de la LAMal que de la LCA.

Pour cela, le DSAS a exigé des cliniques de recevoir des factures détaillées et leur a demandé des informations complémentaires. Ces dernières ont refusé de s'exécuter, laissant entendre que le canton devrait payer les montants demandés en quelque sorte « les yeux fermés ». L'affaire est aujourd'hui de nouveau devant le Tribunal cantonal, qui doit déterminer si le canton a la légitimité de demander ces informations ou s'il doit acquitter les factures sans pouvoir les contrôler.

A noter que la situation ne préterite en rien les ressortissants vaudois hospitalisés dans ces cliniques, car ces derniers étaient au bénéfice de polices d'assurance LCA. Il s'agit donc de déterminer qui des assurances complémentaires ou de l'Etat de Vaud doit financer les parts cantonales des hospitalisations dans ces cliniques.

Réponses aux questions :

Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?

A ce jour, le DSAS a reçu environ 2'600 factures en provenance des cliniques genevoises pour un montant total avoisinant les 12,5 millions de francs.

A noter que le Service de la santé publique a versé plus de 6.6 millions de francs à ces mêmes cliniques de 2012 à 2017 en application de la décision du Tribunal fédéral, mais également pour des cas d'hospitalisations en urgence et des patients sans assurance complémentaire.

**Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ?
Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?**

Canton	Nombre d'hospitalisations 2017	Dépenses 2017 (CHF)
Genève	1'332	15'253'548
Valais	924	7'361'965
Fribourg	1'075	6'230'357
Berne	706	5'398'406
Zürich	169	1'458'498
Neuchâtel	248	1'271'800
Lucerne	37	1'035'562
Tessin	61	213'582
Jura	44	203'597
Autres cantons	203	1'726'740
Total	4'799	40'154'055

Source : extraction eHGP – 09.08.2018

Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?

Le Conseil d'Etat a versé aux cliniques les montants concernés dans le cadre de la procédure jugée par le Tribunal fédéral.

S'agissant des montants demandés par les cliniques pour des séjours effectués depuis 2012 jusqu'à fin 2017, le Conseil d'Etat est dans l'attente de la décision du Tribunal cantonal.

Enfin, le canton de Genève a établi de nouveaux mandats de prestations applicables dès le 1^{er} janvier 2018 à l'intention de ses cliniques, après s'être coordonné avec les autres cantons romands, dont le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat entend s'inscrire dans le cadre de ces mandats de prestations, qui offrent un accès limité à ces cliniques pour les ressortissants vaudois (quotas).

Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale?

Le Conseil d'Etat ne limite aucunement l'accès de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés de Suisse, mais il conteste devoir se substituer aux devoirs des assureurs LCA. Il entend dès lors s'assurer dans tous les cas que les montants demandés à l'Etat de Vaud sont bien dus ceci de manière à éviter une hausse constante de la hausse des coûts à charge de la LAMal et des primes qui jugulent les ménages vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !

Rappel de l'interpellation

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l'assurance de base est exorbitant et n'est plus supportable pour une bonne partie de notre population. Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes. En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12% du revenu seront prises en charge par l'Etat grâce à des subsides. Mais cette mesure n'aura aucune incidence sur l'augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de leur revenu, l'augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé. Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement leur médecin, leur clinique ou leur hôpital ne pourront tout simplement plus s'offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de vingt-cinq ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite. Il est regrettable que le canton n'entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous. Le Conseil d'Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d'étudier la possibilité de subventionner les primes d'assurances complémentaires des patients à l'AVS qui ont cotisé au minimum vingt-cinq ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales – assurance de base et assurances complémentaires – représentent plus de 15% de leur revenu.

Mais avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?
- Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?
- Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?
- Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

Le Conseil d'Etat tient d'abord à souligner que la mesure visant à renforcer les subsides LAMal des ménages a été acceptée par le peuple lors de la votation cantonale du 20 mars 2016, dans le cadre du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (« RIE III »). A partir du 1er janvier 2019, la charge financière des primes LAMal sera limitée à 10% du revenu des ménages. Cette solution a été plébiscitée par la grande majorité des assurés du canton, afin de diminuer le poids des primes des classes moyennes, comme des personnes avec un revenu plus modeste.

Avec cette mesure, plusieurs milliers de nouveaux ayants droit bénéficieront de subsides pour leur prime d'assurance-maladie ou verront leur subside augmenter. En 2017, 29.7% des assurés du canton de Vaud étaient bénéficiaires de subsides LAMal. Cette part devrait atteindre entre 34% et 38% en 2019.

Concernant l'augmentation annuelle des primes des bénéficiaires de subsides partiels, dès 2019 l'essentiel sera amorti par la hausse des subsides. En effet, la loi précise que le taux d'effort des ménages restera limité à 10% du revenu. Par conséquent, les primes de référence, qui déterminent la prime maximum prise en compte dans le calcul du taux d'effort, seront indexées annuellement.

• Les statistiques de l'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privée et en semi-privé

Contrairement à l'assurance de base, très peu de statistiques sont publiées sur les assurances complémentaires, qui sont régies par le droit privé.

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une des seules sources qui donne quelques informations sur les bénéficiaires. Il s'agit d'une enquête nationale par échantillonnage, menée tous les cinq ans par l'Office fédéral de la statistique. La dernière année d'enquête dont les résultats ont été publiés date de 2012. Les résultats de l'enquête 2017 ne seront publiés qu'en février 2019.

L'ESS comprend exclusivement des données rapportées par les personnes interrogées, avec les biais que cela peut induire, et non des données administratives, issues des assureurs ou d'autres sources fiables.

A. Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?

A notre connaissance, il n'existe pas de statistiques publiées sur les résiliations de contrats d'assurance complémentaire en privé et en semi-privé par catégorie d'âge.

B. Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?

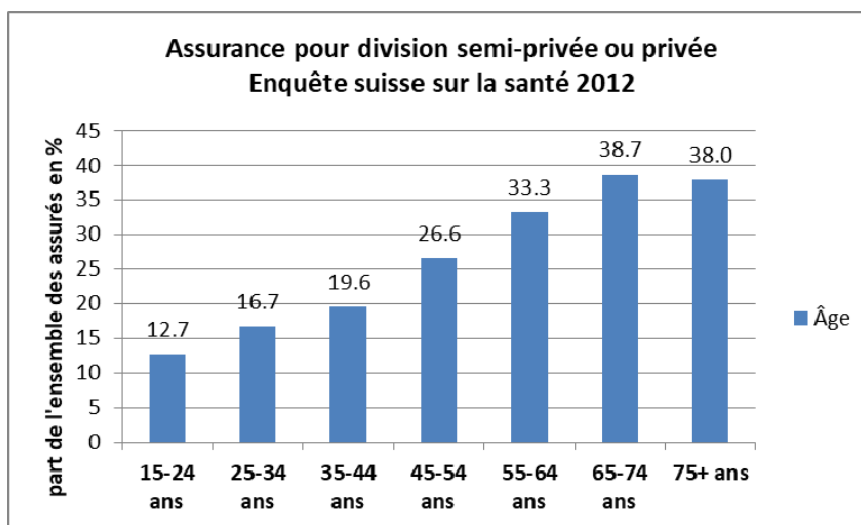
Les données manquent pour répondre à cette question également. Il faut cependant souligner qu'en 2012, la part d'assurés en âge AVS avec une assurance complémentaire pour une hospitalisation en privé ou en semi-privé était nettement plus importante que la part d'assurés adultes entre 18 et 64 ans.

C. Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

En 2012, 18% des assurés en Suisse rapportaient être au bénéfice d'une assurance pour une hospitalisation en semi-privé, 7.5% en privé et 1.3% pour un autre modèle d'hospitalisation. Même s'il existe quelques petites différences entre régions linguistiques, les taux en Suisse romande sont très proches de ceux de l'ensemble de la Suisse.

Une autre différence à relever est celle qui se dessine entre niveaux de formation. Si 36.1% des assurés avec un niveau de formation tertiaire possèdent un contrat d'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privé ou en semi-privé, cette part baisse à 25.5% pour les assurés avec un niveau de formation secondaire et à 13.6% pour ceux avec un niveau primaire. Le niveau de formation est étroitement corrélé avec le revenu.

L'analyse par classe d'âge montre que les personnes de 65 ans à 74 ans sont 38.7% avec une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé, contre moins de la moitié (16.7%) dans la classe 25-34 ans et 26.6% dans la classe 45-55 ans. Ces résultats montrent clairement que la part d'assurés avec une assurance complémentaire en privé ou semi-privé croît avec l'âge.



Source : enquête suisse sur la santé 2012, OFS

D. Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?

Les assurances complémentaires pour l'hospitalisation en privé et en semi-privé sont régies par le droit privé et soumises aux règles de la loi sur les contrats d'assurance (LCA) et au Code des obligations (CO). Elles sont donc soumises aux lois du libre marché, dans lequel le Conseil d'Etat n'a pas vocation à intervenir, en particulier en versant des subsides. Les pouvoirs publics sont tenus à l'écart des négociations sur les coûts, souvent fort élevés, des prestations couvertes et n'ont aucun moyen d'intervenir sur les tarifs.

De plus, les prestations couvertes ne sont pas les mêmes pour tous. Elles varient selon l'assureur, mais aussi selon les caractéristiques des assurés (âge, antécédents médicaux, etc.). Des restrictions dans les soins remboursés peuvent être imposées à certains assurés, quand d'autres se voient refuser une affiliation, par exemple s'ils ont eu un cancer ou un infarctus. Le Conseil d'Etat ne peut pas cautionner, en versant des subsides, une inégalité de traitement selon les caractéristiques individuelles des assurés. Le Conseil d'Etat ne peut pas non plus entrer en matière sur la possibilité de subsidier un type de produit que seule une part limitée de la population peut s'offrir au départ. Et le Conseil d'Etat considère qu'il est abusif de verser des subsides pour l'accès à une hôtellerie haut de gamme lors des hospitalisations.

Les subsides versés par l'Etat concernent exclusivement l'assurance-maladie obligatoire de base, qui est régie par le droit public et soumise aux règles de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). L'assurance obligatoire couvre les prestations de soins (diagnostic et traitements), qu'elles soient pratiquées en ambulatoire, ou bien en stationnaire dans des hôpitaux agréés avec une hôtellerie standard et des repas équilibrés. Les prestations assurées sont les mêmes pour tous, quels que soient l'assureur, l'âge ou l'état de santé de l'assuré. La qualité et l'économicité des prestations sont garanties par la loi. Le libre choix du médecin l'est également sauf si l'assuré a choisi un modèle particulier d'assurance qui limite ce libre choix. Il est donc trompeur de suggérer que l'assurance obligatoire de soins n'assure pas « une bonne prise en charge à l'âge de la retraite ». Finalement, il faut souligner que les pouvoirs publics sont impliqués dans les négociations concernant le périmètre et le coût des prestations, ainsi que dans la surveillance de la mise en œuvre. Ils peuvent proposer des mesures pour contenir les coûts.

Pour conclure, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière sur le principe d'un subside des assurances complémentaires pour une hospitalisation en privé et en semi-privé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Jean-Daniel Carrard - « Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale ? »

Rappel de l'interpellation

L'article 3 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ancre le principe de subsidiarité du revenu d'insertion. L'alinéa 1 précise que « l'aide financière aux personnes est subsidiaire (...) aux autres prestations sociales.»

La rente AVS ainsi que les prestations complémentaires sont réputées couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

Dans son arrêt PS.2016.0090 du 23 juin 2017 la cour de droit administratif et public prend position et considère que la loi n'exclut pas un cumul des rentes AVS, prestations complémentaires et du revenu d'insertion (RI). Sachant cela je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du RI bien que bénéficiant déjà de l'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?*
- 2. Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du RI qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de l'AVS ?*
- 3. Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de l'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?*
- 4. Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du RI sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?*
- 5. Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le RI en sus desdites prestations complémentaires ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Vaud s'est doté, depuis janvier 2006 et avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'action vaudoise (LASV), d'un nouveau dispositif d'aide sociale appelé le revenu d'insertion (ci-après RI).

La LASV, dans son article 3, énonce comme principe de base la subsidiarité de l'aide sociale. Selon ce principe, l'aide financière du RI n'intervient qu'en dernier recours, soit après déduction de l'ensemble des ressources de la personne requérante et après qu'elle ait sollicité l'ensemble des aides et autres prestations sociales auxquelles elle pourrait prétendre. Elle peut également être octroyée en complément de revenu, ou au titre d'avance sur prestations sociales. Cette législation a été conçue afin d'éviter le cumul de prestations sociales avec le RI.

Prestations complémentaires (PC) AI / AVS et RI

Les normes du RI et les PC AVS/AI prévoient chacune des prestations financières, qui sont toujours composées, au minimum, d'un montant forfaitaire pour l'entretien et d'un supplément effectif pour le loyer. Elles sont accordées selon des barèmes spécifiques et ont comme objectif de couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

La comparaison des deux régimes, quelle que soit la situation familiale considérée, met en exergue un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais particuliers supérieur pour les PC AI / AVS.

Cependant, un revenu hypothétique peut être pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS des personnes au bénéfice d'une rente invalidité partielle : il présuppose que celles-ci, ainsi que leur conjoint·e non invalide,

peuvent exercer une activité professionnelle, même réduite. Un revenu minimal est alors estimé et déduit des montants versés.

Dans une telle situation, il est possible que le montant forfaitaire pour l'entretien des PC AI / AVS soit insuffisant pour atteindre le minimum vital. Ce revenu hypothétique peut être annulé lorsque la personne fait valoir des circonstances qui la placent dans l'impossibilité d'exploiter cette capacité de gain théorique ou lorsqu'elle ne trouve pas de travail en dépit de ses efforts. Dès lors, l'absence d'une activité lucrative est considérée comme subie et ne doit plus pénaliser les bénéficiaires (ATF, 117 V 153).

Enfin, les loyers pris en compte dans le cadre des PC AI / AVS sont plafonnés et s'appliquent à l'ensemble du canton. Ces limites supérieures sont déterminées dans la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Une analyse menée par le Conseil fédéral en 2014 a démontré que, malgré une augmentation moyenne de 21 % des loyers en Suisse, celles-ci n'ont pas été ajustées depuis 2001. Ainsi, en 2013, les loyers versés par les PC AI / AVS ne couvraient, en moyenne, que 70% des loyers des couples et personnes seules. Ce pourcentage diminuait à 40%-55% pour les familles¹.

Concours d'aide RI et PC AI / AVS

Jusqu'en 2017, un concours d'aide entre le RI et les PC était possible lorsqu'un revenu hypothétique était pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS ou en cas de loyer hors-normes. Considérant que les charges relatives au logement prises en charge par les PC AI / AVS sont suffisantes et en vertu du principe de subsidiarité, le concours d'aide a été restreint, dès 2017, aux situations concernées par un revenu hypothétique. En parallèle, les CSR mettent tout en œuvre pour faire annuler ce revenu hypothétique en prouvant l'incapacité du bénéficiaire de travailler ou de trouver un travail.

1. Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du RI bien que bénéficiant déjà de l'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?

En 2017, 591 personnes ont bénéficié, au moins une fois, du RI en complément de l'AVS ou des PC. Cela représente 2.4% de l'ensemble des 24'378 dossiers ayant bénéficié de l'aide sociale.

Les PC AI en complément du RI sont les plus fréquentes ($N_{2017} = 297$). Elles restent marginales, représentant, selon les années, entre 1.2% et 1.5% de l'ensemble des dossiers RI.

Tableau 1 : Nombre de dossiers ayant bénéficiés au moins une fois d'une prestation financière RI et nombre de dossiers touchant également des prestations complémentaires AI / AVS et/ou des rentes l'AVS | Depuis 2011

	Nbre des dossiers ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation financière RI au cours de l'année	Rente AVS		PC AI		PC AVS		Au moins une prestation AVS et/ou PC AI et/ou PC AVS ^a	
		Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI
2011	20'674	244	1.2%	281	1.4%	70	0.3%	549	2.7%
2012	22'038	312	1.4%	302	1.4%	72	0.3%	627	2.8%
2013	22'591	283	1.3%	329	1.5%	117	0.5%	666	2.9%
2014	22'871	274	1.2%	339	1.5%	105	0.5%	653	2.9%
2015	23'142	240	1.0%	341	1.5%	107	0.5%	612	2.6%
2016	24'281	233	1.0%	347	1.4%	93	0.4%	608	2.5%
2017	24'378	264	1.1%	297	1.2%	88	0.4%	591	2.4%

^a Les dossiers ayant bénéficié de plusieurs prestations sociales durant une année ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total annuel. Dès lors, la somme des lignes ne correspond pas au nombre de dossiers ayant eu au moins une fois une prestation et/ou PC AI et/ou PC AVS durant une année spécifique.

2. Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du RI qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de l'AVS ?

¹ Conseil Fédéral (2014). Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (montants maximaux pris en compte au titre du loyer). <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20140098> (consulté le 26.06.2018)

Depuis 2011, le RI a complété annuellement et en moyenne, les PC à hauteur de CHF 4'651'904.-, soit 1.2% des montants totaux versés pour l'aide sociale.

Tableau 2 : Montants annuels des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637) et en complément d'autres prestations complémentaires et des rentes AVS | Selon l'année | Depuis 2011

	Montant des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637)	Montants RI annuels versés en plus des PC AI / AVS et l'AVS	% montants annuels
2011	CHF 283'903'124	CHF 3'742'123	1.3%
2012	CHF 316'377'624	CHF 4'543'484	1.4%
2013	CHF 330'612'611	CHF 5'093'395	1.5%
2014	CHF 339'652'481	CHF 5'021'337	1.5%
2015	CHF 363'708'846	CHF 4'625'118	1.3%
2016	CHF 393'021'981	CHF 4'615'251	1.2%
2017	CHF 405'051'712	CHF 4'922'620	1.2%

^aLes dossiers ayant eu une prestation sur plusieurs années ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total. Dès lors, la somme du nombre de dossier annuel ne correspond pas au nombre de dossier ayant eu au moins une fois une prestation et / ou PC AI et / ou PC AVS entre 2011 et 2017.

- Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de l'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?

Non. Le cadre normatif prévoit une intervention du RI en complément des PC AI / AVS uniquement lorsque ces dernières tiennent compte d'un revenu hypothétique et ne permettent plus d'assurer le minimum vital. De plus, les CSR travaillent en étroite collaboration avec les PC AI/AVS pour que les situations des bénéficiaires soient pris en compte et, si cela est adéquat, faire supprimer ce revenu hypothétique.

- Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du RI sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?

La loi sur les PC familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) exclut dans son art. 4, al.1 le cumul des prestations complémentaires cantonales pour familles et de la prestation financière du RI. De fait, le RI ne peut pas intervenir pour les bénéficiaires des PC familles.

Toutefois, lorsque les familles ont des revenus fluctuants, qui pourraient les placer certains mois en difficulté, elles peuvent demander une aide financière sous forme d'aide casuelle. Cela peut leur éviter de tomber sur le long terme dans une situation économique compliquée et de les maintenir aux PC familles.

- Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le RI en sus desdites prestations complémentaires ?

Entre 2014 et 2017¹, le montant annuel moyen des aides casuelles attribuées en complément des PC familles a été d'environ CHF 90'000, soit environ 0.02% des montants versés par l'aide sociale. Durant cette période et en moyenne, une trentaine de familles ont été concernées par cette situation chaque année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

¹ Les données statistiques ne sont pas disponibles avant 2014. Les montants du RI financiers sont adaptés en conséquence.

Motion Alexandre Berthoud et consorts – Introduire le principe de remboursement de l’aide sociale

Texte déposé

Le motionnaire demande que le principe de remboursement des prestations de l’aide sociale soit introduit dans la loi. Lors d’un retour à bonne fortune, les anciens bénéficiaires de l’aide sociale devraient être amenés à rembourser les prestations d’aide sociales touchées.

Il demande l’introduction d’un alinéa f) à l’article 41 de la Loi sur l’action sociale vaudoise (LASV). L’article 41 de la LASV serait donc modifié de la manière suivante :

« Art. 41. — Obligation de rembourser

1. La personne qui, dès la majorité, a obtenu des prestations du RI, y compris les frais particuliers ou aides exceptionnelles, est tenue au remboursement :
 - a. lorsqu’elle les a obtenues indûment ; le bénéficiaire de bonne foi n’est tenu à restitution, totale ou partielle, que dans la mesure où il n’est pas mis de ce fait dans une situation difficile ;
 - b. lorsqu’elle a obtenu une aide lui permettant de subvenir à ses besoins dans l’attente de la réalisation de ses biens ;
 - c. lorsqu’elle entre en possession d’une fortune mobilière ou immobilière ;
 - d. dans le cas mentionné à l’article 46, alinéa premier ;
 - e. dans le cas prévu à l’article 46a.
 - f. *(nouveau) Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d’intérêts, sauf s’ils ont été obtenus frauduleusement. »*

L’article 60, lettre b, de la Constitution vaudoise stipule :

« L’Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d’une vie digne :

(...)

b. par une aide sociale en principe non remboursable ; (...) »

Cette motion aura le mérite de préciser ce que signifie la notion d’ « en principe ». Cette motion aura aussi pour conséquence la modification de l’article 41 de la LASV. Aujourd’hui, l’aide sociale n’est remboursée par les bénéficiaires que dans de rares exceptions. Par cette motion, le député souhaite que l’aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie.

Afin que le remboursement de l’aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l’aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu’aux efforts déployés par le bénéficiaire. Par ailleurs, le remboursement devrait s’effectuer sans intérêt.

L’aide sociale touchée avant la majorité pourrait être exclue de ce remboursement. Cette mesure existe déjà, entre autres, dans les cantons du Valais, de Berne, de Fribourg, ou de Bâle-Ville.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 44 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Par cette motion, je souhaite aborder le principe du remboursement des prestations de l’aide sociale, notamment lors d’un retour à meilleure fortune. A cet effet, nous

demandons l'introduction d'un alinéa f à l'article 41 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Cet alinéa f nouveau serait composé de la manière suivante :

La personne est tenue à rembourser ses prestations du Revenu d'insertion (RI) « si elle est revenue à meilleure fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillite (LP). Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêt sauf s'ils sont obtenus frauduleusement. »

La Constitution vaudoise stipule, à son article 60, que : « L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant dans le canton de Vaud des conditions d'une vie digne (...) [notamment] par une aide sociale en principe non remboursable (...) » La motion aura le mérite de préciser ce que signifie la notion « en principe ». Il est important de relever que l'aide sociale n'est remboursée par les bénéficiaires que dans de rares exceptions. Evidemment, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire et l'aide sociale perçue avant la majorité pourrait être exclue. Il est à noter qu'une telle mesure existe déjà, entre autres dans les cantons du Valais, de Berne, de Fribourg et de Bâle-Ville.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Alexandre Berthoud et consorts - Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Madame la Députée Carole Dubois, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Isabelle Freymond, Florence Gross et Christelle Luisier Brodard ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Glauser, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet et Marc Vuilleumier.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe et Responsable de la Section Politique sociale du DSAS ; Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Madame Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS (SJ-SPAS).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle en préambule que le titre de cette motion est clair, à savoir introduire le principe du remboursement de l'aide sociale au canton de Vaud, principe qui est déjà connu dans certains autres cantons, tels que Fribourg et Valais en Suisse Romande, ou encore Berne et Bâle-Ville en Suisse allemande. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) fournissent également des recommandations sur les éléments relatifs au remboursement lorsqu'une personne arrive à meilleure ou bonne fortune, à savoir CHF 25'000.- pour les personnes seules, CHF 40'000.- pour les couples et CHF 15'000.- par enfant mineur. L'objectif est donc d'introduire à l'article 41 de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), une lettre f contenant la formulation suivante :

« Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. »

En outre, l'article 60, lettre b, de la Constitution vaudoise (Cst-VD) stipule :

« L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne :

(...)

b. par une aide sociale en principe non remboursable ; (...) »

Cette motion aura ainsi le mérite de préciser ce que signifie la notion d'« en principe ». Aujourd'hui, l'aide sociale n'est pas remboursée, sauf dans de rares exceptions. Le motionnaire souhaite donc que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie. Afin que le remboursement de l'aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Enfin, le remboursement devrait s'effectuer sans décompte d'intérêts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. Maillard observe que la proposition du motionnaire demande de revenir au régime valable avant la révision de la LASV en 2006. Cette révision a notamment ancré le revenu d'insertion (RI) ainsi que la non-remboursabilité de l'aide sociale. Dès le 1^{er} janvier 2006, le RI a fusionné deux régimes sociaux, à savoir l'aide sociale vaudoise (ASV) et le revenu minimum de réinsertion (RMR) : le premier recouvrait l'assistance publique et le second une aide aux personnes n'ayant pas ou plus droit à des prestations de l'assurance chômage. Deux administrations sont donc chargées de suivre les ayants droits afin qu'ils puissent bénéficier de prestations, soit les assistants sociaux et les conseillers en placement des offices régionaux de placement (ORP).

La problématique des remboursements de l'aide sociale a connu des évolutions par degrés. A l'époque, il n'était pas possible de saisir davantage que la part qui dépassait le minimum vital, celui-ci étant lui-même calculé selon les normes du RI, soit la part du salaire qui excédait les normes du RI. Or, en observant les situations de personnes passées par l'aide sociale et qui en sont sorties, il a été constaté que la part du revenu net disponible qui dépasse les normes du RI est souvent relativement modeste, à savoir quelques centaines de francs mensuels.

Afin que les sorties du RI soient toujours intéressantes, la CSIAS recommande de ne saisir que le quart du salaire dépassant les normes du RI. Une personne gagnant donc CHF 500.- de plus par mois que ce qu'elle touchait du RI va donc rembourser CHF 125.-, pour autant qu'il y ait une décision de restitution avec ensuite un suivi et une gestion de ce contentieux, étant donné qu'une bonne partie de ces sommes ne sont souvent pas réglées. Finalement, avant la révision de la LASV, les coûts du dispositif de contentieux étaient à peu près équivalents aux recettes qu'il était possible d'en tirer. C'est pourquoi le principe du remboursement systématique a été abandonné au profit d'un remboursement ciblé en cas d'héritage ou de réalisation d'un bien immobilier, puisqu'il s'agit d'un événement unique permettant une saisie relativement simple. Dans de rares cas, il est néanmoins possible que certains propriétaires bénéficient des prestations du RI. Une cédula hypothécaire grevant le bien immobilier permet de garantir le remboursement de l'aide sociale lors de l'aliénation dudit bien. Ces remboursements se montent ainsi à plus d'un million de francs par année.

Le Département se dit donc prêt à réactualiser l'analyse et à comparer les autres pratiques cantonales en la matière. A la connaissance des services, 12 cantons exigent un remboursement dès que les conditions économiques des personnes se sont sensiblement améliorées. Il est donc nécessaire de comprendre quels effets recouvrent une telle obligation et comment cette dernière est mise en œuvre. Cependant, lorsqu'une personne sort de l'aide sociale avec un système de ce type, elle est réinsérée dans le marché du travail avec une dette sur le dos. Pourtant, il convient de souligner que l'endettement est un des facteurs rendant l'insertion durable difficile.

Le Conseiller d'Etat souhaite toutefois apporter quelques bonnes nouvelles s'agissant du RI, entre autres, grâce à la consolidation du programme FORJAD (Formation pour Jeunes Adultes en Difficulté), lequel introduit notamment une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Lorsqu'un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. Par ailleurs, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des mesures d'insertion, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de réduire de 25% l'effectif de jeunes à l'aide sociale. Le nombre total de dossiers a par conséquent baissé de 2,6% en mai 2018.

Dès lors, les comptes 2018 de l'aide sociale vont être sensiblement inférieurs à ce qui était prévu au budget 2018, ce qui représente une baisse des dépenses se situant entre 15 et 20 millions de francs. En outre, la mise en place des unités communes et l'augmentation des mesures d'insertion (80% de succès chez les jeunes) indiquent que le cercle vertueux est ainsi en train de fonctionner, avec pour corollaire une augmentation des prestations PC-Familles et rente-pont. Cependant, la proportion de dossiers de familles à l'aide sociale est moindre qu'auparavant puisque celles-ci obtiennent une réponse qui leur permet d'éviter un tel recours.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se demandent s'il est nécessaire de mettre en place une usine à gaz administrative pour seulement 15% des bénéficiaires de longue durée ayant retrouvé une activité lucrative.

De plus, il conviendrait de mettre en place un système de recouvrement des factures, ce qui alourdirait les tâches du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA). D'autre part, il est difficile pour une personne qui a longtemps été à l'aide sociale de la remotiver et de la confronter à nouveau au monde du travail, de même que le remboursement de l'aide sociale risque de freiner un retour à l'autonomie des personnes concernées. Il serait peut-être opportun de délimiter le cercle des bénéficiaires qui seraient potentiellement amenés à devoir rembourser l'aide sociale perçue, et par conséquent mettre en place un système de remboursements ciblés.

Néanmoins, il serait à propos qu'un certain nombre d'éléments chiffrés soulevés durant la présente séance de commission parviennent aux Député-e-s, c'est pourquoi le motionnaire est invité à transformer la présente motion en postulat.

Le motionnaire remercie le Conseiller d'Etat pour ses explications et rappelle que cette motion revient sur la notion de revenu à bonne ou meilleure fortune au sens de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP) ainsi que sur les normes CSIAS. Contrairement à ce qu'indique le Conseiller d'Etat, la motion demande non pas une saisie de salaire mais le remboursement d'un prêt octroyé par le filet social étatique. Par ailleurs, le motionnaire indique avoir pris bonne note que seuls 15% des bénéficiaires de longue durée seraient concernés, mais il s'agit tout de même d'une partie de la population qui arrive à revenir à bonne fortune. S'agissant du règlement des contentieux, les dispositifs et l'informatique ont depuis grandement évolués, ce qui permet une meilleure efficacité et des coûts inférieurs aux anciennes pratiques. Enfin, le commissaire explique ne pas vouloir transformer sa motion en postulat.

Le Chef du DSAS observe que si le Conseil d'Etat devait répondre à la motion, il devrait proposer une modification de la Constitution vaudoise, étant donné que le titre de la motion est le suivant : « *Introduire le principe du remboursement de l'aide sociale* ».

Or, la Cst-VD énonce exactement le contraire, à savoir que l'aide sociale n'est en principe pas remboursable. Il n'y aurait ainsi pas d'autres alternatives que de modifier la Constitution vaudoise. De plus, la référence dans la motion à la LVLP revient, pour les services, à la comprendre comme la notion du barème de saisie pour dettes et la faillite, cette dernière étant une référence intercantonale fixée par les préposés idoines. Si la personne rembourse ses traites de manière effective, il n'y a évidemment aucun problème, alors que si elle ne les paie pas des poursuites vont s'enclencher, et à terme des saisies. Il ne s'agit donc pas d'une logique relative aux normes CSIAS puisqu'elles n'appliquent pas les normes sur les poursuites pour dettes et la faillite. Par ailleurs, certains cantons cités dans la présente motion fixent le remboursement selon un montant défini, alors que d'autres l'effectuent sur la fortune.

Le Conseil d'Etat combattra ainsi une telle demande de remboursement de l'aide sociale étant donné que les bénéficiaires ne seraient pas incités à quitter l'aide sociale. En outre, chaque sortie du RI fait économiser, dès la première année, au minimum CHF 30'000.- par personne et jusqu'à CHF 50'000.- pour un couple.

Sur le fond, le Chef du DSAS estime que le motionnaire a raison puisqu'il serait normal que les personnes qui ont été aidées et qui sont de retour à bonne fortune remboursent leur dette à la société. Mais en réalité, le système fiscal contribue également à ce remboursement puisque la personne qui est sortie du RI va dès lors payer un impôt sur le revenu ainsi que sur la fortune. Ce débat pourrait ainsi être ressenti comme une injustice pour les personnes ayant connu des coups durs. Le Département est par conséquent préoccupé par un système qui n'inciterait pas les personnes à sortir du régime de l'aide sociale.

Le Conseiller d'Etat note toutefois que la problématique relative au titre de la présente motion n'est pas anodine. Si le motionnaire ne souhaite pas modifier la Cst-VD, il est nécessaire que cet objet parlementaire soit beaucoup plus clair, puisque quiconque pourrait déposer un recours à la Cour constitutionnelle s'agissant d'une exception à un principe. Or, le titre de cette motion est un élément très fort.

Au vu de ces derniers éléments, le motionnaire décide de retirer son objet parlementaire à ce jour et se réserve la possibilité de déposer ultérieurement une nouvelle motion concernant ce sujet, qui nécessite d'être abordé.

L'Orient, le 19 septembre 2019

La rapporteuse :
(Signé) Carole Dubois

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, VAUD-FRIBOURG

A l'attention de la présidence des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de février 2018 à février 2019, afin d'inclure la séance de février qui portait sur le budget 2019 de l'Établissement. Durant cette période, la commission s'est réunie à deux reprises, le 6 septembre 2018 et le 14 février 2019.

1. CADRE LÉGAL

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl¹ ainsi qu'aux dispositions de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle. Le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est composée de douze membres, soit six par canton.

Présidence

La commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. Selon le principe d'alternance, M. Daniel Ruch (VD), chef de la délégation vaudoise, assure la vice-présidence.

Composition de la délégation fribourgeoise :

Mme Anne MEYER LOETSCHER
M. David BONNY
Mme Violaine COTTING
M. Nicolas PASQUIER
Mme Nadia SAVARY-MOSER
M. Michel ZADORY

Composition de la délégation vaudoise :

M. Daniel RUCH
Mme Anne-Sophie BETSCHART
M. Philippe CORNAMUSAZ
M. Philippe LINIGER
Mme Roxanne MEYER KELLER
M. Felix STÜRNER

¹ Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, – CoParl)

3. PLAN STRATÉGIQUE DE L'HÔPITAL

Il existe une bonne collaboration entre le Conseil d'Etablissement (CEtab) et le Comité de direction : les rôles sont bien définis entre ces deux organes, le premier s'occupant de la stratégie alors que le second est en charge de l'organisation.

La stratégie de l'HIB comprend 28 projets institutionnels. Pour rappel, les priorités du CEtab portent sur la qualité et la sécurité des soins, le bien-être du patient et le confort hôtelier, les collaborateurs et l'amélioration des processus à l'heure de la digitalisation.

La feuille de route établie par le CEtab comprend 13 projets prioritaires issus de la stratégie 2017-2022, et 3 dossiers spécifiques au CEtab. A noter qu'aucun des 28 projets de la stratégie n'est abandonné, ils restent suivis par le Comité de direction, mais la priorité a été mise sur 13 projets.

M. Charly Haenni décrit quelques orientations sur l'avenir de l'HIB :

- **Assurer la mission de soins aigus et de réadaptation** : actuellement, un travail est effectué sur une nouvelle organisation de soins.
- **Structurer l'organisation médicale et soignante** : l'objectif consiste à repenser l'organisation du service des urgences, à consolider l'organisation du service de gynécologie obstétrique et de celui de pédiatrie. Il s'agit de services qui ont rencontré quelques difficultés par le passé à l'HIB, leur organisation est maintenant devenue prioritaire.
- **Renforcer les partenariats avec les médecins traitants** : les responsables de l'HIB ont décidé de visiter l'ensemble des cabinets médicaux installés dans la Broye.
- **Déployer une démarche qui met le patient au cœur du processus** : pour ce faire, l'HIB a lancé un projet de « lean management » dans le service de chirurgie qui vise à éviter les gaspillages et à réaliser des économies.
- **Développer les compétences gériatriques du HIB** ; cet objectif s'est concrétisé en particulier par l'engagement d'un médecin-gériatre, la Dre Cindi Smith, qui met en place un concept de prise en charge des personnes âgées pour les soins aigus et pour le CTR d'Estavayer, démarche menée en collaboration avec les soins à domicile et les EMS.
- **Contribuer à la constitution d'un réseau de santé de la Broye** : voir développement ci-après.
- **Conclure une CCT des médecins-cadres** : voir ci-après dans le rapport.
- **Agrandir et transformer le site de Payerne** : selon M. Charly Haenni, le calendrier est respecté. Le vernissage du projet MEP (mandats d'étude parallèles) est prévu le 21 mai 2019.
- **Transfert des biens vaudois et fribourgeois** : voir ci-après.
- **Structurer l'organisation informatique de l'HIB** : les projets qui concernent la numérisation ainsi que la dématérialisation des dossiers sont en cours, mais il reste encore du travail à faire.
- **Renégocier les prestations d'intérêt général** : la détermination et l'évolution des prestations d'intérêt général (PIG) posent des problèmes dont le CEtab a décidé de se saisir (voir ci-après).

4. HIB – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1. RÉSEAU SANTÉ BROYE

Le projet Organisation de santé intercantonal de la Broye (OSIB) vise à renforcer le maintien à domicile, retarder l'entrée en EMS, éviter les hospitalisations inappropriées et maîtriser les coûts.

L'augmentation du nombre de personnes très âgées souffrant de maladies chroniques exige une adaptation du système de santé en termes de lits en EMS et à l'hôpital, ainsi que de prestations d'aide à domicile.

Il convient notamment de renforcer la détection de déclins fonctionnels chez les personnes âgées par la mise en place d'évaluations à domicile ou à l'EMS avant de devoir venir à l'hôpital. Il s'agit d'inclure dans le projet des infirmières mobiles d'urgence à domicile (IMUD) notamment pour répondre à l'urgence médico-sociale, l'objectif étant de dépêcher une infirmière IMUD sur place dans les deux heures.

Le projet a pour objectif de mettre en réseau tous les intervenants, notamment les médecins de premier recours, les EMS, les IMUD (les infirmières mobiles d'urgence), l'HIB et les soins à domicile.

L'HIB veut apporter une réponse intercantonale à la problématique de l'urgence dans la Broye. Les tendances décrites ci-dessus montrent la nécessité d'une prise en charge différente au moyen d'une structure qui consolide l'esprit de collaboration régionale.

La nouvelle organisation OSIB inclut donc l'HIB et les soins à domicile, pour l'instant les EMS ne souhaitent pas être inclus dans le projet, même s'ils sont partenaires de ce réseau de soins intégrés. Le projet OSIB avance bien, les fondamentaux sont posés. L'intercantonalité demande du temps, en particulier parce que le cadre juridique et le modèle de financement sont différents sur Vaud et sur Fribourg. Le président du CEtab fixe un objectif à l'horizon 2021-2022 pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la prise en charge des patients.

La Broye devra se montrer créative par rapport à l'organisation intercantonale du réseau santé, la commission espère avoir une oreille attentive auprès des deux Conseils d'Etat afin de trouver une solution pour un territoire particulièrement enchevêtré qui oblige à collaborer au-delà des frontières cantonales.

Dans l'attente d'un projet plus précis, Mme Anne-Claude Demierre indique qu'avec son homologue M. Pierre-Yves Maillard, elle déjà abordé les solutions d'un système d'enveloppes ou d'un projet pilote.

4.2. PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION SUR LE SITE DE PAYERNE (NOUVEAU BÂTIMENT DES LITS)

Le bâtiment actuel, qui date de 1973, a besoin d'être transformé et assaini. L'option retenue consiste à construire une nouvelle aile à ce bâtiment. Pour ce projet, il a été décidé de lancer une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) à deux tours selon le calendrier suivant :

- 30 avril 2018 : appel officiels aux candidatures ;
- 15 juin 2018 : décision sur les candidats retenus ;
- 16 août 2018 : lancement du 1er degré ;
- 29 octobre 2018 : rendu du projet du 1er degré ;
- 4 mars 2019 : rendu du projet du 2e degré
- Mi-mai 2019 : annonce du lauréat des MEP, ainsi que le vernissage.

Concernant l'attribution des marchés, l'HIB se doit de défendre au mieux l'utilisation des deniers publics et confesse que cela peut parfois se faire au détriment du soutien aux acteurs locaux. Sur ce point, la grille de classification a été établie de manière très professionnelle sous la supervision d'un jury d'experts reconnus ; l'un des critères sélectif était d'avoir effectué dans les dix dernières années des travaux de plus de CHF 10 millions dans un hôpital.

Conformément à la pratique du service de la santé publique vaudois, l'HIB a mis en place une commission de projet (CoPro) composée de M. Charly Haenni représentant du CEtab, M. Laurent Exquis représentant de la direction, M. Olivier Caramello représentant de la direction médicale, Mme Nadia Marchond représentante de la direction des soins, M. Francis Bécaud représentant de la direction technique.

Le lancement du projet est donc prévu en 2019 et la première pierre en 2021, voir 2022. Par la suite, le bâtiment existant sera assaini et transformé.

4.3. TRANSFERT DES BIENS

Concernant le transfert des biens du HZP (zone hospitalière de Payerne) à l'HIB, les négociations sont à bout touchant, les parties ont donné leur accord, de même que les deux Conseils d'Etat après le passage du projet devant les services juridiques concernés.

Comme déjà indiqué, le coût du transfert des biens immobiliers a été arrêté à CHF 4.2 millions, un DDP (droit de superficie) portera sur une durée de 99 ans et l'entrée en vigueur de la convention est

fixée au 1er avril 2019. Quant au versement d'une rente (loyer annuel sur 70 ans), il s'agit d'un arrangement entre les deux partenaires.

Il faudra aussi tenir compte de la nouvelle situation de l'EMS les Cerisiers qu'il était initialement prévu de reconstruire sur le site d'une usine au centre de Payerne, mais cette option a dû être abandonnée suite à la décision prise par cette entreprise de continuer son activité. La préoccupation est de savoir combien de temps l'EMS sera encore exploité dans le périmètre de l'hôpital.

Concernant Estavayer-le-Lac, la chapelle est maintenant terminée, à ce propos il a fallu établir une nouvelle convention qui sera signée le 1er mars 2019 avec la paroisse St-Laurent d'Estavayer-le-Lac (corporation ecclésiastique). La chambre mortuaire est en phase de finalisation en collaboration avec les communes de la paroisse.

Sur le site d'Estavayer-le-Lac, la difficulté majeure concerne l'avenir du parking suite à la décision de transfert de l'EMS Les Mouettes. Pour son activité, l'HIB a besoin de garder une partie du parking, même si rien n'est encore fixé quant aux besoins du futur repreneur de l'EMS.

4.4.CCT DES MÉDECINS CADRES

Pour rappel, un projet de nouvelle CCT des médecins cadres a été adressé aux conseillers d'Etat vaudois et fribourgeois en mai 2018 ; les grands principes sont les suivants :

- toute l'activité médicale est exercée à titre dépendant, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de cabinet privé à l'intérieur de l'HIB ;
- mise en place d'une organisation hiérarchique au sein des services médicaux ;
- réduction des disparités entre les rémunérations des médecins ;
- globalement le projet est neutre financièrement, hormis la valorisation de la garde.

La CCT des médecins-cadres est déjà partiellement en vigueur depuis 2014, mais l'HIB vise un aboutissement complet des dernières négociations d'ici au 30 juin 2019 afin que la nouvelle CCT entre en vigueur au 1er janvier 2020, car il faut tenir compte du délai de 6 mois de résiliation des contrats actuels.

Le président du CEtab qualifie cette CCT d'un peu révolutionnaire, car elle « fonctionnarise » l'ensemble des médecins de l'HIB dans le sens où l'établissement facturera toutes les prestations médicales. Il admet que ces clauses soulèvent de questions et inquiétudes auprès de certains médecins-cadres. Selon ce nouveau modèle de rémunération, certaines catégories de médecins, par exemple, les anesthésistes verraient leur salaire augmenter contrairement à d'autres catégories de médecins dont le salaire diminuerait.

La première mouture de cette CCT engendrait un coût supplémentaire d'environ CHF 900'000.-, mais elle n'a pas été acceptée par les deux Conseils d'Etat. L'HIB espère que le coût additionnel de la seconde proposition, qui se monte à CHF 300'000.-, soit validé.

4.5.CCT DU PERSONNEL

L'enjeu porte sur l'adaptation des conditions de la CCT SAN (Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois) appliquée depuis environ une année et demie par l'HIB, aux conditions de la CCT de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat vaudois a donné des garanties à tous les hôpitaux vaudois sur la partie concernant la grille salariale, mais cela signifie seulement qu'il existe des moyens permettant de commencer à mettre en œuvre une concordance entre la CCT SAN et celle de l'HRC. Cependant, il n'est pas possible de s'engager sur le budget 2020 qui n'est pas encore voté.

Avant d'aller au-delà, il faudra donc dégager les moyens pour financer le passage éventuel vers la CCT HRC pour tous les hôpitaux de la FHV (fédération des hôpitaux vaudois), les adaptations ne toucheraient pas seulement les salaires mais également le 2e pilier et le financement de la retraite, ainsi que les conditions de travail notamment les vacances, les jours de congé, etc.

4.6.PÉNURIE EN PSYCHIATRIE DANS LA BROYE

Il y a pénurie en psychiatrie et en pédopsychiatrie dans la Broye, ce qui contraint des patients à se rendre sur Yverdon, Fribourg ou Lausanne. L'HIB souffre aussi de déficits dans ce domaine, y compris pour la psychiatrie de l'âge avancé.

Cet exemple démontre la difficulté de trouver des solutions au niveau intercantonal, car l'offre en psychiatrie et en pédopsychiatrie est traitée séparément par chaque canton sans répondre aux carences dans la Broye, l'HIB souhaite que des solutions plus locales soient trouvées.

5. COMPTES ET BUDGET DU HIB

5.1.COMPTES 2017

L'HIB présente un déficit de CHF 955'374 pour l'exercice 2017, avec un résultat d'investissement positif de CHF 504'782 qui est transféré dans un fonds libre.

Les charges d'exploitation ont progressé de 5%, principalement au niveau des salaires. Les principales différences salariales s'expliquent pour :

- 610'000 francs pour le renforcement de postes à la direction générale et au niveau administratif ;;
- 446'000 francs d'augmentation des honoraires variables en lien avec l'activité ;
- 500'000 francs pour les annuités ;
- (1'224'000 francs du fait que les honoraires des médecins agréés ont été comptabilisés de manière différente sur 2017 par rapport à 2016).

Les produits augmentent de 3.4 millions principalement au niveau de l'hospitalisation (soins aigus) et des taxes pour les attentes de placement. La progression des revenus de l'ambulatoire est principalement due à des facturations de médicaments et matériel. Les autres revenus ont augmenté de près de CHF 1 million, principalement en raison de la facturation à des tiers.

5.2.MESURES D'ÉCONOMIES

La péjoration du résultat 2017 découle de l'augmentation des charges proportionnellement supérieure à l'augmentation de l'activité. Le résultat de l'exercice 2017 est un sujet d'insatisfaction, en effet l'augmentation des charges salariales n'est pas couverte par la hausse des recettes de l'hospitalisation et de l'ambulatoire, d'où la décision de mettre en place un plan d'économies.

La commission a relevé que l'HIB n'est déficitaire que depuis 2016 alors que précédemment les résultats étaient positifs. Le déficit provient principalement de la nouvelle CCT du personnel dont le coût supplémentaire est de CHF 450'000.-.

En 2017, le déficit d'exploitation d'un peu moins de CHF 1 million représente env. 1% du chiffre d'affaires qui s'élève à CHF 95 millions ; même si ce déficit n'est pas énorme proportionnellement, l'HIB a considéré indispensable de prendre des mesures pour inverser la tendance. Il est difficile d'ajuster l'organisation des services sur une activité à la marge, mais 200 cas d'hospitalisation en moins sur une année représentent tout de même CHF 2 millions de recettes en moins.

L'analyse des propositions d'économies a amené la task force « économies » à retenir une quinzaine de mesures qualifiées de réalistes et efficaces dans le but de remettre à niveau les finances de l'HIB. Il y a notamment l'objectif de faire sortir plus rapidement des patients qui ne devraient pas rester à l'hôpital mais aller en EMS. Sachant que les ressources humaines représentent 70% à 80% des dépenses de l'hôpital, il y a des réflexions sur des suppressions de postes, des délais de remplacement et des non-renouvellements de postes, mais sans préterir la sécurité du patient qui reste la priorité de l'HIB. Une autre mesure consiste à optimiser le processus de facturation. Finalement un dernier groupe de propositions vise à lutter contre le gaspillage.

Si la commission comprend parfaitement que des mesures d'économie doivent être prises, certains membres ont émis des réserves sur celle qui concerne le non-renouvellement du personnel et qui touche aussi bien les services médicaux que les services administratifs ou logistiques.

La direction générale s'est voulue rassurante en expliquant que les décisions de non-renouvellement de postes se négocient au cas par cas, la priorité restant la qualité de la prestation au patient et la sécurité de sa prise en charge. Face à ces mesures, une partie du personnel a fait part de son sentiment d'être mis sous pression, de ne pas bénéficier de la dotation nécessaire, d'être épuisé, et finalement de ne plus pouvoir fournir des prestations sûres. La direction générale relativise la pression sur le personnel et signale que cette mesure de non-remplacement se traduit par une réduction des charges salariales du personnel soignant de 0.5% seulement par rapport au budget.

La direction générale ajoute que certains cas particuliers sont généralisés, qu'il y a un écart entre le ressenti (la subjectivité) et l'objectivité, que l'organisation peut effectivement être optimisée et qu'il faut accepter que, dans un hôpital, le risque zéro n'existe pas.

La direction générale a communiqué sur le fait que l'effectif a augmenté de 32% en 6 ans, soit une progression de 150 postes principalement dans les services des soins infirmiers entre 2010 et 2016, ce qui représente 5% par année alors que l'établissement n'a certainement pas enregistré une hausse de 5% de son activité. Pour inverser la tendance il faut prévoir un plan sur plusieurs années tout en évitant les grandes annonces qui peuvent braquer. Des rencontres régulières sont prévues avec les syndicats et les représentants du personnel pour mieux collaborer.

5.3.BUDGET 2019

Le budget 2019 est **déficitaire de CHF 470'000.-** principalement à cause de l'augmentation des allocations familiales dans le canton de Vaud et l'augmentation de la prime de l'assurance perte de gain maladie (qui correspond en fait à une majoration suite à une forte augmentation des sinistres).

Concernant les charges salariales, l'HIB a intégré des annuités statutaires pour CHF 410'000.- découlant de l'engagement de 4 EPT (équivalent plein temps) supplémentaires, ce qui représente env. CHF 300'000.-. Il s'agit de l'engagement d'un gestionnaire DRG, deux facturistes et une secrétaire. De plus, l'HIB a signé un contrat avec un sous-traitant pour la codification médicale. Ce contrat prévoit un système de bonus/malus en fonction de l'efficacité de leur travail, jusqu'à concurrence du montant budgété de CHF 600'000.-.

L'HIB augmente ses dépenses en personnel administratif principalement dans le but d'optimiser la facturation. Il s'agit entre autres de remédier à des retards de facturation qui ont pu atteindre 6 mois, ce qui prétérite le résultat, pose de problèmes de trésorerie, etc.

Sur les autres charges d'exploitation, comme chaque année l'augmentation du matériel médical (+ CHF 575'200) est en lien avec l'augmentation d'activité (revenus). L'accroissement de CHF 245'000.- des charges patients provient pour CHF 180'000.- de prestations de pharmacie qui ne figuraient pas au budget 2018 et d'une augmentation des transports de patients de CHF 60'000.-.

Au niveau des recettes, la prévision d'activité d'hospitalisation se base sur les chiffres de l'avant-dernière année (n-2), c'est-à-dire le nombre de cas 2017, auxquels l'HIB a ajouté une centaine de cas sur la partie variable ce qui explique l'augmentation de CHF 428'000.- par rapport au budget 2018.

Pour la partie ambulatoire, l'augmentation globale prévue de 4.8% est en ligne avec la progression constatée les années précédentes.

La perte d'exploitation se monte à – CHF 270'000.- à laquelle s'ajoute les résultats des investissements (résultat des investissements de + CHF 300'500.-, avec des investissements totaux de CHF 3.19 mios payés en 2019) et les résultats financiers, pour atteindre **un déficit final de – CHF 470'000.-**.

5.4.PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

Plusieurs interventions parlementaires ont récemment été déposées dans divers cantons romands au sujet des prestations d'intérêt général (PIG) qui sont versées aux établissements hospitaliers. L'office fédéral de la santé publique (OFSP) a d'ailleurs lancé une enquête auprès de tous les hôpitaux suisses au sujet du financement des PIG.

L'HIB a demandé une revalorisation des PIG versées par le canton de Fribourg car elles n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Cette demande ferait passer les PIG (formation médicale postgrade, journée inappropriées/attentes de placement non-facturées, BRIO, urgence) de CHF 1'267'844 à CHF 2'046'600.

L'HIB touche environ CHF 4 mios pour des PIG sur un budget global de l'ordre de CHF 90 mios.

	FR	VD	HFR
Financement formation postgrade	408'000	947'000	
Formation non-universitaire		425'000	
ELM		45'000	
ForOM Broye		21'000	
Financement Brio	77'919		
Urgences pédiatriques		12'000	
Coordination pédiatrique		90'000	
Président Collège médecins		10'000	
PIG implicite	781'925	1'201'000	
Total	1'267'844	2'751'000	31'184'000
Part du BU	1.3%	2.9%	6.6%
Part du BU (prorata VD60 / FR 40)	3.3%	4.8%	

On constate que certaines subventions couvrent des prestations précisément explicitées, alors qu'une part importante du financement compense des PIG générales dites implicites. Les PIG sont notamment là pour couvrir des prestations que le privé ne fait pas car elles ne sont pas rentables, comme par exemple les urgences 24/24 ou le bloc opératoire 24/24. L'établissement trouve qu'en comparaison avec l'HFR, d'autres prestations pourraient aussi faire l'objet de subventions. L'HIB produit des efforts pour offrir des prestations de qualité et pour mettre sur pied une organisation efficiente.

L'HIB répond aux besoins des patients broyards, ses 152 lits sont actuellement utilisés à plus de 100%. L'HIB a sa raison d'être dans cette région intercantonale. Mme la conseillère d'Etat s'engage à défendre l'HIB pour autant que les demandes de PIG n'augmentent pas de façon exagérée en comparaison avec les autres hôpitaux régionaux de la même taille.

6. ÉVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2017

En préambule, il est rappelé que le mandat de prestations précise les conditions pour exercer à charge de la LAMal, il en découle un contrat de prestations annuel qui fixe les engagements ainsi que le financement. Il est rappelé que l'HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal.

En résumé, la présidente souligne que le rapport d'évaluation du contrat de prestations 2017 concernant l'HIB est globalement très positif. Elle tient à féliciter tant le Conseil d'Établissement, la Direction générale, que le personnel pour tout le travail effectué, dont la qualité a été relevée par le Service de la santé publique Vaud.

On constate une diminution de l'activité en chirurgie, en partie due à des changements de médecins dans le courant de l'année sous revue, et une augmentation des cas de soins aigus. En 2018, la tendance haussière continue et le nombre de cas évolue de 5'200 à 5'400 environ. En 2017, la durée moyenne de séjour à l'HIB passe à 6.53 j. et se rapproche de celle de la FHV qui est de 6.43.

Sur l'activité ambulatoire, l'HIB enregistre une augmentation de 4% qualifiée de régulière depuis quelques années, et qui dépasse la moyenne de la FHV.

En termes de recommandations, l'HIB doit encore améliorer son système de contrôle interne, en particulier sur la traçabilité des contrôles effectués. Le processus budgétaire de l'HIB doit aussi être amélioré et formalisé. Au niveau de la comptabilité analytique, l'HIB et tenu de mieux respecter les délais et l'exhaustivité.

Dans son rapport d'audit, le SSP Vaud fait référence à un projet de certification REKOLE qui porte sur la comptabilité analytique. Pour cette procédure de certification qui devrait en principe se dérouler courant 2020, l'HIB a prévu d'engager un contrôleur de gestion en remplacement d'un poste vacant. Le coût de la certification et l'accompagnement au changement est d'environ CHF 40'000.- à 50'000.-.

Les normes REKOLE permettront à l'HIB de mieux gérer ses services et ses entités grâce à des indicateurs analytiques plus complets et plus précis. Ces normes sont appliquées par tous les hôpitaux en Suisse, ce qui permet de mieux comparer les hôpitaux entre eux. Dans ce domaine, les hôpitaux vaudois, et de manière générale les hôpitaux romands, sont très en retard.

7. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant l'année sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Ses remerciements vont tout particulièrement à M. Charly Haenni président du Conseil d'Établissement, ainsi qu'à M. Laurent Exquis, directeur général et M. Pablo Gonzalez, directeur financier qui a quitté ses fonctions fin 2018 après neuf ans au sein de l'HIB.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2018 (qui couvre la période de février 2018 à février 2019).

Estavayer-le-Lac, le 20 juin 2019

Anne Meyer Loetscher
Présidente de la commission

Daniel Ruch
Vice-président de la commission et chef de
la délégation vaudoise

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

Mesdames et Messieurs les Député-e-s des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais vous présente son rapport annuel 2018. Il s'agit du huitième rapport depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la fusion des hôpitaux de la Riviera et du Chablais dans l'Hôpital Riviera Chablais au 1^{er} janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle exercé sur l'activité de l'établissement.

Ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité du Conseil d'Établissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2017 et du 1^{er} semestre 2018, les présentations effectuées par les responsables de l'Établissement, ainsi que sur les discussions menées durant les trois séances de la CIC-HRC durant l'année 2018.

1. CADRE LÉGAL

Le présent rapport répond aux dispositions aussi bien de la CoParl¹ que de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HRC).

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Délégation vaudoise

Philippe Vuillemin, président
Christine Chevalley
Jérôme Christen
Aurélien Clerc
Eliane Desarzens, vice-présidente
Jean-Marc Nicolet
Werner Riesen

Délégation valaisanne

Olivier Turin, président
Aristide Bagnoud
Franziska Biner
Jérôme Guérin
Martin Kalbermatter
Marianne Maret
Edgar Vieux

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, les 26 mars, 3 septembre et 29 novembre 2018.

La présidence était assumée par M. Olivier Turin, président de la délégation valaisanne, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et, conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, lui a succédé à partir du 1^{er} septembre 2018.

¹ Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, – CoParl)

Mme et M. les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et Pierre-Yves Maillard en charge des départements de la santé publique de leur canton respectif ont participé aux séances plénières. Ils étaient accompagnés de M. Victor Fournier, Chef du Service de la santé publique du canton du Valais, et de M. Jean- Paul Jeanneret, Chef de service adjoint au Service de la santé publique du canton de Vaud.

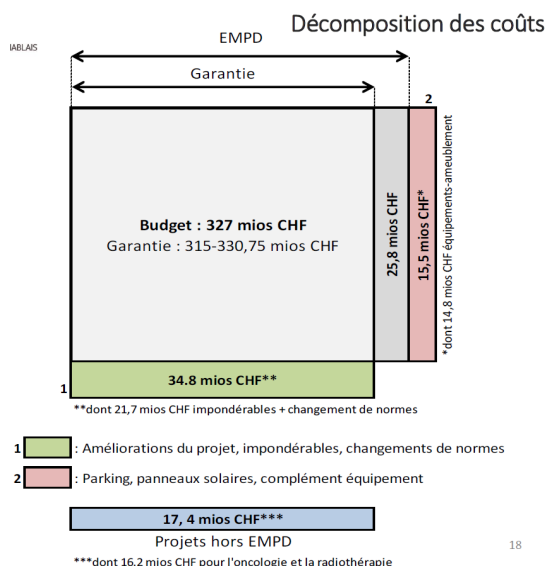
Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'Hôpital étaient représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés : M. Marc Diserens, Président du Conseil d'Établissement, M. Georges Dupuis, Vice-président, M. Pascal Rubin, Directeur général de l'HRC, Mme Sandra Blank, Secrétaire générale, M. Karl Halter, Directeur du projet de construction, Mme Elisabeth Koliqi, Directrice des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, Secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

4. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : CONSTRUCTION DU SITE UNIQUE DE RENNAZ

4.1. CONSTRUCTION : DÉCOMPOSITION DES COÛTS

Le graphique ci-dessous qui résume la situation financière des projets a été présenté à la commission lors de sa séance du 3 septembre 2018 :



Le carré principal représente la garantie de CHF 327 mios pour le budget de référence qui figure dans l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) de 2012.

Ce budget est garanti à hauteur de CHF 315 mios, voir CHF 330.75 mios, car les deux Conseils d'Etat ont la compétence d'augmenter la garantie de 5 %.

Dans l'EMPD, il était déjà décrit des projets hors garantie pour CHF 25.8 mios, soit le parking qui devra être autoportant sur le plan financier, les panneaux photovoltaïques (production du 1/3 de l'électricité), un complément aux équipements (dans le budget de base CHF 18 mios sont dédiés aux équipements, pour le complément, estimé à CHF 21 mios dont l'HRC doit trouver le financement ; il est notamment prévu que l'HRC fasse appel aux fondations). Pour ces projets un montant de CHF 15.5 mios est ainsi venu s'ajouter.

La partie garantie a été augmentée de CHF 34.8 mios d'une part pour des améliorations apportées au projet en cours de réalisation (nouvelles activités) ; d'autre part pour des impondérables et de changements de normes pour CHF 21.7 mios.

Les projets hors EMPD pour un total de CHF 17.4 mios comprennent l'extension de l'oncologie et la radiothérapie. Cette partie est à la charge de l'Hôpital hors garantie.

Une liste des écarts des coûts figure dans le rapport de la commission de construction, sous différentes rubriques. On y relève :

- les impondérables : CHF 4.9 millions ;
- les changements de normes depuis 2012 : CHF 16.8 millions ;
- les améliorations apportées au projet tel que décrit dans l'EMPD : CHF 15.1 millions ;
- les besoins complémentaires en équipement et ameublement, hors adaptation aux nouvelles normes ci-avant : CHF 13.6 millions ;
- les projets ajoutés à ce qui avait été décrit dans l'EMPD : CHF 17.4 millions.

4.2. GARANTIES FINANCIÈRES DES CANTONS : SUFFISANTES OU AUGMENTATION À ENVISAGER ?

L'HRC a demandé aux deux Conseils d'Etat qu'ils étendent leur garantie de CHF 315 à CHF 330.75 millions et qu'ils accroissent encore cette garantie de CHF 21 millions pour les impondérables et les changements de normes. Le restant étant réglé par le fonds de roulement qui est octroyé à l'Hôpital et que l'HRC déclare utiliser actuellement de façon très partielle.

Le coût prévisionnel total atteint maintenant CHF 403 millions, montant qui figure dans le tableau de synthèse de la situation financière fourni régulièrement à la commission interparlementaire de contrôle.

Selon les deux chefs de département, les Conseils d'Etat peuvent régulariser la situation de manière relativement simple, en augmentant de 5 % la garantie d'emprunt (passer de CHF 315 à CHF 330 millions) et en créant un fonds de roulement, tel que prévu dans le décret, qui pourrait se monter à environ CHF 80 millions. L'ensemble devrait couvrir les CHF 400 millions de garantie. Finalement, un rapport complet sera soumis aux parlements vaudois et valaisan appelés à valider les hausses légales et les changements de normes.

Plusieurs commissaires estiment effectivement qu'il faudra présenter une garantie de déficit plus élevée. La commission se doit d'en informer les deux Grands Conseils.

En outre, il convient de tenir compte des montants à financer hors garantie des cantons. A ce titre, l'Hôpital devra trouver lui-même le financement en tant qu'établissement autonome de droit public intercantonal compétent pour contracter des emprunts bancaires. Ces montants à financer impacteront inmanquablement la gestion de l'Hôpital ces prochaines années.

4.3. CALENDRIER DU PROJET DE CONSTRUCTION ; À QUAND L'OUVERTURE DE RENNAZ ?

Fin novembre 2018, le président du Conseil d'Établissement se voulait encore optimiste et affirmait devant la commission interparlementaire de contrôle que les négociations avec l'entreprise générale Steiner SA étaient sur le point d'aboutir par la signature d'un avenant qui devait assurer définitivement la fin des travaux au 30 avril 2019, afin de disposer, après le déménagement, d'un nouvel hôpital pleinement fonctionnel à partir du 1^{er} juillet 2019.

Or, le 25 janvier 2019, nous ne pouvons éviter de le relater dans ce rapport sur l'année 2018, un communiqué de presse de l'HRC annonçait que le déménagement au sein de l'hôpital de Rennaz aura lieu **en automne 2019**. En cause, des travaux qui ont exigé davantage de temps et des délais supplémentaires nécessaires à la mise en exploitation sécurisée d'un bâtiment regroupant des activités de haute technicité. La partie électricité, selon le chef de projet, s'est avérée l'un des éléments le plus complexe et le plus difficile à gérer (il y a par exemple plus de 700 kilomètres de câbles informatiques et 70 km de câbles courant fort).

Afin d'analyser les causes et conséquences de ce retard inattendu, la délégation vaudoise a convoqué une séance le 19 février 2019, élargie aux membres de la délégation valaisanne. A ce stade, il est légitime de se demander pourquoi la direction de l'HRC n'a pas informé la commission en 2018 déjà de la probable impossibilité à tenir les délais.

4.4. SOUS-TRAITANCE

Seuls 5.2 % des travaux ont été adjugés à des entreprises étrangères :

Origine de l'entreprise	Nombre	Montant des adjudications	% du montant adjugé
Vaud	58	90'809'728	53.4 %
Valais	16	31'566'070	18.5 %
Fribourg	17	34'698'327	20.3 %
Autres cantons	8	4'514'049	2.6 %
Étranger	7	8'815'775	5.2 %
	106	170'403'949	100 %

Le chantier de l'Hôpital Riviera Chablais, en entreprise générale, a donc permis de donner du travail à un grand nombre d'entreprises régionales, alors que de nombreuses personnes craignaient qu'il n'y ait pas suffisamment de retombées économiques pour la région.

4.5. COÛTS DE LA TRANSFORMATION DES SITES DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN)

Concernant le projet de rénovation des sites de Monthey et de Vevey (Samaritain) - cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) - le budget passera de CHF 22 millions à environ CHF 25 millions. En effet, outre la transformation de base prévue dans le décret, l'HRC est tenu d'effectuer des travaux supplémentaires d'isolation thermique des façades et des fenêtres à ses frais.

Les travaux sur les deux sites devront également être décalés dans le temps, notamment en fonction du transfert des patients sur Rennaz. Ainsi, il est maintenant prévu que les travaux à Vevey et Monthey commencent début 2020 pour une durée d'environ un an et demi, sous réserve de l'obtention des permis de construire. En tenant compte d'une remise des locaux à mi-juillet 2021, puis d'un emménagement en août, l'ouverture totale des deux CGR est prévue en septembre 2021.

5. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : ORGANISATION ET EXPLOITATION

5.1. RÉSULTAT DES COMPTES 2018

Les comptes 2018, audités par l'organe de révision et approuvés par le Conseil d'Établissement, bouclent sur un déficit de CHF -920'000.-, ce qui représente un bon résultat, nettement meilleur que celui de CHF -5 millions prévu au budget.

Sur la base du tableau « analyse du résultat », la direction générale explique que :

- les charges sont bien maîtrisées ;
- les recettes sont supérieures au budget grâce à l'activité ambulatoire, ceci malgré la baisse de tarifs ;
- le périmètre d'exploitation est équilibré, avec un léger excédent de recettes ;
- les charges de pré-exploitation (CHF 4'218'400.-) sont plus élevées que prévu au budget, il s'agit de charges avant le déménagement sur Rennaz. Cet excédent de charges a partiellement été couvert par une provision de CHF 2'837'200.- qui avait été créée à fin 2017.

Dans le budget 2018, l'HRC avait prévu de transférer CHF 3 millions du périmètre des investissements sur celui de l'exploitation, mais au vu des bons résultats 2018, cette opération n'a pas été jugée nécessaire.

5.2. RÉSULTAT DU PÉRIMÈTRE DES INVESTISSEMENTS

L'excédent du compte des investissements se monte à CHF 6.6 millions pour l'année 2018. Comme depuis quelques années, il est alloué à un fonds qui sera utilisé pour le financement des équipements du nouvel Hôpital de Rennaz.

Concernant le fonds spécifique des investissements, une projection montre que cette réserve devrait atteindre, à l'horizon 2019, un montant d'environ CHF 47 millions dédié au financement des nouveaux équipements de l'Hôpital de Rennaz.

5.3. BUDGET 2019

En 2018, l'HRC n'avait pas encore pu présenter la version finale de son budget 2019 car celui-ci est composé de deux parties distinctes : les six premiers mois qui sont la continuité du fonctionnement actuel sur différents sites, et les six mois suivants qui font l'objet d'un nouveau budget basé sur l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz. Cette deuxième partie est complexe à constituer, car elle dépend de l'évaluation des dotations en personnel nécessaires au fonctionnement du nouvel établissement.

5.4. VERSION ADAPTÉE DU PLAN FINANCIER 2019-2023 DE L'HRC

Pour 2019, des discussions sont actuellement menées avec les services de la santé publique des deux cantons de Vaud et du Valais afin que ces derniers couvrent une partie des charges dites de pré-exploitation pour un montant de CHF 7 millions sur un total estimé à CHF 11 millions qui intègre notamment les coûts du déménagement de CHF 3.5 millions.

Dès lors, si l'HRC n'obtient pas les CHF 7 millions en négociation avec les cantons, le déficit 2019 passerait à près de CHF 14 millions.

Résultat financier (en mios de CHF)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitation	- 6.7	1.2	4.3	3.9	3.5	
Investissement	-	-	-	-	-	5.5
Global	- 6.7	1.2	4.3	3.9	3.5	

Durant les années 2019-2023, la charge d'investissement est nulle car compensée par l'utilisation d'un fonds d'investissement qui sera épuisé en 2023. Pour cette raison, il est indiqué qu'à partir de 2024, la charge d'investissement passera à CHF 5.5 millions.

Il est prévu que les gains en personnel obtenus grâce à la concentration sur le site unique de Rennaz seront, pour l'ensemble des services de l'établissement, de l'ordre de 40 à 50 ETP, ce qui équivaut à une économie annuelle de plus de CHF 4 millions. En raison de la garantie de non licenciement, ces diminutions ne s'effectueront qu'au travers de départs dits naturels. L'effet sur les charges sera néanmoins rapide, car dans le domaine des soins le taux de rotation du personnel est assez important (environ 10 %). Toutefois, pour atteindre une diminution de 40 à 50 ETP, la direction générale parle d'accompagner les collaborateurs pour diminuer les effectifs. Ainsi, il existe déjà un plan de retraites anticipées et l'HRC négocie avec les syndicats de nouvelles conditions pour des départs à l'âge de 62, 61, voir 60 ans.

La direction générale de l'HRC assure que, même en diminuant les ressources en personnel, la prise en charge des patients sera améliorée grâce à la centralisation des services sur un site unique.

Les économies liées à la centralisation devraient ainsi permettre de dégager un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire dès l'année 2020 et de se trouver dans une meilleure situation face aux investissements à financer à partir de 2024.

5.5. LES HORAIRES

La direction générale doute qu'un horaire de 12h par jour, trois jours d'affilée, auxquels s'ajoutent les trajets, soit optimal en termes de sécurité des patients. Elle souhaite alors changer les horaires des soignants et revenir à des horaires de 3x8h plutôt que des horaires de 2x12h, à l'instar de ce qui se pratique dans l'ensemble de la Suisse, à l'exception du canton de Vaud.

L'HRC veut accompagner ce changement d'horaires par une réflexion en termes d'organisation soignante par la formation de petites unités avec plus d'ICUS (Infirmière Cheffe d'Unité de Soins) et par le chevauchement de personnels pendant une heure au moment des changements d'horaires afin de favoriser une meilleure communication entre les équipes.

La direction générale poursuivra ce projet et essaiera de mieux aménager la répartition des horaires, sachant que la tranche de 15h à 23h est problématique. Une concession serait possible en gardant un horaire de 12h le week-end.

5.6. LE CONCEPT DE MOBILITÉ, MESURES MISES EN PLACE DES DEUX CÔTÉS DU RHÔNE

À l'occasion de sa séance du 29 novembre 2018, la commission a souhaité entendre les représentants des services de la mobilité des cantons de Vaud et du Valais.

Certes, il existe des améliorations significatives des transports publics des deux côtés du Rhône. Néanmoins la délégation valaisanne trouve le contraste saisissant entre la cadence annoncée toutes les 10 minutes sur Vaud et l'offre d'un seul bus par heure en provenance du Valais. De plus, l'offre entre Monthey et Rennaz ne présente que peu d'intérêt du fait de la durée de parcours supérieure à 45 minutes. Dans ces circonstances, la commission, sous l'impulsion de la délégation valaisanne, a proposé d'adapter la desserte de l'HRC en utilisant de petits bus navettes au départ de Vouvry ou de Vionnaz, et d'améliorer significativement la desserte depuis St-Gingolph en particulier pour les frontaliers.

6. CONCLUSION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HRC

La commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour le temps accordé et la qualité des présentations et renseignements fournis.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2018.

Lausanne, le 20 mai 2019

Pour la CIC-HRC :

Philippe Vuillemin, président dès le 01.09.2018

Olivier Turin, président jusqu'au 31.08.2018

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant

la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

Préambule

L'organisation de la défense contre l'incendie et de secours du canton de Vaud s'appuie essentiellement sur des effectifs constitués d'hommes et de femmes volontaires. Ceux-ci doivent concilier, non seulement leur vie de famille, mais également leur vie professionnelle, avec leur engagement comme sapeur-pompier volontaire. Aussi une attention particulière doit être portée sur la charge de cet engagement afin de maintenir l'équilibre du système et en assurer la pérennité.

Dans ce contexte, le présent exposé des motifs et projet de loi modifiant le loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15 ; LSDIS) a comme but principal de réduire cette charge par des mesures incitatives visant à diminuer significativement les mises sur pied et les interventions dues à des déclenchements intempestifs de systèmes d'alarme incendie automatiques, communément appelés « fausses alarmes ».

Par la même occasion, ce projet apporte quelques adaptations de forme résultant des modifications légales mises en vigueur en 2014 destinées à établir formellement le cadre des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la lutte contre les cas accidentels de pollution et de radioprotection, ainsi qu'à migrer celles liées à la pollution de l'eau contenues jusqu'alors dans la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31 ; LPEP).

Développement

Diminution des engagements non justifiés des sapeurs-pompiers

L'organisation de la défense contre l'incendie et de secours vaudoise ne pourrait fonctionner jour et nuit, l'année durant, sans la présence de nombreux hommes et femmes qui se portent volontaires pour se mettre au service de la collectivité. Cet engagement personnel contraint chacun d'eux à devoir concilier non seulement leur vie de famille, mais également leur vie professionnelle, avec leurs activités de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce contexte, un effort particulier doit être fourni par l'organisation de la défense contre l'incendie et de secours pour, non seulement soutenir le recrutement par des actions de promotion, mais également favoriser le maintien en activité des sapeurs-pompiers volontaires en augmentant notamment la compatibilité de leur engagement avec les exigences du monde du travail actuel.

Ainsi, il paraît essentiel que leurs employeurs soient convaincus de l'efficacité de l'organisation, en particulier de la pertinence du départ précipité de leurs collaborateurs engagés comme sapeurs-pompiers volontaires et de leurs absences pour cause d'intervention.

Il a été constaté, depuis plusieurs années, qu'environ un quart du total des engagements annuels sont de nature injustifiée. En effet, ils sont la conséquence d'un déclenchement intempestif d'un système d'alarme incendie automatique, appelé communément « fausse alarme ». Ces cas ont un impact négatif, non seulement sur la charge d'intervention des sapeurs-pompiers, mais également sur l'image de l'activité sapeur-pompier volontaire auprès des employeurs. Par conséquent, l'obtention de l'accord de ces derniers de libérer leurs collaborateurs pour un engagement de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail n'est pas favorisée ce qui a

pour résultat de péjorer directement les effectifs sapeurs-pompiers disponibles principalement en journée. Conscient de cette problématique, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) a cherché des solutions visant à diminuer le nombre d'engagements pour ce type d'alarmes afin d'en atténuer les effets.

Conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), il incombe aux propriétaires et exploitants de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une exploitation de leur système de détection automatique d'incendie afin d'en limiter les alarmes intempestives (connaissances techniques du système, entretien des installations, organisation et formation du personnel, gestion des travaux dans le bâtiment). Dans ce cadre, des mesures organisationnelles ont été déployées par l'ECA. Elles consistent notamment en l'obligation faite aux propriétaires et exploitants de bâtiments sous détection incendie de désigner un répondant en charge de s'assurer du bien-fondé de l'alarme automatique. La tâche consiste à ce qu'il effectue une levée de doute sur contre-appel du Centre de traitement des alarmes (CTA 118) avant que le CTA n'engage les sapeurs-pompiers. Cette procédure s'applique pendant les heures d'occupation du bâtiment. En dehors de celles-ci ou en cas de non réponse du répondant désigné, le CTA engage de suite les sapeurs-pompiers. La mise en vigueur de cette nouvelle procédure, dite de levée de doute, a déjà permis de réduire en moyenne d'un tiers les mobilisations découlant d'une fausse alarme incendie.

Afin d'accompagner la mise en place de ces mesures organisationnelles par les propriétaires et exploitants, le projet de modification de loi prévoit de revoir le mode de facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied en cas de fausse alarme. Le principe actuel qui offre la possibilité aux communes de faire supporter par ceux-ci une partie des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif de leur système d'alarme (art. 22 al. 4 LSDIS) serait remplacé par la facturation systématique de ces frais.

En outre, le principe actuel de facturation basé sur un tarif progressif allant d'au maximum 400 francs pour la première alarme, 800 francs au maximum pour la seconde, puis 1200 francs au maximum dès la troisième alarme intempestive par année a peu d'impact. En effet dans la majorité des cas, il y a rarement plus d'une, voire deux alarmes intempestives par propriétaire ou exploitant par an.

Aussi, afin de soutenir la mise en œuvre par les propriétaires et exploitants d'un processus d'exploitation adéquat de leurs installations et d'une procédure de levée de doute, le projet prévoit d'appliquer une tarification unique dès la première fausse alarme de l'année, analogue au principe appliqué concernant les frais en matière de lutte contre les cas de pollution (RSV 814.31.4 ; art. 23, al. 1 R-ABC). Par la même occasion, cette modification permettrait d'aligner les deux modes de facturation appliqués dans les cas d'une alarme intempestive provenant d'une détection automatique d'incendie avec ceux provenant d'un système de détection automatique ABC (art. 22, al. 4 et 22b al. 1 LSDIS).

Respectant le principe de proportionnalité, les frais par alarme intempestive d'une détection automatique d'incendie sont estimés à 1000 francs par cas. Ce montant sera fixé formellement à l'art. 33 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.1 ; RLSDIS). En outre, ce nouveau mode de facturation est cohérent avec le fait que les coûts d'intervention ou de mise sur pied pour le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) sont les mêmes pour chacune des alarmes.

Cependant afin de soutenir la mise en disponibilité par les entreprises de collaborateurs engagés comme sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail, le projet de modification légale dispose que le règlement d'application LSDIS prévoit les exceptions en matière de tarification.

Intégration du standard de sécurité cantonal ABC

En 2014 a été mise en vigueur l'adaptation apportée à la LSDIS destinée à établir le cadre légal nécessaire aux activités des sapeurs-pompiers dans le domaine de la pollution de l'air et de la radioactivité et à migrer par la même occasion les dispositions concernant les missions des sapeurs-pompiers liées à la pollution de l'eau contenues jusqu'alors dans la LPEP. Ceci a permis d'avoir une seule base légale pour l'ensemble des activités des sapeurs-pompiers dans les domaines précités. Cette modification légale a eu pour incidence d'abroger le règlement d'application du 12 février 1997 sur l'organisation des centres de renfort DCH, chimiques et radioactifs et sur la fixation des frais d'intervention et autres mesures y relatives. Ce dernier a été remplacé par le règlement du 16 décembre 2015 en matière d'organisation et de gestion en cas d'événements ABC (RSV 814.31.4 ; R-ABC). Le R-ABC prévoit à l'instar de la LSDIS un arrêté sur le standard de sécurité cantonal ABC (RSV 814.31.4.1 ; A-ABC). Aujourd'hui, il est nécessaire d'adapter la rédaction de la LSDIS pour prendre en

compte ce nouveau standard mis en vigueur au 1^{er} janvier 2016 par arrêté et préciser les terminologies idoines dans le texte de loi.

Intégration d'un représentant de la DGE à la CCDIS

En dernier lieu, le transfert de 2014 des compétences organisationnelles dans le domaine de la lutte contre les pollutions de la LPEP dans la LSDIS nécessite d'élargir la composition de la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS) à un représentant du Département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux, respectivement de la Direction générale de l'environnement (DGE). Néanmoins afin de préserver la proportionnalité actuelle des représentations des communes (3), des sapeurs-pompiers (3) et de l'ECA (2), sous la présidence de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le projet prévoit d'augmenter le nombre de membres de la CCDIS de 9 à 10 membres (art. 5, al. 1 LSDIS).

Commentaire article par article

LSDIS

Art. 2 al. 3

Si lors de la rédaction de la LSDIS en 2010 un seul standard en matière de service de défense contre l'incendie et de secours était prévu, la migration des dispositions liées aux activités des sapeurs-pompiers de la LPEP dans la LSDIS en 2014 a eu pour conséquence la création d'un deuxième standard spécifique au domaine de la lutte contre les pollutions et les événements ABC. Aussi l'art. 2 al. 3 LSDIS est adapté afin d'introduire une définition générale des deux standards de sécurité cantonaux actuels, respectivement du standard de sécurité SDIS et du standard de sécurité ABC.

Les articles subséquents (art. 3 al. 2, art. 4 al. 3, art. 6 al. 2 lettres a et b, art. 7, art. 8 et art. 20 al. 1 LSDIS) sont adaptés selon qu'ils traitent du secteur SDIS et/ou du secteur ABC.

Art. 5 al. 1

Cette disposition a pour but d'augmenter le nombre de membres de la Commission consultative en matière de défense incendie et de secours (CCDIS) de 9 à 10 membres au maximum. Elle permet ainsi d'intégrer un représentant du département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux au sein de cette commission sans modifier la proportionnalité des représentations des communes, des sapeurs-pompiers et de l'ECA au sens de l'art. 4 RLSDIS.

Art. 22 al. 4

Cette disposition a pour but de formaliser dans la base légale le principe d'une facturation forfaitaire et systématique établie par les communes aux propriétaires et exploitants, hors cas exceptionnel, des frais d'intervention et de mise sur pied des sapeurs-pompiers en cas d'alarme intempestive déclenchée par leur système automatique de détection incendie. Cet article dispose que le montant du tarif est fixé par le Conseil d'Etat par voie réglementaire, de même que la possibilité de cas d'exception telle que l'abandon ou la réduction du montant facturé en faveur des entreprises qui acceptent de mettre à disposition et de libérer des collaborateurs pour des activités sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail.

Consultation

Les communes et les sapeurs-pompiers ont été consultés par l'intermédiaire de la Commission consultative en matière de défense contre l'incendie et de secours lors de sa séance du 19 mars 2018. Les modifications légales présentées ont été acceptées sans amendement.

Le présent EMPL a été soumis au SJL, au SCL, au SAGEFI et à la DGE. Leurs remarques ont été prises en compte.

Conséquences

Légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Les présentes propositions de modification apportées à la LSDIS impliqueront d'adapter le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.1 ; RLSDIS) en conséquence. Le changement de principe tarifaire des frais engendrés par des déclenchements intempestifs de système de détection automatique d'incendie nécessitera notamment la modification des articles 6 et 33 du règlement d'application RLSDIS.

Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

Personnel

Néant.

Communes

Diminution de l'autonomie des communes de décider ou non de la facturation d'une intervention ou de la mise sur pied des sapeurs-pompiers pour une alarme intempestive d'un système de détection automatique d'incendie. Le passage à une facturation forfaitaire et systématique simplifiera les tâches administratives des communes. Nécessite que les communes adaptent leur règlement communal ou intercommunal en matière de SDIS.

Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Simplifications administratives

Néant.

Autres

Néant.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre
l'incendie et de secours (LSDIS)

du 31 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ La loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) est modifiée comme suit :

Art. 2 Définitions

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend :

- a. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal (ci-après : standard de sécurité SDIS),

Art. 2 Définitions

¹ Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu ; les dispositions de la législation en matière de distribution d'eau sont réservées.

² Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal. Sur la base du standard de sécurité cantonal, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

- b. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les missions en matière de lutte contre les pollutions et les événements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (ci-après : standard de sécurité ABC).

⁴ Sur la base des standards de sécurité SDIS et ABC, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

² Il définit le standard de sécurité cantonal et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

² L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité cantonal.

⁴ L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

⁵ L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

⁶ L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.

⁷ L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assurera l'organisation.

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Sans changement.

² Il définit les standards de sécurité SDIS et ABC et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Sans changement.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité SDIS.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Sans changement.

⁷ Sans changement.

⁸ Le Conseil d'Etat peut déléguer à l'ECA des tâches d'organisation et de gestion relatives à la mission de lutte contre les cas de pollution.

⁹ Le principe et les modalités de cette délégation sont arrêtés dans un règlement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à neuf membres rééligibles.

² La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et e secours ou sur toute autre question que la Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

³ La commission est convoquée au minimum une fois par année.

Art. 6 Communes

¹ Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'article 2, alinéa 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC).

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal ;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal ;
- c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
 - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA ;
 - soit correctement équipé et instruit ;
 - et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec les véhicules privés.

³ Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par le standard de sécurité cantonal.

⁸ Sans changement.

⁹ Sans changement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 6 Communes

¹ Sans changement.

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard des standards de sécurité SDIS et ABC ;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon les standards de sécurité SDIS et ABC ;
- c. Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par les standards de sécurité SDIS et ABC.

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité cantonal soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité cantonal.

² Les dépenses non prises en charge l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

³ Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 22 Frais d'intervention

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

² Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

³ En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité SDIS soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 22 Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

⁴ Les communes font supporter aux propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et les cas d'exception.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018

La présidente :

Le chancelier :

(L.S.)

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre
l'incendie et de secours (LSDIS)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de loi (EMPL) s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Didier Lohri, Serge Melly, Olivier Petermann, Marc Vuilleminier et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Monsieur Laurent Fankhauser, directeur de la Division Défense Incendie et Secours à l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que la problématique de la disponibilité, de l'attractivité de la charge, de la compatibilité avec les activités professionnelles débouche sur un recul préoccupant des sapeurs-pompiers volontaires.

Il appartient à l'État de mieux assurer cette disponibilité dans des conditions qui ne prêteritent pas la sécurité publique.

Une des problématiques récurrentes sont les fausses alarmes (alarmes automatiques) qui obligent les employeurs à être plus sévères avec leurs employés sapeurs-pompiers volontaires et le tout sans amener de plus-value en matière de sécurité publique.

Dans le cadre de cette révision, il est proposé de travailler sur deux axes :

- un axe organisationnel avec la mise sur pied d'une procédure de levée de doute des alarmes automatiques, comme cela se fait déjà à la Police cantonale (Polcant) ;
- un axe incitatif avec la proposition d'une taxe se voulant dissuasive sans être insupportable.

Il y a deux autres volets plus légers dans ce projet de modification de la loi du 2 mars 2010 :

- l'intégration à la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS) d'un représentant du DTE (Département du territoire et de l'environnement) en charge de la protection de l'environnement, et plus particulièrement de l'eau, car il y a plus de dangers de pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques. Concrètement, la composition de la CCDIS passera de neuf à dix membres, afin d'attribuer un siège à un membre de la Direction générale de l'environnement (DGE) ;
- l'intégration de la notion de standard de sécurité cantonal ABC (Atomique, biologique, chimique) dans la loi, distinct du standard en matière de défense incendie et de secours.

Le directeur du service de défense contre l'incendie et secours de l'ECA effectue une présentation qui illustre cette problématique.

Tout d'abord, une représentation des statistiques au niveau national de 2005 à 2016 par typologie d'interventions (source : la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)). Il y a une couche représentant les fausses alarmes de détection incendie au niveau national.

En chiffres absolus, cela représente entre 20% à 25%, selon les années, de déclenchements d'alarmes intempestifs, et dans plus de 90% des cas, une action de sapeurs-pompiers à proprement parler n'est pas nécessaire.

Ce sont de moins en moins des raisons techniques qui sont en cause, mais plutôt des raisons organisationnelles (personnel peu formé, installation n'ayant pas été mise hors service lors de travaux, etc.).

L'ECA a donc réfléchi à un certain nombre de mesures, dont certaines sont déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2017, passant d'une levée de doute basé sur la volonté de l'exploitant à une levée de doute obligatoire.

L'établissement a contacté l'ensemble des propriétaires ou exploitants de systèmes de détection incendie dans le courant de l'année 2016 pour les informer de leurs intentions dans ce domaine. Pour chaque raccordement d'alarme automatique raccordé au Centre de traitement des alarmes (CTA), il y a les coordonnées d'un répondant.

Avant de passer à la mobilisation des sapeurs-pompiers, les opérateurs du CTA font un contre-appel auprès de la personne concernée avec plusieurs cas de figure :

- le répondant indique qu'il s'agit bien d'une fausse alarme au tel cas la mobilisation des sapeurs-pompiers n'est pas nécessaire ;
- le répondant n'est pas présent alors les sapeurs-pompiers sont engagés ou la réponse n'est pas claire alors les sapeurs-pompiers sont engagés.

Il est intéressant de constater, depuis le 1^{er} janvier 2017, que le nombre d'alarmes intempestives diminue. Il est passé de 25% à 15% avec cette 1^{re} mesure. L'établissement souhaite faire un pas supplémentaire, car il s'est rendu compte, d'après des statistiques détaillées, qu'une majorité de déclenchements par installations ne s'effectuent qu'une à deux fois par année.

Le système progressif actuel des frais d'intervention perçus a un effet peu dissuasif sur les propriétaires d'installations. Avoir un tarif progressif n'aide pas, car certaines personnes ne prennent pas la sécurité à leur compte et préfèrent se reposer sur la collectivité plutôt que de former leur personnel à l'interne.

Avec cette mesure d'un tarif unique à CHF 1'000.-, cela permettra encore de diminuer le nombre de fausses alarmes pour arriver à un seuil incompressible. Actuellement, 1^{re} alarme max. CHF 400.-, 2^e max. CHF. 800.- et dès la 3^e et les suivantes dans l'année CHF 1200.-.

Ce nouveau tarif correspond d'ailleurs, dans le cadre de la révision LSDIS en 2014 à ce qui a été intégré dans la problématique ABC. Il y a également un tarif unique de CHF 1'000.- ; cela est donc aussi en cohérence avec ce montant qui semble acceptable.

Dans la loi et le règlement en cours de rédaction, des exceptions seront prévues pour les entreprises qui acceptent de libérer des collaborateurs en journée pour le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Plusieurs mesures ont été prises en 2015-2016, dont une où la Division Prévention de l'ECA s'est occupée des « mauvais élèves » qui génèrent dix à quinze fausses alarmes annuelles ; elle a eu un effet mesuré.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

De nombreuses questions sont posées à la Conseillère d'État et au directeur de la DDIS, les principales sont les suivantes :

Q : On constate une attente importante de la part de l'ECA sur ces modifications et on demande quel est l'objectif réel de celles-ci. En outre, dans la loi actuelle, les communes peuvent facturer ; il est demandé quel est le nombre de communes qui le font ou pas et pour ce second cas de figure pourquoi elles ne le font pas.

R : Le directeur de la DDIS estime qu'avec cette mesure le nombre de fausses alarmes pourrait être divisé par deux faisant tomber ce taux aux alentours de 7% à 8%. La LSDIS précise actuellement que les communes peuvent et doivent facturer les alarmes intempestives, mais l'ECA n'a aucun retour sur cela. Avant l'entrée en vigueur de la LSDIS, les communes avaient tendance à ne pas facturer. Aujourd'hui, les communes ont tendance à facturer ce qui peut l'être.

Q : On trouve positif de résoudre cette problématique des alarmes intempestives qui ont pourri et qui pourrissent encore la vie du secteur de la défense incendie. Un député pose deux questions :

- il s'interroge sur l'existence d'un devoir de vérification de la conformité des installations une fois par année avec une fiche de contrôle. Si cela n'existe pas, il demande au département si cela pourrait se faire ;
- il demande pourquoi lier les cas d'abandon du montant facturé qu'aux seuls cas d'alarmes intempestives. La libération des sapeurs-pompiers volontaires est de plus en plus difficile pour les entreprises.

R : La Conseillère d'État reconnaît que cette problématique va bien au-delà de la levée de doute, mais c'est l'une des mesures concrètes pour diminuer le nombre d'interventions.

Le directeur de la DDIS répond qu'il existe une obligation de contrôle des installations et des systèmes de transmission ; cela ne dépend pas de la LSDIS, mais des prescriptions de protection incendie. C'est une obligation pour les propriétaires de bâtiments qui ont une installation de ce type d'avoir un contrat de maintenance. À échéance régulière, le fournisseur doit vérifier cette installation, mais cela ne règle que la partie technique.

Pour rappel, une majorité de ces déclenchements intempestifs ne sont pas dus à des causes techniques. Aujourd'hui, la principale cause est liée à l'organisation interne de l'entreprise. Paradoxalement, cela se passe dans des entreprises exploitées vingt-quatre heures sur vingt-quatre comme dans les Établissements médico-sociaux (EMS) ou l'hôtellerie où le personnel n'est pas toujours bien formé.

Or, le concept de base en matière de protection incendie est de protéger prioritairement les personnes. Lors du déclenchement d'un système automatique, l'exploitant dispose d'un 1^{er} temps de trois minutes pour effectuer une 1^{re} quittance sur le tableau de contrôle, puis d'un 2^e délai de trois minutes pour une reconnaissance en interne. Si ces délais sont échus sans réaction du personnel, l'alarme est transférée au CTA et les sapeurs-pompiers mobilisés.

Q : Les chiffres, présentés par l'ECA, ont été élaborés avant la mise en place de ce nouveau système de sanction. Pourquoi est-ce la formation des employés qui est visée ici et pas d'autres problèmes techniques. En outre, on craint que le changement de système ne mette davantage de pression sur l'employé que sur l'employeur.

R : Le directeur de la DDIS indique que ces chiffres n'ont pas été élaborés dans le cadre de ce projet de loi, mais dans le cadre d'une étude statistique de l'agglomération lausannoise entre 2010 et 2012.

Elle avait été réalisée dans un projet de réorganisation de cette agglomération et c'est à cette occasion que l'ECA s'est rendu compte d'un problème de distributivité.

En deux ans, il y a eu cent quarante déclenchements cumulés sur cent quarante sites. Cela a permis de mettre en lumière que le système progressif en place n'avait plus l'effet escompté. Dans le cadre des déclenchements intempestifs, la Société suisse des électriciens (SSE) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) ont défini des codes qui qualifient, de manière claire, les retours d'interventions en matière de détection automatique.

L'ECA ne s'est pas posé la question de savoir s'il s'agissait de la responsabilité de l'employé ou de l'employeur, elle incombe à celui qui génère le risque donc l'exploitant. Le système d'alarme automatique est coûteux tout de même. En effet, les normes de protection incendie nécessitent, en fonction de la taille et de l'affectation du bâtiment, un système de détection imposant un raccordement dans une centrale officielle et un système de transmission sécurisé. Pour information, la sécurité est basée sur trois piliers : la manière dont sont construits les bâtiments, le système technique et le comportement humain.

Un député ne se dit pas rassuré par ces propos, car la proposition protège les intérêts de l'ECA. Par contre, il est toujours évoqué les employeurs qui ne sont pas corrects, il s'agit de ne pas généraliser pour autant. Il s'interroge sur les obligations légales pour l'employeur dans ce cadre-là. Auparavant, il y avait davantage de pompiers avec une formation globale et le savoir-faire se diffusait dans la société. Aujourd'hui, il y a moins de personnes effectuant cette charge volontaire, car un certain nombre de corps se sont professionnalisés ; ce savoir-faire se transmet par les entreprises ou ne se transmet tout simplement plus.

La Conseillère d'État estime qu'il s'agit de deux choses distinctes. Si le personnel doit être mieux formé et mieux protégé, c'est vers une autre base légale qu'il convient de se tourner. Le département essaie d'alléger la charge sur les personnes qui doivent intervenir en diminuant le nombre d'engagements.

Le directeur de la DDIS corrige le propos du député en disant que la réforme proposée ne sert pas les intérêts de l'ECA. Les normes de protection incendie font en sorte de minimiser la survenance de sinistres avec un bon système de défense incendie. Il est reporté la mauvaise organisation de certaines entreprises sur la collectivité : c'est cela que veut changer l'ECA tout en préservant le volontariat. Il indique que ce dernier offre une formation en matière de prévention incendie : ce sont des cours de chargé de sécurité.

Certaines entreprises, avec un certain type d'affectation, sont obligées de disposer d'un chargé de sécurité formé et reconnu avec une formation certifiante. Le montant progressif d'aujourd'hui ne changera pas avec le montant proposé dans la loi : cela reste dans le même ordre de grandeur.

Concernant l'organisation ABC, le directeur de la DDIS déclare que l'organisation atomique, biologique et chimique, telle qu'elle est sanctionnée dans la loi depuis 2014, est effectuée par l'ECA. Il n'y a pas un report de charges sur les communes.

Si l'ensemble des membres de la commission sont favorables à cet EMPL, ils attirent l'attention de la Conseillère d'État et du directeur de la DDIS que le tarif unique et systématique qui est facturé de CHF 1000.- lors des déclenchements ne doit pas être un risque pour les employés des établissements. Ils accepteront ce changement de système, même s'il comporte potentiellement des effets collatéraux.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Art. 1 du projet de loi

Article 2 Définitions

La parole n'est pas demandée.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.
--

Article 3 Conseil d'État

La parole n'est pas demandée.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.
--

Article 4 Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

La parole n'est pas demandée.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.
--

Article 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

La parole n'est pas demandée.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.
--

Article 6 Communes

Q : le terme de communes, contenu à cet article, concerne aussi les associations de communes.
Il est répondu par l'affirmative.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.
--

Article 7 Sécurité

La parole n'est pas demandée.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 8 Regroupement

La parole n'est pas demandée.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 20 Coûts de fonctionnement

La parole n'est pas demandée.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 22 Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution

Un député avoue avoir un problème avec le titre. L'alinéa 2, qui n'est pas soumis à une modification, parle de feu de véhicule. Pour lui, c'est antinomique d'avoir un titre d'article qui ne parle que de pollution.

Un 2^e député demande s'il ne faudrait pas reprendre le titre originel de l'article : « Frais d'intervention » au lieu de « *Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution* ». Il dépose un amendement en ce sens sous réserve d'une vérification du directeur de la DDIS.

Le directeur de la DDIS constate qu'il s'agit d'une erreur de rédaction, qu'il s'agira de rectifier avant la rédaction du rapport de la commission¹.

L'amendement de proposé visant à revenir au titre originel de l'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un député évoque l'alinéa 4 de cet article. Il y a une différence entre l'ancienne rédaction « où les communes peuvent également. » et la nouvelle rédaction « les communes font supporter... ». Il est satisfait que ce nouvel alinéa prévoit des cas d'exceptions. Dans les commentaires de l'EMPL, ces exceptions peuvent être « l'abandon ou la réduction du montant facture du montant facturé en faveur des entreprises qui acceptent de mettre à disposition et de libérer des collaborateurs pour des activités sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail ». Il s'interroge si cela ne devrait pas être précisé dans le règlement d'application de la loi.

Il lui est répondu que cela sera le cas.

Un 2^e député s'interroge si le montant de CHF 1'000.- se justifie s'il y a une intervention d'un camion de cinq pompiers, volontaires ou professionnels. Les frais effectifs d'une intervention sont plus élevés et il demande s'il ne faudrait pas prévoir plutôt un forfait.

La Conseillère d'État précise que c'est le CE qui fixe le montant forfaitaire par voie réglementaire. Cet alinéa 4 doit être lu jusqu'à la fin pour avoir cette explication.

¹ Dans un courriel du vendredi 30 novembre 2018 envoyé au secrétaire de la commission, M. Fankhauser a confirmé « qu'il y avait bien une erreur de retranscription de l'intitulé de l'art. 22 du projet de modification de la LSDIS. Cet intitulé doit être : « Art. 22 Frais d'intervention », à l'identique du texte de loi actuel (et non pas « Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution »). Par conséquent, l'amendement discuté et voté en commission est juste ».

L'article 22, amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Art. 2 du projet de loi

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel qu'amendé.

6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 25 décembre 2018.

Le président-rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante...

Rappel de l'interpellation

Le nouveau système d'aide à l'engagement (SAE) équipant le CTA est opérationnel depuis juin 2018.

Si on peut comprendre que tout système est perfectible, force est de constater que les différents retours du terrain nous démontrent des difficultés de mise en application alarmante...

Pour exemple on peut citer la difficulté voire l'impossibilité du système d'alarme d'atteindre le personnel à engager lors d'une désincarcération à Ollon début septembre 2018, qui a dû finir par des contacts directs sur des téléphones privés.

Mes questions :

- Combien a coûté ce système d'alarme ?*
- Est-on sûr de son efficacité ?*
- Est-ce que le nouveau système ProSDIS est suffisamment maîtrisé pour permettre d'assurer les standards de sécurité imposés par la loi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le centre de traitement des appels 118 (CTA 118), géré par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) depuis 1999, a pour mission de réceptionner et traiter l'ensemble des demandes de secours nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers du canton de Vaud. L'opérateur du CTA réceptionne l'appel, détermine les moyens appropriés à engager en fonction du type et de l'ampleur de l'événement annoncé. Il alarme les effectifs et spécialistes au moyen de plusieurs vecteurs redondants (pager, téléphone fixe et/ou mobile). De plus, il assiste le chef d'intervention tout au long de la mission. L'ensemble des tâches de l'opérateur est supporté par un système informatique d'aide à l'engagement (SAE).

Le SAE qui a été remplacé avait été mis en place à la création du CTA en 1999. Malgré des adaptations permanentes pour le maintenir à niveau avec l'évolution des besoins opérationnels et techniques, ce système avait finalement atteint ses limites pour en poursuivre son exploitation à futur.

Dans le cadre du projet mis en place pour conduire son remplacement, il a été décidé d'étendre le périmètre du projet aux besoins actuels de gestion opérationnelle et administrative des services de défense incendie et de secours également. Ainsi le projet ProSDIS intègre de nouvelles fonctionnalités à l'usage des chefs d'intervention et des équipages de véhicules, installés sur des tablettes informatiques interactives connectées. Il offre également aux intervenants des applications de planification individuelle des disponibilités et de quittance des mobilisations accessibles par smartphones et portail internet. Ainsi le périmètre de ProSDIS est bien plus large que le seul progiciel d'aide à l'engagement précédent et d'un haut degré de complexité due à l'interconnexion de multiples éléments.

La mise en production de ProSDIS a été effectuée dans la nuit du 25 au 26 juin 2018. Malgré tous les tests préalables effectués dans un environnement dédié, mais qui ne reproduit jamais complètement l'environnement de production, des réglages fins et des problèmes de « jeunesse » sont apparus inévitablement après la mise en service de la solution. De suite, les équipes de l'ECA, du fournisseur du progiciel et des prestataires des équipements et modules interconnectés se sont mis à pied d'œuvre pour analyser les problématiques et apporter graduellement les correctifs nécessaires. Cette phase de stabilisation arrivera à terme d'ici la fin d'année. Hormis ce grand saut technologique, la mise en œuvre de ce projet a initié également un important changement de paradigme, principalement au niveau de la gestion des effectifs et des tâches administratives. Ainsi chaque individu sapeur-pompier a dû se familiariser avec de nouvelles procédures, tant au niveau du protocole de quittance que par rapport aux nouvelles possibilités de planifier et gérer individuellement ses disponibilités. En effet, ces fonctionnalités permettent l'optimisation de la gestion des effectifs et impactent directement les algorithmes de mobilisation du SAE ; ils nécessitent donc une certaine rigueur de la part des utilisateurs dans la qualité des saisies. En outre, le personnel en charge de tâches administratives, respectivement de saisie et de gestion des données liées aux interventions et aux rapports, doit également s'accoutumer au nouveau processus administratif qui a fortement évolué lui-aussi.

La Commission consultative en matière de défense incendie et de secours (CCDIS) n'a pas été saisie de ces problèmes de nature opérationnelle. Néanmoins le président et le vice-président de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP), tous deux membres de la commission, sont en contact régulier avec l'ECA et reçoivent une information privilégiée des actions prises pour remédier à la situation.

Réponse aux questions posées

1. Combien a coûté ce système d'alarme ?

Le marché a été mis en soumission publique selon la procédure ouverte à la concurrence internationale par avis publié dans la Feuille des Avis officiels du Canton de Vaud et sur « simap.ch » le 13 mai 2014. Après évaluation des deux offres reçues, l'ECA a adjugé par décision du 3 octobre 2014, le marché à l'adjudicataire dont l'offre s'est révélé la meilleure sur tous les critères et économiquement la plus avantageuse. Le montant adjugé est de CHF 1'762'469.08 (HT).

Cette offre de base qui répondait au cahier des charges du dossier de soumission a été complétée ultérieurement par trois avenants distincts liés notamment au développement de nouvelles fonctionnalités pour les tablettes des chefs d'intervention et celles équipant les véhicules pour un montant supplémentaire total de CHF 395'915.00 (HT) non prévu initialement.

2. Est-on sûr de son efficacité ?

L'adjudicataire a de solides références puisque ses systèmes équipent près de la moitié des départements français et plusieurs comtés du Royaume-Uni, ainsi que l'Irlande. Le produit adjudgé est particulièrement adapté aux exigences propres à l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, avec une grande souplesse de gestion. Ainsi ce produit correspond à la volonté de l'ECA, exprimée dans le cahier des charges, de porter un soin particulier au maintien du volontariat. Son objectif était d'offrir un système qui permet à chacun des intervenants de gérer individuellement sa disponibilité dans le but d'accroître autant que possible la conciliation de leur engagement sapeur-pompier avec leurs activités professionnelles et privées. Cependant, en contrepartie, il est nécessaire que le système d'aide à l'engagement soit suffisamment perfectionné pour être capable de chercher des ressources ailleurs en cas d'effectif réduit, principalement en journée. Ces cas existaient déjà précédemment, mais passaient inaperçu avec l'ancien SAE. In fine, le nouveau système devrait améliorer l'efficacité du dispositif de défense contre l'incendie et de secours dès que les intervenants auront pris les nouveaux réflexes de quittance des alarmes et de tenue à jour de leur planning de disponibilité et que l'Etat-major aura pris les mesures organisationnelles nécessaires pour couvrir les besoins en effectifs qui sont apparus.

3. Est-ce que le nouveau système ProSDIS est suffisamment maîtrisé pour permettre d'assurer les standards de sécurité imposés par la loi ?

Hormis quelques problèmes ponctuels tels le cas d'Ollon mentionné dans l'interpellation, plus de 3000 interventions à fin novembre ont été traitées depuis la mise en service du nouveau SAE sans dysfonctionnement. Les causes des problèmes ont été identifiées et corrigées progressivement.

A noter que, sur le plan opérationnel, ces cas particuliers ont tous pu être traités par l'application des procédures techniques et opérationnelles mises en place pour faire face à toute une gamme de défaillances identifiées pouvant impacter le fonctionnement du CTA 118 et du réseau cantonal d'alarme. Celles-ci peuvent aussi bien être la panne d'un serveur informatique qu'une coupure d'alimentation énergétique, voire même la destruction du bâtiment. Lors de ces situations, le traitement des alarmes et les mobilisations s'effectuent sur un mode dégradé ou selon des solutions de contournement définies afin de respecter le cadre des exigences du standard de sécurité, ce qui a été le cas pour l'ensemble des problèmes ponctuels.

A ce jour, le SAE peut être considéré comme opérationnel. Les fonctions de base du nouveau SAE, respectivement le volet de traitement des alarmes et de mobilisation des intervenants correspondent à l'ancien système. Les dysfonctionnements actuels concernent principalement des outils périphériques tels les tablettes ou l'application mobile pour smartphones. Si ceux-ci apportent une réelle plus-value aux intervenants, ils ne font pas partie des éléments primaires indispensables à la mise sur pied.

Il a été constaté également que les principes d'utilisation de fonctionnalités optionnelles (par ex. planning individuel, annonce des indisponibilités et quittance des mobilisations par smartphone) et administratives (saisie et validation des rapports d'intervention) par les utilisateurs ne sont pas encore totalement appropriés, malgré l'effort porté sur une information et une formation adaptée aux différents cercles d'utilisateurs effectuées dès avant la migration. Le processus de changement pour s'approprier le nouvel environnement nécessite de laisser du temps pour que les nouvelles habitudes soient prises.

L'ECA est conscient des efforts demandés aux corps de sapeurs-pompiers pour qu'ils s'approprient ces nouveaux outils et met tout en œuvre pour que la situation soit réglée d'ici à la fin de l'année. En plus des actions que l'ECA mène avec ses fournisseurs et prestataires, il renforce sa présence dans le terrain sous la forme d'un accompagnement des services de défense contre l'incendie et de secours au moyen de séances plénières, d'échanges particuliers et réguliers avec les Etats-majors et les personnes responsables des tâches administratives du SDIS, et une information renforcée des utilisateurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives

Rappel du postulat

Nous sommes tous attachés à la qualité de notre air ; cela ne se questionne pas. Nous trouvons logique que l'on pousse le développement de chauffages aux énergies renouvelables locales, plutôt que celui utilisant le mazout ou le gaz. Et nous sommes pratiquement tous d'accord que le bois de nos forêts, constituant environ le tiers de notre territoire, serve aussi à chauffer une partie de notre population. Tout cela se retrouve dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), la loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application, le règlement sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion ; ajoutons à cela les multiples subventions cantonales et communales qui soutiennent les particuliers et les entreprises installant un chauffage à énergie renouvelable.

Comme souvent lorsqu'il y a des normes touchant à diverses politiques publiques, celles-ci peuvent entrer en conflit. Nous faisons part ici d'un tel souci, rencontré concrètement sur le terrain. Bien des installations de chauffage à plaquettes forestières ont été faites depuis quelques années, grâce à la conscience écologique de nombreuses personnes et entreprises, conscience aidée par des subventions à l'installation de tels chauffages. Suivant cette tendance forte, de multiples associations ou entreprises locales d'exploitation et de stockage de plaquettes forestières issues des forêts régionales ont été créées et fonctionnent avec succès. Or, les installations de chauffage à bois faites avant 2012, date des dernières normes OPair, ne sont souvent plus conformes aux nouvelles normes d'émissions fixées dans cette ordonnance fédérale. Les propriétaires de ces installations de chauffage se trouvent alors face au choix suivant :

1. Devoir s'équiper d'un filtre à particules, avec la répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés ;

2. Devoir remplacer le chauffage à plaquettes par d'autres sources d'énergies.

Si personne ne conteste l'application des normes OPair décidées il y a quelques années, nous demandons par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie comment contrer l'effet négatif pour notre environnement de l'application de ces dernières au regard du cas de figure présenté, des sources d'énergie non locales, voire pas renouvelables, tendant à remplacer le bois de nos régions pour le chauffage. De plus, selon les décisions prises par les propriétaires de ces anciennes chaufferies à bois, bien des entreprises ou associations régionales de production et de stockage de plaquettes pourraient voir, ou voient déjà, leur chiffre d'affaires baisser et quitter le seuil de rentabilité.

Il apparaît donc judicieux que le Conseil d'Etat étudie si ses montants de subventions pour les remplacements de chaudières à bois sont assez incitatifs, si des filtres à particules pourraient être subventionnés, entre autres pistes. D'autres propositions pourraient être développées lors de la discussion qui se fera en commission du Grand Conseil, après le renvoi de ce postulat à l'une de ces dernières. Il nous apparaît important de soutenir le bois local comme énergie pour le chauffage et d'éviter tant que faire se peut le remplacement de chaufferies fonctionnant au bois local par d'autres sources énergétiques.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 22 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat

Introduction

Dans son postulat, Madame la députée Fabienne Freymond Cantone fait état des difficultés rencontrées par les propriétaires de centrales à bois devant assainir leur installation pour respecter les normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Elle précise que ces propriétaires sont face aux choix suivants :

- Devoir s'équiper de filtre à particules avec une répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés
- Devoir remplacer le chauffage par plaquettes par d'autres sources d'énergies

Madame Freymond Cantone sollicite le Conseil d'Etat pour trouver des solutions afin de permettre le maintien des centrales à bois actuelles sans mettre à mal leur équilibre économique.

Rôle du bois dans la transition énergétique

Le bois-énergie est l'une des principales ressources énergétiques du canton de Vaud. Le potentiel valorisable, sous différentes formes (bois de forêt, bois usagés, sous-produits de l'industrie, etc.), atteint 285'000 tonnes/an et permettrait, à terme, de couvrir le 30 % des besoins en chauffage à l'horizon 2050.

Actuellement, le canton valorise environ 65% de la ressource énergétique disponible. Le solde restant se monte à 105'000 tonnes/an, dont près de la moitié peut provenir directement de la forêt.

Conscient de l'importance du rôle du bois-énergie dans la transition énergétique, le Conseil d'Etat a entrepris d'importants travaux dans ce domaine, dont la publication d'une stratégie « bois-énergie » en septembre 2017. Ce document a été élaboré en concertation avec des acteurs du milieu forestier, des autorités communales, des énergéticiens et des O.N.G. Il vise principalement à fixer des lignes directrices engageant les principales organisations concernées à développer la ressource afin de permettre de valoriser l'ensemble du potentiel cantonal ligneux en adéquation avec les intérêts de la société et de l'environnement. A titre illustratif, deux des huit objectifs opérationnels qui y sont définis rejoignent les considérants développés par Madame la députée Fabienne Freymond Cantone :

- Valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : en favorisant l'utilisation du bois local
- Réduire les émissions polluantes : via les nouvelles technologies et la modernisation des installations actuelles

La nécessité d'un soutien cantonal, non seulement pour le développement des nouvelles installations, mais aussi pour l'assainissement des centrales à bois existantes y a été identifié.

Application de la norme OPair

Selon l'art. 11 de la loi sur la protection de l'environnement, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. En conséquence, les valeurs limites d'émissions de l'OPair sont directement liées à l'état de la technique. Lorsque les progrès de celle-ci permettent de réduire les émissions des installations stationnaires, les valeurs limites correspondantes de l'OPair sont progressivement adaptées. De cette manière, l'ordonnance garantit que ces progrès sont pris en compte dans la pratique (nouvelles installations et installations existantes), ce qui entraîne une réduction de la charge polluante.

Pour les chauffages à bois de plus de 70 kilowatts (kW), la dernière modification de l'Ordonnance sur la protection de l'air a été réalisée en 2007 et visait une réduction des émissions de particules fines :

- pour les chaudières à bois de plus de 500 kW : l'entrée en vigueur d'une nouvelle valeur limite en 2008 avec un délai d'assainissement fixé à fin 2017 pour les installations existantes ;
- pour les chaudières à bois de moins de 500 kW : l'entrée en vigueur d'une nouvelle valeur limite en 2012 avec un délai d'assainissement entre 2019 et 2021 pour les installations existantes.

Dans le canton de Vaud, cela concernait une trentaine d'installations de plus de 500 kW et une centaine de moins de 500 kW, dont plus de 80% auront plus de 20 ans en 2021 et devront vraisemblablement être remplacées.

A fin 2018, 5 installations de plus de 500 kW et 73 de moins de 500 kW devraient encore être assainies. A notre connaissance, aucune des installations assainies n'est revenue à des énergies fossiles.

Mesures de soutien

La nécessité d'un soutien cantonal, non seulement pour le développement des nouvelles installations, mais aussi pour l'assainissement des centrales à bois existantes a été identifié assez rapidement par l'Etat suite au vieillissement des premières chaudières à bois et du risque éventuel de voir les propriétaires opter pour d'autres énergies.

Si, malheureusement, pour les installations existantes, la liberté du choix du mode de chauffage reste effective, des incitations ont été mises en place pour pousser les propriétaires à maintenir leur engagement vers l'utilisation du bois énergie, soit :

- L'obligation de réaliser un Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB), lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles;
- Des aides pour la réalisation d'audits énergétiques permettant d'identifier les meilleures mesures d'assainissement ;
- Des subventions pour le remplacement des chaudières à bois existantes.

Pour ce dernier point, le canton de Vaud est précurseur, car le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, en vertu du fait qu'il n'y a pas de réduction d'émission de CO₂ dans ce cas de figure. De ce fait, et à notre connaissance, le canton est l'un des seuls à avoir mis en place cette mesure qui a déjà permis la remise à neuf de plusieurs installations.

Ainsi, depuis la mise en place de ces outils de soutien, la DGE a octroyé un audit pour la chaufferie de Champagne et 8 subventions pour les chaudières de Mézières, Ecublens, St-Sulpice, Montanaire, Genolier, La Sarraz, Longirod, Signy.

La centrale à bois de Genolier, qui est en particulier à l'origine du postulat de Madame la députée Fabienne Freymond Cantone, bénéficie donc de ce soutien cantonal pour sa rénovation.

En plus des actions cantonales décrites ci-dessus, le Conseil d'Etat souligne que la problématique du maintien des centrales utilisant des énergies renouvelables fait partie des discussions en cours sur le plan fédéral. Le projet de révision totale de la loi sur le CO₂ fixe des objectifs pour les bâtiments qui rendront très difficile l'installation de nouvelles chaudières à mazout.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que sa politique en la matière est cohérente, en accord avec le cadre légal en vigueur et qu'il n'est pas utile d'envisager en l'état de mesures correctives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts -
Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre
environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère Etat explique que le Canton de Vaud a mis en place des incitations pour encourager les propriétaires à maintenir leur engagement en faveur de l'utilisation du bois, conformément à Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) modifiée. Elles comprennent une obligation unique en Suisse : la réalisation du Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB) lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles. Le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, puisqu'il n'y a pas de réduction d'émissions de CO₂. Ces éléments ont déjà un effet incitatif : on n'a constaté aucun retour à l'énergie fossile lors du remplacement des chaudières toutes puissances confondues.

Il est relevé que, sur deux ans, 68 installations de moins de 500 kilowatts (kW) doivent encore être assainies. Plus de 80 % d'entre elles ont 20 ans d'âge ou davantage. Ce chiffre important s'explique par le fait que la plupart des propriétaires attendent le délai pour assainir leur chauffage. Aucun d'eux n'a annoncé se trouver dans l'impossibilité d'assainir sa chaudière.

Concernant la subvention elle-même, elle est accordée dès 2017, mais l'idée était déjà formée en 2013, avant le dépôt du postulat. Cela correspond à la moitié des subventions pour les chaudières à bois prévues dans le programme de soutien aux bâtiments. Le montant est de 90 francs le kilowatt de puissance installée.

La subvention se calcule sur la base de l'énergie renouvelable livrée aux consommateurs et non sur la base des investissements consentis. Toutefois, de manière générale, la subvention cantonale mise en place depuis 2017 pour le remplacement de chaudière à bois (pour une nouvelle chaudière à bois à la place d'une

chaudière existante) peut couvrir de l'ordre de 15 % du coût global du projet. Plus concrètement, le modèle de calcul est le suivant. Il correspond à la moitié du modèle harmonisé des cantons :

Pour les chaudières sans réseau de chauffage à distance ou avec un réseau CAD dont la puissance est <300 kW, la subvention se calcule en fonction de la puissance de l'installation, soit :

- chaudière ($p < 500$ kW) : CHF 90.-/kW ou
- chaudière ($p > 500$ kW) : CHF 20'000.- + 50.-/kW

Pour les chaudières comprenant des réseaux CAD dont la puissance est supérieure à 300 kW, la subvention se calcule en fonction de l'énergie produite comme suit :

- 65.-/MWh/an

La subvention s'adresse à l'ensemble de l'installation, y compris le filtre, dont le coût s'élève généralement autour de CHF 2000.- (pour une chaudière < 70kW).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme Freymond Cantone n'étant plus membre du Grand Conseil, elle n'est pas présente à la séance. Son groupe politique présume qu'elle soutient la réponse du Conseil d'État.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La réponse du Conseil d'État satisfait globalement les membres de la commission. Cependant, de nombreuses demandes de clarifications et exemples issus de la pratique sont apportés dans la discussion.

À la question de savoir ce que signifie le solde en matière de ressource énergétique disponible (p. 2 du rapport), les représentants de l'administration répondent que lors de l'élaboration de la stratégie bois-énergie, la DGE a diagnostiqué le potentiel supplémentaire à disposition, composé de différents assortiments dont le bois de forêt. Les plaquettes forestières forment la moitié du potentiel ; l'autre moitié comprend principalement du bois usagé (1/3 du potentiel) et des produits connexes ou des sous-produits issus du bois de sciage utilisés en pellets.

Il est demandé ce que représente la puissance en kW évoquée dans le rapport. Il est répondu que 70 kW correspondent à l'énergie nécessaire pour un ou deux petits immeubles, à savoir une dizaine de ménages, et que 500 kW sont fournis par les chauffages à distance, comme ceux de Villeneuve et d'Avenches.

Concernant la manière la plus efficiente de démarrer un feu, l'information aux propriétaires est délivrée par les ramoneurs qui disposent depuis quatre ou cinq ans de la fiche énergie bois suisse présentant la manière d'allumer le feu correctement.

Un député relève qu'il ne connaît personne qui ne soit revenu au mazout après avoir eu une chaudière à bois, mais pense que le gaz est parfois privilégié. Il demande si l'utilisation d'un filtre est subventionnée. Ce n'est pas le cas, car il s'agit d'une obligation légale, par contre le Conseil d'État est le seul à subventionner le remplacement complet de la chaudière.

Un député ayant l'expérience d'une chaudière à bois communale relève que ce système est plus cher qu'avec d'autres combustibles, mais cela est bien accepté par la population. Une députée puis Mme la Conseillère d'État insistent sur ce point : le chauffage au mazout est trop bon marché par rapport au coût environnemental. Le public est de plus en plus sensible à cet aspect.

Une problématique récurrente est que pour assurer le fonctionnement réduit les mois d'été et comme système de sécurité, un doublage avec un système de chauffage fossile est nécessaire. Un député demande s'il serait possible de compenser avec des panneaux photovoltaïques. Ceci est possible pour de petites chaudières, mais dans le cas de grandes installations, le doublage au gaz est privilégié. Un projet scandinave allant dans ce sens est actuellement en discussion en quelques endroits en Suisse. Le problème est que cela demande des surfaces et volumes de stockage importants.

Plusieurs interventions rappellent l'importance d'avoir du bois de qualité pour que les chaudières fonctionnent bien et ne s'abiment pas. Pour rappel, le Canton subventionne à hauteur de 20% les hangars de séchage. Une dizaine de constructions ont bénéficié de la subvention. Dans le cadre des subventions allouées

pour les chaudières à bois, il faut obtenir le certificat Quality Management (QM) via un expert qui évalue le projet, suit pendant un an l'exploitation et indique les solutions à apporter aux éventuels problèmes. Le processus QM permet aussi de corriger les problèmes de dimensionnement.

À la question de savoir comment se déroulent les contrôles des installations, il est expliqué que deux inspecteurs mesurent les émissions à la réception de la chaudière neuve, puis tous les deux ans. Entre 150 et 200 chaudières à bois sont contrôlées chaque année. Grâce aux progrès techniques, un appareil contenu dans une valise au lieu d'un bus comme auparavant permet désormais de procéder aux contrôles. Grâce à cette efficacité accrue, on diminue les coûts des contrôles. À noter que l'OPair a été modifiée récemment : désormais, les chaudières de moins de 70 kW sont également soumises aux contrôles périodiques.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

PS. À la demande de la commission, qui s'est interrogée sur la date de dépôt du postulat en comparaison avec les démarches du Conseil d'Etat et de l'administration, il a été proposé par le Bureau du Grand Conseil que la date de dépôt des textes parlementaire soit précisée dans les textes du Conseil d'Etat. Cette demande a été acceptée par le collège des secrétaires généraux avec effet au 17 juin 2019.

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le canton de Vaud

Texte déposé

Lorsqu'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO₂, mais la plupart du temps, pour la réalisation de projets situés à l'étranger. Il n'existe aucune possibilité de compenser ses émissions dans le cadre d'un projet dans sa région.

Les compensations sur sol helvétique présentent pourtant de nombreux avantages : investissements dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de leur qualité de vie, par exemple dans le domaine des transports, de la production énergétique ou du chauffage.

Dans une approche de relocalisation de ces moyens au niveau régional, il serait intéressant de créer une plateforme Internet sur laquelle les communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser par exemple à la renaturation de hauts-marais, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, au développement de moyens de production d'énergie renouvelable, à des infrastructures de recyclage... Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais sur sol vaudois, avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovation que cela représente.

Cette plateforme Internet permettrait à chaque usager de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il désire allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plateforme, celle-ci pourrait être réalisée en collaboration avec les autres cantons romands.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de créer une plateforme Internet pour offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'Etat, mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plateforme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Dans le contexte actuel enfin dédié clairement à la préservation du climat, notre groupe a rédigé et déposé le présent postulat vaudois. Il demande la possibilité de créer une plateforme Internet permettant à la population de compenser, sur une base volontaire, tout ou partie des émissions de CO₂, que ce soit en raison d'un vol ponctuel en avion, d'un chauffage à mazout que le propriétaire du logement loué ne peut ou ne veut pas changer tout de suite, ou simplement de notre mode de vie.

La plateforme Internet pourrait être créée sur le modèle de celles qui existent déjà, *My Climate* par exemple. Mais une différence importante serait constituée par la situation des projets à financer par les contributions : ils devraient être tous locaux, afin d'être concrets, pour la population. Du fait de leur proximité, les projets devraient être à la fois attractifs et pédagogiques. Il pourrait s'agir de petits ou de plus grands projets, relatifs à la biodiversité, à la production d'énergie, à l'économie d'énergie, ou à toute autre idée favorable au climat et à l'environnement par son effet positif sur le CO₂. La plateforme pourrait être utilisée par les privés, par les entreprises, par les communes ou même par l'Etat, que ce soit pour mettre à disposition des projets ou pour y contribuer volontairement.

Dans l'idée de créer une dynamique positive, de tels postulats seront déposés ou sont déjà déposés, en principe, dans les parlements de tous les cantons romands — et pourquoi pas dans d'autres cantons

suisses. Une synergie technique intercantonale pourrait ainsi être envisagée pour la création d'une plateforme Internet.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Compensation de carbone dans le
Canton de Vaud****1. PRÉAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat se base sur le principe de la plateforme *Myclimate* : pour des trajets en avion ou en cas d'impossibilité de changer de chaudière ou de voiture par exemple, on peut compenser ses émissions de CO₂. Or, la plupart des projets proposés sur la plateforme se déroulent à l'étranger voire sur les autres continents ; il est impossible de soutenir des projets locaux ou régionaux. Le postulat demande donc d'étudier la possibilité de créer une plateforme Internet sur laquelle communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés présenteraient les projets locaux ou régionaux à réaliser et à financer de manière participative. Contribuer au financement de panneaux solaires sur un bâtiment communal, par exemple, serait motivant. La plateforme jouerait aussi un rôle didactique pour que les personnes prennent conscience de leur mode de vie et se responsabilisent. La plateforme dynamiserait les énergies renouvelables et apporterait un soutien aux actions en faveur du climat et de la biodiversité. À titre d'exemple, la postulante cite la renaturation de rivières et la plantation d'arbres. Des mesures et projets qui ont du sens pour les personnes seraient préférés aux grands projets, car il importe que les personnes se sentent concernées. Les avantages d'une telle plateforme sont multiples : par exemple, multiplication des projets, facilitation de leur concrétisation, injection de davantage de fonds privés et publics dans l'économie locale et possibilité de se conscientiser.

Certes, ce postulat ne résout pas tous les problèmes. La principale critique serait qu'il peut conduire à légitimer les comportements polluants, comme par exemple prendre l'avion. Toutefois, selon elle, les gens, sensibilisés à la problématique climatique grâce à la plateforme modifieront leur mode de consommation.

Le texte a été déposé par les Vert'libéraux vaudois, puis par les Vert'libéraux des cantons de Fribourg et Neuchâtel, par le PDC dans le canton du Jura et par le PLR dans les cantons du Valais et de Genève où il s'agissait d'une motion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État pointe l'aspect « oreiller de paresse » que véhicule le postulat. Par exemple, l'Organisation de l'aviation civile internationale indique que les émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale passeront de 400 à 600 % d'ici 2050 par rapport à 2010. Les accords internationaux ne permettent pas de pallier les effets climatiques dus aux émissions de l'aviation civile. On devra donc développer des moyens complémentaires qui relèveraient de la captation de CO₂. La part des compensations privées a augmenté entre 2017 et 2018, mais pour réduire les émissions de CO₂, limiter drastiquement les vols est le plus efficace. Or, la plupart des citoyens ne semblent pas prêts à changer leur comportement. Le risque de la plateforme est donc d'instaurer un outil qui déculpabilisera les personnes, ce qui, au lieu de favoriser le changement de comportement, retardera la baisse des émissions.

Il existe déjà des plateformes de compensation en carbone avec des projets à soutenir. La plupart proposent des mesures d'adaptation au changement climatique sans effets sur le bilan CO₂ global en constante augmentation. Ce type d'outils va à l'encontre du principe de réduction des émissions porté par le plan climat. Il faut s'adapter au changement certes, mais il faut réduire les émissions. Seules les politiques favorisant une mobilité responsable dans l'offre d'infrastructures pour les déplacements professionnels, si possible, et de loisirs permettront de diminuer la part de CO₂.

La Conseillère d'État suggère une piste qui s'inscrit dans la logique du postulat : lors de l'élaboration du plan climat, il s'agirait d'évaluer la possibilité d'intégrer les projets vaudois aux catalogues des plateformes existantes, par exemple les projets qui favorisent la captation du carbone dans les sols. Dans le plan climat, le Conseil d'État souhaite en effet axer ses efforts sur l'incitation à changer de comportement avec la sensibilisation, d'une part, et le développement d'outils incitatifs, d'autre part. Il s'agirait alors de compenser et de réduire, en même temps. Elle rappelle les trois piliers du plan d'action : réduction, adaptation et information. Le Conseil d'État ne souhaite pas favoriser des mesures qui pourraient léser l'un de ces axes par rapport aux autres.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale suit les éléments posés dans les exposés liminaires : dans quelle mesure cette idée, qui suscite a priori la sympathie, peut « donner bonne conscience » aux gens sans les amener à changer de comportement, en particulier celles et ceux qui ont des moyens financiers.

Selon une députée, il faudrait limiter la possibilité de compenser aux mesures d'atténuation du changement climatique, qui sont rares en Suisse. Cela impliquerait la possibilité, pour les particuliers, de financer de telles mesures, qui relèvent pour la plupart de l'interdiction d'utiliser un outil produisant du CO₂. Il faudrait que soit un outil de prise de conscience avant d'être un outil de déculpabilisation. Pour les personnes utilisatrices de la plateforme, le moyen de compenser arriverait à la fin du processus de calcul des émissions. Des explications et pistes de solutions seraient fournies à la personne. Si cela se fait dans cet esprit, elle peut soutenir la proposition. La postulante confirme qu'il s'agit bien de sa vision, à dominante didactique.

Une autre députée relève favorablement les investissements dans le tissu économique local que contient la proposition de la postulante, à la différence des plateformes existantes. L'information et la sensibilisation au coût environnemental de nos déplacements sont intéressantes sur les plateformes comme *Myclimate*. Elle voit positivement l'idée de s'appuyer sur les plateformes existantes pour éviter quelque chose de complexe à mettre en œuvre. En coordination avec les autres cantons romands, une fenêtre sur les projets locaux pourrait être réalisée.

Cette vision est défendue par la Conseillère d'État et les représentants de l'administration, qui considèrent en effet que ce serait la meilleure manière de procéder. Ceci peut être examiné dans le cadre du plan climat. La postulante approuve en relevant au passage que les projets suisses sont souvent plus chers sur ce type de plateformes, et donc plus difficiles à financer. D'où l'intérêt de filtrer et d'orienter sur les meilleurs projets, ce que pourrait proposer l'État.

Une discussion prend finalement forme sur l'opportunité ou non de modifier le texte du postulat. En effet au vu des échanges, il pourrait être plus approprié de remplacer « créer » par « participer à une plateforme existante » ou une formulation de ce type. Au final, faute d'une proposition satisfaisante et au vu du risque de devoir faire une prise en considération partielle du postulat au terme des corrections, il est proposé par le

président d'en rester au texte initial, mais d'explicitier dans le rapport que le terme « créer » peut être interprété comme « créer une nouvelle plateforme avec d'autres cantons » ou « intégrer une plateforme existante ». La postulante et la Conseillère d'État se déclarent satisfaites avec cette façon de procéder, cette interprétation correspondant à leur position.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé

Texte déposé

Les Assises Vaudoises du Climat ont fait, de belle manière, la démonstration de l'urgence des dangers du dérèglement climatique aussi dans notre canton. Parmi les domaines d'impact des changements climatiques auxquels il faudra s'adapter, la santé tient évidemment une grande place.

En particulier, 9 enjeux sanitaires sont soulevés dans le rapport cantonal sur l'adaptation aux changements climatiques, dont les maladies infectieuses transmises par vecteurs, les vagues de chaleur, les allergies au pollen, tant pour la santé humaine qu'animale.

Ce rapport constate de manière inquiétante que « les domaines de la gestion de la biodiversité et celui de la santé (en particulier humaine) sont les moins bien préparés aux risques induits par les changements climatiques. En effet, ces deux domaines présentent globalement non seulement un caractère prioritaire au sein de la thématique mais également un besoin d'agir particulièrement élevé. » (p. 100)

Malgré ce constat alarmant, les Assises du 12 novembre 2018 n'ont pas abordé les questions sanitaires, manquement important dans cette journée fondatrice pour la suite des travaux cantonaux sur le climat. Quant à eux, les documents préparatoires aux Assises et à la rédaction du plan climat ne parlent de la santé que sur le plan de l'*adaptation*, sans un mot sur les possibilités d'*atténuation*. Pourtant, la santé n'est pas qu'un domaine sur lequel les dérèglements climatiques auront un impact, mais peut également être un domaine acteur de la lutte contre ces dérèglements. Notamment, la santé est un domaine où l'on doit également réduire les émissions et la pollution (production pharmaceutique, posologie médicamenteuse, prescriptions, gaspillage et production de déchets, utilisation de l'eau, etc). En particulier, un plan climat devrait établir les mesures aptes à diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui favoriseront directement la santé et le bien-être en Suisse. Pour finir, la santé est un vecteur décisif pour les changements de paradigme et de fonctionnement. En effet, la santé est un incitatif fort pour les décisions collectives et individuelles en faveur du climat et, *in fine*, de notre santé.

Les synergies maximales entre atténuation du réchauffement climatique et promotion de la santé concernent en premier lieu le transport. En particulier, la diminution des polluants atmosphériques émis en même temps que le CO₂ lors de la combustion des carburants fossiles et l'augmentation de la mobilité douce entraîneront un bénéfice important pour le climat comme pour la santé. Il serait notamment particulièrement indiqué d'aborder les questions sanitaires en lien avec les risques pour la santé physique et mentale liés au manque d'activité physique dû à notre recours à une mobilité non active et bruyante (car motorisée).

En second lieu, les modifications des modes de vie concernant l'alimentation, en particulier la diminution de la consommation d'aliments ultratransformés et des produits carnés ainsi que l'augmentation des aliments régionaux de saison et issus de l'agriculture biologique est favorable à la santé.

Considérant ces points, les sousigné-e-s ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport exposant ses objectifs climatiques en matière sanitaire :

- considérant la santé publique comme un objectif prioritaire du plan climat.
- concernant l'*atténuation* du réchauffement climatique, comprenant les domaines de la mobilité et de l'alimentation.
- développant un volet ambitieux concernant l'*adaptation* aux catastrophes climatiques, et en particulier concernant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Léonore Porchet
et 48 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Maladies infectieuses transmises par vecteurs, chaleur, maladies infectieuses transmises par des aliments ou par de l'eau, allergies au pollen, événements extrêmes... tels sont les risques que les changements climatiques feront très prochainement peser sur la santé humaine. Pourtant, les questions de santé étaient absentes des Assises pour le climat organisées par le Conseil d'Etat, il y a quelques mois, comme elles sont totalement absentes de tout ce qui concerne l'atténuation du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle je dépose, aujourd'hui, un postulat qui demande que le climat soit compris aussi sous l'angle de la santé.

En effet, il faut non seulement que le domaine de la santé fasse partie des secteurs qui doivent atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'apparaît pas dans tout ce que prévoit le Conseil d'Etat, mais il faut encore que les mesures prioritaires aptes à faire diminuer l'émission de gaz à effet de serre favorisent directement ou parallèlement la santé, en particulier dans les domaines de la mobilité et de l'alimentation. Enfin, j'aimerais que l'on continue à considérer la santé d'une manière plus importante, en tant que vecteur décisif et incitatif. Le postulat est le premier d'un lot que les Verts déposeront, dès aujourd'hui et ces prochains temps, pour que notre Conseil d'Etat lie enfin les questions climatiques aux questions de santé, car il en va d'enjeux fondamentaux pour les enfants et pour les personnes âgées, en priorité, mais aussi pour toutes et tous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Léonore Porchet et consorts - Le climat en mauvaise santé****1. PREAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat fait suite aux Assises sur le climat de novembre dernier. La postulante salue l'organisation de l'événement et la qualité du travail effectué, les prises de position ayant permis de lancer l'élaboration du plan climat. Toutefois, la thématique de la santé était absente des ateliers et discussions plénières. Ce manque est regrettable à deux titres : d'abord, la santé humaine et animale constitue le point d'impact le plus important du changement climatique et il importe donc d'en parler en termes d'adaptation. Ensuite, la santé peut jouer un rôle en matière d'atténuation.

Le postulat devrait accompagner la réflexion sur le plan climat, sans remettre en cause le travail en cours. Il vise à s'assurer que la santé occupe une large place au sein du plan climat et qu'elle figure dans les mesures d'atténuation, en particulier dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, deux domaines qu'elle recouvre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État relève que la santé publique fait partie intégrante des réflexions sur le plan climat. C'est un enjeu majeur posé par le changement climatique, par exemple la chaleur en ville, alors que l'on doit densifier l'habitat. La thématique figure dans le document sur l'état des lieux des enjeux d'adaptation au changement climatique qui sert de base au plan climat en préparation. Le rapport définit neuf enjeux de santé publique. Le département collabore étroitement avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Les mesures proposées par le postulat feraient l'objet d'une analyse de faisabilité par les partenaires à l'interne et à l'externe pour déterminer comment les faire coïncider ou les intégrer au plan climat. La qualité de vie et la santé publique sont des arguments indispensables pour faire accepter les changements de

comportement. La prise de conscience ou « conscientisation » est très importante pour agir et réduire les émissions de carbone. On doit montrer les effets de ce que l'on fait ou ne fait pas sur la santé, qui nous touche directement.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion se développe surtout autour de l'articulation entre le DTE et le DSAS sur ce dossier. Une députée se préoccupe ainsi de la question des micropolluants liés à l'élimination des médicaments. Mme la Conseillère d'État indique que le canton a déjà accordé une première tranche de crédit pour aider les communes à rénover leurs stations d'épuration ou à opérer des regroupements. En matière d'actions préventives, elle indique que la question relève du DSAS. Il faudrait mener une réflexion commune sur la possibilité de mener des actions la prévention sans léser la santé des patients.

La postulante reconnaît la pertinence d'intégrer son texte au plan climat, mais souhaite également que le DSAS collabore à la réponse. L'organisation suisse des Médecins pour l'environnement est l'unique voix qui demande de prêter attention aux questions climatiques et environnementales dans la pratique médicale. Certaines prescriptions non polluantes sont bénéfiques pour la personne et le climat. Mme la Conseillère d'État répond qu'une cellule environnement-santé participe à l'élaboration du plan climat. Concernant les questions médicales et les pistes de solutions proposées par l'organisation citée, il faudrait agir auprès du département concerné pour obtenir des réponses sur les pratiques.

Un représentant de l'administration complète qu'il existe une articulation forte entre l'Office du médecin cantonal et la DGE, en vertu de l'article 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui demande de protéger l'humain. Les deux directions générales collaborent pour élaborer le plan climat et pour répondre à des objets parlementaires. La réponse au postulat sera élaborée en coordination avec l'Office du médecin cantonal et la conseillère d'État en charge du DSAS.

À noter qu'un député signale qu'il va dans le sens de la postulante mais en contestant que cette question soit l'objectif prioritaire en matière de plan climat. La postulante relève qu'elle a écrit « un objectif prioritaire », ce dernier n'est donc pas placé au-dessus des autres.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20 % de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !

Texte déposé

Les arbres produisent de l'oxygène et captent le CO₂, rendent de nombreux autres services. Parmi les récentes études : l'étude « Nos arbres » publiée par le groupement d'experts GE-21 <http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres> aboutit à la conclusion qu'il faudrait augmenter le pourcentage de sols ombragés, grâce aux arbres, pour s'adapter aux impacts du réchauffement climatique. Dans un récent article de la *Tribune de Genève*, les auteurs de l'étude indiquaient que la surface dédiée aux arbres devait augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans le périmètre étudié, à savoir l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait ainsi de 21 % à 25 %.

En plus de l'ombrage bénéfique, l'étude identifie les contributions suivantes : leur contribution à la détente et à la récréation, leur diversité biologique et leur capacité d'accueil d'autres espèces (par exemple, l'intérêt des vieux arbres pour l'habitat des oiseaux et des chauves-souris), leur capacité à atténuer les pics de chaleur estivale et l'épuration des micropolluants.

Cette étude s'est donné pour objectif de cartographier les indicateurs décrits ci-dessus, ce qui a permis d'identifier les zones déficitaires en arbres pour chacun de ses services.

La littérature indique que typiquement, un arbre génère un surplus net de services dix à vingt ans après sa plantation. Les grands arbres (>20 m de hauteur) contribuent donc très fortement aux services écosystémiques.

Les arbres sont potentiellement vulnérables aux nouvelles maladies, à un changement du climat et une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine.

Les pistes évoquées dans cette étude pour se prémunir partiellement contre la perte dramatique des services écosystémiques sont d'améliorer les conditions de plantation et de choisir des espèces et variétés méridionales capables de survivre dans un climat plus chaud et sec.

Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il mérite par conséquent de faire partie de l'aménagement du territoire. L'étude suggère qu'un plan de gestion soit établi, de manière participative, et mis à jour régulièrement.

Pour aboutir à ces résultats, l'étude a posé les questions suivantes :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?
- Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Tant de questions pertinentes et de résultats intéressants proposés par cette étude. Qu'en est-il dans les zones bâties des villes et villages vaudois ? Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquo
et 20 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Hier, se tenaient les Assises vaudoises pour le climat, qui ont démontré l'urgence d'agir. Le Plan climat du Conseil d'Etat contiendra trois axes d'action : réduire les émissions de gaz à effet de serre, prévenir et gérer les impacts des changements climatiques, suivre et documenter les mesures du Plan climat. Voici donc une proposition concrète : augmenter les surfaces dédiées aux arbres d'au moins 20 % dans les villes et villages du canton, d'ici à 2030.

Les arbres contribuent principalement à la détente, à la connectivité biologique et à l'atténuation des îlots de chaleur, ainsi qu'à l'épuration des microparticules. Ils sont également d'incroyables habitats pour nos oiseaux et chauves-souris. Ces différentes contributions sont aujourd'hui appelées services écosystémiques, dont la traduction pourrait correspondre à services rendus par l'écosystème ou encore à services rendus par la nature.

Une étude menée à Genève a cartographié les services rendus par les arbres et a pu identifier les zones prioritaires pour la plantation de futurs arbres. Le résultat montre que ces zones se situent dans toutes les communes, des plus urbaines aux plus rurales, bien que principalement situées dans les quartiers denses des zones urbaines. Mais, surtout, elles doivent augmenter, dès maintenant, pour garantir les services rendus.

Les arbres sont potentiellement vulnérables à la densification de la ville, aux nouvelles maladies, aux changements climatiques et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Des pistes potentielles pour se prémunir partiellement contre la perte drastique des services écosystémiques issus des arbres existent. Ces pistes consistent à planifier des surfaces arborées dans les projets urbains, à améliorer les conditions de plantation, à choisir des espèces et des variétés capables de survivre dans un climat plus chaud et sec. Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il doit par conséquent faire partie intégrante de l'aménagement du territoire. Un tel projet doit prendre racine dans notre canton en relation forte avec les communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Séverine Evéquo et consorts - Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 31 janvier 2019, de 14h à 15h30, à la salle Cité, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Marion Wahlen et de Messieurs Jean-Rémy Chevalley confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Cédric Echenard, Yvan Luccarini, Daniel Ruch, Daniel Trolliet.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement (DGE), cheffe de projet du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité et Monsieur Cornelis Neet, chef de la DGE.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a travaillé cinq ans pour la Ville de Lausanne, s'occupant, entre autres, des autorisations d'abattage des arbres dans les espaces privés. Cela lui a permis d'évoluer sur le thème des arbres dans l'espace urbain. Actuellement, elle travaille pour le canton de Genève et s'occupe de la nature en ville. Elle a été rendue attentive à l'étude « Nos arbres », publiée par le groupement d'experts GE-21 (<http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres>) dont les résultats étaient concluants et ont permis de développer des outils. La postulante s'est interrogée sur la situation vaudoise. Sachant qu'actuellement il est beaucoup question du climat, il s'agirait d'une action concrète et réalisable.

Les arbres rendent de nombreux services aux humains : ils fournissent de l'ombre, filtrent les poussières, produisent de l'oxygène, embellissent et structurent le paysage, sont utiles à la faune, etc. Ces services sont essentiels à la vie sur terre. Or, les arbres sont vulnérables aux nouvelles maladies, au changement climatique et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Au vu des changements climatiques, les étés sont plus secs, plus longs et les arbres ont soif. Sachant qu'un arbre met du temps à pousser, il serait bénéfique de prendre des mesures aujourd'hui afin d'anticiper les événements de grande chaleur. L'idée est de mener rapidement une action assez exigeante afin d'avoir des résultats d'ici dix à trente ans.

L'étude genevoise est basée sur d'autres études dans le monde démontrant que c'est la couronne (surface au sol) qui doit être considérée pour le calcul de 20 %. L'étude indique différents pourcentages dans les villes examinées et mentionne qu'idéalement la surface ombragée dans les villes devrait s'élever à 40 %. La surface dédiée aux arbres devrait alors augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait de 21 % à 25 %.

L'étude a cartographié la densité d'arbres et leur localisation — les arbres sont distribués différemment selon les quartiers. Elle révèle où l'on pourrait agir et pose la question de savoir quels types d'aménagement effectuer. Elle souligne l'importance du sol pour permettre aux racines de se développer, l'existence de connexions souterraines entre arbres étant démontrée. Le choix des espèces importe également : les espèces indigènes sont idéales, mais on pourrait envisager des espèces adaptées à un climat plus chaud pour tenir compte de l'évolution climatique.

L'idée du postulat est que le canton de Vaud se pose les mêmes questions que celles posées par l'étude genevoise :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits arbres ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?
- Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Ces questions concernent les arbres dans le périmètre bâti, régi par la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), non dans les forêts régies par la législation forestière.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire à celle de Genève et de définir des objectifs et des mesures, tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes, afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030. Les chiffres peuvent être discutés, mais l'objectif doit rester ambitieux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat par la voix de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, avait compris l'objectif d'augmenter de 20 %, par rapport à la situation actuelle, la surface couverte par les arbres dans les villes et villages.

Le postulat traduit le lien évident entre arbres, climat et biodiversité. Lors des récentes Assises vaudoises du climat, le point a été abordé et, dans le programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat s'est attelé à la question. Il a élaboré la feuille de route du futur « plan climat » qui se traduit en plan d'actions et mesures concrètes sur le terrain.

Cette feuille de route rappelle que la biodiversité joue un rôle essentiel dans la stabilité des systèmes écologiques lors des perturbations, notamment climatiques. Le plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, en phase de projet, vise à maintenir et à renforcer cette diversité pour contribuer à réduire les impacts liés aux changements climatiques. Il prévoit explicitement de renforcer et de promouvoir la biodiversité dans l'espace bâti. Différentes mesures en lien avec les arbres sont prévues dans le programme d'action qui sera soumis au Conseil d'Etat cette année :

- le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'importance et sur les services rendus par les arbres dans l'espace construit ;
- le renforcement des formations et conseils aux communes sur la conservation du patrimoine arboré dans les villes et villages ;
- la mise à jour des dispositions réglementaires relatives à la protection de ce patrimoine ;
- le soutien aux communes pour l'élaboration d'un inventaire de la canopée et des arbres dans leur périmètre ;
- la mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables du canton ;
- la plantation d'arbres et de vergers de variétés anciennes sur plusieurs parcelles de l'Etat.

Contrairement à Genève, dans le canton de Vaud, la conservation du patrimoine arboré hors des forêts est en grande partie de compétence communale. En vertu du cadre légal vaudois, les communes sont tenues de protéger les arbres, les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives qu'elles désignent par voie de classement ou de règlement communal. Le cadre légal donne toutefois la possibilité au canton d'assurer la protection de certains arbres par un plan de classement ou une décision de classement. Avant l'adoption de la LPNMS en 1969, le Conseil d'Etat avait commencé un inventaire et procédé, entre 1946 et 1969, au classement de quelque 46 arbres dits remarquables. Depuis l'entrée en force de la LPNMS et de la délégation de la protection des arbres aux communes, le canton n'a pas fait usage de cette disposition.

Pour l'heure, aucune étude analogue à celle conduite à Genève n'est prévue dans le canton de Vaud. Toutefois, en fonction de la position de la commission, elle pourrait être intégrée au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité.

M. Neet précise que le « plan climat » cantonal donnera une vue d'ensemble des différentes activités et des domaines jouant un rôle dans le climat pour permettre au Conseil d'Etat de prioriser les actions. Certaines actions sont déjà en cours (forêt, agriculture) ; d'autres doivent trouver des financements. Le « plan climat » donne une vision synthétique des activités actuelles et à venir. Il se structure selon trois axes :

1. mesure de réduction des émissions de gaz à effet serre ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. documentation sur les effets des actions.

Concernant le deuxième axe, la feuille de route comprend 9 domaines majeurs. On se réfère au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité pour répondre au changement climatique, et les mesures seront concrétisées dans ce cadre. La problématique soulevée par le postulat relève de ce plan.

Mme Strehler Perrin ajoute que le plan d'action donnera un éclairage sur la promotion de la biodiversité dans l'espace bâti ; aspect dont il a été peu question jusqu'à maintenant, l'accent étant mis sur les biotopes, forêts et zones agricoles. Les actions seront centrées sur les surfaces de l'Etat et sur la marge de manœuvre dont disposent les services de l'Etat. Le plan d'action ne concerne pas tout le monde dans le canton. Il prévoit l'utilisation des outils et des dispositions légales déjà à disposition.

S'agissant des arbres, la compétence est grandement déléguée aux communes. On se penchera donc sur la formation, axée sur la canopée et sur l'entretien des arbres. Des améliorations peuvent être apportées au patrimoine en place. Les communes seront sensibilisées au remplacement et aux compensations des arbres, ainsi qu'à la nécessité d'anticipation. Il faudra réfléchir selon une approche différente pour planter les arbres où il y a un déficit et où l'ombrage est nécessaire.

En plus du travail sur les recommandations aux communes, l'inventaire des arbres remarquables sera repris. En identifiant les arbres, il sera possible de soutenir financièrement les communes pour la conservation des arbres. Ce soutien à la conservation des arbres est souhaitable et souhaité, car il est impossible de compenser les services fournis par les arbres anciens.

Concernant les questions posées par le postulat, on ne connaît pas la surface occupée par la canopée dans l'espace bâti. Avec les données obtenues par LiDAR (système télémétrique), une étude, telle qu'à Genève pourrait être effectuée. Il serait possible de voir si les compensations doivent se faire dans les zones chaudes repérées dans les communes (photographies IR). Sur cette base on pourrait évaluer la nécessité de renforcer le nombre et la surface de la canopée, ainsi qu'à quels endroits le faire. En effet, le territoire n'étant pas homogène, il convient de cibler le soutien où il est vraiment nécessaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député pense que le canton de Genève est sensible à la question en raison d'un arrière-pays moins vaste que dans le canton de Vaud. Il ajoute que Lausanne est une ville verte et mentionne le plan nature lausannois qui pour tout projet immobilier demande que soit intégré l'impact sur la nature et les arbres, tout en s'adaptant aux potentialités du lieu. Dans les villes, il est évident qu'il faut tendre à végétaliser les toits et à planter des arbres, car la minéralisation rend la situation catastrophique en été. Si le réchauffement

climatique se confirme, il faudra réfléchir à éventuellement se diriger vers un système provençal (arbres hauts feuillus).

Le commissaire souligne également l'aspect social induit par l'arborisation en milieu urbain : les places arborées favorisent la création de liens sociaux. Néanmoins, il insiste sur le fait que la question relève très majoritairement des compétences communales et qu'il convient de leur laisser de la flexibilité dans leur décision. Ainsi, les chiffres avancés dans le postulat sont trop rigides.

Un député relève que les questions soulevées par le postulat sont pertinentes, notamment quant à la connaissance de la situation vaudoise. Le texte s'inscrit dans une vision à long terme. Au vu de l'augmentation de la population urbaine, le réchauffement touchera les plus faibles et les personnes en situation précaire. Il faut anticiper les problèmes.

Concernant les enjeux climatiques, il ne faut pas laisser croire que les arbres résoudront le problème des émissions de CO₂ ; ils n'y suffiront pas.

Le commissaire s'adresse aux personnes sceptiques quant au réchauffement climatique : la modification du climat ne se perçoit pas avec les sens, mais elle se constate par les faits et mesures scientifiques. Le réchauffement ne peut pas être remis en question.

Il demande des précisions sur l'augmentation de la surface couverte par les arbres à Genève.

Mme la postulante précise que les 40 % concernent des villes similaires à Genève, qui peuvent contenir 40 % de surfaces ombragées par les arbres (Washington, Boston, Vancouver). Toutefois, pour la plupart des villes, la part est de 20 %. A Genève, il s'agit de passer à 25 % d'ombrage.

Mme la conseillère d'Etat note qu'à Washington l'objectif est de 40 %, mais qu'aucun délai n'a été fixé.

Un député souligne que Vaud offre plus de diversité que Genève ; l'arc lémanique est densément bâti, mais l'arrière-pays contient de nombreux arbres. Il convient de définir l'espace bâti, de travailler au cas par cas et de définir les endroits prioritaires. Il faut éviter de mener une réflexion globale — 20 % sur l'ensemble du canton ne sont pas pertinents — et de perdre de l'énergie pour les zones où il n'y a pas d'urgence et où c'est inutile.

Une députée demande comment mesurer la surface disponible, quelles références pour les 20% (habitants, chaque arbre déjà en place, etc. ?)

Plusieurs députés invoquent le fait que beaucoup a déjà été fait dans notre canton pour la sauvegarde des espaces verts et que les arbres dans les villes sont source d'inquiétude constante suite à des accidents survenus dans des villes de notre canton, lorsque la météo se déchaîne, des avis sont donnés à la population de ne pas se promener en forêt car il existe alors un réel danger, mais dans les villes on ne peut pas interdire aux gens de se déplacer ou aux voitures de circuler alors que le danger de chute de branches ou d'arbres est bien réel.

Le danger accru d'incendie lors de sécheresse est également évoqué, cet aspect devrait-être pris en compte dans l'étude demandée.

Il est également évoqué le fait que la forêt en général est quelque peu délaissée au niveau de l'entretien, son emprise sur les terres agricoles serait environ 1,5m2 par seconde, en mettant la priorité sur les zones boisées urbaines, les forêts ne se verront-elles pas encore plus délaissées ?

Mme la conseillère d'Etat et M. Neet précisent alors que les personnes qui s'occupent des forêts n'étant pas les mêmes que celles qui travaillent sur les zones bâties, la surveillance et la gestion des forêts ne risquent pas de pâtir de l'éventuelle augmentation de la surface arborée en milieu bâti. En outre, l'aire forestière bénéficiant d'une forte protection légale, il n'y a pas de risque de la délaissier au profit des arbres en ville. Quant à l'introduction de la question sécuritaire dans l'étude, cela ouvre d'autres champs d'analyse et pose des problèmes méthodologiques. Les données ne permettront pas d'appréhender les aspects sécuritaires. Des recommandations pourraient éventuellement être émises. Le plan d'action climat pourrait intégrer un point sur la sécurité et apporter des éléments de réponses.

Les commissaires renoncent alors à la demande sur les risques.

Concernant les objectifs chiffrés, malgré l'intérêt pour le postulat, plusieurs commissaires estiment que fixer des chiffres (pourcentage et limite temporelle) est trop contraignant.

Mme la conseillère d'Etat estime que le postulat demande de mener une étude similaire à celle de Genève. L'objectif chiffré, qui s'avère problématique, ne fait pas partie des questions auxquelles le Conseil d'Etat doit répondre. M. Neet ajoute que fixer l'augmentation à 20 % soulève de nombreuses questions et qu'il serait compliqué de respecter cet objectif. Les pourcentages et les délais devraient être, au minimum, indicatifs, car :

1. il importe de savoir de quelle surface il est question et de considérer certains aspects techniques. En effet, la surface des arbres est mesurée par LiDAR — il s'agit alors de la surface de l'ombre portée, mais s'il est question de la surface de terrain dédiée aux arbres ou à la canopée, c'est différent ;
2. la surface occupée par les arbres change constamment, les arbres abattus étant compensés par de jeunes plants. Le système dynamique est difficile à quantifier de manière simple ;
3. les propriétaires des arbres (communes, privés) bénéficient d'une marge de manœuvre, nonobstant les règles de protection applicables.

La postulante précise qu'elle pensait aux contours des arbres, surface simple. Elle comprend que l'ambition est éventuellement difficile à vérifier sur le terrain, mais elle note que les outils géomatiques permettent d'évaluer l'augmentation des lisières forestières. Elle suppose qu'il en va de même pour la surface d'arbres en milieu bâti.

Lors d'une pesée d'intérêts dans le cadre d'une politique publique, l'arbre bénéficie de moins de soutien que les autres aspects. En fixant un objectif, le canton sera plus attentif à la question des arbres, cela instaurera une forme de contrainte. La volonté du canton pourrait se manifester dans les préavis, planifications et les incitations aux communes.

Dans les petites communes, se fixer de tels objectifs permettrait d'anticiper le remplacement d'arbres et le choix de l'endroit. L'enjeu se pose en particulier sur le Plateau, où la pression urbaine est forte.

Dès lors, supprimer l'objectif chiffré ou le rendre indicatif serait dommageable : il faut maintenir l'idée d'une volonté ferme.

Un député estime que l'objectif chiffré est raisonnable : cela reviendrait à avoir six arbres à la place de cinq. De plus, la question temporelle est importante face à l'urgence de la situation.

La précision pourrait porter sur le type de territoire : l'augmentation de 20 % ne concernerait pas forcément les communes qui ont déjà beaucoup de forêts. Il faudrait préciser de quel type de territoire bâti il s'agit.

Un député insiste sur la nécessité de mentionner des termes généraux et de ne pas rigidifier les objectifs. Supprimer le chiffre ne porte pas atteinte à l'esprit du postulat, permet de tenir compte des contraintes locales, car les communes sont les plus à même de juger leurs besoins. L'Etat pourrait être plus incitatif lors de projets d'importance en suggérant la plantation d'arbres.

Mme la conseillère d'Etat pointe un risque de mécompréhension avec la demande du postulat ainsi libellée : *« afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030 »*. Il s'agirait alors de planification et à l'heure de la densification en milieu bâti, bien qu'une densification de qualité passe par l'intégration d'espaces verts, la demande du postulat serait contradictoire avec la densification. Dès lors, il convient d'être clair, est-il question de surface dédiée aux arbres ou alors parle-t-on de la canopée ? La canopée peut s'étendre sans que le nombre d'arbres augmente.

A ce moment de la discussion, Mme la postulante propose alors les modifications suivantes à la dernière phrase du postulat :

- *« (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ significativement d'ici à 2030. »*

Pour Mme la conseillère d'Etat, l'horizon temporel mentionné dans le postulat convient et correspond au plan d'action du Conseil d'Etat.

Mme Strehler Perrin souligne l'importance de nuancer les objectifs en fonction du territoire, notamment les zones de densification nouvelle où les déficits en arbres sont prévisibles. Il faut de la souplesse pour s'adapter aux situations.

M. Neet estime que même en définissant des objectifs, on en restera à un plan d'intentions, en raison des dispositions légales en vigueur. Par exemple, alors que Mme la postulante souhaite qu'une pesée d'intérêts soit effectuée lors d'un projet de route impliquant l'abattage d'arbres, il s'avère toutefois que l'article 6 de la LPNMS prévoit que, pour un tel projet, la protection des arbres isolés ne s'applique pas et que les arbres peuvent être abattus.

Quant à l'étude d'impacts sur l'environnement, le Canton est soumis au régime fédéral, qui ne prévoit des dispositions que dans le cas de centres commerciaux. Pour la densification de l'habitat, il n'y a aucune obligation de prendre en compte l'impact sur l'environnement.

Pour un député, la dernière phrase du postulat s'avère toujours trop contraignante. Il propose alors l'amendement suivant :

« (...) Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes. — ~~afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.~~

Mme la postulante estime que l'étude, qui montrera sans doute qu'il n'y a pas assez d'arbres, devrait permettre d'augmenter les surfaces d'arbres, sinon elle ne servirait à rien. Elle conserve alors l'objectif temporel, mais concède la suppression du terme « significativement » et propose alors la formulation suivante :

« (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ d'ici à 2030. »

L'amendement proposé est refusé par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

Mme la conseillère d'Etat est d'accord avec la proposition d'étudier l'augmentation de la surface ombragée en milieu bâti dans l'horizon temporel introduit sans introduire un pourcentage.

La formulation définitive de la dernière phrase du postulat, sur proposition de Mme la postulante, est alors la suivante : *« Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ d'ici à 2030. »*

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 11 mai 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat

Texte déposé

Les Assises vaudoises du climat ont largement rassemblé autour de la feuille de route que le Conseil d'Etat a adoptée en septembre dernier. Elles ont souligné la nécessité d'une action concertée de toutes les actrices et de tous les acteurs, afin de réaliser l'accord de Paris ratifié par la Suisse pour contenir le réchauffement du climat. Illustrations à l'appui, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a su montrer comment les changements climatiques exercent déjà leurs impacts dans le canton : inondations, crues, éboulements, fontes glaciaires, neige en défaut, sécheresse, manque d'eau, disparition d'espaces animales et végétales, etc.

Dans sa feuille de route pour un Plan climat vaudois, le Conseil d'Etat a fixé le premier objectif : il s'agit de « définir un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération, qui fixe la limite entre 1 et 1.5 tonne par habitant et par année. » Le gouvernement relève l'état actuel : sur le territoire cantonal, les émissions moyennes de GES se situent à 5.5 tonnes par habitant et par année, dont 41% par les carburants et 38% par les combustibles. Le plan d'action visera aussi à prévenir, réduire et gérer les impacts des changements climatiques sur l'environnement et la société. Il y aura lieu de suivre et documenter les mesures du plan climat vaudois, ainsi que les impacts des changements climatiques sur le territoire vaudois.

Les signataires du présent postulat soutiennent ces objectifs et la volonté du Conseil d'Etat d'élaborer les mesures du Plan climat jusqu'en automne 2019. Les signataires prient le gouvernement d'étudier une démarche transversale avec les départements, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des mesures. Dans l'esprit des Assises, il s'agit d'impliquer au mieux les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile pour réaliser les mesures en faveur du climat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 57 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Le postulat est signé par 57 collègues du Grand Conseil, issus de chacun des groupes politiques. Je remercie tous les signataires et remarque le soutien parlementaire important accordé à la « Feuille de route », adoptée par le Conseil d'Etat en septembre dernier.

Le présent postulat encourage le processus, soit l'élaboration d'un plan d'action concerté en faveur du climat. Les mesures qui le composent seront identifiées d'ici l'été prochain, selon les propos de Mme de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Le rapport cantonal de mars 2016 a défriché la voie. Le Programme de législature 2017-2022 a ancré l'objectif, mais les buts sont ambitieux : il s'agit bien de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et par quatre jusqu'en 2050. Une certaine prospérité vaudoise nous contraint d'en faire proportionnellement plus que la Confédération.

Commandé par le Département du territoire et de l'environnement, le bilan indique que 41 % des émissions viennent des carburants, soit de la mobilité ; 38 % viennent des combustibles, soit essentiellement du chauffage des bâtiments. Il n'y aura donc pas de plan d'action suffisant sans une démarche transversale qui associe les différents départements cantonaux, pour élaborer les mesures et pour les mettre en œuvre. Dans l'esprit des Assises du climat tenues il y a huit jours, il faudra aussi impliquer les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile. C'est tout le sens de ce postulat qui a trouvé un appui — je le répète — dans tous les groupes politiques du Grand Conseil.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat****1. PREAMBULE**

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 4 février 2018 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Céline Baux, Valérie Schwaar, Claire Richard, Marion Wahlen, Sylvie Podio, et de MM. Pierre-François Mottier, Cédric Weissert, Axel Marion, Pierre-André Romanens, Cédric Echenard (remplaçant Myriam Romano-Malagrifa) et Pierre Zwahlen.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) participa à la séance. Elle était accompagnée de MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE) et Clive Muller, Chef de la division air, climat et risques technologiques de la DGE (DGE – ARC).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant stipule, premièrement, que son postulat a été déposé au lendemain des Assises vaudoises du climat, soit le 13 novembre 2018. Depuis lors, la Suisse a connu des manifestations populaires importantes pour encourager les pouvoirs publics à agir dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le postulat soutient la Feuille de route du Plan climat vaudois élaboré par le Conseil d'Etat, et renforce l'idée que le plan climat doit être transversal et concerté entre les départements cantonaux, pour que l'élaboration et la mise en œuvre des mesures soient les plus efficaces possible.

Deuxièmement, il veut croire que le personnel politique prend les bouleversements climatiques au sérieux, dans la mesure où 57 députés du Grand Conseil vaudois, tous groupes politiques confondus, ont signé son postulat.

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) et le Conseil d'Etat ont fixé des buts ambitieux pour le plan climat vaudois : la feuille de route établit expressément un objectif de réduction passant de 5.5 tonnes à 1 ou 1.5 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par habitant, en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que la lutte contre les changements climatiques constitue l'un des principaux combats de notre temps. Ce combat doit être mené à toutes les échelles : internationales, nationales, mais aussi régionales, locales et individuelles. Il ajoute que le canton de Vaud a l'intention de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil d'Etat a fait du climat une de ses priorités pour la législature 2017-2022. Avec l'objectif de déployer une politique climatique ambitieuse, cohérente et durable, il a décidé d'élaborer un plan climat centré sur des mesures de réduction des émissions de CO₂ et d'adaptation aux changements climatiques. Dans cette perspective, la Feuille de route du plan climat vaudois présente le cadre, les objectifs et l'orientation à suivre pour l'élaboration de ce plan.

Le Conseil d'Etat ajoute que les Assises vaudoises du climat, qui se sont déroulées le 12 novembre 2018, ont permis de rassembler un large panel d'acteurs vaudois concernés par le changement climatique et de les impliquer dans le lancement de la démarche. L'organisation de cet événement a montré l'intérêt et la nécessité de mener une action concertée. La dynamique créée à cette occasion va notamment permettre d'alimenter ce plan climat.

De plus, il mentionne que les enjeux climatiques sont transversaux et que le Conseil d'Etat en est conscient. De ce fait, il soutient que tous les départements du canton sont concernés, notamment au travers des domaines d'action publique suivants :

- La santé publique et la gestion des canicules
- L'agriculture et le stockage du carbone dans les sols
- La mobilité et les carburants fossiles
- La sécurité et l'adaptation du cadre d'intervention
- L'exemplarité de l'Etat, que ce soit pour ses bâtiments ou ses investissements
- La sensibilisation des jeunes générations aux enjeux climatiques

En outre, il ajoute que de nombreuses politiques sectorielles sont déjà largement déployées dans les domaines précités. Toutefois, force est de constater que bon nombre d'entre elles devront impérativement être renforcées et complétées pour faire face au défi climatique. Pour ce faire, il soutient qu'il est nécessaire de rassembler non seulement les services de l'Etat, mais également de regrouper un large éventail d'acteurs autour de ce projet. La portée de ce plan sera d'autant plus importante que l'adhésion sera forte.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat dit mesurer l'enjeu que constituent la coordination et la concertation dans cette démarche d'élaboration, puis de mise en œuvre d'un plan climat cantonal. En ce sens, le postulat présenté s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat.

Enfin, conscient de l'inquiétude des jeunes face au changement climatique et de leur implication – en témoignent d'ailleurs les manifestations qui ont eu cours durant la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 – Une délégation du Conseil d'Etat recevra une délégation de jeunes le mercredi 13 février 2019 pour que celle-ci partage ses revendications.

Par l'entremise de ses représentants des services, le Conseil d'Etat effectue ensuite une présentation des aspects organisationnels et techniques du plan climat vaudois et fournit un résumé Powerpoint de celle-ci aux commissaires.

4. DISCUSSION GENERALE

La question de la temporalité des mesures à prendre provoque le vif intérêt de la commission. Un-e commissaire demande ainsi comment se structure le calendrier de mise en œuvre du plan climat vaudois. Les services de l'Etat lui répondent que les priorités du plan climat seront fixées pour l'été 2019. Ensuite, l'étape d'élaboration du plan climat – c'est-à-dire la proposition d'un catalogue de mesures avec leur financement -

sera effectuée pour le mois de décembre 2019. Seulement, la mise en œuvre du plan climat en tant que tel n'est pas prévue dans cet espace temporel là.

Plusieurs commissaires, tout en remerciant le Conseil d'Etat pour ses efforts dans le domaine, s'inquiètent de la multiplication des interventions parlementaires liées aux questions climatiques - tous les partis politiques risquent de déposer des objets parlementaires traitant du réchauffement climatique, ce qui constitue un problème, car la formation d'un consensus politique autour de cet enjeu serait préférable à une dispersion des actions parlementaires. Les mêmes soutiennent que ces réflexions autour du changement climatique sont une bonne occasion pour coopérer entre cantons et communes. La péréquation financière reste un point d'attention.

En réponse à partie de ces interrogations, un-e commissaire annonce qu'un groupe de travail interpartis est en train d'être mis sur pied relativement aux énergies renouvelables. L'idée sous-jacente est de fédérer les actions parlementaires concernant cette thématique pour réduire le nombre de dépôts d'objets parlementaires, tout en en accroissant la portée. Le Conseil d'Etat informe que si un groupe interpartis est effectivement mis sur pieds, la possibilité existe que des membres de l'administration cantonale effectuent des présentations sur des aspects techniques du réchauffement climatique et de la pollution.

Un-e commissaire soutient qu'il règne une sorte de confusion concernant les effets des gaz à effet de serre en termes de pollution et demande si le Conseil d'Etat ne pourrait pas produire une fiche informative à destination du public et des parlementaires. Les services de l'Etat indiquent qu'on a en effet tendance à confondre le phénomène de pollution, qu'elle soit atmosphérique, des sols ou des eaux, avec le réchauffement climatique. Les polluants que l'on produit sont directement nocifs pour la santé, au contraire des gaz à effet de serre (gaz carbonique et méthane), dont les conséquences nocives sont différées. En effet, leur accumulation progressive dans l'atmosphère entraîne le fait que le rayonnement terrestre, au lieu de se diffuser dans l'atmosphère, revienne sur terre.

Un-e commissaire demande comment les communes seront intégrées à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan climat. Il/elle soutient que le caractère bottom-up du processus est très important, mais que les objectifs doivent néanmoins être cohérents entre tous les acteurs. De plus, il/elle demande dans quelle mesure les agglomérations ont un rôle à jouer dans ce processus. Les services de l'Etat répondent que le canton entretient déjà des échanges directs avec la ville de Lausanne pour assurer la cohérence des actions cantonales et communales. De plus, la DGE fait partie d'un projet pilote dans lequel est mis en place un système d'échange et de rencontre avec les communes pour que le plan climat puisse y avoir un ancrage. Concernant les agglomérations, ils indiquent que celles-ci ne sont pour l'instant pas reconnues comme compétentes dans la lutte contre le changement climatique.

Le postulant se dit satisfait du caractère transversal du plan climat vaudois et des mesures prévues. Cela donne un bon élan à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans l'ensemble et nonobstant les diverses questions et compléments d'information apportés en séance, la commission dans son ensemble soutient le postulant dans sa démarche.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un communiqué de presse sera établi.

Yverdon-les-Bains, le 14 février 2019.

Le rapporteur : (Signé) Pierre Dessemondet

Postulat Pierre Dessement et consorts – Après les Assises vaudoises du climat – pour que le canton fournisse une « boîte à outils » aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique

Texte déposé

Le mois dernier, MétéoSuisse a publié les scénarios climatiques de référence à l'horizon 2085. Selon ces résultats, on peut s'attendre à ce que différents domaines de compétence des acteurs institutionnels soient touchés directement par le réchauffement climatique ainsi décrit, qu'on peut résumer de la manière suivante :

- Augmentation d'intensité des événements extrêmes ;
- Forte hausse des températures moyennes, particulièrement en altitude ;
- Forte élévation de l'isotherme du zéro degré, particulièrement en hiver ;
- Sécheresses estivales plus courantes et plus prononcées ;
- Hivers plus doux, pluies hivernales plus fortes ;

Sur le territoire cantonal, ces événements climatiques pourraient provoquer, entre autres, les événements suivants :

- Hausse massive, jusqu'à 5°C, des températures durant les vagues de chaleur, particulièrement en milieu urbain, via le phénomène de l'îlot de chaleur ;
- Dégel du permafrost d'altitude, éboulements et laves torrentielles plus fréquentes dans les Alpes vaudoises ;
- Hausse de plusieurs centaines de mètres de l'altitude minimale de l'enneigement prévisible — et impact à attendre sur les stations de montagne ;
- Baisse de 20 % du niveau des pluies estivales, sécheresses estivales plus longues et plus prononcées, mettant entre autres en danger l'approvisionnement en eau potable de nombre de communes et augmentant le risque d'incendie, notamment en forêt ;
- En revanche, hausse du niveau des pluies hivernales et des événements exceptionnels, susceptibles de provoquer des débordements et des inondations plus sévères ;

Le canton de Vaud a reconnu l'importance du problème et a tenu, tout récemment, ses premières Assises du climat. La politique proclamée par le canton lors de cette journée est constituée de deux piliers, dont l'un constitué par l'adaptation au réchauffement climatique. Toutefois, les ateliers thématiques tenus lors de cette journée sont restés extrêmement généraux et ne permettent pas aux différents acteurs institutionnels de bénéficier d'outils permettant, sur le terrain, de s'attaquer à la problématique par le biais de mesures concrètes.

Faisant le constat que ces acteurs de terrain ont désormais un besoin avéré d'une « boîte à outils » leur permettant de planifier et de prendre les mesures qui semblent devoir s'imposer dans leurs collectivités respectives, ce postulat demande donc que le canton s'attelle à cette tâche et étudie les points suivants :

- Cataloguer les conséquences concrètes et physiques à attendre du réchauffement climatique (sécheresse, inondations, canicules, etc.) sur le territoire cantonal ;
- Dresser les mesures concrètes pouvant être entreprises à l'échelle de nos collectivités afin de pallier les effets de ces conséquences ;
- Désenchevêtrer les rôles dévolus au canton et aux communes et énoncer clairement les responsabilités respectives des uns et des autres dans le cadre d'une politique d'adaptation palliant au réchauffement climatique sur le territoire du canton de Vaud.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Dessement
et 36 cosignataires*

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Pour beaucoup, 2018 aura été l'année où le changement climatique est sorti des articles scientifiques et des médias pour entrer de plain-pied dans nos vies. Nous avons vécu un début d'année extrêmement humide, avec des précipitations suffisantes pour créer des risques d'inondation importants, notamment dans la Plaine de l'Orbe. Nous avons eu des pluies exceptionnelles, au printemps, avec des orages exceptionnels, en mai dans le Nord vaudois et en juin dans la capitale, occasionnant des dégâts. Ensuite, nous avons eu quatre mois d'une sécheresse presque inédite avant de retrouver une période extrêmement humide. Cela semble préfigurer ce que semble vouloir devenir notre climat au XXI^e siècle.

A ce titre, l'automne passé, l'EPFZ a publié un *Rapport climat* dont le rapport technique est extrêmement intéressant. Je profite de l'occasion pour vous donner quelques chiffres, car nous avons pour la première fois des données qui s'appliquent au canton de Vaud nous indiquant à quoi nous pourrions nous attendre. Il s'agirait par exemple d'une augmentation des températures moyennes, de deux à trois degrés et demi en hiver et de deux et demi à quatre degrés et demi en été, avec des records de chaleur qui devraient progresser de cinq à six degrés. Pour prendre un exemple, à Yverdon-les-Bains nous connaîtrions une température extrême de près de 44 degrés lors d'un record de chaleur. Il faut aussi s'attendre à une augmentation des précipitations de 5 à 15 % essentiellement sous forme de pluie, alors qu'à l'heure actuelle les précipitations sous forme de neige sont encore relativement fortes. Là aussi, il faut s'attendre à une augmentation des événements exceptionnels. Par contre, il faut s'attendre à une baisse des précipitations de l'ordre de 10 à 25 % en été et à une très forte diminution des nombres de jour de gel — environ 50 % en plaine — soit en moyenne montagne, à 1400 mètres, de un à deux mois de gel en moins. Nous pourrions perdre jusqu'à 60 jours de gel par année ! Il y aurait la moitié moins de neige à 1500 mètres, essentiellement durant quelques semaines entre les mois de janvier et de février. Par contre, évidemment, le nombre des jours estivaux c'est-à-dire dont la température dépasse 25 degrés passerait de 30 à 80 par année ! Et le nombre de nuits tropicales — nuits au cours desquelles la température ne descend pas au-dessous de 20 degrés — qui à l'heure actuelle se compte sur les doigts d'une main, pourrait passer à 20 ou 25 par année.

Finalement, notre climat est en train de devenir celui du Sud de l'Europe. Cela aura des conséquences directes sur le territoire cantonal, avec une hausse de l'intensité et des fréquences des canicules estivales, la baisse des pluies estivales et son impact sur l'approvisionnement en eau, déjà évoqué aujourd'hui, y compris le risque d'incendie et des risques d'inondation accrus, notamment en hiver et au printemps. Le canton a reconnu tout cela et l'organisation des Assises sur le climat, notamment, manifeste une prise de conscience au niveau officiel.

Cela étant, pour avoir participé à l'ensemble de la journée, et notamment aux ateliers thématiques de l'après-midi, j'estime que le niveau était encore extrêmement général. Il me semble que nous avons besoin — j'utilise le « nous » pour parler notamment des communautés locales que sont les communes, les associations de communes, etc. — de ce que j'appelle une « boîte à outils » d'aides et d'actions concrètes que les différents pouvoirs publics sont à même d'entreprendre, à leurs niveaux de compétence.

Le présent postulat vise à demander au canton de remédier à cela, en trois volets.

1. Créer un catalogue des conséquences prévisibles du réchauffement climatique sur le territoire cantonal.
2. Dresser un catalogue des mesures concrètes à entreprendre, à nos échelles d'action, afin de pallier ces conséquences.
3. Désenchevêtrer les rôles du canton et des communes et énoncer les responsabilités des uns et des autres dans ce cadre.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Après les Assises Vaudoises du Climat – pour que le Canton fournisse une "boîte à outils" aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 17 mai 2019 de 10h00 à 10h45, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Joséphine Byrne Garelli (remplaçant Maurice Neyroud) et Nathalie Jaccard (remplaçant Anne-Laure Botteron) ; et MM. Jean-François Cachin (remplaçant Stéphane Masson), Pierre Dessemontet, Thierry Dubois et Cédric Echenard. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice. Participaient à la séance : Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; M. Tristan Mariéthoz, Chef de projet, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat ; M. Clive Muller, Chef de la Division ARC, DGE, DIREV. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, qui est également municipal à Yverdon-les-Bains, responsable du Service des énergies, relève que les ateliers organisés lors des Assises vaudoises du climat en novembre 2018 sont restés à un niveau très général et informatif. Ainsi, ils n'ont pas permis, à ce stade, aux acteurs institutionnels de se doter des outils leur permettant d'affronter les conséquences concrètes du changement climatique. Or, les autorités ont besoin de solutions concrètes, à leur échelle, pour pallier les effets du changement climatique qui surviendront ces prochaines décennies.

Peu après les Assises, le programme de recherche sur le climat *National Centre for Climate Services* (NCCS) a publié le rapport *Scénarios climatiques pour la Suisse*, qui indique où et comment la Suisse sera touchée à l'horizon 2060. Les prévisions : hausse des températures moyennes annuelles (3-4°), hausse des pics des températures estivales (5-6°), dégel du permafrost, hausse de 300 à 400 m de l'isotherme du 0°, baisse de 20% du niveau des pluies estivales, hausse du niveau des pluies hivernales. Ces modifications des températures et des précipitations se traduiront notamment par des éboulements, des laves torrentielles, un impact sur les activités économiques en montagne, des difficultés en approvisionnement en eau potable, une augmentation du risque d'incendie, des inondations plus fréquentes et des débordements de rivières.

Pour répondre au besoin d'une « boîte à outils », le postulat demande à l'État de dresser le catalogue des conséquences concrètes du réchauffement climatique selon les régions du canton, de proposer des mesures pour pallier les effets du changement climatique et, enfin, de distinguer les rôles et responsabilités cantonales et communales.

Depuis le dépôt du postulat, le Canton a annoncé le Plan climat vaudois. Si ce dernier va dans la direction demandée par le postulat et si la réponse au postulat s'inscrit dans ce plan, le postulant peut alors se déclarer d'ores et déjà satisfait.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État partage la volonté d'agir et de trouver des solutions pragmatiques. Elle relève qu'en Suisse, l'augmentation de la température, dont les conséquences concrètes sont identifiées, touchera en particulier les régions de montagne. Elle souligne la nécessité de travailler sur les échelles fédérales, intercantionales, cantonales, régionales, communales, locales pour trouver les mesures applicables. Travailler avec une approche globale et explorer plusieurs pistes concrètes est indispensable.

Les communes sont au cœur des réflexions fédérales et cantonales pour l'élaboration des mesures. Sur le plan cantonal, plusieurs actions sont en cours d'élaboration : un projet pilote de réseau d'échanges, le Plan climat vaudois et la publication de plusieurs instruments à destination des communes.

Une délégation des jeunes qui se mobilisent pour le climat s'est jointe aux réflexions, avec ses propres revendications.

Les représentants de l'État esquissent ensuite les documents disponibles à ce stade :

- [Scénarios climatiques pour la Suisse](#)¹ : ce document expose les scénarios avec les mesures de réduction de CO₂, et sans ces mesures. Cette étude démontre que nous serons incapables de faire face au changement climatique si nous ne réduisons pas nos émissions de gaz à effet de serre.
- [Atlas web CH2018](#) : cette publication donne accès aux données et détaille les situations locales et régionales.
- [Adaptation aux changements climatiques – État des lieux dans le Canton de Vaud](#)² : publication de la Division ARC de la DGE, éditée en mars 2016. Ce rapport décrit les impacts du changement climatique dans les neuf domaines concernés par la problématique (gestion des eaux, dangers naturels, forêt, développement territorial, énergie, biodiversité, agriculture, santé et tourisme). Toutefois, il ne propose pas d'outils destinés aux communes.

Concernant la Confédération, celle-ci a entrepris plusieurs démarches :

- la « boîte à outils climat » à l'attention des communes, villes et régions est en cours de développement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'idée est de constituer un formulaire en ligne pour identifier les risques et opportunités auxquels la commune devrait se confronter et pour développer des mesures d'adaptation ;
- en complément, l'OFEV élabore un catalogue des bonnes pratiques et des projets pilotes, avec notamment la participation du Canton de Vaud.

Il est précisé que, dans sa stratégie d'adaptation, le Conseil fédéral a explicité la nécessité d'une collaboration étroite entre Confédération, cantons et communes. Néanmoins, la Loi sur le CO₂ n'introduit aucune obligation pour les cantons, qui doivent rendre des comptes sur ce qu'ils mettent en œuvre, ni pour les communes. Dans ce cadre large et ouvert, le canton entreprend de mettre en place le Plan climat vaudois, avec un volet portant sur l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, Vaud est partie prenante d'un projet mené avec les cantons de Genève et Fribourg. Celui-ci vise à une coordination entre autorités cantonales et communales par des séances d'échanges portant sur les enjeux, les moyens à engager, les expériences, et peut-être sur les responsabilités.

Le canton de Genève, qui dispose d'un plan climat, a déjà tenu deux séances : la première traitait des îlots de chaleur et a réuni différents acteurs, dont les communes. La seconde traitait de la gestion de l'eau. Le canton de Vaud prévoit l'organisation d'une séance de ce type en 2020, l'année 2019 étant consacrée au Plan climat cantonal.

¹ NCCS (éd.) 2018 : *CH2018-Scénarios climatiques pour la Suisse*. National Centre for Climate Services NCCS, Zurich, 24 pages.

² *Adaptation aux changements climatiques – État des lieux dans le Canton de Vaud*, en mars 2016, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Air, climat et risques technologiques (ARC), 2016.

Le Plan climat cantonal se traduira par un cahier de mesures et d'actions concrètes. Les rôles et responsabilités de chacun seront définis. D'ici fin 2019 ou début 2020, le plan climat devrait être terminé et à disposition.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le travail en cours sur le plan cantonal et fédéral semble correspondre à ce que demande le postulant. La réponse au postulat pourrait ainsi être incluse dans le Plan climat vaudois.

Le postulant a déjà annoncé ne pas demander une réponse propre au postulat ; il adhère donc à cette proposition.

La question est posée de savoir quelles relations sont établies avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), en particulier quant au plan découlant du Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe RORCA.

Un représentant de l'État répond que l'élaboration du Plan climat vaudois intègre tous les services de l'État, donc le SSCM, et tous les plans qui doivent être renforcés. Le plan RORCA devra peut-être être adapté vu la récurrence et l'intensité des événements qui nous attendent. Sont également impliqués le plan directeur cantonal, la conception cantonale de l'énergie, la carte des dangers naturels.

Il est relevé par ailleurs que le SSCM représente un acteur majeur de la prévention et de la gestion de crise. L'élaboration du plan climat est un travail de convergence entre de nombreux acteurs des politiques publiques, l'adaptation au changement climatique étant un enjeu de société pour les générations prochaines.

Enfin, il est relevé qu'il faut prévoir des sommes au budget allouées à l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la mise en place des mesures.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 21 août 2019

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !

Texte déposé

Les grèves des jeunes en faveur du climat, les 18 janvier et 15 mars derniers, ont ébranlé l'opinion publique. La prise de conscience concernant les risques qui pèsent sur notre environnement a connu, fort heureusement, une accélération salubre en ce début d'année. Bien entendu, il ne s'agit pas d'en rester aux déclarations et manifestations : il faut traduire ces revendications en actes concrets. Les collectivités publiques, les entreprises et les individus ont chacun leur part à jouer. Les autorités vaudoises élaborent actuellement un plan climat dont on peut espérer qu'il soit à la hauteur des enjeux et des attentes de nombreux citoyens.

Pour maintenir à un haut niveau la sensibilisation sur cette question importante, il est proposé par le présent postulat d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Cette journée officielle permettrait de thématiser à différents niveaux la question de la préservation de notre environnement et de la baisse des émissions de CO₂, par exemple en organisant des sessions spéciales dans les écoles, en encourageant les personnes à laisser leur voiture à la maison, etc. L'idée est d'en faire un événement populaire et non un raout institutionnel — même si bien entendu il n'est pas interdit de réunir à la même date — en transports publics ! — les autorités, aux différents niveaux, pour faire un point de situation sur l'avancée des démarches sur cette question. A noter que le canton du Valais songe de même à instaurer une journée du développement durable, selon une interview du conseiller d'Etat Christophe Darbellay dans *Le Temps* du mardi 26 mars.

La semaine européenne du développement durable qui a lieu du 30 mai au 5 juin se prêterait bien, selon nous, pour agender une telle journée. Alternativement, la date du 8 décembre, désignée journée mondiale du climat, serait une option.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Axel Marion
et 31 cosignataires

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Vous le savez comme moi : la question du climat est sur toutes les lèvres, mais également dans nos rues, après plusieurs manifestations, dont la dernière, toujours aussi importante, a eu lieu samedi dernier, à Lausanne comme dans de nombreuses autres villes. Il est important de se mobiliser et de réfléchir à tous les aspects possibles, à toutes les manières possibles de faire avancer cette cause et cette sensibilisation.

Dans cette idée, je me suis permis de déposer un postulat proposant une Journée cantonale pour le climat. Le titre proposé est un titre de travail qui pourra être modifié. L'idée est d'avoir une journée dans l'année, éventuellement par répétition, mais il faudra commencer par l'organiser une première fois. Durant cette journée, les écoles par exemple pourraient avoir un programme adapté et sensibiliser tout particulièrement les jeunes sur ces questions. A cet égard, je donne l'exemple du Valais qui prépare, pour la mi-septembre de cette année, une journée spéciale durant laquelle des débats, des projections et des actions concrètes auront lieu dans les classes du secondaire II, selon ce qu'a annoncé le Conseil d'Etat valaisan.

La journée que je propose pourrait aussi servir à sensibiliser la population dans son ensemble, en rendant les transports publics gratuits pour un jour, par exemple, afin d'encourager la mobilité publique, voire — pourquoi pas — en mettant des vélos gratuitement à disposition afin d'encourager

la mobilité douce. Ce sont des idées que je vous propose de développer en commission, avec les personnes qui y seront présentes, dans l'idée que nous puissions proposer une telle journée, dans l'intérêt de nos jeunes comme de la population vaudoise en général.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !****1. PREAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 4 juillet 2019 de 9h00 à 10h00 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne-Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen et de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont assisté à la séance Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), Cheffe de projet plan climat ; et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances, qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes pourraient travailler sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant suggère par exemple la gratuité des transports publics ou le renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques par exemple pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) voire la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison.

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. A cet égard, le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen).

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair afin que cela puisse déboucher sur des actes. Parmi les dates proposées, la Journée mondiale du climat du 8 décembre offre déjà une visibilité et serait la plus appropriée. Toutefois, Mme la Conseillère d'État indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.) et ce serait un effort important qui léserait d'autres tâches. Ainsi, organiser la journée en 2019 serait impossible, vu l'intense travail, prioritaire, d'élaboration du plan climat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Si tous les commissaires se déclarent conscients des enjeux à venir, ils divergent cependant sur l'opportunité ou non d'instaurer une telle journée. Un rapport de minorité est ainsi annoncé.

Pour la majorité de la commission, il est utile et nécessaire d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Elle relève que :

- A l'heure actuelle, toute mesure en faveur du climat est positive.
- Si la lutte contre le réchauffement climatique doit assurément se mener au quotidien, une telle journée aurait cependant un impact symbolique non négligeable.
- Les thèmes d'actualité étant par essence fluctuants, l'urgence climatique pourrait ainsi passer en second plan. Une journée cantonale serait ainsi, chaque année, l'occasion de reparler et de remettre au premier plan cette problématique.
- Une journée du climat, transversale par définition, permettrait de remotiver toute la société, tous les milieux.
- Une telle journée aurait un impact pédagogique important, car elle rappellerait à tous que chacun peut/doit être acteur en luttant à son niveau contre le réchauffement climatique. Ainsi, par exemple, il appartiendrait à chaque école, à chaque entreprise de proposer et de mettre en vigueur des mesures concrètes pour réduire son impact carbone et d'examiner annuellement ses progrès en regard des efforts fournis et ceux encore à faire.
- L'État et les communes qui ont un rôle d'exemplarité, pourraient tirer profit de cette journée pour communiquer sur la politique suivie, les résultats obtenus — peut-être au moyen d'indicateurs — et les efforts encore à fournir.

La majorité de la commission considère de plus que cette journée du climat ne doit pas se concevoir et se faire au détriment d'autres actions, mais doit au contraire être perçue comme la suite des Assises du climat et s'ancrer dans la logique et les mesures du plan climat à venir.

Les services de l'État travaillent actuellement sur le plan climat. C'est donc le bon moment de se demander comment on peut intégrer une journée cantonale pour le climat dans le plan climat.

Toujours dans la claire volonté de s'inscrire dans le cadre existant, de viser l'efficacité et de renforcer la cohérence du message, la majorité de la commission soutient la proposition de tenir cette journée cantonale pour le climat le 8 décembre, déjà consacré journée mondiale pour le climat.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Riex, le 24 juillet 2019.

*La rapportrice de la majorité de la commission :
Anne Baehler Bech*

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 4 juillet à la Salle de commissions - Salle Cité - Rue Cité-Devant 13, à Lausanne de 09h00 à 10h00.

Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen, ainsi que de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich.

Mme la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était présente à cette séance, ainsi que Mme Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat, Cheffe de projet Plan climat vaudois, et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC.

La prise des notes durant la séance a été assurée par Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), que nous remercions pour l'excellence de ces notes.

2. RAPPEL DES POSITIONS**2.1 POSITION DU POSTULANT**

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes travailleraient sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant propose de réfléchir à la gratuité des transports publics ou au renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques, par exemple, pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème, parmi lesquelles le postulant n'a pas opéré de choix : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ; ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison,

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

2.2 POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du Plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens, seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes, et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. Le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen) qui contient nombre de mesures. Malheureusement, c'est l'augmentation de la taxe sur l'électricité qui a été médiatisée.

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair et que cela débouche sur des actes. La Journée mondiale du climat le 8 décembre, qui offre déjà une visibilité, conviendrait.

3. POSITION DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Il est à bien comprendre et entendre que les rapporteurs de minorité ne combattent pas la défense du climat — bien au contraire — mais ils ne peuvent pas se rallier à demander de mettre en place une journée économiquement coûteuse pour les deniers publics. Ce point est soulevé par Mme la Conseillère d'Etat qui indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.). Cet effort important léserait d'autres tâches. Organiser la journée en 2019 serait impossible, au vu de l'intense travail d'élaboration du plan climat.

Concernant le point sur le volet « écoles », elles agissent déjà en matière de sensibilisation. Les sensibiliser lors de sorties prévues « hors bâtiments scolaires » serait plus bénéfique que d'introduire une nouvelle journée dans la grille horaire déjà bien remplie de nos écoliers.

Sur le volet « adultes », il est à relever que les communes s'impliquent déjà. Par exemple, elles organisent l'opération « coup de balai » à laquelle toute la population peut participer. Toutefois, la participation diminue et le mouvement s'épuise...

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est bien relevé dans la discussion générale, par plusieurs commissaires, que plusieurs thématiques sont déjà en place dans ce domaine et qu'il est important de travailler avec celles-ci sans se disperser et donner moins de poids aux actes déjà existants, dont les Assises du climat dans notre canton.

Une commissaire le relève : la journée doit s'appliquer à tous et non uniquement au Canton à titre d'exemplarité, pour cela il suffirait de se raccrocher à ce qui existe déjà, comme l'a mentionné le postulant : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin).

Il est également relevé que grâce aux Assises du climat, on a sensibilisé la population et les milieux politiques. Désormais, tout le monde attend des mesures concrètes, davantage que des actions de sensibilisation. Toutefois, les mesures du plan climat auront un ancrage et pourront être réalisées uniquement si l'on sensibilise les personnes qui devront les mettre en œuvre et si l'on accompagne le changement.

Le postulant remercie l'administration d'avoir compris l'esprit de la journée comme un moment où les efforts se rencontrent. Évidemment, la journée doit s'inscrire dans la logique du plan climat. Elle pourrait ainsi faire partie des démarches pour sensibiliser et accompagner les mesures prises comme celles qui figurent dans la CoCen. En matière d'ampleur, de forme et de budget, il fait confiance au département pour trouver ce qui conviendrait en cohérence avec les actions de sensibilisation qu'il a déjà mises en place.

5. CONCLUSION

Au vu de la discussion, du nombre important de journées dédiées au climat déjà existantes et des actions de sensibilisation que le département a déjà mises en place, il paraît judicieux aux commissaires de minorité

d'utiliser les fonds cantonaux à une mise en place par les actes au bénéfice de la population entière, au lieu d'ajouter une journée de sensibilisation pour le climat.

Les commissaires minoritaires recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat et de ne pas le renvoyer au Conseil d'État, par 3 voix contre 6.

Bussy-Chardonney, le 6 août 2019

*La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegy*

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO₂ avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables

Texte déposé

Nous connaissons tous les objectifs d'une politique énergétique raisonnable : protéger le climat, améliorer la sécurité d'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Le but de ces objectifs est de freiner l'exploitation des énergies fossiles — mazout, gaz, charbon — et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et des paysages. Tels sont les mots d'ordre aujourd'hui. Hors, force est de constater que cette politique peine à avancer.

L'énergie solaire est aujourd'hui à l'origine de seulement 2,25% de la production d'électricité suisse. Elle pourrait toutefois être davantage exploitée en Suisse, ce qui permettrait de réduire la dépendance à l'électricité importée, et surtout à celle issue du charbon.

Le potentiel de production énergétique à base du soleil est énorme. Si nous décidions de couvrir, avec des panneaux solaires, la totalité des surfaces de toitures et de façades bien exposées, nous pourrions satisfaire, en 2050, l'entier de nos besoins annuels en eau chaude, une part significative de nos besoins de chauffage et près de 40 % de notre consommation électrique. Malheureusement, ce potentiel est à peine exploité, puisqu'en 2016, seuls 5% des toits et façades adaptés étaient équipés d'installations photovoltaïques.

Pourtant, les surfaces totales disponibles et bien exposées au rayonnement solaire sont estimées à 140 km² pour les toitures, et à 55 km² pour les façades. Le rayonnement solaire qui tombe en moyenne sur ces surfaces chaque année correspond à environ 200 TWh. C'est quasiment la consommation énergétique totale actuelle de la Suisse. De plus recourir au potentiel solaire des toitures et des façades exploitables ne nécessite aucune emprise sur les terrains constructibles ou sur les terres agricoles, donc préserve les surfaces d'assolement.

Le bois énergie constitue lui aussi une énergie renouvelable avec encore un énorme potentiel. Avec les nouvelles technologies, le bois n'est plus uniquement utilisé pour produire de la chaleur, mais il est également utilisé pour produire de l'électricité. Le bois, comme l'hydraulique, est une ressource d'énergie qui peut être stockée et utilisée sur demande.

En Suisse, le recours à l'énergie issue du bois pourrait sans problème être doublé, sans que les forêts n'en souffrent. Bien au contraire : nous maintiendrions ainsi la santé et la vitalité des forêts. Le potentiel d'énergie à base de bois en Suisse est estimé à 16.1Twh, soit près de 6 millions de m³. Pour le canton de Vaud, celui-ci est de 1'200 GWh, pour près de 285'000 tonnes de bois. Selon le dernier rapport du canton de Vaud, aux quantités de bois énergie actuellement produites par les forêts vaudoises, équivalentes à 27,5 millions de litres de mazout, pourraient s'ajouter l'équivalent de plus de 35 millions de litres de mazout.

Comme pour le solaire, l'utilisation du bois énergie de nos forêts ne nécessite que peu ou pas d'emprise sur les terres constructibles ou agricoles, et n'a aucune atteinte au paysage.

Le solaire qui produit de l'électricité en bonne saison, allié au bois énergie qui produit de l'électricité en hiver forment un mix énergétique idéal. Mais ces deux énergies renouvelables peinent à se développer, ceci est dû à des importations de courants défiant toute concurrence. En effet, le coût de rachat de l'électricité étant trop bas, de nombreuses installations ne voient pas le jour, faute de rentabilité.

Avec l'abandon de la rétribution à prix coûtant (RPC) fédérale, force est de constater que les diverses subventions aux propriétaires privés favorisent l'autoconsommation et non la production d'électricité pour l'ensemble de la population. Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources

non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.

Sources :

- Site swissenergyscope
- Site OFEN
- Site Energie bois Suisse
- Site Etat de Vaud Energie

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 60 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Nous connaissons tous les objectifs d'une politique énergétique raisonnable, soit protéger le climat, améliorer la sécurité de l'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Ces objectifs ont pour but de freiner l'exploitation des énergies fossiles et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et des paysages. Or, force est de constater que cette politique peine à avancer, principalement du fait du prix de l'électricité et surtout au prix de rachat de l'électricité renouvelable. En effet, l'énergie solaire n'est aujourd'hui qu'à l'origine de 2,25 % de la production d'électricité en Suisse.

L'initiative demande la mise en place d'une mesure incitative ayant fait ses preuves pour produire toute électricité d'origine renouvelable. La mesure doit être incitative et non obligatoire ou punitive ; elle doit être une carotte plutôt qu'un bâton.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables.

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalmann, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant explique que l'initiative, également signée par le groupe PLR, fait suite aux sollicitations d'acteurs des énergies renouvelables — solaire et bois, en particulier — et de la production d'électricité.

Sur le plan fédéral, le remplacement de la rétribution à prix coûtant (RPC) par la rétribution unique (RU) favorise l'autoconsommation, non les projets d'importance. Les promoteurs et propriétaires de toitures doivent vendre leur électricité à perte, ce qui les décourage d'installer des panneaux photovoltaïques. Ainsi, malgré un potentiel énorme, le solaire est à l'origine de seulement 2,25 % de la production d'électricité suisse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat expose quelques éléments et chiffres en lien avec la RPC.

Lors des débats sur la stratégie énergétique et diverses interventions parlementaires, le montant maximal du supplément, ainsi que la durée de prélèvement ont été largement discutés. Les Chambres souhaitent soutenir le développement des énergies renouvelables en ne taxant pas trop les entreprises et les citoyens pour éviter d'aboutir à la même situation qu'en Allemagne où la taxe RPC s'élève à 6,4 cts d'euro. Les Chambres ont également prévu que les décisions d'octroi ne seront plus rendues dès le 1^{er} janvier 2024. Le montant du supplément réseau a été plafonné à 2,3 cts/kWh et la durée d'émission des décisions positives dans le cadre de la RPC a été limitée à

6 ans, soit au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, dans l'optique de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de limiter l'impact financier pour l'Etat, les RU et le principe d'autoconsommation puis de regroupements pour la consommation propre ont été mis en œuvre.

Grâce au relèvement du supplément réseau à 2,3 cts/kWh en 2018, la Confédération a alloué un peu plus de 1,2 milliard de francs aux énergies renouvelables. La reprise à la hausse des prix de l'énergie permet de réduire la liste d'attente de manière conséquente. Des incertitudes demeurent pour la réalisation de certains projets, notamment éoliens. Par conséquent, sans nouveau système de soutien, les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 ne seront pas atteints.

En juin 2017, les Chambres ont rejeté le second volet de la stratégie énergétique. Il prévoyait un système incitatif en matière climatique et énergétique pour garantir la suite du développement des énergies renouvelables.

Les débats étant clos depuis peu et les Chambres étant toujours les mêmes, il paraît vain de revenir sur les aspects débattus et refusés, tels que la réintroduction ou l'extension de la RPC. Pour avoir plus d'impact et envisager une nouvelle discussion, il convient de proposer d'autres pistes de solutions.

Vu l'absence de propositions concrètes, précises et techniques dans l'initiative, la Conseillère d'Etat et ses services suggèrent quelques pistes :

- augmenter le montant de la taxe à 5 cts/kWh ?
- prolonger la durée d'émission des décisions positives actuellement limitée à 2024 ?
- revoir les critères à la hausse pour l'exemption de la taxe auprès des grands consommateurs et prévoir, pour ces derniers, un accès plus restrictif ? En effet, les grands consommateurs qui prennent des mesures pour économiser l'énergie peuvent être exemptés de la taxe, ce qui diminue le montant du fonds.
- réaffecter le montant de la taxe ? Plutôt que d'accorder une aide pour le soutien à la grande hydraulique de quelques dixièmes de centimes par kilowattheures réservés pour la taxe, on partagerait cela en deux et réaffecterait le 0,2-0,3 centime économisé à des mesures de soutien au photovoltaïque, par exemple.

En plus de ces pistes qui relèvent du système de la RPC, la DGE en identifie d'autres, comme :

- mettre en place des enchères pour les grandes installations, par exemple, toits de fermes ou halles industrielles qui ont peu d'autoconsommation. Il s'agit de réaffecter une partie du montant de la RU pour que la Confédération lance des enchères. Le Canton a mis en place en 2018 ce système simple qui fonctionne bien ;
- définir un système de timbre local. Actuellement, on peut opérer des regroupements pour la consommation propre. Cependant, avec l'interdiction d'utiliser le réseau du distributeur, on doit créer un réseau parallèle pour permettre aux bâtiments voisins de consommer et acheter l'énergie obtenue par l'installation photovoltaïque ;
- modifier la loi afin d'utiliser le réseau de l'électricien avec un timbre nettement réduit qui concernerait uniquement le réseau basse tension, et de vendre l'électricité relativement bon marché ;
- instaurer et inscrire dans la loi un système de quota d'énergies renouvelables : tous les fournisseurs en énergie de Suisse devraient fournir, par exemple, 60 % d'électricité hydraulique, 10 % d'électricité éolienne et 10 % d'électricité photovoltaïque.

Dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) — adoptée en septembre 2016 et modifiée en mai 2017 à la suite du vote populaire — les articles 19 à 23 du chapitre 4 et 24 à 29 du chapitre 5 concernent la rétribution.

4. DISCUSSION GENERALE

L'initiant se déclare satisfait de la recherche de pistes que le département a menée et remercie ce dernier. Avec ces propositions, on a une chance d'inciter les autorités fédérales à réexaminer la question.

L'initiant n'a pas contacté d'autres cantons pour le dépôt d'initiatives similaires et un membre de la commission lui suggère de prendre contact avec des parlementaires d'autres cantons, afin d'améliorer les chances d'une telle initiative.

La discussion s'engage sur quelques critiques soulevées par les commissaires :

- l'initiative est limitée à l'énergie solaire et au bois ; par exemple, l'éolien, indispensable dans un mix énergétique, la biomasse ou la géothermie ne sont pas cités ;
- le caractère imprécis de l'initiative et les décisions fédérales déjà prises par les chambres fédérales ne jouent pas en faveur d'une bonne réception du texte à Berne ;
- les pistes gagneraient à être examinées par le Groupe Interpartis Energie Climat (GRIEC) et travaillées dans le cadre d'une coordination intercantonale, même si cela prendrait du temps ;
- le travail pour l'administration serait conséquent ;
- l'acceptation de l'initiative dépendrait du coût (considérable) induit, qui n'est pas encore évalué.

Un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

A la suite de la discussion, deux amendements sont proposés, l'un pour élargir l'initiative à d'autres sources d'énergie renouvelable, l'autre pour supprimer toute référence à la RPC ou la référence au « prix au kWh qui couvre les coûts de production », ce qui revient à mentionner la RPC.

Mme Richard propose de préciser, dans le texte, que les énergies renouvelables comprennent le solaire, la biomasse, la géothermie, l'éolien, etc. Elle dépose l'amendement suivant :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

Des commissaires s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir la question aux autres énergies, puisque l'initiant se soucie des particuliers désireux d'installer des panneaux photovoltaïques. Mais un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

Suite à la discussion et pour que son texte soit transmis au Conseil d'État et étudié par la DGE dans le sens des propositions formulées, l'initiant propose un amendement qui consiste à supprimer ce qui est écrit après « courant ». Cela donnerait également plus de chances à l'initiative et permettra à la Confédération de formuler une proposition similaire à la RPC ou fondée sur les pistes proposées par la DGE.

Votes des amendements

- « Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, ~~avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.~~ »

L'amendement est accepté par 10 voix et 1 abstention.

- « (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

L'amendement est accepté par 9 voix et 2 abstentions.

Recommandation de prise en considération partielle de l'initiative

La prise en considération partielle de l'initiative est acceptée par 8 voix et 3 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de l'initiative

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement l'initiative selon la formulation suivante :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.) par les fournisseurs de courant. » et de la renvoyer au Conseil d'État.

Saint-Légier, le 7 juin 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable

Texte déposé

Le bois issu des forêts suisses est l'unique matériau de construction entièrement renouvelable. Avec les nouvelles normes incendie et les dernières avancées technologiques, le bois est un matériau moderne qui peut être utilisé dans de larges domaines de la construction. Néanmoins, celui-ci reste encore trop peu utilisé, malgré une matière première en suffisance.

En effet, la forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de m³, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7.1 millions de m³. Sur un hectare de forêt vaudoise, les arbres forment en moyenne 351 m³ de bois, chiffre passablement élevé. Ceci signifie que nos forêts vaudoises ont tendance à être sous-exploitées.

En substituant du bois à d'autres matériaux, limités et non renouvelables, on réduit l'émission de gaz carbonique responsable en partie du réchauffement climatique. Rappelons également que lors de constructions soumises aux marchés publics, il existe une certaine marge de manœuvre afin d'exiger la mise en œuvre de bois suisse ou local.

Propriétaire de plus de 70% de forêt, le canton et les communes ont la possibilité d'exiger, lors de constructions en bois, l'utilisation de bois issu des forêts vaudoises. En effet, les règles sur les marchés publics permettent au maître d'œuvre qui est propriétaire de forêt d'imposer l'utilisation de son propre bois, ou de l'acquérir par l'intermédiaire d'une association régionale contrôlée par les pouvoirs publics et ainsi demander du bois certifié d'origine bois Suisse (COBS).

Dès lors, afin de promouvoir véritablement le recours à ce matériau renouvelable, il est proposé par les soussignés de :

1. Compléter l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo), ceci afin que le bois soit traité sur le même pied d'égalité qu'un autre matériau et que les professionnels du bois puissent amener leurs connaissances lors de concours d'architecture.
2. Modifier la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) avec l'insertion d'une mention sur les labels environnementaux comme le COBS.

1. Complément de l'article 77 de la LVLFo

Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

- 1 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.
- 2 Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.
- 2bis *(nouveau) Le Conseil d'Etat encourage le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2.*
- 2ter *(nouveau) Les projets de construction concernés par l'alinéa 2 doivent comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative.*
- 2quater *(nouveau) Dans le cadre de concours d'architecture concerné par l'alinéa 2, le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste de la construction en bois reconnu.*
- 3 *Le Conseil d'Etat encourage également la formation professionnelle et sa promotion dans*

le domaine de l'économie forestière et du bois.

2. **Modifier ou compléter la Loi sur les marchés publics** comme la fait récemment le canton de Fribourg avec cette mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des écolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

Et, ou de compléter l'article 16 de la LMP-VD, alinéas 6, avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 80 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — La motion est en lien avec les propos de notre collègue Venizelos tout à l'heure et avec les revendications exprimées par des jeunes, la semaine passée, par le biais d'une grève. Ils ont accusé les politiques d'être inactifs par rapport à l'environnement, d'être de vieux dinosaures sourds à leurs revendications. Alors, la présente motion démontre que nous, les politiques, sommes à l'écoute et que nous menons des actions concrètes pour l'environnement, afin de réduire nos émissions de CO₂. La motion a pour but de favoriser les circuits courts et le recours aux produits et ressources locales.

En effet, le bois suisse et plus particulièrement le bois local est le seul matériau de construction entièrement renouvelable. La motion vise à promouvoir le bois dans les constructions publiques ; elle demande et encourage le recours au bois suisse issu des forêts vaudoises dans les constructions de l'Etat de Vaud. Ces dernières doivent comporter une « variante bois » présentée avec une étude de faisabilité comparative. Le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste reconnu de la construction en bois. Cela nécessite une modification de l'article 77 de la Loi forestière vaudoise.

La motion vise aussi à compléter ou à modifier la Loi sur les marchés publics, avec une mention spéciale pour les constructions en bois et une référence au Certificat d'origine bois suisse (COBS). Il s'agit donc d'une action concrète en faveur de l'environnement. Je remercie tous les membres de la filière bois du Grand Conseil pour l'élaboration de ce texte.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Yvan Pahud et consorts - Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau
renouvelable****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 8 avril 2019, de 14h00 à 15h40 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Julien Cuérel, Didier Lohri, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Daniel Ruch et Pierre Volet. Monsieur le Député Claude Schwab a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; Maître Nina Wüthrich, Avocate au Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (SG-DIRH) ; Monsieur Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts ; Monsieur Cornelis Neet, Chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Philippe Pont, Chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Monsieur Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare en préambule ses intérêts en tant qu'entrepreneur forestier et responsable des ventes en Suisse romande pour le groupe *Schilliger Holz AG*. Il rappelle que le présent objet parlementaire est issu d'un large travail réalisé au sein du groupe thématique « Bois » puis établi en étroite collaboration avec l'association *Lignum*, et qu'il se base sur des travaux ayant eu lieu dans les cantons de Genève et Fribourg, soit des pionniers en la matière. Cette motion a ainsi pour objectif de clarifier dans les bases légales les notions de promotion ainsi que d'utilisation du bois suisse et plus particulièrement du bois local. Elle demande par conséquent de modifier l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo) en y ajoutant trois alinéas et de compléter ou modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique à titre liminaire que l'Etat de Vaud a désormais pris un virage clair en faveur du bois puisqu'il construit déjà couramment avec cette matière et, dans certains cas, même en bois provenant de forêts cantonales (Maison de l'environnement, Gymnase de Burier, Ecole professionnelle à Vennes, rehaussement du bâtiment de la Riponne, différents bâtiments techniques, Parlement cantonal). Dès lors, la Cheffe du DTE est entièrement d'accord avec le constat général du motionnaire puisque tout doit être mis en œuvre pour encore promouvoir davantage un matériau local, renouvelable et techniquement maîtrisé.

C'est en ce sens que travaille le Conseil d'Etat, notamment avec les trois départements ici représentés. En revanche, l'administration est davantage réservée sur l'approche proposée étant donné qu'il convient d'y apporter des nuances. En premier lieu, car la législation sur les marchés publics mentionne d'ores et déjà la possibilité d'exiger des écolabels, et ensuite parce que certaines propositions de modifications de la LVLFo proposées par le motionnaire interfèrent fortement avec d'autres dispositions régissant les procédures de construction et posent donc un certain nombre de problèmes juridiques.

C'est pourquoi, malgré la convergence de vues de la Cheffe du DTE quant à la finalité générale de cette motion, il sera peut-être judicieux de débattre de la possibilité de transformer celle-ci en postulat afin que ces requêtes soient analysées et que le Conseil d'Etat puisse non seulement poursuivre sa politique actuelle de développement de constructions en bois, mais aussi intégrer ces propositions de manière judicieuses et appropriées dans les dispositifs légaux.

En effet l'article 77 de la LVLFo, déjà inspiré de la législation fribourgeoise, a pour but la promotion de l'économie forestière et du bois. Le second alinéa prévoit ainsi que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

Par ailleurs quant aux trois propositions d'amendements contenues dans la motion :

- alinéa 2bis (nouveau) : avec le mot « encourage », la motion n'ajoute rien de nouveau ni de contrainte supplémentaire à la disposition existante. L'Etat, en tant que Maître d'Ouvrage et propriétaire, peut imposer sa propre fourniture du bois. En revanche, promouvoir une origine particulière en dehors de ce cadre, et donc se référer à du bois issu des forêts vaudoises, entre en conflit avec les marchés publics ;
- alinéa 2ter (nouveau) : les projets comportent deux étapes, soit le concours et l'offre. Pour le concours, la variante bois peut être imposée, mais pas l'origine du bois (cf. alinéa précédent). Au stade de l'offre, le choix du bois peut s'imposer, mais nécessite que la plus-value soit démontrée. Cet alinéa interfère en réalité avec d'autres dispositions légales et réglementaires et ce n'est donc pas le lieu pour de telles spécifications.
- alinéa 2quater (nouveau) : sur le principe, pourquoi pas, mais la LVLFo n'est pas le bon endroit pour une telle spécification.

En plus de proposer l'adjonction des alinéas 2bis, 2ter et 2quater à l'article 77 de la LVLFo, la présente motion propose de modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) comme l'a récemment fait le canton de Fribourg avec une mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics, soit :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des écolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

La motion propose aussi, comme alternative, de compléter l'article 16, alinéa 6 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD), avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Sur le plan légal, la position du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) sur cette proposition est la suivante :

- Le règlement vaudois actuel contient d'ores et déjà une disposition (à savoir l'art. 16, al. 6 du RLMP-VD) permettant aux pouvoirs adjudicateurs d'exiger des écolabels. Ce qui est demandé par le motionnaire est donc déjà possible en droit vaudois.

Il est rappelé qu'une telle disposition ne figurait pas dans la législation fribourgeoise au moment du dépôt de la motion visant à imposer le COBS à Fribourg. Au surplus, l'article du règlement vaudois est mieux adapté que l'article fribourgeois dans la mesure où il ne limite pas la liberté des adjudicateurs en énonçant des labels précis.

En effet, de nouveaux labels en lien avec le développement durable apparaissent chaque jour, et concernent également d'autres domaines que le bois. Le champ d'application de l'article 16 du règlement vaudois est aussi plus large puisqu'il s'applique à tout pouvoir adjudicateur (et donc aux communes) et pas uniquement à l'Administration cantonale vaudoise (ACV).

En tout état de cause, le degré de précision souhaité par le motionnaire a davantage sa place dans un règlement que dans une loi.

- Le futur droit des marchés publics s'inscrit dans la même ligne que le droit vaudois actuel.
- Dans un avis de droit commandé par *Lignum* sur la question de savoir s'il peut être exigé du bois indigène dans les marchés publics, l'auteur de l'avis a confirmé qu'une telle exigence est incompatible avec le droit des marchés publics. Dès lors, exiger le COBS pour imposer uniquement une origine du bois pose problème sous l'angle du droit des marchés publics.
- Il faut aussi relever que dans toute une série de marchés, soit ceux passés en procédure de gré à gré et sur invitation, les adjudicateurs peuvent s'adresser aux soumissionnaires qui se fournissent exclusivement en bois suisse, voire en bois vaudois.
- Au vu de ce qui précède, et puisque l'article 16, alinéa 6 du RLMP-VD permet déjà d'exiger des écolabels, il serait très problématique, du point de vue de la législation vaudoise sur les marchés publics, que la motion soit acceptée.

Le représentant de la DGIP observe que l'ACV est désormais sensibilisée aux constructions en bois et mentionne que plusieurs catégories de bâtiments se prêtent très bien à ce matériau :

- les constructions modulaires, tels que les dépôts ou les unités de vie pour les employé-e-s ;
- la surélévation d'immeuble, notamment pour des questions de poids et de rapidité de construction ;
- les gymnases (entre autres à Aigle, Echallens et dans la région de Rolle) ou encore les salles de classes complémentaires ;
- éventuellement les prisons (future prison à Orbe).

Par conséquent, la DGIP est désormais prête à demander des variantes bois au travers des différents mandats qu'elle reçoit, voire à carrément, suivant les spécificités, exiger ce matériau.

4. DISCUSSION GENERALE

Selon la conseillère d'Etat un avis de droit a été commandé par *Lignum*, lequel confirme que l'exigence d'un label est incompatible avec la législation sur les marchés publics. Elle se demande ainsi ce qui a amené au dépôt de cette motion. A quoi le motionnaire répond que *Lignum* s'est adressé au législateur étant donné que cet avis de droit n'allait pas dans son sens. Or, force est de constater qu'il y a quelques semaines de cela, lors du débat en plénum sur le projet *Vortex*, le Conseil d'Etat a indiqué que les marchés publics ne lui permettent pas d'utiliser du bois suisse. Cette motion a donc pour objectif de promouvoir un matériau local, propre, renouvelable et qui n'a pas besoin d'être importé. C'est pour cette raison que le canton de Fribourg a pris les devants et a décidé d'inscrire l'écolabel COBS.

La Conseillère d'Etat considère que tout le monde est d'accord sur le constat qu'il convient de s'alimenter le plus possible en produit indigène, propre, renouvelable et qui permet de faire travailler nombre d'entreprises locales. La législation cantonale peut évidemment être remaniée mais il est nécessaire de s'assurer que ces modifications soient compatibles avec le droit supérieur.

Un commissaire relève que le problème du bois indigène se pose au niveau de son prix, notamment en regard de la concurrence étrangère qui se situe à des coûts légèrement plus bas. Dès lors, il convient de savoir comment allier prix et défense du bois local, et ce d'autant plus que le premier critère qui ressort de l'adjudication d'un marché public est d'ordre financier.

Un autre député relève également la concurrence au niveau des prix, défavorable au bois local, mais plaide pour que des mesures soient prises pour favoriser le bois indigène, car c'est toute la filière cantonale qui en bénéficie. Dès lors, il doit bien être possible de prôner l'utilisation des matières premières locales en modifiant la législation actuelle sans être juridiquement en porte-à-faux avec les marchés publics.

Quant aux marchés publics, le canton de Fribourg a probablement introduit l'article 3b avec précaution afin de ne pas être en porte-à-faux avec le droit intercantonal. Nombre de discussions ont eu lieu sur la question des labels environnementaux ou des écolabels au sein des Chambres fédérales dans le cadre de la future Loi sur les marchés publics, et il a été décidé de ne pas prendre de mesures protectionnistes. De plus, il convient de préciser que la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) stipule à son article premier que celle-ci

«garantit à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. ».

A la question d'un commissaire quant à la légalité des propositions contenues dans la motion, il est répondu qu'une telle proposition contrevient au principe général de non-discrimination puisqu'il n'est pas possible d'exiger de marques ni d'origines particulières.

Une commissaire affirme qu'elle n'a plus confiance dans les déclarations de l'administration. L'économie vaudoise doit reposer sur des emplois solides et stables : c'est pourquoi l'Etat a la responsabilité de soutenir la filière du bois tout comme il doit préserver la biodiversité des forêts vaudoises. La commissaire soutient ainsi les propos de ses collègues et estime que le canton doit trouver une solution.

Le motionnaire comprend qu'il n'est pas possible de favoriser le bois indigène car il s'agit d'une discrimination envers les autres. Cependant, la présente motion n'exige pas l'utilisation de bois vaudois mais demande à ce que le Conseil d'Etat l'encourage. Celui-ci est libre de prendre des matériaux étrangers mais il devra l'assumer et expliquer ses choix. Cette proposition ne revêt donc aucun caractère obligatoire. En outre, il serait discriminatoire d'inscrire dans la LMP-VD le label COBS vis-à-vis d'autres certifications, telles que FSC (*Forest Stewardship Council*) ou encore PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*). Toutefois, la loi fribourgeoise indique que « *Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre* ». Ainsi, le pouvoir adjudicateur est libre de choisir d'autres labels, mais la motion demande justement à ce que le COBS soit inscrit afin de lui accorder une petite chance. Suite à l'acceptation en plénum d'une résolution déclarant l'urgence climatique et demandant que l'atténuation du changement climatique figure parmi les tâches prioritaires du Grand Conseil, il est impératif d'encourager l'utilisation de matériaux locaux afin d'en limiter les importations et par conséquent les émissions de CO₂. Cette motion n'est pas contraignante et a donc pour but d'envoyer un signal fort au Conseil d'Etat.

Un commissaire, syndic d'une commune forestière, se demande, après lecture du texte de la présente motion, si les modifications légales proposées changeraient la pratique quotidienne. Il souhaite ainsi rappeler que l'article 77, alinéa 2 stipule que « *Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.* ». Or, le commissaire note que les écoles ne sont plus subventionnées par le canton, ce qui oblige les communes à bâtir ce type d'édifice avec leurs propres moyens et sans contribution étatique. Il a ainsi pu constater que nombre de bâtiments scolaires sont construits par un groupe qui utilise du bois dont la provenance n'est pas connue. Dès lors, l'article 77 de la LVLFo devrait être élargi aux collectivités publiques communales pour les sensibiliser à l'usage du bois de proximité.

Un commissaire souhaite souligner que les communes se réfèrent souvent à l'article 77 de la LVLFo. En outre, il est nécessaire que la volonté du Conseil d'Etat soit davantage affichée.

Plusieurs commissaires estiment que si cette modification législative est possible dans le canton de Fribourg, elle devrait l'être aussi dans notre canton.

Le motionnaire aurait souhaité étendre cette mesure aux communes mais le but n'est pas d'interférer dans l'autonomie de celles-ci. L'Etat doit montrer l'exemple et les communes sont libres de le reprendre par la suite. En outre, il mentionne que la différence de prix entre du bois suisse et du bois étranger peut se monter entre CHF 20.- et CHF 100.- par mètre cube. Par ailleurs, le motionnaire souhaite relever que de nombreux exemples à travers le canton permettent de démontrer que si tous les acteurs décident de jouer le jeu et de baisser légèrement leurs marges, l'utilisation de bois indigène est possible.

La conseillère d'Etat rappelle que reprendre tels quels les libellés contenus dans la motion pose problème en regard des législations en vigueur. Si la forme de la motion est maintenue, le Conseil d'Etat pourrait proposer un contre-projet afin d'être compatible, alors qu'un postulat laisserait davantage de marge de manœuvre pour aller dans le sens souhaité par le texte. D'un point de vue légistique, les recommandations contenues dans la motion sont trop précises pour être intégrées dans une loi. Cependant, il serait peut-être opportun de faire passer ce message dans le futur arrêté d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). De plus, la fourniture de bois indigène par l'adjudicateur, notamment les communes forestières, constitue une piste de solution.

Il existe un fascicule intitulé « Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres »¹ édité par *Lignum*. Par ailleurs, il mentionne l'existence d'un programme de promotion de la filière bois régionale 2017-2021 entre l'Etat de Vaud, diverses associations régionales et plusieurs entités professionnelles. Il y a par conséquent une véritable prise de conscience de l'ensemble de la chaîne, preuve en est que de nombreux changements de mentalité se sont opérés ces dernières années.

Un commissaire note qu'il est important de souligner la différence entre ce qui relève de l'ordre de l'encouragement et de l'ordre du contraignant. En outre, il est d'avis que les alinéas 2ter et 2quater proposés dans le texte auraient davantage leurs places dans un règlement.

Le Président de la commission demande si une transformation de la motion en postulat serait opportune. Suite à cette sollicitation, plusieurs commissaires indiquent ne pas vouloir recommander une telle transformation.

Par ailleurs, la LVLFo doit être revue puisque le droit fédéral a évolué. Un certain nombre d'articles techniques doivent désormais être adaptées, la dernière révision de la loi datant de 2012. Ainsi, la politique forestière qui remonte à une quinzaine d'années sera relue en lien les travaux actuels, probablement d'ici quelques mois.

Enfin, un commissaire propose de modifier la proposition d'amendement de l'article 77, alinéa 2bis de la LVLFo en le complétant de la manière suivante :

« Le Conseil d'Etat et les communes encouragent le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2. »

Au vote, cette proposition d'amendement est acceptée par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

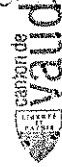
La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier–La Chiésaz, le 7 juin 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

¹ « [Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres](#) », site web de *Lignum*, pdf, 7 pages

PETITION POUR LE GRAND CONSEIL



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 29.01.19

Scanné le 19-PET-079

Discours GC:

Suite à la grève estudiantine de vendredi passé, nous sommes ici en tant que membres du collectif de la grève du climat pour vous faire part de nos inquiétudes et de nos demandes. Les revendications du mouvement sont, nous le rappelons :

- Premièrement, que le gouvernement déclare l'état d'urgence climatique. La Suisse ^{et le canton} doit reconnaître la catastrophe climatique comme une crise qu'il faut surmonter. Elle doit prendre des mesures concrètes en réaction à cette crise, et travailler à en informer correctement la population.
- D'autre part, la Suisse ^{et le canton} doit ^{prendre} des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effets de serre liées à l'activité humaine nul en Suisse d'ici 2030, sans le développement et l'implémentation de technologies de compensation.
- Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise. [Nous ne pouvons pas laisser des barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique]

Forcé.e.s aujourd'hui de constater qu'en ce qui concerne notre avenir, rien n'est établi, nous prenons, dès aujourd'hui, notre avenir en main face à la situation climatique alarmante qui nous concerne toutes et tous, et plus particulièrement notre génération.

Les actions individuelles sont, certes, importantes mais ne suffisent en aucun cas. L'urgence est d'ordre global : la Suisse, au travers de sa politique économique entre autres, a un impact considérable sur le climat :

- La place financière suisse est à l'origine de 2% des émissions mondiales de CO₂, alors que nous ne représentons que 0.1% de la population mondiale. Nous ne sommes pas des modèles, nous sommes des cancre.
- Les investissements des entreprises suisses émettent 10x plus de CO₂ par an que l'intégralité de la consommation personnelle de sa population.
- La BNS investit plus de 6.5 milliards de francs dans l'industrie liée aux énergies fossiles (UBS+Crédit Suisse, 12.3 mia dollars, 2015-7),
- Les caisses de pensions suisses continuent d'investir des milliards dans les industries du charbon, du pétrole et du gaz et contribuent ainsi à un réchauffement qui pourrait atteindre les +4 à +6 degrés

Et pourtant, nous avons bien signé l'accord de Paris en 2015...

La Suisse, pays de liberté, autorise et encourage ce qui causera notre perte, ~~et en réalité, plus la nôtre que la~~ vôtre. C'est pourquoi nous devons avancer main dans la main.

Nous venons aujourd'hui en tant qu'individus à l'avenir incertain mais surtout, plus déterminé.e.s que jamais à poursuivre cette lutte jusqu'à ce que les objectifs que nous vous soumettons soient atteints.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition « Maman je veux vivre ! »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé le 7 mars 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Séverine Evéquo, Aliette Rey-Marion (en remplacement de Philippe Liniger), ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Olivier Petermann, sous la présidence de M. Vincent Keller.

MM. Pierre-André Pernoud et Philippe Liniger étaient excusés.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission parlementaire, a établi les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES :

Pétitionnaires : La délégation entendue est composée des membres du collectif de la grève pour le climat suivants : Mmes Mathilde Marendaz (représentante d'Yverdon), Julie Magnollay (représentante de l'ERACOM), de MM. Zakaria Dridi (représentant du Gymnase de la Cité), Hamza Palma (représentant Gymnase de Morges), Gari Dominiconi (représentant de l'EPFL et des Hautes Ecoles du canton).

Représentants de l'Etat : La délégation entendue est composée de MM. Cornelis Neet (dir. gén. DGE), Sylvain Rodriguez (dir. DIREN), Tristan Mariethoz (chef de projet DIREN).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition demande :

1) Que le gouvernement déclare l'état d'urgence climatique. La Suisse et le canton doivent reconnaître la catastrophe climatique comme une crise qu'il faut surmonter. Elle doit prendre des mesures concrètes en réaction à cette crise et travailler à en informer correctement la population.

2) D'autre part, la Suisse et le canton doivent prendre des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité nul en Suisse d'ici à 2030, sans le développement et l'implémentation de technologies de compensation.

3) Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise. Nous ne pouvons pas laisser des barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les membres de la délégation expliquent qu'ils représentent le collectif pour la grève du climat suisse, plus précisément sa section vaudoise. Un mouvement d'ordre national porté par un élan d'envergure planétaire dans lequel les actions sont coordonnées au sein de plus de quarante pays sur les cinq continents. Une rencontre étant par ailleurs prévue avec le Parlement européen dans les jours à venir. Il s'agit d'un mouvement autonome et indépendant, qui ne reconnaît aucune affiliation à des organisations existantes ou des partis politiques. Il s'agit d'un mouvement décentralisé de lutte pour la justice climatique. En plus d'organiser grèves et manifestations, le mouvement travaille également à l'éducation de la population sur des questions environnementales selon une approche rigoureuse et scientifique loin du lâus émotionnel. Leur présence ce jour est liée au dépôt d'une pétition suite à la grève du 18 janvier 2019, qui a réuni 22'000 personnes en Suisse dont 10'000 à Lausanne, à l'occasion de laquelle plus d'un millier de signatures ont été apposées sur une banderole, amenée au Grand Conseil le 22 janvier.

Ils déclarent qu'il faut être clair et pragmatique : nous sommes en situation de crise. La communauté scientifique est formelle : le dérèglement climatique causé par l'activité humaine place l'humanité sous une épée de Damoclès. Les décisions que nous prenons aujourd'hui et que nous prendrons dans les quelques années à venir vont déterminer les conditions de vie au sein desquelles non seulement nos enfants et petits-enfants évolueront, mais nous également. Les conditions de vie exceptionnelles dont jouissent les citoyens suisses et vaudois reposent fondamentalement sur la stabilité de l'écosystème mondial. Menacer cette stabilité c'est nous menacer toutes et tous directement ; à l'heure où nous prononçons ces mots, cette dernière est sur le déclin. Nous observons actuellement d'ores et déjà quelques effets de cette crise climatique, mais rien n'est comparable à ce qu'engendrerait notre inaction. Tous les aspects de notre vie quotidienne et de notre vie actuelle vont subir des modifications conséquentes. Dans cette situation de crise climatique, nous nous exposons par exemple à des crises économiques majeures, la raréfaction des matières premières, l'instabilité du marché, des rendements agricoles désastreux. Notre sécurité économique et alimentaire est en péril.

On constate d'ores et déjà la détresse humaine produite par les catastrophes climatiques aux quatre coins du monde, ainsi que ses effets sur notre territoire. Comment comparer les problèmes que posent à l'heure actuelle les 15'000 demandes d'asile par année dont 6500 acceptées selon le SEM, avec les 200 millions de migrants annoncés par le Rapport Stern sur l'économie du changement climatique. Nous sommes à l'aube d'ores et déjà perceptible d'une crise humanitaire sans précédents, avec les contraintes que cela engendrera pour les citoyens.

Liberté et Patrie... Mais que reste-t-il de nos libertés quand la sécurité de nos lendemains n'est pas assurée, et que restera-t-il de notre chère patrie quand nos terres seront stériles, nos nappes phréatiques acidifiées et nos rivières asséchées ? Selon le Rapport Planète vivante du WWF 2018, 60% des animaux sauvages ont disparu au cours des quarante dernières années. Les derniers rapports publiés dans la revue Plos One Mondial font également mention d'une disparition à l'heure actuelle de 80% des populations d'insectes en Europe sur les trente dernières années. Les spécialistes du Plan climat cantonal initié par le Conseil d'Etat, que nous avons rencontré ce lundi même l'affirme aussi : notre biodiversité se meurt et il y a urgence. Qu'advient-il de notre culture, de nos passions et de nos splendides paysages alpins ? Tous ces scénarios ont une racine commune. Le dérèglement climatique actuel et futur.

Ils expliquent que leur mouvement est descendu dans la rue pour ces raisons.

Les revendications concrètes sont :

- la proclamation de l’urgence climatique par le Parlement vaudois, soit que le Parlement reconnaisse le dérèglement climatique dû aux activités humaines comme une menace existentielle pour l’Humanité, comme une crise qu’il faut surmonter ;
- que le Parlement et le Gouvernement travaillent à informer correctement la population des causes et des conséquences pour la société de ce dérèglement ;
- que des objectifs concrets soient fixés au niveau cantonal pour atteindre un bilan net des gaz à effet de serre neutre d’ici à 2030, en accord avec les scénarios du GIEC ;
- que les autorités de par les pouvoirs que leur accorde la Constitution réagissent adéquatement à la crise climatique qui nous touche d’ores et déjà toutes et tous.

Ils concluent qu’en effet le mouvement a besoin de la collaboration des autorités. Car comme s’efforcent de le dire les scientifiques depuis des années, il y a urgence. On ne peut pas laisser les barrières systémiques entraver la mise en place d’un plan climatique. L’urgence climatique n’est plus à démontrer – preuve en est les cantons de Bâle-Ville puis Bâle-Campagne l’ont décrété. Le canton de Vaud peut être l’initiateur romand, comme il l’a été à maintes reprises dans l’histoire. Un canton qui a toujours été précurseur dans les changements politiques majeurs (droit de vote des femmes), et peut jouer encore ce rôle en décrétant l’urgence climatique. En ce sens ils demandent également au Grand Conseil vaudois d’utiliser son moyen d’action le plus efficace relativement à la politique fédérale, à savoir déposer une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales dans le but de mettre à l’agenda de Berne le sujet de l’urgence climatique.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L’ETAT

Le Conseil d’Etat se préoccupe depuis plusieurs années de cette problématique, qui est un élément phare du Programme de législature 2017-2011 (mesure 1.13 [...] Elaborer une politique climatique cantonale [...]). Récemment, cette volonté s’est exprimée par l’organisation des Assises vaudoises du climat, qui a réuni une palette large d’acteurs. De même, la Feuille de route du plan climat vaudois précise les trois axes thématiques sur lesquels le Conseil d’Etat entend travailler : réduire les émissions de gaz à effet de serre, s’adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques.

Le plan climat vaudois vise à :

- soutenir et renforcer les politiques publiques existantes et futures ;
- s’intégrer à d’autres démarches interdépartementales ;
- assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels et créer une dynamique « climat » ;
- répondre aux dispositions légales.

La mise en place du plan climat se fera bien entendu via une démarche transversale entre les sept départements. Dans ce contexte, le Conseil d’Etat a été sensible à la large mobilisation populaire, une délégation du Conseil d’Etat ayant reçu à deux reprises les pétitionnaires (13 février et 4 mars 2019), ainsi que deux autres organisations (l’ONG Swiss Youth for Climate et la Commission cantonale des jeunes), notamment pour savoir comment ils pourraient s’intégrer à cette démarche de mise en place du Plan climat vaudois, dans laquelle il est prévu de les intégrer dans trois étapes successives à savoir: les groupes de travail du plan climat vaudois dès le mois de mars 2019 ; la consultation des mesures prévue à l’automne 2019 ; puis ensuite la mise en œuvre des mesures.

En conclusion, au vu des enjeux dans le domaine, les responsables de projet se réjouissent d'intégrer les jeunes qui se sont mobilisés dans la démarche d'élaboration du Plan climat vaudois. Des intervenants qui ont des idées « hors cadre » et dès lors une force de proposition intéressante.

6. DÉLIBÉRATIONS

Un commissaire questionne la nature de la pétition. Est-elle de nature législative avec renvoi éventuel à une commission de surveillance ou thématique (art.107, al. 3 LGC) ? Ou concerne-t-elle la gestion d'une autorité (al. 4) ? Autrement dit, le Grand Conseil s'en saisirait-il ou la transmettrait-il au Conseil d'Etat ? Il ressort que sept commissaires sont pour le renvoi au Conseil d'Etat, trois à la déclarer de nature législative et donc de la renvoyer à une autre commission.

Discussion générale

Après discussion, la commission est favorable au renvoi de cette pétition. En effet, l'objectif de Paris est le minimum vital, le GIEC estimant que ce n'est pas assez et il faut dès lors fixer un objectif plus haut. Il vaut mieux fixer les objectifs à des échéances plus proches (2030 au lieu de 2050) vu la réalité des temporalités pour mener à bien ces objectifs. Il s'agit de décréter l'urgence climatique, qui sera non contraignante mais permettra d'appuyer des budgets et des politiques publiques. Il est également nécessaire de donner un signal à l'ensemble de la société et mais surtout d'écouter le message des jeunes.

La commission passe au vote : si la plupart des commissaires sont favorables au renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition dans une optique d'intégration environnementale dans l'ensemble des départements, d'autres estiment que les actes priment sur les déclarations à portée symbolique et qu'en ce sens ils ne peuvent pas soutenir cette pétition. Un commissaire s'interroge sur la pertinence de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, le collectif l'ayant déposé ayant d'ores et déjà été reçu par une délégation du gouvernement.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat

Lausanne, le 18 août 2019

La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts – Séismes, se préparer sans trembler...

Rappel de l'interpellation

La Suisse est située à l'interface des plaques tectoniques européennes et africaines. Ces deux masses de la croûte terrestre se rapprochent inexorablement l'une de l'autre, accumulant au fil du temps beaucoup d'énergie. Lorsqu'elles se déplacent subitement l'une par rapport à l'autre, cette énergie est libérée causant un tremblement de terre.

C'est ainsi que de nombreux petits séismes de faible magnitude secouent régulièrement notre pays, mais seule une dizaine est perçue chaque année par la population. Les séismes sont recensés par le Service sismologique suisse (SED), l'entité responsable de l'observation et de l'étude des tremblements de terre en Suisse et dans les régions limitrophes.

S'il est impossible d'éviter les séismes, la science est toutefois capable d'estimer la fréquence et l'intensité auxquelles la terre tremblera en des régions précises. Ceci permet de mettre en place des dispositions préventives visant à diminuer les dommages humains et matériels associés aux tremblements de terre — définition de normes de construction parasismiques, par exemple — et d'instaurer des mesures susceptibles d'améliorer la gestion de crise post-séisme — procédures d'évaluation post-sismique de bâtiments ou de contrôle d'habitabilité, par exemple.

Notre voisin, le canton du Valais, est une région à haut risque sismique: la plaine du Rhône, riche en alluvions, a un effet de caisse de résonance facilitant la propagation des ondes. En 1946, un grand séisme a secoué toute la vallée du Rhône, causant d'importants dégâts, principalement matériels fort heureusement, en Valais et dans le Chablais vaudois. De nos jours, en raison de la densité des habitations et des infrastructures dans cette région, une secousse de même amplitude provoquerait des dégâts bien plus conséquents. Le prochain tremblement de terre de grande importance y est attendu dans les 30 prochaines années : il a en effet été établi qu'un séisme d'une magnitude d'environ 6 sur l'échelle de Richter se produit dans cette région tous les 50 à 100 ans.

Depuis 2016, le site séduois de la HES-SO Valais abrite un Centre pédagogique de prévention des séismes (CPPS) doté d'un simulateur permettant de reproduire le ressenti d'un tremblement de terre jusqu'à 7,5 sur l'échelle de Richter. Ce simulateur sismique est utilisé par le canton du Valais pour former les écoliers aux comportements à adopter pendant et après un séisme, en anticipation de la prochaine secousse importante.

L'idée des autorités valaisannes est de préparer sa population à la survenue d'un tremblement de terre en formant les futurs adultes qui, selon toute vraisemblance, vivront un séisme important au cours de leur vie. La formation des jeunes écoliers permet également de disséminer, par le biais des cellules familiales, l'information au sein de la société civile actuelle.

Plusieurs actions préventives sont ainsi programmées au long de la scolarité obligatoire et post-obligatoire des jeunes valaisans; elles s'intègrent dans le programme d'enseignement sciences humaines et sociales (SHS)/géographie et/ou sciences de la nature du Plan d'études romand (PER). Une matinée au CPPS de la Haute école d'ingénierie de Sion est notamment prévue pour tous les élèves de la 9^{ème} selon la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) — cette visite comporte trois modules : une exposition interactive, des exercices de secours et l'expérience d'un séisme sur la plateforme de simulation. Relevons en passant que cette matinée s'avère également un moyen de stimuler l'intérêt des jeunes pour les formations en mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques (MINT).

Dans le canton de Vaud, les probabilités d'un tremblement de terre sont moindres qu'en Valais; et l'aléa sismique et la nature du sol varient beaucoup d'un bout à l'autre du canton. L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) est responsable de tenir à jour une cartographie vaudoise des sols de fondation et de définir les mesures préventives à appliquer aux projets de construction sur le territoire cantonal. Les zones les plus

exposées sont la Riviera, le Chablais et le pays-d'Enhaut, la construction de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC) à Rennaz a d'ailleurs nécessité un important travail de préparation du sol, ainsi que la pose d'imposants piliers et de murs parasismiques en béton armé.

Les mesures de prévention vaudoises des risques sismiques semblant essentiellement liées à la conception et à la construction des bâtiments, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Au-delà des normes de construction parasismique, quelles sont les mesures préventives entreprises par le canton de Vaud en regard du risque sismique?*
- 2. Par quels canaux la population vaudoise est-elle formée aux comportements à adopter pendant et après un tremblement de terre ?*
 - Les cours de sensibilisation aux dangers des éléments naturels offerts par l'ECA couvrent-ils les séismes ?*
 - Des exercices incendies sont effectués régulièrement dans les bâtiments publics ou grandes entreprises, qu'en est-il des comportements à tenir en cas de séisme ?*
- 3. Le projet pédagogique préventif valaisan est-il connu des services des départements vaudois concernés par cette problématique (le Département du territoire et de l'environnement, le Département des institutions et de la sécurité) et/ou par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?*
 - quel regard ces services et le Conseil d'Etat portent-ils sur celui-ci ?*
- 4. Dans quelle mesure le corps enseignant exerçant dans les établissements scolaires vaudois — des régions les plus « à risque », mais également des autres — est-il encouragé à inclure une visite de la haute école sédunoise et de son simulateur dans la scolarité de leurs élèves... que ce soit en relation avec un projet pédagogique — géographie, sciences naturelles — ou dans un cadre plus ludique — une course d'école, par exemple ?*

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager une participation financière cantonale — similaire aux subsides pour la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) par exemple — pour soutenir le développement d'un programme de sensibilisation inspiré du projet scolaire valaisan — incluant une visite de la haute école d'ingénierie de Sion — destiné aux écoles des communes vaudoises des régions les plus exposées ?

Souhaite développer.

(Signé) Sonya Butera

et 40 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par l'interpellatrice dans la mesure où un tremblement de terre constitue un danger incontrôlable dont les répercussions sont inéluctables. Les séismes peuvent causer des dommages humains et matériels et représentent donc une menace pour la population.

D'ailleurs en 2000, en réponse à la Motion Recordon « RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur la motion Luc Recordon relative à la prévention des risques causés par les tremblements de terre (321) » le Conseil d'Etat avait déjà souligné ce constat et fait part de son attachement à la question et son intérêt pour l'évolution des recherches dans le domaine.

Dans le canton de Vaud, seul le Chablais est considéré comme une zone à risque. Pour cette raison il n'existe pas de programmes de préventions tels que ceux mis en place dans le canton du Valais. Si l'Etat n'a pas un programme de prévention défini, il n'est pas pour autant inactif dans ce domaine et examinera l'opportunité de mettre en place un programme d'information, en particulier au niveau scolaire, avec les entités concernées (ECA, SSCM, Protection civile, DGEO, DGEP).

1) Au-delà des normes de construction parasismique, quelles sont les mesures préventives entreprises par le canton de Vaud en regard du risque sismique?

Au niveau des services de l'Etat, le SSCM, à travers la Protection civile vaudoise, développe depuis maintenant plusieurs années son profil de prestations, afin de disposer des compétences et des ressources nécessaires pour pouvoir intervenir en cas de séisme touchant le canton de Vaud ou des régions limitrophes.

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) ne dispose d'aucune compétence *ex lege* en matière de risque sismique. Cependant, depuis une dizaine d'année, il fait réaliser des études de microzonages sismiques spectraux, afin de tenir compte des effets de sites sismiques. Ces études sont faites sans base légale formelle mais en anticipation de la révision projetée de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) et de la loi sur la prévention des incendies et des éléments naturels (LPIEN), prévoyant également la délivrance d'une autorisation spéciale de l'ECA pour les constructions situées dans des secteurs à risques. Contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de l'interpellation, il n'est actuellement pas de la responsabilité de l'ECA de tenir à jour une cartographie des sols de fondation. Cela sera prévu dans la révision précitée de la LATC et de la LPIEN.

2) Par quels canaux la population vaudoise est-elle formée aux comportements à adopter pendant et après un tremblement de terre ?

Les moyens cantonaux pour alarmer la population sont les suivants :

- les sirènes fixes et mobiles ;
- ICARO (message diffusé par la RTS) ;
- les réseaux sociaux orcaVD et Police vaudoise ;
- l'application téléphone mobile « Alertswiss »: cette application, disponible depuis octobre 2018, rassemble des informations essentielles concernant la préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence en Suisse, ainsi que le comportement à adopter dans de tels cas. Grâce à cette application, la population reçoit des alarmes, des avertissements et des informations directement sur leur smartphone.

– Les cours de sensibilisation aux dangers des éléments naturels offerts par l'ECA couvrent-ils les séismes ?

Les cours de sensibilisation donnés par l'ECA ne couvrent pas les séismes. La prévention offerte par l'ECA et pour laquelle il est compétent, concerne les « risques quotidiens » liés au réflexe de prévention incendie. La question de la sensibilisation relative aux événements sismiques entre dans le champ global « risques majeurs » (inondations, séismes, accidents chimiques, nucléaires, ...) et s'inscrit dans le cadre de la protection de la population au sens large.

- **Des exercices incendies sont effectués régulièrement dans les bâtiments publics ou grandes entreprises, qu'en est-il des comportements à tenir en cas de séisme ?**

Aucun exercice n'est effectué à ce jour par des services de l'Etat dans le but de renseigner la population sur les comportements à tenir en cas de séisme mais, comme dit, une réflexion sera lancée à ce sujet avec tous les acteurs concernés, notamment s'agissant du Chablais vaudois.

3) Le projet pédagogique préventif valaisan est-il connu des services des départements vaudois concernés par cette problématique (le Département du territoire et de l'environnement, le Département

L'Etat a connaissance du projet pédagogique préventif valaisan grâce à la plateforme Risque Chablais qui tient une séance annuelle à laquelle participe les acteurs étatiques concernés.

- **quel regard ces services et le Conseil d'Etat portent-ils sur celui-ci ?**

Les objectifs visés par le programme valaisan sont louables dans la mesure où ils visent à faire adopter un comportement adéquat en cas de séisme. Cette action préventive vise d'abord la population scolaire et, par elle, toute la population civile.

Les trois modules prévus dans ce programme (une exposition interactive, des exercices de secours et l'expérience d'un séisme sur une plateforme de simulation) constituent des leviers d'apprentissage intéressants dans la mesure où ils associent notions théoriques et exercices pratiques.

4) Dans quelle mesure le corps enseignant exerçant dans les établissements scolaires vaudois — des régions les plus « à risque », mais également des autres — est-il encouragé à inclure une visite de la haute école sédunoise et de son simulateur dans la scolarité de leurs élèves... que ce soit en relation avec un projet pédagogique — géographie, sciences naturelles — ou dans un cadre plus ludique — une course d'école, par exemple ?

Pour ce qui est de l'enseignement obligatoire, les moyens d'enseignement existants fournissent également aux élèves de nombreux outils: cartes et schémas de gestion des risques (normes parasismiques, historique des séismes en Valais et dans le Chablais vaudois, etc.). Le plan d'études de géographie de la 9^{ème} année aborde de manière approfondie l'étude des risques naturels, en particulier ceux liés à l'écorce terrestre (séismes et volcanisme). Ce thème couvre environ un tiers de l'année scolaire. Les élèves sont amenés à identifier les zones à risque en Suisse et dans le monde, les stratégies développées pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire ainsi que les moyens de surveillance et de prévention. Dans ce cadre, une sortie de classe au CPPS permettrait de renforcer les apprentissages effectués dans le cadre de l'enseignement de la géographie.

S'agissant de l'enseignement postobligatoire, les enseignants des gymnases s'appuient naturellement sur les notions acquises par leurs élèves au degré secondaire 1. Ils bénéficient par ailleurs d'une large liberté dans le choix des sujets qu'ils peuvent aborder avec leurs classes, dans le respect des plans d'études cadres fédéraux. En géographie, les plans d'études de l'Ecole de maturité et ceux de l'Ecole de culture générale mentionnent explicitement l'étude des risques naturels, notamment sous l'angle interdisciplinaire, en lien avec la physique, les mathématiques et la biologie. Dans ce contexte, une visite au CPPS par des classes des gymnases vaudois peut s'avérer profitable.

Cela étant, il convient de souligner que le canton de Vaud compte de nombreuses hautes écoles prestigieuses qui méritent également l'intérêt des établissements scolaires vaudois en lien avec les divers enseignements qu'ils dispensent.

5) Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager une participation financière cantonale — similaire aux subsides pour la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) par exemple — pour soutenir le développement d'un programme de sensibilisation inspiré du projet scolaire valaisan — incluant une visite de la haute école d'ingénierie de Sion — destiné aux écoles des communes vaudoises des régions les plus exposées ?

L'Etat examine la pertinence de prendre des mesures de prévention, tout en rappelant le caractère très local et limité du risque sismique dans le canton de Vaud. En outre, la Direction générale de l'enseignement obligatoire informera les écoles vaudoises de l'existence du CPPS et de son offre pédagogique. Les classes pourront s'y rendre à l'occasion d'une sortie scolaire effectuée dans le cadre du programme de géographie de 9^{ème} année.

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire peut également informer les établissements de formation qui lui sont rattachés de l'existence du programme mis sur pied par le CPPS. Dans le cadre de la liberté académique dont ceux-ci bénéficient (cf. supra réponse à la question 4), ce programme pourra ainsi être proposé aux enseignants de géographie et de physique des gymnases vaudois. De même, l'organisation d'une journée ou d'une demi-journée thématique consacrée à la question des risques naturels, et plus particulièrement des séismes, avec une visite au CPPS, est bien entendu susceptible d'intéresser un bon nombre des établissements concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mai 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?

Rappel de l'interpellation

Au début de l'été, un nouvel acronyme est apparu dans le radar des municipalités vaudoises : les ZIZA pour zones industrielles/zones artisanales. Si pendant des années les communes ont été encouragées à requalifier leurs friches urbaines et à favoriser la mixité des affectations dans les plans partiels d'affectation (PPA), on assiste à un rétropédalage organisé par le Service du développement territorial (SDT) dans le périmètre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et ailleurs dans le canton.

Dorénavant, tous les plans de quartiers doivent maintenir les places de travail et favoriser le maintien des zones industrielles et artisanales. Cela est contraire à la doxa cantonale prêchée depuis plusieurs années, car la reconversion était vivement souhaitée et la mixité largement prônée, bien que souvent difficile à réaliser.

En parallèle, les non-reconversions des ZIZA créent des entraves supplémentaires à la réalisation des mesures d'urbanisation pourtant inscrites dans le tout récent PALM, contribuant au retard dudit projet et à la pénurie de logements dans le canton.

Le développement économique de notre canton ne doit pas se concentrer sur certaines zones, mais se répartir sur tout le territoire, car il faut éviter la désertification industrielle. Fondamentalement, c'est l'intérêt économique des communes de maintenir et de créer des places de travail sur leur territoire.

La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe de nouvelles contraintes que les communes doivent appliquer. Mais à peine les desiderata du canton connus, on rajoute des critères supplémentaires qui peuvent remettre à zéro les planifications en cours, perdant parfois plusieurs années, sans compter les montants d'études investis par les communes, des coopératives ou des privés.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour ajouter de nouveaux critères cantonaux standards dans les planifications en cours ?*
- Pourquoi le maintien des ZIZA apparaît seulement en 2017, ne pouvait-on pas anticiper plus tôt ce changement de paradigme, car le maintien des places de travail est prioritaire depuis toujours ?*
- Le Conseil d'Etat approuve-t-il ce moratoire qui implique un changement radical des objectifs définis depuis de nombreuses années en termes de développement territorial ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses qui doivent aider les communes à continuer leurs planifications sans arrêt intempestif.

Réponse du Conseil d'Etat

En lien avec l'exigence fédérale de mettre en place un système de gestion des zones d'activités (art. 30a, al.2, OAT), une étude de base est réalisée par le Canton en 2015 et porte sur les zones d'activités (zones industrielles et artisanales). Les résultats de cette étude montrent que pour l'ensemble du Canton, les besoins en zones d'activités à l'horizon 2030 (15 ans) se situent entre 510 et 870 ha selon le scénario de développement démographique retenu. Au niveau des réserves dans les zones d'activités, elles sont évaluées aujourd'hui à environ 700 ha mais sont réparties de manière peu équilibrée à l'échelle cantonale.

Sur l'Arc lémanique, la combinaison d'une offre foncière faible, relative à l'importance de la demande, et d'opérations de reconversion de zones d'activités au profit de quartiers résidentiels et mixtes, produisent une tension sur le marché foncier. L'offre insuffisante occasionne une augmentation significative de la valeur des terrains, avec un risque de délocalisation des entreprises industrielles. Cette situation, déjà tendue en 2015, débouchera sur une situation de pénurie à l'horizon 2030 si des mesures adaptées ne sont pas appliquées.

Réponses aux questions

Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour rajouter des nouveaux critères cantonaux standards dans les planifications en cours ?

Les contraintes de la législation fédérale doivent être prises en compte dans tous les projets de planification, en particulier l'obligation de répondre aux besoins prévisibles à 15 ans (art. 15 LAT). En appliquant les critères définis dans la 4^e adaptation du plan directeur cantonal, on constate que l'ensemble des projets de logement recensés dans le PALM dépassent les besoins à 15 ans et que nombre de ces projets prévoient des reconversions de zone d'activités. Afin d'éviter d'être confronté à une situation de pénurie de zone d'activités dans le PALM à l'horizon 2030, il est indispensable de limiter les reconversions de zone d'activités. Cependant, l'application des critères doit être faite en tenant compte au mieux de l'état d'avancement et de la situation particulière de chaque projet. L'objectif de cette démarche vise également à limiter les risques de recours en respectant les exigences de la LAT et du plan directeur cantonal.

Pourquoi le maintien des ZIZA apparaît seulement en 2017, ne pouvait-on pas anticiper plus tôt ce changement de paradigme, car le maintien des places de travail est prioritaire depuis toujours ?

Jusqu'à la modification de la LAT, la planification des zones d'activités s'appuyait sur une application qualitative de l'art. 15 LAT et se soldait généralement par la mise à disposition des surfaces demandées par l'économie. Dans le PALM, la demande en nouvelles zones d'activités est restée faible ces dernières années à l'inverse des projets de logement. En outre, de nouvelles surfaces étaient souvent planifiées pour compenser les pertes dues à la reconversion de zones d'activités. Or les nouvelles contraintes de la LAT concernant la création de zones à bâtir et de protection des surfaces d'assolement rendent ces nouvelles mises en zones difficiles, voire impossibles. Dès la modification de la LAT, le Canton a donc lancé une étude de base pour faire le point sur les zones d'activités. Il ressort de l'étude que les réserves industrielles et artisanales existantes ne sont pas surdimensionnées à l'échelle cantonale. Certaines agglomérations (PALM, Grand Genève, Rivelac) pourraient même se retrouver en situation de pénurie à l'horizon 2030 si aucune mesure n'est prise. Pour faire face à la pénurie, les mesures préconisées par l'étude visent à encourager la densification, à freiner les reconversions et à maîtriser l'implantation du tertiaire dans les zones d'activités existantes. Ces différents éléments seront intégrés dans le système de gestion des zones d'activités qui devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2018. Ces mesures sont compatibles avec l'accueil de nouveaux habitants conformément aux chiffres de la mesure A11 du plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat approuve-t-il ce moratoire qui implique un changement radical des objectifs définis

depuis de nombreuses années en termes de développement territorial.

La révision de la LAT a été acceptée par le peuple le 3 mars 2013. Elle induit un changement de paradigme important qui vise à recentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. Relevons également que depuis cette date, les différentes décisions de justice vont dans le sens d'une application très stricte du cadre légal par les tribunaux. Sur cette base, le Conseil d'Etat n'a d'autre choix que d'adapter le cadre vaudois (plan directeur cantonal et système de gestion des zones d'activités) à la LAT et d'appliquer de manière responsable et équitable ces nouvelles orientations dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques à incidence territoriale. Dans le PALM en particulier, ces nouvelles orientations visent à assurer un équilibre nécessaire entre la croissance des habitants et le développement économique, c'est-à-dire entre la planification de zones résidentielles et le maintien de zones d'activités en suffisance.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Régis Courdesse et consorts – Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation

Texte déposé

Lorsque des projets d'équipement cantonaux ou communaux, spécialement routiers — route nouvelle ou modifiée, trottoirs, aménagements d'espaces publics — touchent des terrains privés, il arrive que l'Etat ou les communes doivent acquérir ces terrains par voie d'expropriation. L'article 1 de la Loi vaudoise sur l'expropriation indique que : « L'expropriation est la procédure par laquelle une personne est contrainte de céder sa propriété ou tout autre droit sur un immeuble ou sur un meuble totalement ou partiellement. » Même si la procédure se base sur la Loi sur l'expropriation, notion a priori repoussante pour les propriétaires, la plupart du temps, il s'agit d'acquisition des terrains à l'amiable, avec accord entre l'expropriant et l'exproprié. S'il n'y a pas d'accord, cela résulte en général d'un refus du projet routier lui-même, d'où le refus de céder son terrain à la collectivité.

La fixation de la valeur du terrain exproprié dépend évidemment des possibilités de bâtir ou non sur la parcelle touchée. Le même article de la loi précise que : « L'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité, en cas d'intérêt public préalablement et légalement constaté. » Toutefois, l'intérêt de la collectivité qui exproprie est d'acquérir les terrains à la valeur la plus basse, voire même par cession gratuite.

L'intérêt public est souvent accompagné d'un intérêt privé, par exemple meilleure sécurité routière aux abords de la parcelle, trottoir, aménagements d'espaces publics valorisants. Le propriétaire privé est alors enclin à céder son terrain à une valeur plus basse que la valeur du marché. Certains règlements communaux sur la police des constructions et l'aménagement du territoire incitent les expropriés à céder leur terrain gratuitement ou à une valeur symbolique — au plus les 20% de la valeur réelle — et, pour cela, ils leur maintiennent les droits à bâtir de la partie expropriée. Mais il faut relever que les accords amiables sont des actes relevant de l'expropriation et qu'ils n'ont pas de publicité relative au droit de la police des constructions. Que peut alors faire un exproprié qui veut utiliser pour une nouvelle construction les droits à bâtir maintenus sur une surface dont il n'est plus propriétaire ? Il devra opposer à la Municipalité l'accord amiable montrant la volonté de maintenir les droits à bâtir. Et si l'Etat est l'expropriant, la commune voudra-t-elle maintenir les droits ?

Afin de redonner une base légale qui a été supprimée de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) en 2018 — suppression de l'article 47 LATC ancien — et une publicité liée à la foi publique au maintien des droits à bâtir, il est proposé de modifier la loi sur l'expropriation et de créer un article 73 bis nouveau :

« En cas de cession gratuite des terrains expropriés et pour autant que le règlement communal sur le plan d'affectation (PGA ou plan spécial) le prévoit, les droits à bâtir des terrains expropriés sont reportés sur le solde de la parcelle touchée. Afin de concrétiser ce report, il est procédé à l'inscription d'une mention au Registre foncier aux frais de l'expropriant (Etat ou communes), mention contresignée par la commune si l'expropriant est l'Etat. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Régis Courdesse
et 27 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je déclare mes intérêts : c'est en qualité de président de la Commission cantonale immobilière que j'ai été inspiré pour déposer cette motion. En effet, à ce titre, je suis amené régulièrement à devoir négocier des emprises de terrains avec des propriétaires privés lors de projets d'équipements cantonaux ou communaux, spécialement routiers : routes nouvelles ou

modifiées, trottoirs, aménagements d'espaces publics. Les emprises sont, la plupart du temps, acquises à l'amiable, avec convention entre l'expropriant et l'exproprié. La fixation de la valeur du terrain exproprié dépend évidemment des possibilités de bâtir de la parcelle touchée. J'ai constaté que le propriétaire exproprié est souvent enclin à céder son terrain à un prix plus bas que la valeur vénale, pour tenir compte de l'intérêt public. Je trouve dès lors normal de le récompenser. Comme certains règlements communaux sur la police des constructions prévoient le maintien des droits à bâtir de la parcelle expropriée, c'est la solution incitative à proposer. Encore faut-il qu'il y ait une base légale cantonale aux règlements communaux. Cette dernière existait dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à l'article 47 ancien, mais par souci de simplifier la LATC, sans en voir les conséquences, cette base légale a été supprimée en 2018, il y a à peu près deux semaines. Dès lors, ma motion redonne une base légale au maintien des droits à bâtir en cas d'expropriation et permet également de donner une publicité à ce maintien avec l'inscription d'une mention au Registre foncier qui donnera la foi publique à l'accord amiable entre les parties. Le passage en commission permettra de développer des éléments complémentaires.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Régis Courdesse et consorts - Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors
d'expropriation****1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 21 septembre 2018, à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Roxanne Meyer Keller et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Régis Courdesse, Claude Matter, Pierre-François Mottier, Olivier Petermann et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Messieurs Pierre Imhof, Chef du service du Service du développement territorial (SDT) et Matthieu Carrel, Responsable du service juridique du SDT.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Caryl Giovannini, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions sincèrement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'objectif de sa proposition. Il peut arriver que des procédures d'expropriation concernent des terrains constructibles dont la valeur est très élevée. Dans de tels cas, l'enjeu est de définir si le terrain en question est cédé au prix du marché (auquel cas les droits à bâtir ne sont pas conservés puisque le propriétaire vend son terrain), ou si une convention est signée entre l'expropriant (le canton ou une commune) et l'exproprié. L'établissement d'une telle convention traduit un accord à l'amiable, dans lequel l'exproprié cède son terrain en dessous du prix du marché, voire, dans certains cas, gratuitement.

Dans certains règlements communaux, l'accord amiable maintient les droits à bâtir de l'exproprié. Cependant, aucune base légale cantonale ne règle ce fait. De plus, dans ce genre de cas, la foi publique¹ est relativement limitée. La motion propose ainsi, d'une part, d'augmenter la publicité du maintien des droits à bâtir en l'inscrivant au Registre foncier et, d'autre part, de modifier la Loi sur l'expropriation (LE) en y inscrivant le principe d'un report des droits à bâtir des terrains expropriés sur le solde de la parcelle touchée.

Le motionnaire demande donc de modifier la LE et de créer un article 73bis nouveau qui aurait la teneur suivante :

« En cas de cession gratuite des terrains expropriés et pour autant que le règlement communal sur le plan d'affectation (PGA ou plan spécial) le prévoit, les droits à bâtir des terrains expropriés sont reportés sur le solde de la parcelle touchée. Afin de concrétiser ce report, il est procédé à l'inscription d'une mention au Registre foncier aux frais de l'expropriant (Etat ou communes), mention contresignée par la commune si l'expropriant est l'Etat. »

¹ La foi publique désigne les systèmes de confiance mutuelle que les autorités et les citoyens entretiennent dans leurs relations, lesquels sont formalisés dans des dispositions réglementaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du département rappelle que la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée permet déjà de régler les situations décrites dans le développement du motionnaire. L'article 24, alinéa 3 de la LATC dispose que les plans d'affectation communaux :

« (...) peuvent également contenir d'autres dispositions en matière d'aménagement du territoire et de restriction du droit à la propriété, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la loi et au plan directeur cantonal. (...) »

En outre, la Cheffe de département estime qu'il serait plus judicieux d'insérer cette disposition dans la révision de la seconde partie de la LATC – qui est en cours – à savoir la partie « Constructions ». Dans le cadre de cette révision, il est ainsi prévu d'introduire un article réglant le report des droits à bâtir. Plus précisément, la disposition en question vise à autoriser les municipalités – si leurs règlements le permettent – à transférer la capacité constructible d'une parcelle d'un terrain à un autre.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion, il est précisé que la motion cible spécifiquement le maintien des droits à bâtir sur un terrain réduit par l'expropriation d'une parcelle, et non le transfert de ces droits sur une autre parcelle, ni la possibilité pour les communes de joindre des dispositions supplémentaires d'aménagement du territoire dans leurs règlements. Celles-ci étant possibles grâce à l'article 24, alinéa 3 de la LATC.

Une Députée fait remarquer que le maintien des droits à bâtir peut ne pas être stratégique suivant la localisation de la parcelle cédée. D'autres principes liés à la cohérence du quartier concerné doivent notamment donc être pris en compte lors de tels reports.

La majorité des Député-e-s estiment qu'il serait intéressant que la loi cantonale, prévoit une disposition qui règle les cas du maintien des droits à bâtir en cas d'expropriation à l'amiable. Cela permettrait d'uniformiser les pratiques observées à l'échelon communal. En effet, certains règlements communaux ne permettent pas – ou ne mentionnent pas – cette possibilité.

Après discussion, le motionnaire accepte que l'objet de sa motion soit inséré dans la partie « Constructions » de la LATC, l'essentiel étant pour lui de doter le canton d'une base légale concernant cet enjeu.

Il se dit ainsi prêt à transformer sa motion en postulat. Ceci permettra de changer le siège de la matière dans lequel la motion s'inscrira.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, 5 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local

Rappel de l'interpellation

La mise en place de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) provoque quelques désagréments aux citoyens et aux petits génies locaux communaux. Il n'est point nécessaire d'accuser qui que soit de ces contretemps. Force est de constater que le perpétuel flou des nouvelles directives rend la situation invivable, dépeignant une société imaginaire organisée de telle façon qu'elle empêche ses membres d'atteindre le bonheur.

Les délais de mise en place des plans généraux d'affectation (PGA) sont connus et les règles sont définies à ce jour par les travaux du Grand Conseil et de la Confédération.

Une question orale avait été posée au mois de septembre pour tenter d'obtenir des informations claires. La réponse donnée ne correspondait pas aux attentes pour la simple raison que les fiches émises depuis la réponse à la question ne simplifient pas la tâche des mandataires et des communes dans les démarches à entreprendre auprès des citoyens.

Prenons un exemple du nombre de la population et nous citons :

Cette mise à jour (population) permet d'obtenir une cohérence entre la population observée et l'état des autres données contenues sur le guichet. En effet, lors de la mise en service du guichet en juillet dernier, toutes les données rendaient compte de l'état au 31 décembre 2016, sauf celles de la population car ces dernières n'étaient disponibles qu'au 31 décembre 2015.

Cette actualisation n'a aucune incidence sur l'année de référence déterminée par la mesure A11 qui reste 2015.

En revanche, la population observée au moment du bilan (31 décembre 2016) a une incidence sur ce dernier. Nous vous prions par conséquent de vérifier qu'après cette actualisation, vos projets de planification sont toujours conformes aux possibilités de développement accordées par la mesure A11 du plan directeur cantonal.

En conclusion, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de statuer clairement les éléments suivants :

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut donner comme directive au Service du développement territorial (SDT), que si une commune a procédé à deux études préalables, elle puisse mettre à l'enquête publique le PGA ?*
- 2. Est-ce la date de dépôt du PGA, au SDT, peut constituer le point de référence de l'analyse du plan indépendamment des modifications supputées des lois supérieures ?*
- 3. Est-ce que Conseil d'Etat trouve cohérent que si la population augmente, cela réduit les*

potentiels d'accueil au 31 décembre 2036, même si rien n'a été construit et que si la population diminue, cela ne change pas le potentiel de la réserve communale ?

4. *Comment doit-on interpréter la date (population 2015) votée par le Grand Conseil lors de la révision de la LAT en juin 2017 ?*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve pertinent de se baser sur des données de population, qui évoluent chaque année en fonction des déménagements, des naissances et des décès, pour planifier l'aménagement du territoire en lieu et place d'une référence proportionnelle aux surfaces de terrain qui ont réellement un impact sur le territoire ?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat entend privilégier les centres par rapport aux zones périurbaines en retardant les mises à l'enquête des PGA pour conserver un fort potentiel des centres définis par les taux d'agglomération ?*
7. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que le SDT demande aux communes des études complémentaires à l'inventaire des dangers naturels commandé et payé par le canton ?*
8. *Est-ce que le SDT peut donner à chaque commune l'effet de la modification des taux de saturation ?*

En remerciant le Conseil d'Etat des réponses à cette interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut donner comme directive au SDT, que si une commune a procédé à 2 études préalables, elle puisse mettre à l'enquête publique le PGA ?*

L'examen préalable constitue un avis technique des services de l'Etat concernés qui se limite à l'examen de la légalité du projet de plan d'affectation (art. 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Un seul examen préalable est obligatoire avant la mise à l'enquête publique du projet. Une commune qui a procédé à un examen préalable au minimum peut donc mettre son projet à l'enquête publique, même si le rapport d'examen est négatif.

2. *Est-ce que la date du dépôt du PGA, au SDT, peut constituer le point de référence de l'analyse du plan indépendamment des modifications supputées des lois supérieures ?*

Non. La décision d'approbation d'un plan d'affectation par le département s'effectue au regard de la législation en vigueur au moment de l'approbation. Cette pratique a été confirmée par une décision du Tribunal fédéral (ATF 141 II 393).

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve cohérent que si la population augmente, cela réduit les potentiels d'accueil au 31.12.2036, même si rien n'a été construit et que si la population diminue, cela ne change pas le potentiel de la réserve communale ?*

Dans le cadre de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal, le Grand Conseil a adopté une méthode de dimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes basée sur un nombre d'habitants maximal par commune à l'horizon 2036. En plus de dimensionner les zones à bâtir pour répondre aux besoins à 15 ans tout en freinant le mitage du territoire, cette méthode a l'avantage de favoriser les espaces bien desservis par les transports publics ou situés à proximité des équipements publics et des services.

Dans la mesure où l'horizon de planification est fixe (au 31.12.2036), il est vrai qu'une augmentation de la population à partir de 2015 réduit les possibilités d'extension des zones à bâtir d'habitation et mixtes, même sans nouvelle construction. Cet effet est conforme au principe du développement vers l'intérieur voulu par la LAT. Toutefois, comme le taux de logements vacants est bas, l'augmentation de la population nécessite généralement de nouvelles constructions. Dans pareil cas l'effet est neutre

puisque la population augmente en même temps que les réserves recensées dans la commune diminuent.

Les communes dont la population croît ont tout intérêt à se mettre rapidement au travail de redimensionnement de leur zone à bâtir. En effet, plus elles attendent, plus la population arrivée dans l'intervalle réduit leur possibilités de développement à l'horizon 2036.

4. Comment doit-on interpréter la date (population 2015) votée par le Grand Conseil lors de la révision de la LAT en juin 2017 ?

Dans la mesure A11 du plan directeur cantonal, la date de référence permet de déterminer le potentiel de croissance du nombre d'habitants par commune. Ces potentiels servent à délimiter l'extension maximale des zones à bâtir d'habitation et mixtes.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve pertinent de se baser sur des données de population, qui évoluent chaque année en fonction des déménagements, des naissances et des décès, pour planifier l'aménagement du territoire en lieu et place d'une référence proportionnelle aux surfaces de terrain qui ont réellement un impact sur le territoire ?

Le plan directeur cantonal fixe un nombre maximal d'habitants sur lequel les communes se basent, uniquement pour dimensionner leurs zones à bâtir lors de la révision de leurs plans d'affectation. Ces chiffres ne sont plus significatifs par la suite. Le plan directeur cantonal ne détermine en effet pas de surface maximale de zones constructibles par commune (ce que font d'autres cantons). Cette méthode permet de donner plus de marge de manœuvre aux communes et garantit leur autonomie en matière d'aménagement du territoire. Elle a également l'avantage d'être cohérente avec d'autres politiques publiques dont les planifications se basent également sur un nombre d'habitants (formation, santé, mobilité, assainissement, etc.).

6. Est-ce que le Conseil d'Etat entend privilégier les centres par rapport aux zones périurbaines en retardant les mises à l'enquête des PGA pour conserver un fort potentiel des centres définis par les taux d'agglomération ?

Non. La typologie de communes définie dans le plan directeur cantonal et les taux de croissance différenciés fixés par la mesure A11 suffisent à favoriser le développement dans les périmètres de centre. Il n'y a pas de discrimination dans le traitement des plans d'affectation en cours de révision, chaque type d'espace disposant de sa propre enveloppe de développement.

7. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que le SDT demande aux communes des études complémentaires à l'inventaire des dangers naturels commandé et payé par le Canton ?

Les cartes de dangers naturels doivent être transcrites par les communes lorsqu'elles établissent ou révisent un plan d'affectation. La transcription des cartes de dangers naturels dans les plans d'affectation demande dans certains cas des compétences spécialisées, notamment lorsqu'il s'agit d'établir des prescriptions détaillées dans le règlement communal. Il ne s'agit donc pas de compléter l'inventaire, mais bien de garantir que la protection contre les dangers naturels soit transcrite dans les mesures d'aménagement du territoire.

8. Est-ce que le SDT peut donner à chaque commune l'effet de la modification des taux de saturation ?

Le guichet cartographique de simulation du dimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes permet à chaque commune de déterminer le potentiel d'accueil de ses réserves en fonction d'un taux de saturation de 100%, qui peut être abaissé jusqu'à 80% dans certains secteurs si cela est justifié.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?

Texte déposé

Confrontés comme nous le savons aux nombreuses exigences qui caractérisent ce secteur d'activité, les agriculteurs doivent quelquefois investir dans de nouvelles constructions pour répondre aux normes de production et sont fréquemment contraints de déplacer leur centre d'activité soit par manque de place ou pour éviter des nuisances dans les zones d'habitations.

Situées le plus souvent hors des zones à bâtir, c'est le Service du développement territorial (SDT) qui étudie les projets et délivre les autorisations de construire après en avoir fixé les conditions.

Souvent lassés par la longue procédure qui précède l'obtention d'une autorisation, les agriculteurs concernés renoncent à faire recours contre des exigences qu'ils jugent inadaptées, voire inéquitables, et préfèrent se plier aux désidératas du service en question pour éviter de retarder la concrétisation de leurs constructions.

Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie d'un bâtiment aux dimensions généreuses, dans un paysage à préserver, certaines contraintes architecturales comme celle d'exiger des charpentes en bois plutôt que métalliques, même pour les structures invisibles de l'extérieur, ne s'appuient à mon avis sur aucune base légale, comme aussi le fait d'exiger systématiquement trois façades en bardages de bois, sauf pour des raisons sanitaires, les halles maraîchères ou les poulaillers. Il faut relever au passage que l'exigence de telles façades en plus du surcoût, nécessiterait en cas de reconversions en productions citées ci-dessus, le remplacement de ces façades boisées.

La comparaison de devis pour plusieurs projets montre bien les différences de prix pouvant représenter plusieurs dizaines de milliers de francs à la charge des exploitants, et mettre ainsi en péril des situations déjà très tendues en matière financière. Le Service de l'agriculture pourrait certainement apporter des renseignements sur le sujet voire citer des exemples concrets dont il a connaissance.

Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses.

Au vu de ce qui précède, ce postulat vise à permettre aux agriculteurs de choisir comme tout entrepreneur, les matériaux qu'ils souhaitent utiliser pour la réalisation de leurs constructions après avoir pu comparer les différentes offres, celle du bois devant faire partie du choix et non être imposée par des directives un peu floues.

Ce postulat vise également à ne laisser au SDT que le pouvoir d'intervenir uniquement dans son domaine de compétence et selon les bases légales en vigueur.

D'étudier la forme d'un subventionnement par le biais des AF, sous certaines conditions, afin d'encourager le choix du bois suisse pour les constructions agricoles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Luc Bezençon
et 39 cosignataires*

Développement

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Confrontée aux normes toujours plus nombreuses, la paysannerie croule sous les directives en matière de productions agricoles, de détentions animales ou d'exigences

environnementales. Dans de nombreux cas, soit par manque de place ou en raison des nuisances qu'ils occasionnent, les agriculteurs se voient contraints de déplacer leurs centres opérationnels pour poursuivre leurs activités. Ils se retrouvent le plus souvent dans l'obligation de construire hors des zones d'habitation pour se retrouver en zone agricole et forcés de s'en remettre à l'œil particulièrement attentif du Service du développement territorial (SDT) qui fixe les modalités qu'il juge nécessaires pour une intégration réussie des bâtiments.

Au-delà d'une procédure longue et semée d'embûches, les conditions liées aux autorisations de construire étonnent souvent les ayants droit qui s'interrogent sur certaines exigences qu'ils jugent incohérentes, inadéquates, voire même inéquitables. Finalement, ils plient sous le joug et renoncent à utiliser les voies de recours, pour éviter des frais supplémentaires de procédure ou prendre le risque de retarder le début des travaux. Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie de bâtiments aux dimensions souvent généreuses, nous sommes en droit de nous poser certaines questions au sujet des bases légales sur lesquelles s'appuie ce service pour imposer des visions dogmatiques, sans tenir compte des aspects qui pourraient porter atteinte aux exploitations, notamment le facteur économique.

Si mon postulat porte le titre « Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? », c'est uniquement pour parler d'un aspect qui fait réagir dans nos campagnes : l'exigence concernant les matériaux. Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas n'être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses. D'autres exemples, que l'on peut juger excessifs, seront intéressants à débattre lors des travaux en commission. Ils permettront de se demander si le service en question intervient uniquement dans son domaine de compétences et si toutes ses exigences s'appuient sur des bases légales en vigueur.

Je demande donc que mon postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission. Lors de cette séance, je souhaite que le Service de l'agriculture soit également représenté, car il pourra certainement apporter un éclairage sur des dossiers sensibles dont il a connaissance. J'aimerais aussi que l'on donne à l'association Prométerre la possibilité d'être auditionnée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir :
Bois ou métal ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 septembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, de MM. Claude Schwab, Christian van Singer, Philippe Cornamusaz (qui remplace Daniel Ruch), Jean-Luc Bezençon, Pierre-André Romanens (qui remplace Anne-Lise Rime), et de M. Olivier Gfeller, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Anne-Lise Rime et M. Daniel Ruch étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), M. Pierre Imhof (chef du Service du développement territorial, SDT), M. Richard Hollenweger (responsable Division hors zone à bâtir, SDT).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de Mme Marie Poncet Schmid, rédactrice.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant dans le cadre de ses activités est amené à rencontrer de nombreux agriculteurs dans tout le canton. Ce printemps, certains d'entre eux lui ont fait part de leurs interrogations concernant la manière dont le SDT présente ses exigences quant aux constructions hors zone à bâtir. Ils renoncent à faire recours en raison de la durée des procédures et de l'importance des frais à engager. C'est à la suite de ces remarques que le postulant a déposé cette intervention. Durant la séance, il a d'ailleurs montré des photographies de situations concrètes.

En particulier, il souhaite comprendre comment le SDT traite les projets qui lui sont soumis et qui s'en occupe : s'agit-il d'une commission d'experts ou une ou deux personnes du SDT ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement estime que ce postulat permettra au service de répondre à plusieurs questions que se posent les agriculteurs et la population concernant la lenteur du service, notamment. A ce propos, elle relève que la masse de travail a augmenté, mais pas l'effectif du service. Elle en appelle donc à la compréhension de chacun.

La cheffe de département précise d'abord que la construction hors zone à bâtir relevant entièrement du droit fédéral, la marge de manœuvre cantonale est limitée. La protection du paysage et de l'environnement, inscrite dans la Constitution fédérale, a pris de l'ampleur. Les bases légales que les autorités compétentes — le SDT, dans notre canton — doivent faire respecter pour délivrer les permis de construire exigent de préserver le paysage et la nature et donc de veiller à l'intégration des constructions dans l'environnement. Les matériaux naturels, notamment le bois, et les teintes neutres sont préférables pour les bâtiments et installations. Un groupe d'experts mandaté par le service a émis des recommandations, parmi lesquelles figure l'utilisation du bois en façade, si cela est possible et

judicieux. L'examen du SDT concernant les matériaux et les teintes se limite à l'extérieur des constructions et à leur impact sur le paysage. Le service n'a pas à exiger de structure porteuse en bois.

Le service prépare une directive qui clarifiera les critères à remplir pour intégrer une construction dans le paysage. La comparaison avec d'autres cantons montre que la plupart demandent des façades en bois. Dans notre canton, c'est cohérent avec les vœux et les demandes du Grand Conseil.

Le SDT et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ont trouvé des solutions acceptables financièrement pour des façades en bois. Le prix des matériaux varie en fonction du marché. On réfléchit à la manière de pallier l'éventuel surcoût avéré généré par l'utilisation du bois. La DGAV serait prête à accorder des subventions d'améliorations structurelles ou foncières. Cela participe de la promotion du bois indigène.

Le chef du Service du développement territorial note que la marge de manœuvre dont dispose le canton consiste à se montrer plus sévère que la loi fédérale. Il cite l'article 16 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En principe, on ne peut pas bâtir en zone agricole dont l'existence vise à préserver notre paysage. Toute construction dans cette zone représente donc une dérogation et cette question ne relève pas d'une législation positive, mais d'une législation dérogatoire qui fixe des conditions pour construire. La bonne intégration des constructions dans le paysage en est une.

La situation est difficile pour les cantons. En effet, quand ils appliquent la loi d'une façon qui ne convient pas à la Confédération, celle-ci fait recours contre les décisions cantonales ou les décisions du Tribunal cantonal. Pour cette raison, il serait préférable que la Confédération applique elle-même le droit dérogatoire. On se base le plus souvent sur l'abondante jurisprudence.

4. DISCUSSION GENERALE

Durant les travaux de la commission, le postulant a illustré son propos avec de nombreux exemples concrets, afin de mieux faire part de l'incompréhension des agriculteurs face à certaines décisions du SDT. Il n'était évidemment pas possible de régler en commission les cas particuliers présentés qui nécessiteraient de se rendre sur place. Mais l'auteur du postulat estime que le canton de Vaud se montre, en la matière, un peu plus restrictif que la loi fédérale et il s'interroge sur la cohérence de la politique du service en la matière.

L'utilisation de bois ou de thermolaqué pour les façades a fait l'objet de longs échanges avec les représentants des services. Dans certaines circonstances, le bois est imposé et dans d'autres le thermolaqué est autorisé. Les propriétaires ne comprennent pas toujours la cohérence de ces traitements différenciés pour des cas qui paraissent très proches. Des voix s'élèvent dans la commission pour en appeler à faire preuve de souplesse et de bon sens.

Concernant l'aspect extérieur des façades hors zone à bâtir, la commission s'est intéressée non seulement aux matériaux, mais aussi à la question des couleurs utilisées. Aux yeux d'un député, la couleur verte ne s'intègre pas toujours dans le paysage. D'autres couleurs, tel le gris ou le bleu sont parfois préférables, par exemple dans le cas des silos qui s'élèvent haut vers le ciel. Là aussi une certaine souplesse pourrait être de mise, sans pour autant tolérer des couleurs farfelues ou tapageuses.

Selon les représentants du SDT, le service se préoccupe des matériaux et des teintes des parties visibles et des éléments qui ont un impact sur le paysage (façade, implantation, volumétrie, taille), le but étant l'intégration paysagère de la construction. Il est nécessaire de trouver une solution adaptée à chaque situation. La recherche de la meilleure intégration dans le paysage ne concernant pas la structure porteuse, le SDT ne s'occupe pas de cette dernière, qui peut être en bois ou en métal. La décision du service reprend et décrit le projet présenté par le requérant. Si la construction envisagée comprend une structure en bois, le service l'intégrera dans ses exigences. Et si le requérant soumet un projet avec charpente métallique, il n'est pas question d'exiger une charpente en bois. Le postulant demande toutefois de relever qu'une lettre en sa possession et émanant du SDT indique le contraire. Dans ce courrier adressé à un agriculteur, le bois est exigé pour la structure porteuse du bâtiment.

La dernière proposition du postulat porte sur l'opportunité d'encourager l'utilisation de bois suisse pour les constructions agricoles hors zone à bâtir. La commission s'est montrée plus réservée sur ce point. La question de l'utilisation du bois indigène doit se poser pour toutes les constructions agricoles

et non pour les seules constructions hors zone bâtir comme le demande le postulat. Afin d'inclure l'ensemble des constructions agricoles dans cette réflexion, il serait nécessaire de déposer une autre intervention permettant d'élargir la question de l'utilisation du bois suisse pour toutes les constructions agricoles. Le postulant se rallie à ce point de vue et annonce qu'il déposera ultérieurement une autre proposition parlementaire.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'auteur, la commission propose l'acceptation partielle du postulat. La demande de rapport ne porte désormais que sur les deux premières préoccupations exprimées par le texte du postulat, à savoir les matériaux admis pour les constructions agricoles hors zone à bâtir et la politique d'autorisation du SDT dans le cadre légal en vigueur. Et face aux incompréhensions que suscitent certaines décisions du SDT, la commission estime qu'il serait intéressant que le Conseil d'Etat clarifie sa politique présente et future dans le domaine concerné.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montreux, le 19 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-François Thuillard – Que reste-t-il aux exécutifs en matière d'aménagement du territoire ?

Rappel

De nombreuses communes surdimensionnées selon la législation actuellement en vigueur, ont eu une grande surprise en découvrant, dans un envoi reçu dernièrement à leur administration communale, un courrier avec en-tête du WWF et de Pro Natura au sujet du redimensionnement de la zone à bâtir de leur commune.

Ce sujet a été relaté dans un quotidien vaudois dans son édition du 12 mai 2018, informant le lecteur que ces associations ont développé un projet à l'échelle cantonale pour fournir aux communes des informations sur les valeurs de leur patrimoine dont la protection pourrait être assurée par un dézonage. Ces organisations non gouvernementales (ONG) prétendent proposer une réflexion concernant la révision du Plan général d'affectation (PGA) d'une manière pragmatique et constructive. Ces associations proposent des parcelles à dézoner selon des critères fondés sur la protection de la biodiversité et du paysage. Cette approche, toujours selon ces associations, est destinée à soutenir les municipalités qui doivent justifier un dézonage par des critères objectifs ; encore faut-il avoir la même mesure de l'objectivité selon les exécutifs considérés.

Le but, toujours selon ces ONG — et c'est un des éléments qui dérange le plus — est de diminuer les éventuels risques d'oppositions de la part des organisations de la protection de l'environnement lors de la mise à l'enquête du PGA.

Vingt communes vaudoises, sur les quelque 170 surdimensionnées, ont déjà reçu cette proposition de dézonage qui est ressenti comme une sorte de « chantage » ! Les 150 restantes recevront ce projet d'ici cet automne.

Toujours selon ce même courrier, ces ONG affirment que la Direction générale de l'environnement, par sa Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), a reconnu la pertinence de la démarche mise en place et invite les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision des PGA.

En plus de la lettre explicative, ce courrier comprend différentes annexes :

- méthodologie ;
- carte du territoire communal (projet de PGA intégrant le dézonage !) ;
- liste des parcelles choisies ;
- rapport.

De nombreuses municipalités ont déjà commencé leur travail, en mettant tout ou partie de leur territoire en « zone réservée communale », dans le but de permettre une réflexion sur l'avenir de leur commune.

Ce travail, qui doit être réalisé par les municipalités, est complexe, sensible, et souvent mal compris par les propriétaires touchés.

Au vu de ce qui vient d'être développé, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi les communes concernées n'ont-elles pas été informées par le Conseil d'Etat que des associations environnementales travaillaient sur leurs PGA ? Les communes ne devraient-elles pas être le premier interlocuteur du Conseil d'Etat en matière d'aménagement du territoire ?
- Le Conseil d'Etat peut-il affirmer qu'il invite vivement les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision et qu'il reconnaît la pertinence de la démarche selon le courrier des ONG ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il fourni des éléments à la proposition reçue par les communes (plans, registre foncier, etc.) ?
- Quel type de relation entretient le Conseil d'Etat avec ces ONG ?
- Le Conseil d'Etat finance-t-il d'une manière ou d'une autre le travail de ces ONG ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Pourquoi les communes concernées n'ont-elles pas été informées par le CE que des associations environnementales travaillaient sur leurs PGA ? Les communes ne devraient-elles pas être le premier interlocuteur du CE en matière d'aménagement du territoire ?

La démarche initiée par Pro Natura et le WWF est de la propre initiative des deux ONG. La méthode visant à mettre en évidence les terrains les plus propices au dézonage du point de vue de la protection de l'environnement et du paysage a été présentée à la cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), à la Direction générale de l'environnement (DGE) et au Service du développement territorial (SDT). Le Service du développement territorial a précisé qu'il s'agissait d'un élément parmi d'autres et que les surfaces d'assolement (SDA) revêtaient une importance particulière dans la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et dans la 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn). Quoi qu'il en soit, la compétence de modifier l'affectation du sol revient strictement aux communes et c'est à elles d'arrêter un choix parmi les différentes possibilités de dézonage.

Cette démarche étant privée et sans aucune participation de l'Etat, il n'y avait pas de raison d'en informer les communes.

2. Le CE peut-il affirmer qu'il invite vivement les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision et qu'il reconnaît la pertinence de la démarche selon le courrier des ONG ?

Les options retenues en matière d'aménagement du territoire sont le résultat d'une appréciation par les autorités des différents intérêts en présence. Les autorités communales sont compétentes pour juger de l'opportunité des variantes alors qu'il revient à l'autorité cantonale d'examiner leur légalité. La protection de l'environnement est un intérêt parmi d'autres qu'il s'agit d'identifier, d'évaluer et de mettre en balance avec les autres intérêts en jeu. Dans ce travail, le Conseil d'Etat ne peut pas se substituer aux communes mais invite ces dernières à concevoir des projets sur la base d'une appréciation complète des intérêts. En effet, des pesées d'intérêts claires et documentées préviennent des décisions arbitraires et résistent davantage aux procédures de recours.

3. Le CE a-t-il fourni des éléments à la proposition reçue par les communes (plans, RF, etc.)

L'administration cantonale n'a fourni aucune donnée ni aucun plan à ces associations, qui n'en ont d'ailleurs pas fait la demande. Il n'y a d'ailleurs aucune communication à l'externe, que ce soit à des privés ou à des associations, sur des dossiers en cours avant l'enquête publique.

4. Quel type de relation entretient le CE avec ces ONG ?

Les associations de protection de l'environnement sont reçues une à deux fois par année par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement pour un échange de vues informel. Aucune information sensible ou confidentielle, notamment sur des dossiers particuliers, n'est fournie à cette occasion.

5. Le CE finance-t-il d'une manière ou d'une autre le travail de ces ONG ?

L'Etat ne finance pas la démarche entreprise de la propre initiative des deux ONG.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aurélien Clerc et consorts – Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?

Rappel

Selon la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), les cantons peuvent protéger les animaux sauvages contre les dérangements. A ce titre, le canton s'apprête à réaliser dans les Alpes vaudoises des "zones de tranquillité".

Dans ce but, il a initié une démarche participative regroupant plusieurs acteurs.

Au vu des documents déjà publiés, on peut constater que des associations écologiques demandent la fermeture totale de grandes zones dans les Alpes vaudoises.

Ces nouvelles exigences mettent en danger le droit fondamental : celui de se déplacer librement dans les zones de montagne. En effet, certains sommets bien connus des randonneurs seraient purement et simplement interdits d'accès. Le potentiel de ski de randonnée ou de raquettes dans les Alpes vaudoises pourrait être amputé de 70 à 80%.

Ces mesures mettraient en danger les efforts consentis dans la diversification de l'offre touristique.

Par ailleurs, il n'est pas prouvé scientifiquement que de telles surfaces de protection puissent être réellement bénéfiques pour la faune. Un exemple : le grand tétras niche principalement dans des zones forestières. Dans ce cas, il s'agirait d'un abus du principe de précaution.

A ce sujet, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est l'avancement du projet cantonal de "zones de tranquillité pour la faune – Alpes vaudoises" ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir qu'il laissera la liberté aux randonneurs (été et hiver) de se déplacer librement dans les Alpes vaudoises ?*
- 3. Quels sont les critères qui justifieraient des mesures de restrictions d'accès ?*
- 4. Quelle sera la marge de manœuvre du canton dans ce dossier face aux exigences de la Confédération ?*

INTRODUCTION

Depuis 2012, sur la base de l'Ordonnance sur la chasse, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'emprunter si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige(art. 4 ter OChP).

Le canton de Vaud comprend plusieurs espèces animales menacées, sensibles aux dérangements, et dont les effectifs limités nécessitent de prendre des mesures pour assurer leur maintien à long terme. Les dérangements sont en effet passibles de conduire à des échecs de reproduction, à des abandons d'habitats et à terme à la disparition d'espèces menacées. Ils peuvent également modifier le comportement des ongulés et contribuer à accentuer localement les dégâts aux forêts.

La mise en place d'un concept sur les zones de tranquillité fait partie des engagements que le canton a négocié avec la Confédération dans le cadre de la Convention programme liée aux sites de protection de la faune sauvage. La Direction générale de l'environnement (DGE) a été chargée dans ce contexte de rechercher des solutions pour optimiser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage. La mise en place de zones de tranquillité est prévue là où la situation le justifie et fait sens.

Fin 2016, 13 communes des Alpes vaudoises, représentées par la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV), ont décidé d'établir un Plan directeur régional touristique (PDR). L'objectif général de ce PDR est de définir une stratégie touristique régionale des Alpes vaudoises. Conscient des enjeux en termes de protection de la faune et de la nature, le PDR prévoit également de mettre en place des zones de tranquillité.

La CITAV et la DGE ont donc décidé de mener en étroite collaboration les projets de PDR et de zones de tranquillité, charge à chacun de conduire les démarches dans son domaine : pour la CITAV, la stratégie touristique, pour la DGE, la délimitation de zones de tranquillité. L'objectif final commun étant d'intégrer le plan des zones de tranquillité dans le PDR et adapter si nécessaire certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et loisirs.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Quel est l'avancement du projet cantonal de "zones de tranquillité pour la faune – Alpes vaudoises" ?

Un comité informatif composé de près de 200 personnes a été constitué avec des milieux intéressés les plus concernés : autorités communales, milieux touristiques, sociétés de remontées mécaniques, Club alpin suisse, guides de montagne, milieux sportifs, associations de protection de la nature, chasseurs, etc....

Après une séance de lancement le 24 août 2017 où près de 100 personnes ont participé, 3 ateliers participatifs ont eu lieu : le 7 septembre 2017 (83 participants), le 26 septembre 2017 (84 participants) et le 30 avril 2018 (65 participants).

A ces ateliers s'ajoutent des séances de travail en groupes plus restreints, avec les autorités communales, le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, le Club alpin suisse et l'Association romande des guides de montagne et enfin Pro Natura Vaud. Le reste des échanges s'est effectué par courriel et téléphone.

Après un travail minutieux d'analyse des données faunistiques et une concertation approfondie avec les milieux intéressés, en particulier les guides de montagne, une première version du projet de carte des zones de tranquillité a été présentée lors de l'atelier N°3 du 30 avril 2018. Les premiers ateliers ont été consacrés à l'analyse des données de base, aux différentes espèces cibles et aux typologies de

dérangement.

L'ensemble du projet est suivi par un comité de pilotage regroupant les services de l'Etat concernés.

La version 1 de la carte est composée de deux grandes catégories de zones, suivant en cela les normes définies par la Confédération : des zones de tranquillité contraignantes où l'impératif de protection est très élevé et des restrictions d'usage locales et temporaires seront édictées ; des zones de tranquillité recommandées, où l'impératif de protection reste élevé, mais où l'accent est mis sur la responsabilité individuelle à respecter les recommandations de limitation d'accès locales et temporaires. Dans les deux cas, les itinéraires qu'il est possible d'emprunter ont été figurés et négociés un par un avec les partenaires concernés.

La carte susmentionnée doit encore être finalisée et les dispositions de protection formellement arrêtées et soumises à la Cheffe de Département. Il est prévu d'intégrer ce document dans le plan directeur régional touristique Alpes vaudoises et de procéder à une consultation publique coordonnée et simultanée des deux dossiers.

2. Est-ce que le Conseil d'État peut garantir qu'il laissera la liberté aux randonneurs (été et hiver) de se déplacer librement dans les Alpes vaudoises ?

En préambule, il convient de préciser que les zones de tranquillité ne concernent que 10% du territoire concerné. Contrairement aux chiffres véhiculés parfois exagérés, la montagne restera largement accessible et l'offre touristique, que ce soit en itinéraires de randonnée à ski ou de raquettes, sera toujours abondante et attractive. Il ne fait pas de doute que les visiteurs comprendront les limitations, localisées et temporaires prévues, lorsqu'ils seront informés de la sensibilité des espèces présentes.

De nombreux cantons alpins ont délimité des zones de tranquillité de la faune sans que cela occasionne d'impact sur l'attractivité touristique.

Concernant le futur statut juridique des zones de tranquillité, la reconnaissance formelle des zones, des dispositions claires et un balisage reconnaissable et uniforme apporteront la sécurité du droit voulue.

3. Quels sont les critères qui justifieraient des mesures de restrictions d'accès ?

Deux critères ont été considérés, devant être simultanément remplis pour justifier la délimitation d'une zone de tranquillité :

- La présence d'une espèce sensible au dérangement pendant une des phases critiques de son cycle de vie. Un dérangement manifeste dû aux loisirs et au tourisme qui, en cas d'intensification et d'augmentation, risque de mettre en péril l'espèce concernée.
- L'accent a été mis sur les espèces prioritaires au niveau national nécessitant la prise de mesure, au nombre desquelles figurent des espèces appartenant à la famille des tétraonidés, comme le petit et le grand coq de bruyère ou certains rapaces, comme l'aigle royal ou le faucon pèlerin.

4. Quelle sera la marge de manœuvre du canton dans ce dossier face aux exigences de la Confédération ?

Selon la Loi sur la chasse (LChP, art. 7 al. 4), la protection contre les dérangements est une tâche des cantons. La Confédération fixe le cadre légal, édicte des recommandations et des guides pratiques d'aide à la délimitation des zones de tranquillité puis publie les données et met à jour les itinéraires.

Les cantons ont ensuite toute latitude pour définir les méthodes de travail et les critères de délimitation. Cela a conduit aujourd'hui à des grandes variations. La majorité des cantons ont défini leurs zones de tranquillité de la faune. A fin août 2017, on comptait 650 zones de statut contraignant et 355 zones de statut recommandé.

CONCLUSION

La désignation de "zones de tranquillité" découle d'une possibilité offerte par l'art. 4 ter 1 de

l'Ordonnance fédérale sur la chasse lorsque les activités de loisirs et de tourisme menacent la survie des espèces de la faune sauvage. Ces zones sont désignées par les cantons qui doivent alors veiller à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, ainsi qu'aux itinéraires et chemins qu'il est possible d'emprunter.

Dans le canton de Vaud, le projet se déclinera sous forme régionale. Il a démarré dans les Alpes vaudoises, en étroite coordination avec la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises qui établit, en parallèle, un plan directeur régional touristique qui prendra en compte les zones de tranquillité. Le projet est piloté par un comité de pilotage composé des services cantonaux représentant les intérêts de la protection de la faune mais également les intérêts économiques et touristiques. Tous les milieux intéressés ont été associés grâce à une démarche participative, où les craintes et demandes ont été entendues et prises en compte.

Les zones ont été désignées sur la base de critères objectifs, grâce à la collaboration d'experts de la faune, compétents, expérimentés et reconnus.

En termes de surface et de limitation d'accès, les zones sont proportionnées, laissant un très large accès à la montagne.

Enfin, le projet de zones de tranquillité fera partie de la consultation du PDR Alpes vaudoises.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville – Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? -

Rappel de l'interpellation

Les consommateurs d'électricité seraient-ils discriminés par rapport aux autres énergies ?

Dans sa facture d'électricité, le consommateur d'énergie électrique peut trouver le détail de tous les taxes et émoluments perçus par la confédération le canton et les communes, alors que l'utilisateur d'autres énergies, gaz, chauffage à distance et consommation d'eau, ne trouve aucune indication quant aux taxes et émoluments sur le droit du sol.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat :

- *Les taxes et émoluments n'ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?*
- *Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergies ?*
- *Ces taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, d'eau et de chauffage à distance ?*
- *Si oui, pourquoi ne sont-elles pas visibles ?*

Ne souhaite développer.

(Signé) Michel Miéville

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Historique

Les redevances cantonales et communales en matière d'électricité sont ancrées dans les législations depuis plusieurs décennies. Les ristournes aux communes de la part de Romande Energie étaient régies par un décret de 1951. Ce décret fixait également la part au bénéfice que Romande Energie devait verser à l'Etat. Pour les autres sociétés électriques, les ristournes aux communes figuraient dans les règlements ou conventions pour la distribution d'électricité et les concessions hydrauliques que les communes concluaient avec ces sociétés.

Avec le refus par le peuple en 2002 de la Loi fédérale sur le Marché de l'électricité et le risque d'une ouverture incontrôlée du marché après un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2003, le Canton a décidé de mettre en place un décret sur le secteur électrique (DSEEl) ¹ qui visait à garantir un cadre stable à la distribution et à la fourniture d'électricité avant l'entrée en vigueur de la future Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

C'est dans ce contexte que les concessions de distribution d'électricité ont été définies comme de compétence cantonale. Les communes ne sont, depuis lors, habilitées à percevoir que deux types de taxes (Loi sur le secteur électrique, LSEEL, art. 20) :

- Une taxe pour l'usage du sol dont le montant a été harmonisé au niveau cantonal². Cet émolument visait à remplacer les ristournes notamment liées aux concessions hydrauliques qui étaient prélevées de manière disparate et sans réelle transparence de la finalité des taux.
- des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Cadre légal actuel

La Loi vaudoise sur le secteur électrique (LSEEl ; RSV 730.11) a maintenu le régime introduit par le DSEEl.

Depuis 2007, la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), à son article 12, prévoit de manière précise et contraignante que les gestionnaires de réseau de distribution doivent établir des factures transparentes et comparables pour l'utilisation du réseau. La facture doit notamment mentionner séparément les taxes et les redevances aux collectivités publiques.

Ainsi, seules les législations sur l'électricité, tant fédérale que vaudoise, prévoient les taxes possibles ainsi que le principe de transparence à respecter dans la facturation. Aucune disposition analogue n'est prévue dans le droit fédéral pour les autres sources d'énergies.

Les autres agents énergétiques ne sont cependant pas exemptés de taxes. Pour les combustibles fossiles, on peut citer la taxe sur le CO₂ qui est répercutée sur le prix de vente de l'énergie. En ce qui concerne l'usage du sol, contrairement au secteur de l'électricité, la compétence d'octroi reste attribuée aux communes. Ces dernières peuvent donc, dans le cadre des conventions qu'elles passent avec les exploitants de réseaux gaz, CAD ou eau potable, prélever un émolument pour l'usage du sol. Il convient toutefois de relever que, pour certains réseaux comme l'eau potable par exemple, les communes sont souvent les propriétaires et exploitants du réseau et que le prélèvement d'une indemnité pour l'usage du sol pour elle-même n'est pas pertinent.

Réponses aux questions posées :

Les taxes et émoluments n'ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?

Les consommateurs de gaz sont également soumis à la taxe sur le CO₂. Pour ce qui concerne les émoluments spécifiques à l'usage du sol, ceux-ci sont de compétence communale et peuvent être intégrés dans les conventions que les communes passent avec les exploitants des réseaux d'eau, de gaz ou de CAD.

¹ Du 5 avril 2005, abrogé à l'entrée en vigueur de la LSEEl, le 1^{er} octobre 2009.

² Art. 3 du Règlement sur l'émolument cantonal lié à la distribution d'électricité (RE-DFEI ; RSV 730.115.6)

Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergies ?

De manière générale, les communes sont seules compétentes pour décider de l'usage du sol sur leur territoire. Comme mentionné ci-dessus, en matière d'électricité, le Canton est exceptionnellement et exclusivement compétent pour l'attribution des concessions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'électricité. Afin de garantir leurs droits liés à la propriété du sol, l'art. 20 al. 1 LSecEl permet aux communes de percevoir une contreprestation en échange de l'utilisation de leur sol.

En ce qui concerne les autres agents énergétiques, les communes ont conservé leur compétence en matière d'utilisation du sol. Il n'y a donc aucune nécessité de règlementer leur droit à la perception d'un émolument dans la loi dès lors qu'elles restent libres de le prévoir dans le cadre des conventions ou de concessions d'usage du sol sur leur territoire.

Ces taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, d'eau et de chauffage à distance ?

Si des taxes sont prélevées, elles sont effectivement englobées dans les factures. Le fournisseur n'est pas contraint à les détailler.

Si oui, pourquoi ne sont-elles pas visibles ?

Le droit fédéral impose de la transparence aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité. Il existe donc une base légale pour ce secteur pour lequel il existe de nombreuses taxes et redevances. Pour les autres agents énergétiques, une telle base légale fait défaut. Le Conseil d'Etat souhaite toutefois que les autres acteurs exploitant un réseau fassent également preuve d'une plus grande transparence dans leurs factures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - « hors zone, hors délai, hors circuit ? »

Rappel de l'interpellation

Dans la région de la basse plaine du Rhône où je travaille je connais plusieurs cas ou des dossiers hors zone à bâtir qui ne paraissent à priori pas compliqués sont en attente ou l'ont été durant plusieurs années. Dans un cas il s'agit d'un aménagement en forêt et dans l'autre d'un remblai en zone agricole très proche de la forêt, tous deux réalisés probablement de manière illégale. Ces cas ont été signalés par les services relativement rapidement après les faits ou le début, car dans le deuxième cas le remblai a continué à être fait encore après. Par la suite les dossiers sont restés en main du Service du développement du territoire sans que celui-ci ne donne suite durant plusieurs années. Sur la base de ces deux cas j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1/ Ces cas qui traînent autant avant d'être traités sont-ils représentatifs de la situation cantonale ?*
- 2/ Si oui que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation, par exemple engager du personnel supplémentaire, à tout le moins temporaire ?*
- 3/ Si non alors pourquoi des dossiers ainsi restent-ils aussi longtemps au Service du développement territorial ?*
- 4/ Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de situation est néfaste pour son image et peut aussi démotiver les collaborateurs plus proches du terrain pour intervenir à l'avenir ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les dossiers de remise en état des constructions illicites sont traités par le Groupe juridique du Service du développement territorial.

Le groupe juridique du SDT dispose de 7.7 ETP de juristes, dont 1 ETP en CDD jusqu'à fin 2019. On compte parmi ces collaborateurs l'ETP qui a été accordé pour le traitement de la taxe sur la plus-value, qui est une tâche nouvelle que doit assumer le service à l'occasion de la révision de la partie aménagement de la LATC.

Les tâches du groupe juridique sont diverses. Depuis 2016, il lui a notamment été confié la conduite pour le service des procédures judiciaires menées contre les planifications communales et cantonales. A l'exception du cahier des charges de deux avocates responsables des décisions relatives à la taxe sur la plus-value et de l'évolution de la législation, le cahier des charges type des juristes du SDT prévoit 50% consacré au traitement des constructions illicites hors de la zone à bâtir.

Les forces juridiques actuellement consacrées au traitement des constructions illicites hors de la zone à bâtir sont d'environ 3.0 ETP.

La période transitoire de la LAT et l'entrée en vigueur de la LATC ont nécessité un important travail juridique, jugé prioritaire par rapport au traitement des constructions illicites. Cette situation est toutefois temporaire.

Les dossiers de constructions illicites sont nombreux, car ils couvrent tous les stades de la procédure (cela va du dossier à instruire au dossier clôturé ou l'on attend le paiement de l'émolument) et tous les types de dossiers (du cabanon de jardin à la maison entièrement illicite). La plupart des dossiers arrivent au groupe juridique à l'occasion d'une demande de morcellement ou de soustraction à la loi sur le droit foncier rural (LDFR), ou à l'occasion d'une demande de permis de construire sur la parcelle en question. D'autres cas sont dénoncés par les communes, les voisins ou d'autres services de l'Etat.

Les dossiers sont traités selon leur ordre d'arrivée. Les juristes effectuent toutefois un double travail de priorisation selon les critères suivants :

- Importance du cas au regard de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Existence d'une procédure ouverte (CAMAC, soustraction à la LDFR, morcellement de la parcelle). En effet, dans ces cas-là, l'avis sur la licéité des constructions est nécessaire pour que le propriétaire puisse mener à bien ses projets.

Chaque dossier fait l'objet au minimum d'une instruction (avec souvent une vision locale de la part du juriste), d'un projet de décision indiquant l'intention du service, d'une décision soumise à recours, d'une séance de constat (menée par la commune), d'une clôture et d'une facturation. De nombreux dossiers font par ailleurs l'objet d'un recours à la CDAP voire au Tribunal fédéral.

Le Conseil d'Etat répond de la façon suivante aux questions de l'interpellateur :

1) Ces cas qui trainent autant avant d'être traités sont-ils représentatifs de la situation cantonale ?

Ces dossiers ne sont pas représentatifs de la situation cantonale, dans la mesure où la priorisation mentionnée plus haut fait que les dossiers qui parviennent au Service du développement territorial sont traités avec une rapidité dépendant de l'importance du dossier pour l'aménagement du territoire, pour le particulier et pour la commune, respectivement de l'existence d'une procédure ouverte par ailleurs.

Il est toutefois fréquent que le traitement d'un dossier, même prioritaire, s'étende sur plus d'une année, selon le degré de collaboration du propriétaire et la complexité du cas.

2) Si oui que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation, par exemple engager du personnel supplémentaire, à tout le moins temporaire

Le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires au traitement des constructions illicites. D'une part parce que la situation actuelle permet le traitement des dossiers les plus problématiques qui nécessitent une solution rapide, les autres étant traités successivement, et d'autre part parce que les ressources juridiques déjà disponibles pourront être plus largement allouées au traitement des constructions illicites une fois, notamment, que les communes auront terminé d'adapter leurs planifications au nouveau plan directeur et que la surveillance des permis de construire ne sera plus nécessaire.

Le Conseil d'Etat précise encore qu'il est illusoire de traiter l'ensemble de ces dossiers de constructions illicites de front en s'imposant des délais trop courts. Cela nécessiterait des ressources en personnel déraisonnables qui ne seraient d'ailleurs justifiées par aucune urgence.

3) Si non alors pourquoi des dossiers ainsi restent-ils aussi longtemps au Service du développement territorial ?

Il s'agit la plupart du temps de dossiers complexes qui nécessitent une instruction poussée. Le propriétaire – on s'en doute – est souvent peu disposé à collaborer, ce qui fait que l'instruction doit être menée d'office. Ainsi, même dans un cas considéré comme prioritaire, le traitement du dossier peut s'étendre sur largement plus d'une année, sans compter les éventuels recours à la CDAP et au Tribunal fédéral.

4) Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de situation est néfaste pour son image et peut aussi démotiver les collaborateurs plus proches du terrain pour intervenir à l'avenir ?

Le Conseil d'Etat ne pense pas que ce genre de situation nuise à son image.

En premier lieu, les dossiers qui risquent de bloquer des projets de particuliers, notamment à cause de demandes de soustraction LDFR ou de morcellement, sont traités avec la rapidité nécessaire, dans la mesure où il s'agit d'une administration de prestations et pour autant que le propriétaire collabore.

Par ailleurs, les juristes du SDT travaillent en collaboration avec les autres services et les communes, de sorte que si un dossier n'a pas été considéré comme prioritaire par le SDT, ces partenaires peuvent solliciter un appui du SDT, avec une réponse rapide. La priorisation ou la re-priorisation des dossiers permet ainsi d'assurer les prestations nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone construc-tible ?

Rappel de l'interpellation

Il est prévu dans le plan directeur (4ème adaptation) que :

Le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions et de préserver leur fertilité. Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet. Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps. Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT.

Le Canton :

- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

Si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets rele-vant de sa compétence ».

Actuellement, aux dires du SDT, le contingent susmentionné de 75'800 hectares serait juste at-teint. Par ailleurs, il ne serait pas prévu de revoir l'inventaire cantonal avant plusieurs années (le temps de dézoner et de reconstituer les réserves).

Ainsi, tout nouveau projet de mise en zone, même s'il est considéré comme répondant à un besoin important (selon liste susmentionnée) et qu'il apporte une justification d'emprise sur les SDA risque d'être complètement bloqué avant la mise à jour de l'inventaire.

De même, en cas de projet de nouvelle mise en zone sur un terrain qui est aujourd'hui inscrit à tort à l'inventaire cantonal, toute mise en zone s'avère impossible au vu de l'absence de mise à jour de l'inventaire cantonal. Et ce pour plusieurs années.

Par exemple, la Ville de Payerne aspire à créer depuis des années une zone sportive d'intérêt régional (examen préliminaire en 2013), qui répond à un besoin public important. Le terrain prévu pour cette nouvelle zone se situe sur une ancienne décharge. Des études de sol ont démontré que ce terrain ne devrait pas être considéré comme SDA, alors qu'il est aujourd'hui à l'inventaire. Au retour du 2ème examen préalable, en 2015, mention a déjà été faite du principe du retrait des parcelles de l'inventaire SDA. Or, tant que l'inventaire des SDA n'est pas revu, il n'est pas possible d'extraire ce terrain du quota cantonal. Au risque de bloquer ce projet utile à toute une région.

Si l'on peut bien comprendre les raisons poussant à ne revoir l'inventaire qu'une seule fois d'ici 2022, l'on peut légitimement se demander s'il ne faudrait pas modifier l'inventaire de manière roulante, une fois par année au moins, de manière à garder une capacité de développement du canton.

La situation est plus que préoccupante : nous voulions sortir du moratoire sur les nouvelles zones constructibles avec l'adoption de la 4ème adaptation du plan directeur, et nous voici confrontés à un moratoire de fait en lien avec les SDA.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*
- *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*
- *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*
- *De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4ème adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?*
- *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*
- *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le 21 juin 2017, le Conseil d'Etat a adopté simultanément les éléments du plan directeur cantonal de sa compétence, ainsi que la Stratégie cantonale des surfaces d'assolement, qui pose le cadre des actions à entreprendre pour garantir à long terme le contingent cantonal des surfaces d'assolement. Il a ensuite transmis ces documents, qui définissent la manière dont le Conseil d'Etat gère les surfaces d'assolement, au Conseil fédéral dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal intervenue le 31 janvier 2018.

Par ailleurs, le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération qui est en cours de révision devrait être adopté par le Conseil fédéral début 2020. Ce projet aura des conséquences sur la gestion des SDA par les cantons.

Réponses aux questions posées

1. *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*

Fin décembre 2018, l'inventaire cantonal représentait, après la mise à jour annuelle, 75'933.85 hectares, correspondant à une marge par rapport au contingent cantonal de 133.85 hectares.

Fin juin 2019, cette marge est de 111.30 hectares. Sur cette marge, 102.58 hectares sont, sur la base de la dernière priorisation du Conseil d'Etat du 19 juin 2019, déjà attribués à ou réservés pour des projets en cours. La marge disponible effective pour de nouveaux projets s'élève donc actuellement à 8.72 hectares.

2. *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*

Le canton ne peut pas mettre à jour l'inventaire cantonal tant que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement n'est pas adoptée par le Conseil fédéral. Dans l'attente, la Confédération a conseillé aux cantons de ne pas réviser leur inventaire qui reste ainsi la référence pour la gestion des SDA, quelle que soit la qualité effective des sols concernés.

3. *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*

Le Canton est en mesure d'approuver des plans d'affectation, créant de la zone à bâtir et empiétant sur des SDA, à hauteur de la marge cantonale disponible. De ce fait, il tient à jour un décompte précis des SDA comprenant les réservations, emprises et nouvelles SDA. Le Conseil d'Etat décide semestriellement des projets qui peuvent empiéter sur les SDA au cours du semestre suivant. La marge de 8.72 hectares est très faible et, si elle n'est pas suffisante, les projets empiétant sur les SDA sont priorisés selon leur importance stratégique. Cela étant, la mise en œuvre de la stratégie cantonale des surfaces d'assolement du 12 juin 2017 devrait permettre de regagner progressivement une marge répondant aux besoins de ces prochaines années.

Une première mise à jour de l'inventaire a été négociée avec la Confédération et devrait permettre de comptabiliser environ 200 hectares de SDA d'ici fin 2019. Cette amélioration des données consiste d'une part, à retirer des SDA des secteurs largement urbanisés de plus de 5000 m² qui n'étaient pas détectés auparavant et d'autre part, de mieux tenir compte des SDA dans les carrières/gravières. En contrepartie, la déduction forfaitaire de 3.5% appliquée aux surfaces d'assolement vaudoises sera ramenée à 3%.

4. De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?

Depuis l'approbation par le Conseil fédéral du plan directeur cantonal le 31 janvier 2018, les principales zones à bâtir suivantes ont pu être créées ou sont prévues d'être créées en empiètement sur les SDA :

Communes	Planifications	Emprise brute	Bilan emprise (ha)
Cheseaux-sur-Lausanne	PPA Le Châtelard PPA Grand Pré Sud PPA Le Pâquis	-6.71	-6.71
Romanel-sur-Lausanne	PPA Le Village	-2.20	-2.20
Champagne	MPGA Derrière ville	-2.18	-2.09
Corcelles-près-Concise	PPA Le Château	-0.53	-0.53
Grancy	PGA	-3.49	3.94
Oron	MPGA Z I au Grivaz PPA En Moreau	-6.04	-6.04
Cugy	Zone d'installation publique	-0.45	-0.45
Montanaire	PPA Clos de Ville	-0.34	0.01
Lavigny	PGA	-0.78	0.00
Bercher	La Thiolaz	-1.61	-1.61
Echichens	PPA Pestalozzi	-1.08	-1.08
Belmont-sur-Lausanne	PPA La Coulette	-0.75	-0.75
Ferreyres	PGA	-1.17	0.04
Essertines-sur-Yverdon	PGA	-1.12	1.87
Vucherens	PPA Village	-0.21	1.60
Total		-28.66	-14.00

D'autres types de projets (routiers, revitalisation de cours d'eau, gravières et décharges) empiétant sur des SDA ont également pu être approuvés ou le seront prochainement. Les principaux projets de compétence cantonale concernés sont les suivants :

Commune	Type de projet / projet	Emprise (ha)
Aménagements de cours d'eau		
Dizy	Ruisseau du Valangon	-0.30
Chêne-Pâquier	Ruisseau du Maupas	-0.40
Dullier	Ruisseau des Calèves	-0.40
Pampigny	Rivière du Flon	-0.14
Chavornay	Ruisseau du Mivellaz	-0.20
Rolle	Famolens	-0.25
Orbe et Chavornay	Le Nozon	-4.00
Vully-les-Lacs	Ruisseau de Champmartin	-0.50
Puidoux	Le Forestalay	-0.14
Chablais vaudois	3 ^e correction du Rhône	-15.00
Vully-les-Lacs et Missy	Petite Glâne	-4.70
Romanel-sur-Lausanne	Ruisseau du Tord-Cou	-0.80
Blonay et St-Légier	L'Ognonaz	-0.10
Total		-26.93

Projets routiers		
Treycovagnes	RC 276	-0.23
Yverdon-les-Bains et Pomy	RC 422	-0.37
Cugy et Bottens	RC 501	-0.26
Payerne	RC 524	-0.11
Vuiteboeuf et Orges	RC 267	-0.16
Tanay	RC 003	-0.75
Chavannes-de-Bogis et Chavannes des Bois	RC007	-0.69
Baulmes	RC 253	-0.36
Echallens et Goumoëns	RC 299	-0.11
Total		-3.04

Gravières et décharges		
Dizy	Décharge En Delèze 2	-3.10
Dizy	Plan d'extraction En Fayet	-0.60
Eysins	PAC Les Vaux	-5.30
Montricher	Plan d'extraction En Genévrier 8	-14.00
Total		-23.00

A noter que les emprises sur les SDA de moins de 1000 m² ne sont pas recensées dans les listes précédentes.
Enfin, le Canton recense également les projets fédéraux, en particulier les projets ferroviaires et autoroutiers, pour lesquels l'emprise prévue est réservée dès qu'il les préavise positivement.

5. *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*

Dans la pratique actuelle, les investigations pédologiques sont effectuées uniquement pour vérifier les nouvelles SDA, qui sont adaptées en fonction des résultats. Les SDA déjà présentes dans la géodonnée cantonale ne sont pas remises en question.

Le Canton a l'intention de réviser l'inventaire cantonal de la manière la plus précise possible sur la base des nouvelles informations dont il disposera. Cela dépend toutefois du contenu définitif de la révision du plan sectoriel fédéral.

6. *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Pour la même raison, le cadre précis de la révision de l'inventaire sera établi une fois que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement aura été adoptée par le Conseil fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean